6
29-E
99

C-29.E.99

584
206

VIE
DE
GROTIUS,
AVEC
L'HISTOIRE
DE SES OUVRAGES,
Et des Négociations auxquelles
il fut employé:

Par Mr. DE BURIGNY.

Avec de nouvelles Remarques.

TOME PREMIER.

BIBLIOTECA NAZIONALE V.E. ROMA

A AMSTERDAM,
Chez MARC MICHEL REY.
M. D. C. C. L. I. V.

AVIS DE L'EDITEUR.

L'*Accueil favorable que le Public a fait à la* Vie de GROTIUS *composée par Mr.* de Burigny, *& les éloges que différens Journaux lui ont prodigués, m'ont déterminé à en donner une nouvelle Edition. C'eſt en quelque façon s'aſſocier à la gloire de celui dont on écrit la Vie, que de peindre ſes vertus & ſes talens, avec des couleurs qui faſſent naître dans les eſprits & les cœurs l'eſtime & l'amour pour celui en qui on les loue. C'eſt ce que Mr.* de Burigny *a heureuſement exécuté. Cet Auteur a puiſé dans de bons Mémoires. Nous ne pouvons nous diſpenſer de rendre juſtice à la ſageſſe & à l'impartialité avec leſquelles il a écrit. Son Ouvrage cependant n'eſt pas ſans défauts. On s'eſt attaché dans cette nouvelle Edition à en relever quelques-uns, qui ont le*

plus frappé. Avec quelque exactitude qu'on l'ait fait, on n'oseroit pourtant se flatter d'avoir corrigé toutes les fautes qui pourront ne pas échapper à des yeux plus clairvoyans. On a rectifié quelques noms propres mal ortographiés. On s'est permis quelques remarques, non dans le dessein de critiquer l'Auteur, mais seulement pour répandre un plus grand jour sur certaines particularités, dont il n'est pas étonnant qu'un Etranger ait été mal instruit. Les préjugés de Religion, dont il est presque impossible à l'Auteur le plus sincére de se défendre, ont influé d'une maniére imperceptible sur le jugement de Mr. de Burigny, *& l'ont porté à déguiser certains faits, & à en omettre d'autres. Dans les différentes notes dont on a enrichi cette Edition, & qui sont marqueés avec un chifre & une étoile, on a suppléé aux omissions qui ont paru essentielles, & on a fait des observations sur les faits que les préjugés ont obscurcis ou déguisés aux yeux de Mr.* de Burigny.

PRE-

PREFACE.

IL auroit été à ſouhaiter qu'un homme auſſi célébre que Grotius eût trouvé un Hiſtorien digne de lui: car on ne peut pas mettre dans ce rang ceux qui ſe ſont contentés de nous donner un abrégé très-ſuperficiel de ſa Vie avec le Catalogue de ſes Ouvrages. Mr. Lehman, à qui nous devons *Les manes de Grotius vengés*, s'eſt bien plus étendu que ceux qui l'avoient précédé; mais il s'en faut beaucoup qu'il ait dit tout ce qui mérite d'être ſu: les deux parties les plus intéreſſantes de la Vie de cet illuſtre Sçavant ont été entiérement négligées par tous ceux qui ont parlé de lui, j'entends ſes Négociations & ſes ſentimens en matiére de Religion.

BIBLIOTECA ... ROMA

Gaspar Brandt & Adrien Cattenburg ont fait à-la-vérité une longue Vie de Grotius ; mais la Langue Hollandoiſe dans laquelle ils ont écrit a ſi peu de cours, que ſi l'on en excepte les Provinces-Unies, leur Ouvrage ne ſera preſque pas lu. C'eſt ce qui a fait prendre la réſolution d'employer une Langue plus répandue pour faire connoître davantage cet excellent Homme, dont tout le monde parle, & qui n'eſt cependant pas aſſez bien connu.

Ce n'eſt pas ſeulement parce que c'eſt un des plus ſçavans Auteurs qui ait jamais écrit, que l'on s'eſt déterminé à faire ſa Vie : car ſi on ne le regardoit que du côté de la ſcience, & des Livres excellens dont il a enrichi la République des Lettres, peut-être trouveroit-on d'autres Sçavans qu'on pourroit lui comparer. Mais ſa vie eſt ſi variée & remplie de tant de révolutions, que la Littérature n'en contient pas la partie la plus curieuſe : bien différent en cela de la plupart des Gens

de

de Lettres, dont la vie n'eſt que l'hiſtoire de leurs Ouvrages. D'ailleurs la ſageſſe de Grotius, ſa modeſtie dans la proſpérité, ſa patience dans l'adverſité, ſon attachement à ſes devoirs, ſon amour pour la vertu, ſon ardeur pour la recherche de la vérité, ce déſir ardent qui ne l'a jamais abandonné, de réunir tous les Chrétiens ſous une même Foi, le diſtinguent ſi avantageuſement de la plupart des autres Sçavans, que ſa vie peut être regardée comme un modéle par tous ceux qui font profeſſion de Littérature.

On l'a diviſée en VI. Livres. On verra dans le I. l'enfance la plus brillante dont il ſoit fait mention dans l'Hiſtoire de la République des Lettres: on trouvera dans le II. tout ce qu'il eſt néceſſaire de ſçavoir des diſputes entre les Gomariſtes & les Arminiens, la part que Grotius y prit, ſes diſgraces, & comment il s'échappa de priſon: on rapporte dans le III. ce qu'il fit à Paris, ſa retraite à Hambourg,

bourg, où il reſta juſqu'à ce que le grand Oxenſtiern l'appella auprès de lui, pour lui confier l'important & honorable Emploi d'Ambaſſadeur de Suéde à la Cour de France : on détaille dans le IV. & le V. Livre toutes ſes négociations, ce qui n'a pas encore été fait, du-moins dans notre langue. On eſt accoutumé à regarder Grotius ſeulement comme un Sçavant ; ſon Ambaſſade n'eſt connue que de nom : on verra cependant qu'il a eu part aux plus grandes affaires, qu'il a réuſſi dans pluſieurs, qu'il a donné d'excellens conſeils aux Miniſtres, & qu'il s'eſt toujours conduit avec zéle, fermeté & deſintéreſſement.

Enfin dans le VI Livre on rend compte de ceux de ſes Ouvrages dont on n'avoit pas encore eu occaſion de parler, & l'on s'étend ſur l'examen de ſes ſentimens Théologiques, & ſur le projet qu'il avoit formé de réconcilier tous les Chrétiens, & de les ramener à un même Symbole.

TABLE

TABLE
DES ARTICLES,
Contenus dans ce Premier Volume.

LIVRE PREMIER.

I. *Origine de Grotius ; mariage de Corneille Cornets avec Ermengarde de Groot,* . . . page 1
II. *Il a pour fils Hugues de Groot,* 2
III. *Vie de Corneille de Groot,* . . ibid.
IV *Vie de Jean de Groot,* . . 4
V. *Naissance de Grotius,* . . 6
VI. *Grandes espérances que Grotius donne dans son enfance,* 7
VII *Etat des affaires des Provinces-Unies,* 11
VIII. *Ambassade des Etats au Roi Henri IV. Grotius accompagne les Ambassadeurs ; il est très-bien reçu du Roi,* . . 15
IX. *Chagrin qu'il a de n'avoir pas vu Mr. de Thou ; il lui écrit, & il entretient avec lui une étroite correspondance jusqu'à sa mort,* 18
X. *Grotius publie le Martianus Cappella,* 21
XI. *Il donne au Public la Limneurétique,* 25
XII. *Il fait imprimer les Phénoménes d'Aratus,* 27
XIII. *Il cultive la Poësie,* . . 29
XIV. *Les Etats le nomment leur Historiographe,* 37
XV. *Le Roi Henri IV. a dessein de le faire son Bibliothécaire,* . . . ibid.
XVI. *Il plaide ; cette occupation lui déplaît,* 39

XVII. *Il eſt nommé Avocat-Général*, 41
XVIII. *Il ſe marie*, . . . 42
XIX. *Le Livre de la Liberté de la Mer paroît*, 43
XX. *Il donne au Public le Livre de l'Ancienneté de la République des Bataves*, 47
XXI. *Il eſt fait Penſionnaire de Rotterdam*, 49
XXII. *Voyage en Angleterre; diſpute ſur la Péche*, ... 51
XXIII. *Grande liaiſon de Grotius avec Caſaubon*, . . . 54
XXIV. *Grande queſtion décidée par les Etats de Hollande ſuivant l'avis de Grotius*, 58
XXV. *Il envoie à du Maurier une Méthode pour étudier*, ... 60

LIVRE SECOND.

I. *Diſpute entre Arminius & Gomar*, 65
II. *Remontrance des Arminiens*, 68
III. *Les troubles augmentent*, . 74
IV. *Edit des Etats*, . . . 76
V. *Les Etats permettent aux Magiſtrats des Villes de lever des ſoldats; le Prince d'Orange en eſt très-mécontent*, . . . 79
VI. *Grotius eſt député par les Etats à Amſterdam; il tombe malade de chagrin*, 81
VII. *Projets de réunion inutiles*, . 87
VIII. *Le Prince Maurice caſſe les nouvelles levées*, ... 89
IX. *Barnevelt, Grotius & Hoogerbeetz ſont arrêtés*, ... 92
X. *Synode de Dordrecht*, . . 95
XI. *Procès de Barnevelt*, . . 97

XII. *Sollicitation inutile de la Cour de France en faveur des prisonniers ; exécution de Barnevelt*, ... 100
XIII. *Procès & jugement de Grotius*, 104
XIV. *Grotius est conduit dans la Forteresse de Louvestein ; ses occupations*, . 116
XV. *Grotius s'échappe de prison*, 122
XVI. *Ouvrage de Grotius à l'occasion des Disputes*, ... 129

LIVRE TROISIEME.

I. *Grotius arrive à Paris où il est bien reçu*, ... 137
II. *Etat du Ministére de France ; Lettre de du Vair à Grotius ; la Cour lui accorde une pension*, ... 141
III. *Occupations de Grotius à Paris*, 149
IV. *Grotius publie son Apologie ; elle est condamnée en Hollande ; le Roi le prend denouveau sous sa protection*, . 151
V. *Il conserve toujours de grandes liaisons en Hollande ; il est en commerce avec le Prince Henri-Fridéric de Nassau*, . 158
VI. *Il publie son Stobée, & les extraits des Tragédies & des Comédies Grecques*, 161
VII. *Il va à Balagni ; il y est attaqué de la dissenterie ; il publie les Phéniciennes d'Euripide*, ... 163
VIII. *Mort du Prince Maurice ; Frédéric est fait Stathouder ; Grotius lui écrit*, 166
IX. *Il donne au Public le Livre du Droit de la Guerre & de la Paix*, . 169

X. *Il ſonge à quitter la France*, 178
XI. *Il retourne en Hollande*, 185
XII. *Il eſt obligé de ſortir de Hollande*, 188
XIII. *Il va à Hambourg*, 196

LIVRE QUATRIEME.

I. *LE Grand-Chancelier Oxenſtiern appelle auprès de lui Grotius; eſtime que celui-ci faiſoit du Roi de Suéde*, 203
II. *Grotius eſt nommé Ambaſſadeur de Suéde en France*, 210
III. *Situation des affaires des Suédois*, 213
IV. *Grotius part pour la France, fait ſon entrée à Paris, & a audience du Roi*, 217
V. *Diſcuſſions entre la France & la Suéde*, 224
VI. *Arrivée du Grand-Chancelier en France; nouveau Traité*, 232
VII. *Diſcuſſions entre Grotius & les Miniſtres de Charenton*, 237
VIII. *Divers voyages à la Cour, & négociations de Grotius avec les Miniſtres de France; il ceſſe de voir le Cardinal de Richelieu*, 243
IX. *Dégoûts que Grotius eſſuye*, 263
X. *Diſpute ſur la Préſéance avec l'Ambaſſadeur de Veniſe*, 274
XI. *Il n'eſt pas d'avis que les Suédois envoient leurs Plénipotentiaires à Cologne*, 275
XII. *Diſcuſſions avec l'Ambaſſadeur de Veniſe*, 279
XIII. *Démêlé entre les Suédois & les Anglois au ſujet du rang*, 281

Fin de la Table des Articles du premier Volume.

VIE DE GROTIUS.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

LIVRE PREMIER.

I. L'Illuſtre Sçavant dont on entreprend de donner la vie, tiroit le nom de Grotius de ſa biſayeule qui avoit épouſé Corneille Cornets. C'étoit un Gentilhomme de Franche-Comté, qui avoit voyagé dans les Pays-Bas vers le commencement du ſeiziéme ſiécle. Il vint à Delft, il y fit connoiſſance * avec un Bourguemeſtre qui avoit une fille unique: il prit du goût pour elle, il la demanda en mariage & il l'obtint.

Ce Magiſtrat s'appelloit Diederic de Groot, c'eſt-à-dire le Grand; ſa famille étoit une des plus diſtinguées de tout le pays, (*a*) il en étoit ſorti un grand nombre de gens de mérite. On prétend que le nom de Grand avoit été donné à un des ancêtres de Diederic, pour avoir rendu il y avoit plus de quatre cens ans un ſervice ſignalé à ſa patrie; & on a remarqué (*b*) que tous ceux qui avoient porté le nom

* Apolog. c. 19. p. 384.
(*a*) Acad. Leid. ed. de 1614.
(*b*) Vita Grotii apud Bateſium. p. 420.

nom de Groot, s'étoient toujours distingués par un grand zèle pour le bien public.

Diederic de Groot eut des emplois importans (*a*) dont il s'acquita avec beaucoup d'honneur. La fille unique qu'il avoit s'appelloit Ermengarde de Groot: son pére exigea en la mariant, que les enfans qui naîtroient de son mariage porteroient le nom de Groot; & Corneille Cornets y consentit par son contrat de mariage. Les Cornets avoient eu plusieurs branches; il y en avoit eu une qui s'étoit établie en Provence, comme nous l'apprend Grotius (*b*).

II. Corneille Cornets eut de son mariage avec Ermengarde de Groot un fils qui fut appellé Hugue de Groot; il se distingua par ses connoissances dans les Belles-Lettres Grecques & Latines, & par son habileté dans la Langue Hébraïque. Il mourut l'an 1567, étant pour la cinquiéme fois Bourguemestre de Delft. Il avoit épousé Elselinge de Heemskerke, d'une des plus anciennes noblesses de Hollande; ils eurent deux fils, Corneille de Groot, & Jean de Groot.

III. Corneille de Groot, fils aîné de Hugue, nâquit à Delft le 25 Juillet de l'an 1544: il étudia avec grand succès dans l'Université de

(*a*) *Nec paucis Legationibus satis clarus.* Grotii *Vind.*

(*b*) Epist. 264. à Peyresc. p. 91. *Mitto insignia familiæ apud nos, cui nomen Cornets, vel de Cornets, respondens scilicet ipsis insignibus; sed scutum quod in medio est stellatum, nota est alicujus ex eâ gente minoris filii. Nunc intelligo in provinciâ vestrâ fuisse gentem nominis ejusdem, cujus & in Arausionensibus chartis mentionem scio reperiri. Scire velim, an hæc eadem, demto illo scuto, insignia usurpaverit.*

de Louvain (*a*), qui étoit alors très-renommée. Il ſçavoit très-bien le Grec, l'Hébreu, & il avoit une grande connoiſſance des Mathématiques. La philoſophie de Platon lui avoit extrêmement plû: il conſerva ce goût toute ſa vie; il avoit lu tous les livres des Platoniciens, avoit travaillé ſur leurs ouvrages, & les ſçavoit preſque par cœur.

La Juriſprudence l'occupa enſuite tout entier. Il alla l'étudier dans la Faculté de Droit d'Orléans, la plus célébre qu'il y eût alors pour l'étude de cette ſcience. Il y prit le degré de licence, & étant revenu dans ſa patrie il ſuivit le Barreau: il fut quelque tems après nommé Conſeiller & Echevin; Guillaume Prince d'Orange le fit Maître des Requêtes.

L'Univerſité de Leyde ayant été créée l'an 1575, Corneille de Groot abdiqua la Magiſtrature, pour ſe livrer au goût dominant qu'il avoit d'être utile à la jeuneſſe. Il ne dédaigna pas de profeſſer dans la nouvelle Univerſité: il y enſeigna d'abord la Philoſophie, il fut fait enſuite Profeſſeur en Droit; & cette occupation lui plut à un tel point, qu'il lui donna la préférence ſur une charge de Conſeiller au Grand Conſeil de la Haye, qu'on lui offrit (*b*) pluſieurs fois, & qu'il refuſa conſtamment. (1) Il avoit une ſi grande ré-

pu-

(*a*) Acad. Leid.

(*b*) Lettre de Jean Grotius à Lipſe, 337. du recueil de Burman, p. 343.

(1) *Par le Grand Conſeil de la Haye, il faut ſans-doute entendre le Haut ou Grand Conſeil de Hollande; mais d'où l'Auteur a-t-il ſçu qu'on y offrit pluſieurs fois une place à Corneille de Groot? La lettre de Jean Grotius à Lipſe ne le dit pas.* *

putation, que le Grand Conſeil le conſulta ſouvent dans les affaires importantes. Il fut ſix fois honoré de la dignité de Recteur (*a*); cette place donne une grande conſidération & beaucoup d'autorité : les membres de (*b*) l'Univerſité, & tous ceux qui ont inſcrit leur nom ſur le livre du Recteur, dépendent de ſa juriſdiction ; c'eſt-là qu'ils plaident tant pour le civil que pour le criminel : il n'y a point d'appel de la ſentence, on peut ſeulement en demander la réviſion. Corneille de Groot mourut ſans poſtérité l'an 1610, le même jour du mois de Juillet qu'il étoit né : il a laiſſé quelques ouvrages de Juriſprudence, qui n'ont jamais été imprimés.

IV. Jean de Groot, frére de Corneille & ſecond fils de Hugue, étudia ſous le fameux Juſte Lipſe, qui eut beaucoup d'eſtime pour lui : on a quelques lettres de ce ſçavant homme (*c*) à Jean de Groot, dans leſquelles il en parle avec beaucoup d'éloge. Il y en a une de l'an 1582, (*d*) où Lipſe lui dit : „ Vous avez aimé les Muſes, elles vous ont „ aimé, elles vous aimeront, & moi je vous „ aimerai avec elles. " Nous avons encore une traduction en vers, qu'il fit dans ſa jeuneſſe des vers Grecs de Palladas, & qui nous ont été conſervés par ſon fils (*e*). Il avoit fait une

(*a*) *Athenæ Batavæ.*

(*b*) Basnage, Deſcription hiſtorique du Gouvernement des Provinces-Unies, C. 24. N. 26.

(*c*) 3e. Centurie des lettres de Lipſe, épit. 63. p. 83.

(*d*) 1re. Centurie des lettres de Lipſe, 17. lettre, p. 19.

(*e*) *Si quem fors agat, atque ferat, ferat, atque feratur,*
Ni ferat, & feret hunc, fors magis atque ferat.

une paraphraſe ſur l'Epître de St. Jean, dont Hugue Grotius fait mention dans une de ſes lettres (*a*).

Il fut quatre fois Bourguemeſtre de Delft, & Curateur de l'Univerſité de Leyde; cette derniére place étoit d'une grande conſidération, ſur-tout dans ce tems-là. Il n'y a que trois Curateurs (*b*) dans l'Univerſité de Leyde: l'un eſt tiré du Corps des Nobles, & nommé par eux; les deux autres pris des Villes de Hollande ou des Cours de Juſtice, ſont élus par les Etats de la Province. Les Curateurs avec les Bourguemeſtres de Leyde ont la direction de tout ce qui regarde le bien & l'avantage de l'Univerſité; ils choiſiſſent les Profeſſeurs, & ont ſoin des finances & des revenus néceſſaires à leur entretien.

Jean de Groot remplit avec beaucoup d'honneur la dignité de Curateur. Daniel Heinſius fit des vers à ſa louange, dans leſquels il le nomme l'Apollon & le Protecteur des Muſes (*c*).

Cette dignité ne l'empêcha point de prendre le degré de Docteur en Droit; il s'attacha dans la ſuite de ſa vie au Comte de Hohenloo, qui le fit ſon Conſeiller.

Il

Hoc ſuaviſſimum epigramma olim, cum juvenis eſſet, ita ut poſſui, latinè vertit parens meus Joannes Grotius, cujus beneficio hic libenter uſus ſum. Stobée, Tit 98. p. 413.

(*a*) Epiſt. 22. p. 761.

(*b*) Basnage, Deſcription, &c. C. 24. N. 46.

(*c*) *Præfectus Delphis, patriis Muſisque Batavis Apollinem vernà dedi.* Acad. Leid.

Il ſe maria l'an 1582 avec Alide d'Overſchie, d'une des premiéres familles du pays, dont il eut trois fils & une fille. Il mourut dans le mois de Mai de l'an 1640. Cette même année ſa femme perdit la vue; elle vécut encore juſqu'au commencement de l'année 1643. (*a*).

V. Ce fut du mariage de Jean de Groot avec Alide d'Overſchie que ſortit le célébre Hugue de Groot, plus connu ſous le nom de Grotius; il fut le premier fruit de leur union. Preſque tous ceux qui ont parlé de ſa naiſſance (*b*), l'ont fixée au 10 Avril de l'an 1583; le Préſident Bouhier a prétendu qu'ils l'avoient reculée d'un an, & qu'il étoit né le dix Avril de l'an 1582. Afin que l'autorité d'un ſi ſçavant homme qui a déjà ſéduit pluſieurs Ecrivains, n'en impoſe plus, nous allons démontrer qu'en s'éloignant de l'opinion générale, il eſt tombé dans l'erreur. Grotius écrit à Voſſius le jour de Pâques de l'an 1615, (*c*) qu'il compte ce jour-là ſa trente-deuxiéme année; il date une autre lettre (*d*) écrite au même Voſſius le 25 Mars 1617, de la veille de Pâques, qui, dit-il, commence ma trente-cinquiéme année; il déclare le 11 Avril 1643 (*e*) qu'il a ſoixante ans accomplis. Il comptoit ſoixante & un ans (*f*) le jour

(*a*) Epiſt. 499. p. 898. Grotii Epiſt. 638. p. 948.
(*b*) *Athenæ Batavæ p.* 205. Vie de Grotius, à la tête de ſes ouvrages. Le Clerc, Hiſt. de Hollande, l. 12. t. 2. Voyez les remarques critiques ſur le Dict. de Bayle, édit. de 1734.
(*c*) Epiſt. 55. Gr. p. 18. (*d*) Epiſt. 95. p 41.
(*e*) Epiſt. 648. p. 952. (*f*) Epiſt. 697. p. 965.

jour de Pâques de l'an 1644; il assure dans ses Poësies (*a*) qu'il avoit quinze ans lorsqu'il étoit en France pour la premiére fois; il y vint en 1598, & en parlant de Pâques de l'an 1614, (*b*) il nous apprend qu'il avoit trente & un ans. Il est constant par tous ces différens calculs, que Grotius est né l'an 1583.

Il est pourtant vrai que la preuve sur laquelle le Président Bouhier a établi son opinion seroit décisive, s'il n'y avoit pas de faute dans le texte d'une lettre que Grotius a écrite à son frére le 14 Avril 1640. Il lui mande: (*c*) „J'ai cinquante-huit ans accomplis;" mais il est démontré par tous les autres passages de Grotius que nous venons de citer, que les Editeurs de ces Lettres, au lieu de lire *incœpi*, j'ai commencé, ont lu *implevi*, j'ai accompli, que Grotius n'auroit pas pu écrire sans se contredire. (2)

VI. Ce fut donc le 10 Avril de l'an 1583 que Grotius nâquit à Delft. C'étoit le jour de Pâques de cette année; il a toujours regardé le jour de cette fête comme si c'eût été celui de sa naissance (*d*). Il

(*a*) Poës. p. 213. (*b*) Poës. p. 217.

(*c*) *Ego, mi frater, jam annum implevi quinquagesimum & octavum.* Epist. 491. p. 896.

(2) *Dans une pièce de Poësie qui porte en titre* in Pascha anni 1612, Natalem tricesimum, *Grotius dit:*

Nunc bis quindecimum luces mihi noctibus æquans,
Phryxeæ Phœbus vallera lustrat ovis.

mais on a déjà remarqué que ces vers ne désignent que le commencement de la trentiéme année. Grotius n'y affirme autre chose si ce n'est qu'en 1612 il voit pour la trentiéme fois le soleil parcourir le signe du Bélier: ce qui fait justement les 29 ans accomplis, & l'année 30e. commencée. *

(*d*) Epist. 490. p. 895. *Pascha enim pro natali, ut scis, observo.*

Il vint au monde avec les plus heureuſes diſpoſitions : il reçut de la nature un génie profond, un jugement ſolide, & une mémoire merveilleuſe. Pluſieurs Auteurs rapportent (*a*) qu'étant chargé de faire la revue de quelques Régimens, il retint le nom de chaque ſoldat. Il n'avoit encore que huit ans en 1591, qu'il fit des vers élégiaques très-jolis pour un âge ſi tendre ; il les trouva trop foibles dans la ſuite pour les donner au public. Mr. le Clerc nous apprend (*b*) qu'il en avoit vu un exemplaire entre les mains d'un habile homme qui avoit entrepris la Vie de Grotius.

Rien ne facilita plus ſes grands progrès, que l'excellente éducation qu'il reçut. Il fut aſſez heureux pour trouver (*c*) dans ſon propre pére un Gouverneur pieux & habile, qui lui forma le cœur & l'eſprit. Il ne ſe borna point à faire de ſon fils un Sçavant ; il ſe propoſa d'en faire un homme de bien Le jeune Grotius, à l'exemple d'Horace, a célébré (*d*) ſa reconnoiſſance pour un ſi bon pére par des vers que nous avons encore. (3) Il a dé-

(*a*) *Borremanſius. Grenius Anim.* Hiſt. t. 1. p. 20. Du Maurier.

(*b*) Le Clerc, Hiſt. de Hollande, t. 2. l. 12.

(*c*) Baillet, Jug. des Sçavans, t. 6. p. 119. Grot. Vind. p. 14.

(*d*) *In natalem patris*, p. 199.

(3) *Gaspard Brandt mieux inſtruit que perſonne de toutes les circonſtances de la vie de Grotius, donne pour certain qu'à l'âge de douze ans il convertit ſa mére & la détermina à abjurer les erreurs de l'Egliſe Romaine pour embraſſer la Religion Réformée. Il ne ceſſoit de lui dire qu'elle avoit trop d'eſprit pour demeurer dans le Papiſme. Il l'encourageoit à étudier l'Ecriture Sainte, & peu à peu il ſçut ſi bien la convaincre qu'elle ouvrit les yeux à la vérité.*

déclaré pluſieurs fois dans la ſuite de ſa vie (*a*) qu'il ne pourroit jamais dignement reconnoître les obligations qu'il avoit à ſon pére & à ſa mére, des excellens principes de piété qu'ils lui avoient inſpirés. Il nous apprend dans une de ſes lettres (*b*) qu'il avoit eu un nommé Luſſon pour Précepteur; il l'appelle un excellent homme: il paroît avoir été très-touché, lorſqu'il ſçut qu'il étoit mort; c'eſt tout ce que nous en ſçavons.

A peine étoit-il ſorti de l'enfance, (*c*) qu'il fut envoyé à la Haye. Il y logea chez le Miniſtre (4) Uytembogard, ſi célébre parmi les Arminiens, avec lequel il conſerva juſqu'à la mort la plus tendre liaiſon en reconnoiſſance des ſoins qu'il avoit pris de ſon éducation. Il n'avoit pas encore douze ans, qu'il fut envoyé dans la fameuſe Univerſité de Leyde pour s'y perfectionner; il y demeura trois ans chez le ſçavant François Junius, qui voulut bien préſider ſur ſa conduite. Joſephi Scaliger, l'ornement de l'Univerſité de Leyde, qui jouiſſoit de la plus éclatante réputation parmi les Sçavans, & que ſes adorateurs regar-

rité. Auſſi après l'avoir publiquement embraſſée, ſe glorifia-t-elle toute ſa vie d'être redevable de ſa converſion à ſon fils. Ce n'eſt pas que ſon mari n'y eût travaillé avec un zéle digne de ſes lumiéres & de ſa piété, mais en lui déclarant qu'il ne vouloit ni la contraindre ni la fatiguer; il ne lui avoit pas laiſſé ignorer qu'il eſpéroit que leur fils auroit l'honneur de ſon changement. *

(*a*) Epiſt. 490 p. 895. (*b*) Epiſt. 500. p. 884.

(*c*) Apol. G. 20.

(4) *Il eſt ſingulier que Monſieur de Burigny appelle toujours ce ſavant Miniſtre de la Haye* Utengobad. *On n'eſt pas ſurpris que dans le cours de cet ouvrage il ait défiguré quelques noms Hollandois; mais celui-ci eſt trop fameux pour s'y méprendre.* *

gardoient comme le Dictateur de la République des Lettres, fut si étonné de la prodigieuse capacité du jeune Grotius, qu'il ne dédaigna point de diriger ses études. Il soutint en 1597 avec le plus grand applaudissement des théses publiques sur les Mathématiques, la Philosophie & la Jurisprudence; on peut juger par-là avec quelle ardeur il se portoit à l'étude.

Il nous apprend lui-même qu'il y passoit une partie de la nuit (*a*). La devise qu'il s'étoit appropriée (*b*), prouve qu'il avoit réfléchi sur la rapidité du tems, & sur la nécessité de le bien employer: bientôt la réputation du jeune Sçavant se répandit par-tout, & les Gens de Lettres en parlérent dans leurs ouvrages comme d'un prodige. Isaac Pontanus (*c*) dès l'an 1597, l'appelloit un jeune homme de la plus grande espérance; Meursius l'an 1599 assuroit qu'on n'avoit jamais rien vu de pareil (*d*). Jaques Gilot, dans une Lettre écrite de Paris à Meursius l'an 1601, décidoit que l'esprit du jeune Grotius alloit jusqu'au prodige (*e*); le célébre Poëte Barlæus disoit que l'enfance de Grotius avoit étonné tous les vieillards (*f*); Daniel Hein-

(*a*) *Sed sæpè tenebras*
Furari studiis, & nocte extendere vitam
Monstravit genitor.
In natalem Patris. p. 199.

(*b*) *Hora ruit.* (*c*) *Summæ spei adolescentem.*

(*d*) *Adolescentem sine exemplo.*
Critique sur Arnobe.

(*e*) *Portentosi juvenem ingenii.*
Acad. Leid. p. 185.

(*f*) *Et puer hæc dixit, quæ singuere senes.*

Heinſius prétendoit que Grotius avoit été homme dès l'inſtant de ſa naiſſance, que l'on n'avoit jamais apperçu chez lui aucune preuve d'enfance (*a*). A peine avoit-il onze ans, que Jean Douza en fit les plus grands éloges dans une piéce de vers qui mériteroit d'être rapportée toute entiére: il a peine à croire que le grand Eraſme donnât d'auſſi grandes eſpérances que le jeune Grotius; il prédit que bientôt il l'emportera ſur ſes contemporains, & pourra être comparé à tout ce qui a été le plus eſtimé dans l'Antiquité (*b*).

Dans un âge ſi tendre, Grotius oſa concevoir des projets dont l'exécution ſuppoſoit une très-grande érudition; & il les remplit ſi parfaitement, que la République des Lettres en fut dans le plus grand étonnement. Mais comme il ne publia ces ouvrages qu'à ſon retour de France, nous n'en rendrons compte qu'après avoir parlé du voyage qu'il y fit, & après avoir expoſé la ſituation des affaires des Provinces-Unies, au gouvernement deſquelles Grotius ne fut pas longtems ſans avoir part.

VII. Il vint préciſément au monde dans le tems que les affaires des Provinces-Unies étoient dans le plus grand déſordre. C'étoit l'an-

(*a*) *Ille dum puer fuit,*
Vir eſſe cœpit: namque reliqui viri
Tandem fuere, Grotius vir natus eſt.
A la tête des Ouvr. de Grotius.

(*b*) *Fallor & an talis noſter Erasmus erat.*
Tempus erit, quum te mox mirabuntur adultum
Certare antiquis, exſuperare novos.
Poëſ. de Grotius, p. 359.

l'année (*a*) que le Duc d'Anjou voulut surprendre Anvers, & que les plus grands Seigneurs n'eſpérant pas pouvoir réſiſter à la puiſſance formidable du Roi d'Eſpagne, cherchoient à obtenir leur grace. Pour comble de malheur, Guillaume Prince d'Orange, le plus grand appui de la République naiſſante, fut tué l'année ſuivante 1584 à Delft. Ses talens, ſon expérience, ſa réputation, faiſoient la principale reſſource des mécontens. La confuſion dans laquelle il laiſſa les affaires, le pénétra d'une ſi grande douleur, que ſes derniéres paroles furent: Seigneur, ayez pitié de ce pauvre peuple. Tout étoit préparé lorſqu'il mourut pour le faire proclamer Comte de Hollande (*b*). Les Provinces de Zeelande & d'Utrecht ne s'y oppoſoient pas; *il n'y avoit que les villes d'Amſterdam & de Goude qui fiſſent quelque difficulté* (5): cependant la choſe étoit ſi avancée, que les Etats de Hollande envoyérent une députation à ces deux villes, pour leur déclarer que ſi elles refuſoient plus longtems de donner leur conſentement, les Etats ne laiſſeroient pas de conſommer cette affaire. Il y avoit un mois que cette députation avoit été faite, lorſque le Prince fut aſſaſſiné le 10 Juillet.

Dans

(*a*) Ann. Grotii, L. 4. p. 81.

(*b*) Réſolutions importantes pendant le miniſtére de Mr. de Wit, p. 112.

(5) *Pour parler avec exactitude, il auroit fallu dire :* Dans la Province de Hollande il n'y avoit que les villes d'Amſterdam & de Gouda qui fiſſent quelque difficulté. *Si ce détail étoit néceſſaire à la vie de Grotius, il y auroit bien d'autres choſes à corriger & à ajoûter dans cet article.* *

Dans cette eſpéce d'Anarchie les Etats prié-rent le Roi Henri III. de les recevoir ſous ſon obéiſſance, mais les embarras que lui donnoit la Ligue l'empêchérent d'accepter cette offre. Sur ce refus ils eurent recours à la Reine Elizabet, qui fit un Traité avec eux (*a*), par lequel elle s'engagea à leur fournir cinq mille hommes de pied & mille chevaux, qui ſeroient commandés par un Général Anglois: elle promit de payer ces troupes pendant la guerre, à condition que lorſqu'elle finiroit, les avances qu'elle auroit faites lui ſeroient rembourſées; & il fut convenu que pour la ſureté de ſon payement, on lui remettroit quelques places, entr'autres Fleſſingue en Zeelande & la Brille en Hollande, & qu'après qu'elle auroit été rembourſée, ces places ſeroient rendues aux Etats. La Reine d'Angleterre publia en même tems un Manifeſte, dans lequel elle prétendoit que l'alliance entre les Rois d'Angleterre & les Souverains des Bays-Bas n'étoit pas tant entre leurs Perſonnes qu'entre leurs Etats réciproques; d'où elle concluoit que ſans violer l'alliance qu'elle avoit avec le Roi d'Eſpagne, elle pouvoit ſecourir les peuples des Pays-Bas opprimés par les Eſpagnols.

Le Comte de Leyceſtre fut nommé pour commander le ſecours que la Reine envoya en Hollande. Les Etats, pour témoigner leur reconnoiſſance à l'Angleterre, déclarérent le Comte de Leyceſtre Gouverneur & Ca-

(*a*) Ann. Grotii, L. 5. p. 94. Thoiras, L. 17. p. 83.

Capitaine-Général des Provinces-Unies. Il ne ſe vit pas plutôt revêtu du grand pouvoir qu'on lui avoit confié, qu'il commença ſourdement à former des projets pernicieux contre la liberté du pays qu'il étoit venu défendre : on a prétendu qu'il avoit eu deſſein de ſe rendre Souverain des Provinces dont il n'étoit que le Gouverneur. Il devint bientôt odieux à tout le monde ; & après une Campagne où il ne fit pas de grands exploits, il retourna en Angleterre, pour y prendre des meſures capables de lui faciliter l'exécution de ſes ambitieux projets.

Les Etats qui n'avoient plus de confiance en lui, donnérent l'an 1587 le commandement de leur armée au Comte Maurice de Naſſau fils du Prince d'Orange. Il n'avoit alors que dix-huit ans, mais il juſtifia bientôt par un grand nombre d'heureux ſuccès les eſpérances qu'on avoit conçues de lui. Le Comte de Leyceſtre étant revenu en Hollande, prit la réſolution de recourir à la force pour exécuter ſon projet de Souveraineté : il voulut ſe rendre maître de pluſieurs places à la fois ; mais l'entrepriſe qu'il avoit formée pour ſurprendre Leyde ayant été découverte à tems, toute correſpondance entre les Etats & lui fut entiérement rompue. La Reine le rappella, & envoya à ſa place le Baron de Willougbi, ſeulement pour commander les troupes Angloiſes. Les Etats pour lors nommérent le Comte Maurice de Naſſau Capitaine-Général ; le Grand-Penſionnaire Barnevelt, qui s'étoit diſtingué par la fermeté avec la-

laquelle il s'étoit opposé à Leyceſtre, contribua beaucoup à la nomination du Prince.

VIII. Il y avoit déjà plusieurs années que les Provinces-Unies défendoient courageusement leur liberté : c'étoit un grand sujet d'étonnement pour toute l'Europe, qu'un si petit Etat pût résister à la puissance formidable du Roi Philippe II. Henri IV. qui venoit de triompher de la Ligue, n'avoit d'autre objet que de rétablir son Royaume épuisé par une longue suite de malheurs ; il ne pouvoit y parvenir que par la paix avec l'Espagne. Il fit part de ses intentions aux Hollandois (*a*) plus d'un an avant qu'il fût question de négocier : car quoique ce ne fût pas lui qui les eût engagés à faire la guerre, il auroit cependant souhaité qu'ils eussent pu faire la paix en même tems que lui ; mais les Etats ne vouloient point de paix aux conditions auxquelles l'Espagne prétendoit la leur accorder : ils étoient par conséquent fort consternés de la résolution du Roi de France, parce qu'ils prévoyoient que toutes les forces de Philippe II. alloient retomber sur eux. Ils prirent la résolution (*b*) d'envoyer l'an 1598 à Henri le Comte Justin de Nassau & le Grand-Pensionnaire Barnevelt : ils avoient ordre de supplier le Roi de continuer la guerre, & de ne point faire de paix particuliére.

Les Ambassadeurs de Hollande, joints à Milord Cecil Ambassadeur d'Angleterre, n'omi-

(*a*) Mém. de Bellievre & de Silleri, t. 2. p. 348.
(*b*) Ann. Grotii, L. 7.

mirent rien (*a*) pour déterminer le Roi à faire un nouveau Traité d'alliance perpétuelle avec la Hollande & l'Angleterre contre l'Eſpagne : le Roi les pria de conſidérer que l'Etat de ſes affaires demandoit qu'il fît la paix ; qu'au reſte elle n'empêcheroit pas, en cas que la Reine d'Angleterre & les Etats ne vouluſſent pas être compris dans le Traité, qu'il ne leur rendît ſervice ; que même la paix lui donneroit moyen de les aider de ſes finances ſans que les Eſpagnols euſſent droit de s'en plaindre, ayant pour prétexte de leur payer l'argent qu'ils lui avoient prêté dans ſes plus grands beſoins.

Le Congrès de Vervins qui étoit déjà commencé, continuoit toujours. Henri déſiroit ſincérement la paix générale, & en conſéquence il ordonna à Meſſieurs de Bellievre & de Silleri ſes Plénipotentaires d'obtenir de l'Archiduc Albert une tréve de quatre mois entre l'Eſpagne & la Hollande (*b*), dans l'eſpérance que pendant ce terme on pourroit trouver les moyens de concilier les eſprits. L'Archiduc Albert la refuſa d'abord, & ce refus fut ſur le point de rompre le Congrès : il conſentit enfin à une tréve de deux mois ; mais les Hollandois ne la voulurent point accepter, parce qu'ils en trouvérent le tems trop court. Le ſeul avantage que les Etats tirérent de cette Ambaſſade, fut la promeſſe que

(*a*) Daniel.
(*b*) Mémoires de Bellievre & de Silleri, t. 2. p. 580. p. 308. p. 351.

que le Roi fit (*a*) d'assister les Etats dans quatre ans de deux millions & neuf-cens mille florins, ainsi que nous l'apprend Barnevelt lui-même.

Grotius qui avoit grande envie de voir la France, profita de l'occasion du voyage des Ambassadeurs de Hollande ; il accompagna le Grand-Pensionnaire pour qui il avoit la plus parfaite estime, & qu'il regardoit avec raison comme un des principaux soutiens de la République naissante.

Le jeune Sçavant étoit déjà connu avantageusement en France. Mr. de Buzanval qui avoit été Ambassadeur en Hollande, (*b*) le présenta au Roi, dont il fut reçu avec bonté; ce grand Prince lui fit présent de son portrait & d'une chaîne d'or. Grotius fut si enchanté de ce présent, qu'il se fit graver (*c*) & voulut qu'on ornât son portrait de la chaîne d'or qu'Henri lui avoit donnée. Il fait l'histoire de cette Ambassade dans le septiéme Livre de ses Annales: il a eu la modestie de ne point parler de lui; il se rappelloit cependant avec plaisir l'honneur qu'il avoit eu de parler à un si grand Roi, & il dit quelque part dans ses vers : „ J'ai eu le bonheur de toucher la main „ de ce Héros, qui ne dut son Royaume „ qu'à sa valeur (*d*).

Gro-

(*a*) Mercure François, 1618. p. 83.
(*b*) Vie de Grotius, à la tête de ses ouvrages.
(*c*) Le Clerc, Hist. des Prov. &c. t. 2. p. 239.
(*d*) *Contigimus dextram, quâ nulla potentior armis, Quæ, quòd regnavit, debuit ipsa sibi.*
In Pascha anni 1614. p. 219.

Grotius profita de ce voyage pour ſe faire paſſer Docteur en Droit.

IX. Après avoir été près d'un an en France, Grotius revint dans ſa Patrie. Il avoit eu les plus grands agrémens dans ſon voyage; une ſeule choſe avoit manqué à ſa ſatisfaction, c'étoit de n'avoir pas vu le célébre Mr. de Thou, celui de tous les François pour lequel il avoit la plus haute eſtime. Il avoit cherché à faire connoiſſance avec ce grand Homme, mais il n'avoit pas réuſſi. Il ne fut pas plutôt de retour à Delft, qu'il lui écrivit (*a*) qu'il avoit été un an en France; qu'il avoit eu le plaiſir de voir un beau Royaume, un grand Roi, de grands Seigneurs très-eſtimables, mais qu'il avoit eu le chagrin de ne le pas voir; qu'il tâcheroit par ſes Lettres de réparer ce malheur; & qu'il prenoit la liberté de lui faire préſent d'un Livre qu'il venoit de dédier au Prince de Condé.

Cette Lettre fut très-bien reçue du Préſident; & depuis ce tems, malgré les diſproportions, il y eut entr'eux juſqu'à la mort de Mr. de Thou le commerce le plus tendre.

Grotius lui envoya (*b*) le quatre Juillet de l'an 1600 l'Epithalame qu'il avoit compoſé ſur le mariage du Roi Henri IV. avec Marie de Médicis; il y étoit fait mention du maſſacre de la Saint Barthelemi: cette matiére étoit odieuſe; mais l'Auteur après avoir conſulté Scaliger, n'avoit pas cru pouvoir ſe diſpenſer de rappeller le ſouvenir de cette affreu-

(*a*) Epiſt. 1. p. 1. 1. Avril 1599. (*b*) Epiſt. 2. p. 1.

affreuſe journée. Il étoit dans l'incertitude s'il devoit publier cette piéce : il demanda l'avis de Mr. le Préſident de Thou, & en attendant ſa réponſe il ne fit part à perſonne de ces vers. Soit que Mr. de Thou lui ait conſeillé de les ſupprimer, ſoit qu'il ait pris de lui-même ce parti (*a*), parce qu'il y avoit dans cet épithalame pluſieurs faits qui n'étoient pas conformes à l'exacte vérité, il ne ſe trouve point dans le recueil de ſes Poëſies. Il avoit deſſein de dédier quelque ouvrage au Préſident, pour donner des preuves publiques de la profonde eſtime qu'il avoit pour ce grand Magiſtrat, qu'il regardoit comme le plus grand homme de ſon ſiécle (*b*).

Mr. de Thou connut bientôt tout le mérite du jeune Grotius ; il l'aima avec la plus grande tendreſſe (*c*). Il y eut entr'eux un commerce de lettres, qui dura tant que le Préſident vécut. Grotius lui envoyoit des mémoires (*d*) pour ſon Hiſtoire, & des éclairciſſemens ſur la vie & la mort des gens illuſtres des Provinces-Unies.

C'é-

(*a*) Epiſt. 3. p. 1.
Vir noſtro celſior ævo.
Poëſies p. 262.

(*b*) *Quærant alii in omni antiquitate quem maximè mirentur ; ego reperio neminem, cui ſuper generis fortunæque ſplendorem ea cuncta adfuerint, quæ nos rectiùs ſuſpicimus ; omne doctrinæ genus cum verâ ſapientiâ conjunctum, cujus denique virtutibus tantum teſtimonium præbuerint, Juſtitiæ forum, Sanctitati ærarium, Libertati hiſtoria.* Epiſt. 24. p. 7.

(*c*) *Amatus ſummè à ſummo viro.* Epiſt. 1581. p. 711. *Eo me amore amplexus eſt vir nunquam niſi religioſe nominandus parens tuus* Epiſt. 325. a F. de Thou, p. 115.

(*d*) Epiſt. 3. p. 1. Epiſt. 4. p. 1.

C'étoit une choſe bien flatteuſe, & en même tems extrêmement honorable pour un jeune homme de 17 à 18 ans, d'être dans la rélation la plus intime avec un des plus grands hommes de ſon ſiécle, d'un âge déjà avancé, qui occupoit une place éminente, & que toute l'Europe regardoit avec admiration. L'amitié & l'eſtime d'un ſi excellent perſonnage font l'éloge le plus complet de la jeuneſſe de Grotius.

Mr. de Thou donna à Grotius ſur la fin de ſa vie des preuves ſincéres de l'intérêt qu'il prenoit à ſa tranquillité. Ce grand Hiſtorien qui avoit éprouvé la vivacité du zèle de quelques Théologiens, vit avec peine que ſon ami entrât dans des controverſes qui l'alloient rendre odieux à un parti puiſſant. Comme s'il eût prévu ce qui devoit bientôt arriver, il lui conſeilla de renoncer à ces diſputes dangereuſes. Grotius lui fit réponſe (*a*) qu'il n'y étoit entré que par néceſſité, pour ſervir ſa Patrie & l'Egliſe; qu'il avoit cru être obligé d'obéir à ceux qui avoient ſouhaité qu'il écrivît ſur ces matiéres; qu'au reſte à l'avenir il éviteroit toutes les diſputes qui ne ſeroient point abſolument néceſſaires. Cette Lettre eſt la derniére de celles qui nous reſtent du commerce précieux de ces deux hommes illuſtres; le Préſident de Thou mourut peu de tems après l'avoir reçue. Grotius fit ſon éloge dans une piéce de vers (*b*) qu'il a adreſſée à Fran-

(*a*) Epiſt. 58. p 19.
(*b*) *Sylva ad Franciſcum Auguſtum Thuanum.*

François Auguſte de Thou ſon fils ; il la compoſa dans le tems qu'il s'échapoit d'Anvers pour venir à Paris : il y paroît très-touché de n'avoir pas eu le bonheur de voir ſon illuſtre pére. Cet ouvrage eſt regardé comme une des plus belles Poëſies de Grotius.

X. Grotius qui s'étoit deſtiné au Barreau, plaida ſa premiére cauſe à Delft l'an 1599, à ſon retour de France. L'étude de la Juriſprudence, la Poëſie, occupoient une partie de ſon tems ; il en paſſoit une autre à publier les ouvrages qu'il avoit préparés. Le premier qu'il donna au public fut l'édition de Martianus Cappella. C'eſt un de ces Auteurs obſcurs, qu'on ne lit ordinairement que quand on n'a plus rien à apprendre : ſon ouvrage a pour titre, du Mariage de Mercure & de la Philologie, partagé en deux livres, outre ſept autres livres qu'il y a ajoûtés ſur les Arts Libéraux. L'Auteur étoit Africain (*a*), & ſon ſtile, ainſi que celui de la plupart des Auteurs de cette Province, eſt obſcur & à moitié barbare, enſorte que c'eſt un des Ecrivains le plus difficile à entendre. On n'en avoit juſqu'alors que des éditions fort défectueuſes. Jean Grotius mit entre les mains de ſon fils un manuſcrit de Cappella, Hugue le fit voir à Scaliger ; & ce Sçavant dont les conſeils étoient des ordres pour le jeune Grotius, l'engagea à étudier cet Auteur, & à en donner une nouvelle édition.

Quoique Grotius n'eût alors que quatorze ans,

(*a*) Fabricius.

ans, la difficulté de l'entrepriſe ne le rebuta point: il lut tous les ouvrages qui avoient rapport aux matiéres que Cappella avoit traitées; & enfin il s'acquitta de la tâche que Scaliger lui avoit impoſée avec une ſuffiſance & un ſuccès, qui, pour me ſervir des termes de Mr. Baillét, étonnérent toute la terre (*a*).

L'ouvrage parut l'an 1599; il auroit été publié plutôt ſans le voyage de France, & ſans quelques retards cauſés par les affaires du Libraire. L'Auteur nous apprend auſſi qu'il auroit preſſé davantage l'impreſſion, ſi l'étude de la Juriſprudence l'eût moins occupé (*b*).

Pour juger du travail de Grotius, il ſuffit de lire ce qu'il dit dans ſa préface: „ Nous „ avons conféré Cappella avec les divers Au- „ teurs qui ont traité le même ſujet; nous „ avons comparé ſes deux premiers livres a- „ vec tous ceux qui ont écrit ſur les ſenti- „ mens des anciens Philoſophes, avec Apu- „ lée, Albricus, & les autres qu'il ſeroit „ trop long de nommer; dans la Grammaire „ nous l'avons comparé avec les Grammai- „ riens; dans ce qu'il a écrit ſur la Rhétori- „ que

(*a*) *Martiani Minei Felicis Cappellæ Carthagenienſis, viri proconſularis, ſatyricon; in quo de nuptiis Philologiæ & Mercurii libri duo, & de ſeptem artibus liberalibus libri ſingulares; omnes emendati, & notis ſive febrnis Hug. Grotii illuſtrati. Ex Officinâ Plantinianâ, apud Chriſtophorum Raphelengium, Academiæ Lugdunenſis Typographum.* 1599.

(*b*) *Sed perfectio editionis ob meum iter, & Typographi impedimenta, in hoc usque tempus fuit dilata. Excuſabit me præterea, quòd hiſce lectioribus ſenſim relictis, ad graviora Juriſprudentiæ ſtudia me ſerio accingam, in quibus, ſi Deus voluerit, non ſegniorem forte nec ſequiorem operam navabimus.* Avertiſſement.

„ que avec Cicéron & Aquila ; ſur la Dialec-
„ tique avec Porphyre, Ariſtote, Caſſiodo-
„ re, Apulée ; ſur la Géographie, avec Stra-
„ bon, Mela, Solin, Ptolomée, & ſurtout
„ avec Pline ; ſur l'Arithmétique, avec Eu-
„ clide ; ſur l'Aſtronomie, avec Hygin & les
„ autres Auteurs qui en ont encore écrit ;
„ enfin ſur la Muſique, avec Cléonide, Vi-
„ truve, Boëce (*a*).

Pour bien entendre Cappella, il faut être presque au fait de toutes les Sciences. La plus grande utilité que l'on puiſſe retirer de ce livre, eſt d'y apprendre juſqu'où avoient été les connoiſſances des Anciens. Grotius dans ſon voyage de France avoit eu l'honneur d'y faire ſouvent ſa cour au jeune Prince de Condé, pour lors héritier préſomptif du Royaume ; il avoit été ſi content de ſon eſprit & de ſon érudition, qui étoit fort au-deſſus de ſon âge, qu'il lui dédia ſon Cappella. L'Epître dédicatoire eſt dattée du 29 Décembre 1598 (*b*).

Les

(*a*) *Contulimus in iis Cappellam cum diverſis ejusdem argumenti auctoribus ; in libris prioribus, cum Philoſophorum veterum placitis, Apuleio, Albrico, aliisque, quos longum foret recenſere ; in Grammaticâ ſimiles invenimus ; in Rhetoricâ Tullium & Aquilam illi comparavimus ; in Dialecticâ Porphirium & Ariſtotelem, & alicubi Caſſiodorum atque Apuleium ; in Geographiâ Strabonem, Melam, Solinum, Ptolemeum, maximè verò Plinium, cujus editione uſi ſumus anni* 1524. *Item Euclidem in Arithmeticis : paulum nos juverunt* Προλεγομενα τῆς Ἀστρονομικης, *& Euclides ; in Aſtronomicis, Hyginus, aliique Spherici & Aſtronomici auctores ; in Muſicis, Cleonides, Vitruvius, Boëthius.*

(*b*) A la tête du Cappella on a gravé une Eſtampe de Grotius, au bas de laquelle on lit ces deux vers :

Quem ſibi quindenis Aſtræa ſervavit ab annis,
Talis Hugueianus Grotius ora fero.

Les plus ſçavans Hommes de l'Europe témoignérent publiquement la ſurpriſe où ils étoient, de voir un enfant de quinze ans donner au Public un ouvrage qui auroit fait honneur aux plus célébres Sçavans. Scaliger fit (*a*) un magnifique éloge du jeune Auteur dans une piéce de vers, trop belle & trop honorable à Grotius pour n'être point rapportée ici toute entiére. Le Préſident de Thou parut très-content du Cappella (*b*): Caſaubon a déclaré (*c*) que quelque bonne idée que l'on eût eu du travail de Grotius, le ſuccès avoit été au-delà des eſpérances: enfin Voſſius après avoir aſſuré que Grotius avoit très-heureuſement reſtitué Cappella, en compare l'Editeur à Erasme, & décide que dans tout le Monde entier il n'y a pas un homme plus ſavant que Grotius (*d*).

Plus

(*a*) *Hugo ſoboles Grotius optimi parentis;*
Qui limina nondum tetigit puberis ævi,
Sed mente ſenili teneros prævenit annos,
Magnum meditans, auſpiciis noluit illis
Præludere, quæ veſticipum poſtulat ætas:
Sed malnit à grandibus inchoare cœptis.
Nam qui peuus eſt omnis & arca diſciplinæ:
Sed quem horridulum injuria ſqnallore vetuſtas
Omni ſtudiorum nitido abdicarat uſu,
Illius ab incude profectus, atque amœno
Splendore micans purpureâ veſte decorus,
Cultusque novo pumice Martianus exit.
Cernisne ut ovantem lepido flore juventæ
Commendet eum gratia luminis recentis:
Quem ſive habuit, reſtitnit Grotius illi;
Seu non habuit, contulit hanc Grotius illi.

Dans les Poëſies de Scaliger & de Grotius.

(*b*) Epiſt. Gr. 3. p. 1. (*c*) Epiſt. Caſaub. 1030.

(*d*) *Martianum Cappellam feliciſſimè paſſim reſtituit adhuc annorum XIV. annoque uno altero poſt divulgavit, quo Batavo altero ejus terræ cum magno Erasmo lumine nihil nunc undique eruditius vel ſol videt, vel ſolum ſuſtinet.* De Hiſt. Latinis, Lib. 3.

Plus on examine cet ouvrage, plus on a de peine à concevoir qu'il ait pu être exécuté par un enfant. On ſeroit quelquefois porté à croire que le grand Scaliger y a travaillé: ce n'eſt qu'une conjecture; mais ce qui eſt très-certain, eſt qu'il fut aidé par ſon pére, & c'eſt lui-même qui nous l'apprend (*a*).

On ſera peut-être bien aiſe de ſçavoir comment Grotius en agiſſoit avec les Libraires; car les détails qui regardent les gens célébres, ſont toujours quelque plaiſir. Il ne tira jamais d'argent de ſes Livres, quoique pluſieurs perſonnes de condition n'euſſent pas la même délicateſſe, comme il le rapporte lui-même (*b*); mais il ſe faiſoit donner une centaine d'exemplaires en grand papier & bien reliés, pour en faire des préſens à ſes amis, n'étant pas juſte, diſoit-il, que ſervant le Public & enrichiſſant les Libraires, il dérangeât ſa fortune.

XI. Cette même année 1599, Grotius publia un autre ouvrage, qui ſuppoſoit autant de connoiſſance des Sciences abſtraites, que l'édition de Martianus Cappella avoit prouvé d'érudition.

Stevin, Mathématicien du Prince Maurice de

(*a*) *Formaſti teneras primo mihi tempore voces.*
. . . . . Tum protinus artes
Ingennas, quantum hæc ætas permiſit, & ultrà
Exhauſi, duce te: teſtor mea gaudia, famam,
Et quas nunc etiam non poſſum odiſſe Camœnas,
Septenaſque artes, & ſidera teſtor Arati,
Faſque ſacrum, totâque deam tellure fugatam.
Si quid in orbe meum legitur, patris omnia patris,
Lector, habes. In nat. Patris. p. 199.

(*b*) Epiſt. 402. p. 869. Epiſt. 964. p. 432. Epiſt. 859. p. 377.

de Naſſau, avoit compoſé en Hollandois par ſon ordre un petit Traité, dans lequel il s'étoit propoſé de mettre les pilotes à portée de découvrir dans quel endroit du Monde leurs vaiſſeaux étoient. Il y faiſoit voir dans une table dreſſée d'après les obſervations de Plancius, fameux Géographe, les déclinaiſons de la Bouſſole, & comment il falloit s'en ſervir.

Grotius traduiſit en Latin cet ouvrage (*a*), qu'il n'auroit pas pu entendre ſans ſçavoir les Mathématiques, & particuliérement les Méchaniques, dont la Statique, la Nautique & la Limneurétique ſont des eſpéces.

Il dédia cette traduction à la République de Veniſe, par une lettre datée du premier Avril 1599. Il nous y apprend qu'il y avoit près d'un an qu'étant en France avec les Ambaſſadeurs des Etats, il avoit vu le Seigneur Contarini Ambaſſadeur de Veniſe; que dans une converſation où il avoit été queſtion de comparer les Républiques de Hollande & de Veniſe, il lui étoit venu ſur le champ en penſée de dédier aux Vénitiens le premier de ſes ouvrages qui pourroit leur plaîre, ou qu'il s'imagineroit être digne d'eux; que l'occaſion de ſatisfaire à cet engagement ſe préſentoit, & qu'il leur dédioit la traduction de l'ouvrage de Stevin, parce que le Prince Maurice l'avoit recommandé aux Colléges de l'A-

(*a*) *Limneuretixn, ſive portuum inveſtigandorum ratio: metaphraſte Hugone Grotio Batavo, ex Officinâ Plantinianâ, apud Chriſtophorum Raphelenginm, Academiæ Lugunno-Batavæ Typographum. 1599.*

l'Amirauté, comme devant être étudié par tous les Officiers de Marine; & que ſçachant que la République de Veniſe cultivoit avec tant de ſoin la navigation, ce Livre pouvoit lui être auſſi utile qu'à la Hollande.

XII. L'année ſuivante, c'eſt-à-dire, l'an 1600, Grotius donna au Public l'ouvrage qu'Aratus de Sole en Cilicie avoit compoſé en Grec ſur l'Aſtronomie, deux cens & quelques années avant la naiſſance de J. C. Il eſt connu ſous le nom des Phénoménes d'Aratus. Le titre explique parfaitement tout ce qui eſt contenu dans ce Livre de Grotius (*a*). On y trouve d'abord les Phénoménes d'Aratus en Grec, avec l'interprétation Latine que Cicéron en avoit faite; le Supplément des endroits où la traduction de Cicéron nous manque,

(*a*) *Hug. Grotii Batavi Syntagma Aratæorum, opus Poëticæ & Aſtronomiæ ſtudioſis utiliſſimum, quo quæ continentur, verſa pagella indicabit.*

Ex officinâ Plantinianâ, apud Chriſtophorum Raphelengium, Academiæ Lugduno-Batavæ Typographum. 1600.

Hoc opere continentur Arati Phænomena, & Dioſemeia Græcè Ciceronis interpretatio H. Grotii verſibus interpolata.

Phænomena Aratea Germanico Cæſare interprete, multò auctiora & emendatiora, ope manuſcripti profecti ex Bibliothecâ nob. Dom. Jacobi Suſii de Griſendorf.

Ejusdem fragmenta Prognoſticorum, imagines ſiderum Germanici verſibus interpoſitæ, ex manuſcripto deſumptæ, & à Jacobo Gheini ære inciſæ.

Notæ H. Grotii ad Aratum.

Notæ ejusdem ad Germanici Phænomena.

Notæ ejusdem ad imagines, in quibus ſiderum & ſingularum ſtellarum nomina Arabica, Hebræa, Græca & Latina, & ſitus exponuntur.

Notæ ad Fragmenta Ciceronis.

Feſti Avieni paraphraſis, cum notis brevibus in margine appoſitis.

que, la traduction de ces mêmes Phénoménes attribuée à Germanicus, les Fragmens des Prognoſtics d'Aratus, les images des Conſtellations telles qu'elles s'étoient trouvées dans un manuſcrit, des remarques ſur tout cela; enfin la Paraphraſe de Feſtus Avienus, avec des notes marginales.

Cet ouvrage eſt dédié aux Etats de Hollande & de Weſtfriſe; l'Auteur leur en promet de plus conſidérables dans ſon Epître Dédicatoire. Ce Livre eſt un prodige de ſcience & d'érudition; il ſuppoſe une grande connoiſſance de la Phyſique, & ſur-tout de l'Aſtronomie. Les vers Latins que Grotius a faits pour ſuppléer à ceux que nous avons perdus de Cicéron, ne ſont point inférieurs à ceux que nous avons de ce grand-homme, ſuivant le témoignage (*a*) de M. l'Abbé d'Olivet grand Juge dans ces matiéres, & ſuivant lequel ce Supplément eſt lui-même un très-bon Commentaire de l'ouvrage d'Aratus. Les corrections que Grotius a faites dans les vers Grecs, ſont très-judicieuſes. On voit par ſes notes qu'il avoit lu quelques Rabbins, & qu'il avoit quelque teinture de l'Arabe.

Scaliger (*b*), Mr. de Thou & Lipſe parlérent de cette édition avec les plus grands éloges. Lipſe en remerciant Grotius de ſon Aratus, dit que malgré ſon enfance il le regarde comme ſon ami: il le congratule ſur ce que dans une ſi grande jeuneſſe, il a fait par la force de

(*a*) Voyez le Cicéron de Mr. l'Abbé d'Olivet, Tome 9.
(*b*) Epiſt. 375. Scaligeri, Epiſt. Grotii 2. p. 1.

de ſon génie & par ſes recherches ce que peu de gens pourroient faire dans la force de l'âge (*a*).

Caſaubon aſſuroit que tout le monde avoit été dans l'étonnement de cette prodigieuſe production (*b*). Bonaventure Vulcain, qui à l'occaſion de cet ouvrage fit l'éloge de Grotius en vers, le finit, en diſant qu'Apollon lui a ouvert ſon ſanctuaire & qu'il eſt lui-même un Apollon (*c*).

La modeſtie de Grotius ne nous a pas laiſſé ignorer, que ſon pére l'avoit aidé dans l'exécution de ce Livre (*d*). N'oublions pas de remarquer, qu'il y a dans une Bibliothéque d'Allemagne (*e*) un exemplaire des Phénoménes d'Aratus de l'édition de Grotius, collationné avec un ancien manuſcrit par le ſçavant Nicolas Heinſius, qui y a joint des notes.

XIII. Des études ſi ſérieuſes & ſi profondes n'empêchoient point Grotius de cultiver la

(*a*) *Aratea tua accepi, gratum huic animo munus, at non ſic eſſet, cùm patrem tuum, cùm te cogito, quorum ille vetus mihi & diſcipulus non abnuit, & amicus tu in iſtâ ætatulâ, ſic loquendum eſt, ingenio effeciſti & induſtriâ, quod pauci in perfectiore illo ævo. Gratulor, mi adoleſcens, gratulor, & animo & ſtilo te excito, ut recto pede landis hanc viam curras. Deus, mi Groti, tibi modeſtiam, virtutem, famam ſervet augeatque.* Centurie des Lettres de Lipſe *ad Belgas*, p 83. 16 Novembre 1600.

(*b*) *Mirari omnes, & ſtupere ad hoc novum ingenii tui portentum.* Epiſt. 1030.

(*c*) *Nil mirum; Delphis nutritus in ipſis*
Plenum Phœbeo numine pectus habes.
Tota patet cortina tibi, & ſacraria Phœbi:
Perge ita, Groti; ipſus ſic mihi Phœbus eris.

(*d*) Voyez plus haut, pag. 25. not. (*a*)

(*e*) Fabricii Bibl. Græc. Lib. 3. C. 18. p. 461.

la Poëſie. Dans la plus tendre enfance il avoit fait des vers Latins, qui avoient été trouvés très-jolis : il continua d'en faire fort longtems au milieu de ſes plus grandes occupations ; & ce fut avec un ſuccès qui le fit regarder comme un des plus grands Poëtes de l'Europe.

La Proſopopée dans laquelle il fait parler la ville d'Oſtende, dont les Eſpagnols faiſoient le ſiége depuis près de trois ans, (*a*) a paſſé pour un des plus beaux morceaux de Poëſie que l'on ait vus depuis le ſiécle d'Auguſte. Le bruit public la donna d'abord à Scaliger, parce qu'on le croyoit le plus grand Poëte de ce tems-là. Le fameux Peyreſc le fit ſçavoir à ce ſçavant homme (*b*), qui lui répondit qu'il étoit trop vieux pour que les vierges de l'Hélicon ne l'euſſent pas pris en averſion ; que cette piéce de vers n'étoit point de lui, mais de Grotius, qui étoit un jeune homme accompli (*c*). Malgré cette déclaration, Mathieu dans la vie d'Henri IV. l'attribue à Scaliger. Elle fut trouvée ſi belle, que

(*a*) *Area parva ducum, totus quam reſpicit orbis,*
Celſior una malis, & quam damnare ruina
Nunc quoque fata timènt, alieno in littore reſto.
Tertius annus abit; toties mutavimus hoſtem.
Sævit hiems pelago, morbisque furentibus æſtas;
Et nimium eſt quod fecit Iber crudelior armis.
In nos orta lues: nullum eſt ſine funere funus;
Nec perimit mors una ſemel. Fortuna, quid hæres?
Quâ mercede tenes mixtos in ſanguine manes?
Quis tumulos moriens hos occupet hoſte perempto
Quæritur, & ſterili tantum de pulvere pugna eſt.

(*b*) Vie de Peyreſc par Gaſſendi, Lib. 2. p. 79.

(*c*) *Adoleſcentem lectiſſimum.*

que plusieurs Gens de Lettres s'empressérent de la traduire en François, entr'autres du Vair qui fut depuis Garde des Sceaux, Rapin Grand-Prévôt de la Connétablie, & Etienne Pasquier. Malherbe même, l'oracle du Parnasse François, ne dédaigna point (*a*) de mettre cette Epigramme en vers François; Casaubon la traduisit en vers Grecs.

Grotius ne s'en tint pas à de simples piéces de vers, il s'éleva jusqu'à la Tragédie: on en a trois de lui. La premiére a pour titre *Adamus exsul.* Il l'envoya à Lipse, qui en parut content (*b*). Elle fut imprimée à Leyde en 1601. L'Auteur dans la suite des tems n'en fut pas satisfait; il ne voulut pas qu'elle parût dans le Recueil de ses Poësies (*c*), qui fut donné au Public par son frére. Son *Christus patiens* fut sa seconde Tragédie. Elle fut imprimée à Leyde en 1608. Elle eut un très-grand succès. Casaubon en a admiré la force Poëtique (*d*). Elle fut traduite

(*a*) Observation de Menage sur le 4. Livre de Malherbe.

(*b*) *Adamum tuum vidi: partem legi, & ex eâ omnia probavi; nam similem te tui esse facile præcipio: dicerem miratum me, nisi priora tua hoc verbi & affectûs jam exemissent. Ita jam antè dedisti & hoc ingenii specimen, ut bona & alta à te exigere debeamus, non solùm exspectare; ac placuit mihi etiam unicè argumentum, & quòd ad seria, id est sapientiæ illa studia te dones. Intellectualis Philosophia magna hujus studii pars est, quam in Adamo tuo feliciter libasti. Perge, hanc ama, & sine vento scientiam, & sine novitate doctrinam.* Epist. 99. 3 Febr. 1602. Centuriæ Miscellanea p. 108.

(*c*) *Adami exsulis Poëma juvenilius est, quàm ut ausim addere.* Epist. 77. à Vossius du 17 Juillet 1616. p. 34.

(*d*) *Eo viro dignissima, cujus olim pueri, & adhuc sub alis matris, rudimenta doctos omnes stupore perculerunt; ut magnum non vi-*

duite en vers Anglois par Sandeſius, & dédiée au Roi Charles I. les Anglois en furent très-contens (*a*). Elle fut propoſée en Allemagne comme le modéle d'une Tragédie parfaite (*b*).

Enfin la troiſiéme Tragédie de Grotius avoit pour ſujet Joſeph, & pour titre Sophomphaneas, c'eſt-à-dire en Egyptien, Sauveur du monde. Voſſius aſſure à Meurſius, qu'il n'y a eu rien de ſi parfait en ce genre-là dans ce ſiécle (*c*): Vondel, fameux Poëte de Hollande, la traduiſit en Hollandois; & Grotius témoigna hautement combien il étoit ſenſible à l'amitié de Vondel, qui ne dédaignoit point de traduire ſes ouvrages, tandis que *lui-même en pouvoit faire de meilleurs* (*d*).

Les

videri debeat, ſi quæ hâc ætate adultiore ſcribis, nemo ſanus & intelligens ſine admiratione tui poſſit legere. Il ajoûte qu'il eſt incertain ce que l'on doit le plus admirer dans ſon *Chriſtus Patiens*, ou la piété, ou la force Poëtique: *Utraque enim iſtâ dote auctorem ſuum Chriſtus Patiens commendat.* Caſaubon. Epiſt. 597. p. 313.

(*a*) *Neſcio an videris Chriſtum Patientem noſtrum verſum à Sandeſio Anglicè, & Regi Magnæ Britanniæ dedicatum. Magno favore is Liber receptus eſt.* Epiſt. Grotii, 1285. à Voſſius p. 582. *Prodiit in Anglicâ Tragœdia noſtra Chriſtus Patiens, optimis in eâ Linguâ verſibus expreſſa. Liber Regi dedicatus eſt; addidit interpres notas eruditas.* Epiſt. 473. à ſon frére p. 889.

(*b*) On imprima l'an 1677. à Vittemberg ce programme: *Poëtices & humanioris Literaturæ cultoribus. S. P. D. eosque ad H. G. Chriſtum Patientem, Tragœdiam publicè ab ſe exponendam peramanter invitat Samuel Benedictus Carpzovius Poëſeos pro Publ. Witembergæ, Typis Mathæi Hentecii Acad. Typographi* 1617.

(*c*) *Quâ nihil omninò hoc ſæculo in eo genere divinius ſcriptum puto.* Epiſt. 313. de Voſſius p. 317.

(*d*) *Vondelium ex filii literis intelligo Sophomphaneæ noſtro eum exhibuiſſe honorem, ut eum ſuâ, id eſt feliciſſimâ mann Batavicâ civitate donarit. Magnas illi gratias debeo, quòd qui de ſuo præ-*

ſtare

Les plus ſçavans Critiques, dont la plupart étoient grands Verſificateurs, convinrent que Grotius excelloit dans la Poëſie. Scaliger avouoit qu'il étoit admirable dans ſes Epigrammes (*a*). Caſaubon ayant ſçu que Grotius avoit fait une piéce ſur la mort de Théodore de Beze, dit „ Qu'il a appris avec un „ plaiſir infini qu'un ſi grand Homme avoit „ été pleuré par un ſi grand Poëte (*b*). " Baudius l'appelle l'ami chéri des Muſes, & il nous apprend que Scaliger regardoit quelques-uns de ſes petits Poëmes comme étant auſſi parfaits que ce que l'Antiquité nous avoit laiſſé de meilleur (*c*). Gerard Voſſius en par

ſtare poteſt meliora, amicitiæ teſtandæ cauſâ in meis vertendis laboraverit. Epiſt. Grotii 527. p. 204.

L'année ſuivante il parut à Leipzig un Livre ſous ce titre: *Friderici Rappolti Poëtica, ſeu veteris Tragœdiæ expoſitio, quâ ex mente Ariſtotelis univerſæ Tragœdiæ ratio explicatur, & exemplis Senecæ in Troadibus, & H. Grotii in Chriſto Patiente illuſtratur.* Lipſiæ 1678. in 12. Voyez les *Vindiciæ Grotianæ*, p. 688.

(*a*) *Præſtantiſſimus in Epigrammatibus.* Scaligerana edit. de 1695. p. 178

(*b*) *Tantum enim virum à tanto Poëtâ deſletum eſſe, incredibiliter lætabar.* Epiſt. Caſauboni 1089. p. 629.

(*c*) *Ocelle vatum, cura corque Muſarum,*
Medulla ſuadæ, & officina doctrinæ,
Themidis Sacerdos, cultor integer recti,
Vir magne, vir mirande, vir ſine exemplo.
Baudii Epiſt. 100. de la 3. Centurie p. 474.

Sed non dubitat Scaliger illud Poëmatium tuum committere cum præſtantiſſimis in eo genere monumentis totius antiquitatis. Centurie 1. p. 112. Ce jugement de Scaliger ſur Grotius eſt confirmé par les vers de ce Sçavant:

At quicunque tuos, Groti divine, libellos
Sola moraturos lumina docta leget,
Verſiculos illos vel pocula priſca tuliſſe,
Sæcula, vel rurſus priſca rediſſe putet.
Poëſies de Scaliger p. 352.

parle comme du plus grand Poëte de ſon ſiécle (*a*) & comme du Roi de la Poëſie. Enfin Mr. Baillet, qui avoit examiné tous les jugemens que l'on avoit faits de Grotius, aſſure que ſes Poëſies ont eu autant d'approbateurs que de Lecteurs; que ceux qui ont le goût fin & qui ſçavent bien faire le choix des Epigrammes, en ont trouvé d'admirables parmi les ſiennes; qu'il a fait paroître dans les unes la ſubtilité de ſon génie & la fécondité de ſon imagination, & dans les autres l'art & le tour qu'il ſçait donner à ſes penſées & à ſes expreſſions.

Ses ennemis mêmes n'ont pas oſé lui diſputer la louange de grand Poëte; & Saumaiſe dans une Lettre faite à deſſein de diminuer la réputation de Grotius, & qu'il ſemble que la jalouſie, l'injuſtice & la haine ayent dictée, convient cependant qu'il eſt grand dans la Poëſie (*b*). Mais, ajoûte-t-il, tout le monde dans ce pays-ci lui préfére Barlæus, pluſieurs même Heinſius. Mr. de Balzac qui rendoit d'ailleurs juſtice à Grotius, auroit ſouhaité qu'il n'eût exercé ſes talens Poëtiques que ſur des ſujets dignes de la Poëſie. „ Je ne vis jamais, dit-il (*c*), le viſage de „ Mr. l'Ambaſſadeur de Suéde; mais il y a „ longtems que j'eſtime ſon eſprit, & s'il „ n'a-

(*a*) Epiſt 39. Voſſii, p. 36.

(*b*) *In Poëſiâ vir eſt ſui nominis magnus; ſed omnes in his locis Barlæum præferunt, multi etiam Heinſium. Sed Poëtica nihil facit ad principatum Literarum.* Epiſt. Salmaſii dans *Crenii Animadverſiones Philol. & Hiſt.* T. 1. p. 23.

(*c*) Lettre 12, Liv. 20. p. 801.

„ n'avoit point mis les Inſtitutes en vers, &
„ débité quelques autres piéces de même
„ nature, je l'eſtimerois encore davantage.
Mais il eſt bon de faire attention, que c'étoient des amuſemens faits dans la plus grande jeuneſſe ſans intention de les donner au Public. Grotius avoit moins d'idée de ſon talent Poëtique, que ceux même qui étoient rivaux de ſa gloire. Quant au mérite de la Poëſie, il n'y a perſonne à qui je ne céde, écrit-il au Préſident de Thou (*a*).

Ce fut Guillaume Grotius qui fit imprimer le Recueil des Poëſies de Hugue Grotius ſon frére. On avoit déjà imprimé en Allemagne quelques-uns de ſes vers peu correctement, & même ce n'étoient pas ſes meilleurs; c'eſt ce qui fit prendre la réſolution à Guillaume Grotius de revoir les papiers de ſon frére, d'en tirer les Poëſies, & de les donner au Public avec celles qui avoient déjà paru. Ce Recueil eſt dédié à Van der Myle, gendre du Grand-Penſionnaire Barnevelt, Député aux Etats-Généraux, Curateur de l'Académie de Leyde, & grand ami de Hugue Grotius. L'Epître dédicatoire eſt datée du premier Septembre 1616. Nous voyons dans une Lettre de Grotius écrite le 14 Décembre de l'année précédente, qu'il n'avoit vu qu'avec répugnance le projet de ſon frére. Il prévoyoit que cette édition lui ſeroit quelque jour reprochée; & c'eſt ce qui ne manqua pas d'arriver,

(*a*) *Nos certè carminis gloriâ nulli non cedimus.* Epiſt. 5. p. 2.

river ; ſur-tout dans le tems que travaillant à concilier les Religions, il encourut la haine de Rivet & des autres Miniſtres, qui ne cherchant qu'à détruire ſa réputation, déclamoient contre ſes Epithalames, trouvoient mauvais qu'il eût fait intervenir les fauſſes Divinités, ſuivant l'uſage ordinaire des Poëtes, & qu'il eût parlé de la guerre, moins en Chrétien pacifique, que comme un zèlé Citoyen. Ces reproches le touchérent, & ſur la fin de ſa vie il auroit ſouhaité que de toutes ſes Poëſies les ſeules ſacrées ſubſiſtaſſent (*a*). Cependant, malgré la mauvaiſe humeur de ces Théologiens, les Poëſies de Grotius eurent un très-grand ſuccès, furent imprimées en An-

(*a*) *Fruſtra Grotio juvenilia Poëmata objicit Rivetus, quæ olim edita ſunt, magis ſinente ipſo, quàm jubente; ante annos autem aliquot recuſa fuere in Batavis, ipſo non ſinente, ſed prohibente. Optaret enim, ut interirent omnia iſta, aut nuptiarum, aut belli incitamenta, & ſola ſupereſſent ſacra, aut ad bene formandos mores pertinentia.*

Diſcuſſio Apologetici Riveſiani p. 740.

Epiſt. 504. du 25 Juillet 1639. *Audio & in Angliâ factam editionem Poëmatum veterum & novorum*, p. 885.

Epiſt. 553. du 3 Août 1641. *Poëmata vetera mea abs te olim edita recudat, qui volet; nam nec ego nec tu faciamus, aut putemus. Multa ſunt ibi, quæ ſupprimenda potiùs, quàm iterùm vulganda ſunt majoribus de cauſis, quàm ob quas retractationum Libros edidit Auguſtinus. Alia autem ab aliis decernere ſortè odioſum. Sufficiat ergò ea edere, quæ ſenem, & bellis non amicum decent, qualia ſunt ſacra ante hæc edita, & hæc nova acceſſio.* p. 924.

Epiſt. 664. du 31 Juillet 1643. *Velim ſciant Lectores, Poëmatum veterum editionem nuperam factam me nolente, quia eam mihi exprobrat Rivetus*, p. 956.

Epiſt. 736. du 10 Décembre 1644. *Vides Poëmata mea juvenilia objici, quaſi per te ea volnerim recudi, & tu id ſcis. Audio iterum edi: velim impedias, ſi fieri poteſt. Si non, teſteris id mihi displicere; nolo quidquam eorum manere præter ſacra*, p. 974.

Angleterre, & réimprimées plusieurs fois en Hollande.

XIV. Les Provinces-Unies soutenoient toujours courageusement leur liberté contre les efforts de l'Espagne, qui depuis la paix de Vervins avoit réuni contre elles toute sa puissance. La gloire qu'elles avoient acquise dans cette illustre défense, les détermina à choisir un Historien qui pût dignement transmettre à la postérité les faits éclatans qui s'étoient passés dans une guerre si mémorable. Plusieurs Sçavans briguérent cet emploi avec beaucoup d'ardeur, entr'autres Baudius, célébre Professeur d'Éloquence dans l'Université de Leyde; mais les Etats crurent devoir donner la préférence au jeune Grotius, sans qu'il eût fait aucune démarche pour obtenir cette place; & ce qu'il y a de plus singulier encore, c'est que Baudius lui-même n'en fut point jaloux, parce qu'il regardoit déjà Grotius comme un très-grand Homme (*a*).

XV. Sa grande réputation fut sur le point de lui procurer dans ce même tems un établissement très-honorable en France. Le Roi Henri IV. persuadé qu'il devoit y avoir à la tête de sa Bibliothéque un homme du plus grand mérite, avoit jetté les yeux, à la recommandation de Mr. de Villeroi, du vivant même de Gosselin son Bibliothécaire, sur Casaubon, qui avoit pour lors le plus grand nom dans la Littérature (*b*). Cette affaire s'étoit menée

(*a*) *Verè magnus, imò trismegistus.* Epist. 87. Baudii, Centuriâ 2. p 291.

(*b*) Vie de Casaubon, p. 30.

menée myſtérieuſement : le Roi avoit voulu voir Caſaubon ſecrétement ; il lui avoit dit qu'il le vouloit faire ſon Bibliothécaire ; que Goſſelin ne pouvoit pas vivre plus d'un an. Il ajoûta avec ce ton franc & cavalier qui convenoit ſi bien à ce grand Prince : „ Vous „ verrez mes beaux Livres, vous me direz „ ce qui eſt dedans ; car je n'y entends rien.

Goſſelin ne mourut que trois ans après cet entretien de Caſaubon avec le Roi l'an 1603 (*a*). Les Jéſuites inſtruits que c'étoit Caſaubon qui devoit préſider à la Bibliothéque du Roi, repréſentérent à Sa Majeſté les inconvéniens qu'il y avoit de confier un tréſor de cette nature entre les mains du plus obſtiné de tous les Hérétiques. Ce diſcours fit quelque impreſſion ſur le Roi ; cependant il craignoit les clameurs, ſi l'on venoit à ſçavoir qu'il avoit refuſé un emploi promis à un Proteſtant à cauſe de ſa religion. Il en parla à quelques perſonnes ; elles lui conſeillérent de faire venir de Hollande Grotius, qui ne lui étoit pas inconnu, & de le nommer ſon Biblothécaire, moyennant quoi le Public ſe ſeroit imaginé que c'étoit quelque mécontentement particulier, & non pas la religion, qui avoit part à ce changement. Caſaubon averti de ce qui ſe paſſoit, reſta dans une parfaite tranquillité. Le Préſident de Thou perſuadé qu'il étoit de l'honneur du Roi de tenir ſa parole, le ſollicita vivement en faveur de Caſaubon ; & enfin, après quelques ſemaines

(*a*) Epiſt. Caſaub. 376. à Scaliger.

nes pendant leſquelles l'affaire reſta indéciſe, Caſaubon fut nommé Bibliothécaire du Roi. Grotius n'eut aucune part à toute cette manœuvre : auſſi Caſaubon non ſeulement ne lui en ſçut pas mauvais gré, mais même écrivant à Daniel Heinſius le vingt-neuf Décembre 1603, il l'aſſure que ſi cette place avoit pu faire la fortune de Grotius, il la lui auroit ſouhaitée, parce qu'il l'aime, & qu'il admire ſon prodigieux génie (*a*).

XVI. Il s'occupoit pour lors principalement du Barreau. Il nous apprend lui-même (*b*) que pour ſe mettre au fait de la Procédure, il avoit étudié la Pratique, en tranſcrivant des modéles de Requête, d'attaque & de défenſe. Il plaida ſa premiére cauſe n'ayant pas encore dix-ſept ans (*c*), & ce fut avec un applaudiſſement univerſel, qui ne ſe démentit jamais tant qu'il fit la fonction d'Avocat. Nous ſçavons de lui-même la méthode qu'il ſuivoit dans ſes plaidoyers : il l'expoſe à ſon fils Pierre Grotius dans une Lettre qu'il lui écrit, & il lui conſeille de l'imiter, afin, dit-il, que vous ne ſoyez pas embarraſſé par le peu d'ordre de ceux contre qui vous aurez à parler. Faites une choſe dont je me ſuis bien trouvé : faites la diviſion de tout ce qu'on peut dire de part & d'autre dans votre cauſe ; rapportez tout à certains chefs que vous graverez

(*a*) *Quod profectò ſi ère Grotii eſſet futurum, optaſſem factum : amo eum, non minus quàm admiror ſtupendum illius ingenium.* Epiſt. 375.

(*b*) Epiſt. 380. p. 863. (*c*) Athenæ Batavæ, p. 205.

rez dans votre mémoire ; & lorſque votre adverſaire parlera, ne ſongez qu'à l'ordre que vous vous êtes fait, & non pas au ſien (*a*). Une de ſes grandes attentions étoit de ne rien dire d'inutile, & de mettre beaucoup d'ordre dans ſes plaidoyers (*b*).

Cependant la fonction d'Avocat ne lui plaiſoit pas, quoiqu'il y acquît un honneur infini. Il explique les cauſes des dégoûts que cette profeſſion lui occaſionnoit dans une Lettre à Daniel Heinſius dattée du 21 Juillet 1603. „ Outre que les procès, dit-il, ne „ conviennent guéres à un homme pacifique, „ qu'en arrive-t-il ? de la haine de la part de „ ceux contre leſquels on écrit, peu de re„ connoiſſance du côté de ceux que l'on dé„ fend, & très-peu de gloire de la part „ du Public. D'ailleurs pendant le tems qu'on „ perd en s'appliquant à des choſes ſi peu „ agréables, combien en pourroit-on appren„ dre de bonnes ? Je ſerois meilleur philo„ ſophe, moins étranger dans le Grec, plus „ au fait des mœurs anciennes, des Poëtes „ & de la Philologie, (*c*) " ſi j'avois moins ſuivi le Barreau.

XVII. Ce-

(*a*) *Ne te aliorum confuſa dictio obruat, conſilium dabo, quod experto mihi profuit. Omnia quæ ex utrâque parte in cauſâ dici poſſe videntur in locos diſtribue, quos per imagines infigas memoriæ ; deinde quicquid adverſarius dixerit, refer non ad ipſius, ſed ad tuum ordinem.* Epiſt. 1134. p. 512.

(*b*) *Quod autem omittis inania, aut ſupervacua, & cauſæ, quod dicitur, jugulum petis, prudentiæ eſt. Ego ei rei ſemper eximiè ſtudui, quod & ex ſcriptis meis forenſibus, & ex editis poteris cognoſcere ; ut cum digeſtu loquerer ſcriberemque.* Epiſt. 1134. p. 512.

(*c*) *Nam lites noſtræ, præterquam quòd hominii etiam diligentiſſi-*

XVII. Cependant ce Barreau qu'il traitoit d'ingrat, lui procura un avancement considérable par les succès brillans qu'il y eut. La place d'Avocat-Général du Fisc de Hollande & de Zélande vaqua, elle lui fut donnée d'un consentement unanime (*a*). Cet emploi est d'une grande distinction, & donne beaucoup d'autorité; celui qui en est revêtu, est chargé de veiller à la tranquillité publique, & de la poursuite du crime. Ce fut l'an 1607 qu'il fut honoré de cette place importante. Il la remplit avec une si grande réputation (*b*), que les Etats augmentérent ses appointemens, & lui promirent une place dans la Cour de Hollande (6).

XVIII.

tissimo molestiam exhibent, & minimè conveniunt tam pacato, qualia sunt hæc nostra, tum offensarum apud adversarios plurimùm habent, gratiæ apud clientes parùm, gloriæ apud cæteros pœnè dixeram nihil. Vix ergò emersi, ut paulò plus esse viderer, quàm caterum vulgus togatulorum nostræ ætatis, idque actionibus aliquot, quæ satis feliciter successerunt; & nisi per has salebras eò esset enitendum, ut nos quoque essemus in republicâ, planè sudores isti & vigiliæ amico tuo perirent: hoc enim tempore quod scribendo cavendoque impenditur, quantum rerum benarum disci potuit, quas tu doces? Essem certè magis paulò philosophus, paulò minus peregrinus in Græcis, in antiquis verò moribus, in Poëtis, quicquid est Philologis aliquandò versatior. Hæc cùm cogito, quo me mœrore affici putas, qui scis quàm liberali sum ingenio, quàm mihi displiceant artes illæ, quæ ut maximè non sunt, videntur tamen sordidæ. Epist. 146. du tome II. du Recueil de Burman, p. 391.

(*a*) Athenæ Batavæ, p. 205.

(*b*) Vie à la tête de ses Ouvrages.

(6) *Mr. de Burigny suit ici un guide qui l'égare par la brièveté avec laquelle il s'exprime; mais il ne se trompe pas seul. Je trouve que le célèbre Mr. van Loon dit à peu près la même chose. C'est à la page 135 du Tome II. de son Histoire Métallique. Il y assure que cinq ans après avoir été fait Fiscal de la Cour de Hollande & de Zélande, Grotius fut proposé pour la charge de Conseiller dans le Haut Conseil, & qu'en faveur de son rare mérite on trouva bon qu'il*

XVIII. Jean Grotius ne vit pas plutôt ſon fils Avocat-Général, qu'il ſongea à le marier: il jetta les yeux ſur Marie de Reygersberg, d'une des premiéres familles de Zélande, dont le pére avoit été Bourguemeſtre de Veer. Ce mariage ſe fit dans le mois de Juillet de l'an 1608. Le plus grand éloge que nous puiſſions faire de cette nouvelle épouſe, eſt de dire qu'elle étoit digne d'avoir un mari tel que Grotius. Il y eut toujours entre eux une union parfaite, & Grotius avoit pour elle la plus grande eſtime (*a*). Cette alliance donna occaſion à un grand nombre de piéces de vers (*b*). Jean Grotius fit l'épithalame de ſon fils; Daniel Heinſius compoſa à ce ſujet une piéce de vers, qui au jugement de Grotius (*c*) étoit la plus parfaite que l'on eût

qu'il conſervât en même tems l'emploi de Fiſcal en rehauſſant ſes gages & en les mettant ſur le même pied que ceux de ſon prédéceſſeur. Mais Caspar Brandt rapporte le fait d'une autre maniére, & juſtifie ce qu'il en dit par les Réſolutions même des Etats de Hollande. On y voit, qu'au mois de Novembre 1612, *Grotius ayant effectivement été propoſé pour la charge de Conſeiller au Haut Conſeil les Etats en firent un point de délibération dans leur aſſemblée dès le* 26 *de ce mois, & conclurent le* 21 *de Décembre, qu'il étoit plus à propos que Grotius fût continué dans l'emploi de Fiſcal, qu'on lui augmenteroit ſa penſion juſqu'à la ſomme qu'avoit eu ſon prédéceſſeur, & que ſi dans la ſuite le bien de l'Etat le rendoit plus néceſſaire dans le Haut Conſeil qu'il ne l'étoit actuellement dans ſa charge, on lui permettroit d'y entrer. Notez, que dès le commencement du mois de Février de l'année ſuivante la ville de Rotterdam ayant fait propoſer à Grotius de devenir ſon Penſionnaire, il accepta dès le* 4. *Mars ce nouvel emploi, dont ſon voyage en Angleterre & quelques autres circonſtances empêchérent qu'il fût revêtu juſqu'au mois de Février* 1614.

(*a*) Epiſt. 423. p. 876.

(*b*) Dans les Poëſies de Grotius p. 361.

(*c*) Epiſt. 12. Grotii, p. 4.

eût encore vue dans ce genre-là. Grotius lui-même célébra ſes noces en vers Latins qui eurent l'approbation de Scaliger, & il les traduiſit en Hollandois; il fit même dans cette occaſion quelques piéces Françoiſes (*a*).

XIX. Dans le tems de ſon mariage il étoit occupé d'un ouvrage important, qui ne fut rendu public que l'année ſuivante 1609; il a pour titre, *Liberté de la mer, ou du droit que les Hollandois ont de naviger dans les Indes.* Il eſt dédié à tous les Peuples libres du Monde Chrétien, & eſt diviſé en treize chapitres. L'Auteur fait voir dans le premier, que par le Droit des Gens la navigation eſt permiſe à tout le monde; dans le ſecond, que les Portugais n'ont point eu la ſouveraineté des pays ſitués dans les Indes Orientales, où les Hollandois font leur commerce; dans le troiſiéme, que la donation d'Alexandre VI. n'a donné aucun droit ſur les Indes aux Portugais; dans le quatriéme, que les Portugais n'avoient point acquis par le droit de la guerre la ſouveraineté des États avec leſquels les Hollandois commerçoient: il montre dans le cinquiéme chapitre, que l'Océan qui eſt immenſe, eſt commun à tous les hommes; qu'il eſt abſurde d'imaginer que ceux qui auroient navigé les premiers dans une mer, ſeroient cenſés en avoir pris poſſeſſion; qu'un vaiſſeau qui fend les eaux d'une mer, ne donne pas plus de droit

(*a*) *Multa quoque alia Gallicè & Batavicè luſi, quæ in juvenum ac virginum manibus ſunt: adeò benè nobis ceſſit inſania noſtra.* Epiſt. 12. p. 4.

droit ſur cette mer, qu'il ne laiſſe de traces de ſa route; que d'ailleurs les Portugais ne ſont pas les premiers qui ayent navigé dans la Mer des Indes Orientales, puiſqu'il y a des faits qui démontrent qu'elle n'a pas été inconnue, ni aux anciens Eſpagnols, ni aux Carthaginois, ni même aux Romains. Il eſt prouvé dans le ſixiéme chapitre, que le droit de naviger dans cette mer n'appartient point excluſivement aux Portugais par la donation d'Alexandre VI. puiſque la donation ne peut point avoir lieu dans les choſes qui n'entrent pas dans le commerce, & que d'ailleurs le Pape n'eſt point le maître de la mer. On fait voir dans le ſeptiéme chapitre, que la Mer Orientale, ou le droit d'y naviger, ne peut point appartenir aux Portugais par preſcription, puiſque la preſcription n'étant que de Droit Civil, elle ne peut rien contre le Droit Naturel, en vertu duquel la navigation dans cette Mer eſt permiſe à tout le monde; qu'au ſurplus la preſcription n'a point lieu dans les choſes qui ne peuvent pas être aliénées, telles que ſont la Mer, l'uſage de la Mer, & des choſes communes à tous les hommes: d'ailleurs que les oppoſitions des autres Nations, & leurs navigations dans cette mer auroient empêché la preſcription. Il eſt prouvé dans le huitiéme chapitre, que par le Droit des Gens le commerce eſt permis de Nation à Nation, & ne pourroit être interdit ſans injuſtice. On fait voir dans le neuviéme, que le commerce avec les Indiens n'appartient point aux Portugais privativement aux autres Nations,

tions, parce qu'ils s'en ſont emparés les premiers, puiſque le titre de premier occupant n'a point lieu dans ce qui n'eſt point corporel. On prouve dans le dixiéme, que le Pape n'a pas pu accorder aux Portugais le commerce excluſif avec les Indiens; dans le onziéme, que le commerce ne leur appartient point par preſcription; dans le douziéme, que rien n'eſt plus injuſte que cette prétention de commerce excluſif que les Portugais s'attribuent. L'Auteur finit ſon ouvrage par le treiziéme chapitre, dans lequel il exhorte les Hollandois à continuer le commerce dans les Indes, ſoit pendant la guerre, ſoit pendant la trève, ſoit pendant la paix.

Cet ouvrage fut imprimé à l'inſçu de Grotius, & publié malgré lui (*a*); il n'en étoit pas extrêmement content (*b*). „ Mon intention étoit bonne, dit-il, dans une lettre à „ Camerarius du 20 Mai 1637, mais l'ouvrage ſe reſſent de ma trop grande jeuneſſe." On écrivit contre lui en Eſpagne. Il mande à ſon frére dans une lettre du 1 Avril 1640. (*c*) „ Je ſçai qu'il y a déjà du tems qu'on a „ fait un livre à Salamanque contre celui que „ j'ai fait de la liberté de la mer; mais l'ouvrage a été ſupprimé par le Roi d'Eſpagne". Il en parut un autre en 1625, à Valladolid; (*d*) il avoit pour titre, *De juſto imperio Luſitano-*

(*a*) Epiſt. 198. tom. 2. Recueil de Burman, p. 427.
(*b*) *Fuit enim meum opus de mari libero optimo ſcriptum in patriam animo, ſed ætate juvenili* Epiſt. 765. p. 327.
(*c*) Epiſt. 15. p. 759. (*d*) Epiſt. 144. p. 796.

tanorum Asiatico. L'Auteur s'appelloit François Seraphin de Freiras. Le fameux Selden réfuta en Angleterre dans son ouvrage *Mare clausum, seu de dominio maris*, le livre de la liberté de la mer. Grotius trouvoit que l'ouvrage de l'Auteur Espagnol n'étoit pas mal fait, & méritoit bien qu'on y répondît (*a*). Il fut très-content de la politesse avec laquelle Selden le traita (*b*); mais quand ces réfutations parurent, Grotius étoit si mécontent des Hollandois, qu'il ne crut pas devoir employer son tems pour servir des ingrats. „ Que l'on cherche quelqu'un parmi mes ju„ ges pour répondre à l'Espagnol, disoit-il „ (*c*)": c'étoit une ironie contre leur ignorance. Quant au livre de Selden, Grotius n'en fut nullement affecté; il regardoit pour lors cette querelle comme n'y ayant aucun intérêt. „ Je ne me souviens point ce que „ j'ai été, disoit-il, quand je vois que ceux „ à qui j'ai rendu de si grands services, ne „ se souviennent de moi que pour me nuire. „ D'ailleurs il y auroit de la folie d'aller of„ fenser les autres Nations, pour faire ma „ cour à ceux qui me traitent continuelle„ ment en ennemi (*d*)". Ces sentimens d'une

(*a*) *Scriptum est satis diligens, & vir dignus cui rescribatur.* Epist. 144. p. 796.

(*b*) *Seldenum legi, in me planè humanum, & sanè eruditum.* Epist. 364 p. 858.

(*c*) *Sunt qui me incitant: ego dico quærendum ex Judicibus nostris aliquem, cui id muneris delegatur.* Epist 140. p. 796.

(*d*) *Quæ Winkelius pro libertate maris scribet avebo, ubi prodierint, videre ut unus e vulgo, non ut illi controversiæ immixtus, quæ ad me ultrà jam nihil pertinet. Non memini quis fuerim, quandò*

d'une indifférence qui approchoit de la haine, ne lui vinrent qu'après que les Hollandois eurent mis tout en uſage pour lui procurer les plus grands dégoûts, comme nous le verrons dans la ſuite.

XX. L'année d'après la publication du Traité de la liberté de la mer, Grotius fit imprimer ſon ouvrage *De antiquitate Reipublicæ Batavæ.* Il eſt diviſé en ſept chapitres. L'Auteur explique dans le premier ce que c'eſt qu'un Gouvernement Ariſtocratique; dans le ſecond il fait l'hiſtoire des anciens Bataves, dont le gouvernement, ſelon lui, étoit ariſtocratique ſous le commandement d'un Chef, à qui l'on donnoit quelquefois le nom de Roi. Il explique dans le troiſiéme l'état de la République des Bataves pendant le tems de l'Empire Romain: fondé ſur un paſſage de Tacite, il prétend qu'ils étoient alliés & non ſujets des Romains. Il examine dans le quatriéme le gouvernement des Bataves après la chûte de l'Empire Romain: on ne ſait que fort peu de choſes de cette Nation depuis cette époque juſqu'à l'établiſſement des Comtes de Hollande. L'Auteur traite dans ſon cinquiéme chapitre du gouvernement de la Hollande du tems des Comtes: le premier qui fut élu s'appelloit Diederic de Friſe: il fut Comte de toute la Nation: il n'étoit point vaſſal de l'Em-

quandò nec illi de quibus optimè ſum meritus, mei niſi ut noceant meminerint. Epiſt. 383. p. 864.

Deinde ſtultus ſim, ſi & alias amicas mihi gentes offendam illis blandiens, à quibus nihil hactenus niſi inimicum expertus ſum. Epiſt. 384. p. 864.

l'Empire, &, comme dit Philippe de Leide; il étoit Empereur dans ſon Comté: il n'étoit pas auſſi abſolu qu'un Monarque; & quoique les Hollandois dans l'élection de leur Comte ſuiviſſent ordinairement l'ordre de la primogéniture, ils n'établiſſoient point de Prince qu'ils n'euſſent exigé un ſerment de lui, par lequel il s'engageoit à ſe conformer aux loix: ainſi c'étoit plutôt par le conſentement du peuple qu'il régnoit, que par le droit de ſucceſſion. Le pouvoir des Comtes étoit borné par les Loix, & les impoſitions ont toujours dépendu des Etats. L'Auteur dans le ſixiéme chapitre fait voir que Philippe II. Roi d'Eſpagne, ayant voulu changer la forme du gouvernement, donna occaſion à la grande guerre qui procura la liberté à la Hollande. Grotius explique dans ſon ſeptiéme & dernier chapitre la forme qui fut établie dans le gouvernement de la Hollande après que les Hollandois eurent ſecoué le joug du Roi d'Eſpagne. Cet ouvrage eſt dédié aux Etats de Hollande & de Weſtfrize par une Epitre dédicatoire dattée de la Haye le 16 Mars 1610.

Les Etats furent très-contens de ce livre; ils en remerciérent l'Auteur (*a*), & lui firent un préſent. Dans la ſuite il fit des notes, qui ſervoient de preuves à divers faits avancés dans cet ouvrage (*b*): elles lui furent enlevées avec ſes autres papiers lorſqu'il fut arrêté; mais les Elzeviers ayant voulu donner une nouvelle édition de l'antiquité de la Republi-

(*a*) Apologétique c. 1. (*b*) Epiſt. 107. p. 785.

publique des Bataves, & en ayant informé Grotius, il se donna des mouvemens pour se les faire rendre : on les trouve à la fin de l'Edition des Elzeviers. Son amour pour sa patrie lui a fait avancer dans cet ouvrage plusieurs choses, qu'il est convenu dans la suite des tems être peu exactes (*a*), entr'autres celle-ci, que les Bataves avoient toujours été libres, & n'avoient point été soumis aux anciens François (*b*).

Dans le tems qu'on imprimoit cet ouvrage, Grotius & son pére qui étoit dans l'usage de partager avec lui ses travaux, le traduisirent en Hollandois (*c*).

XXI. Elie Oldenbarnevelt, frére du Grand-Pensionnaire de Hollande, & lui-même Pensionnaire de Rotterdam, étant mort l'an 1613. la ville de Rotterdam offrit cette place importante à Grotius, dont le nom étoit si célébre, que les étrangers cherchoient à l'attirer chez eux, en lui offrant des honneurs & des postes avantageux, qu'il refusa par amour pour sa patrie (*d*). Il fut quelque tems sans se rendre aux désirs de Rotterdam ; la fermentation qui régnoit dans les esprits, lui faisoit prévoir que bientôt il y auroit de grands mouvemens dans la République : cette considé-

(*a*) *Quae autem ex antiquitate Reipublicae Batavae objiciuntur ea nolo tueri omnia ; excessi enim modum studio in eam Rempublicam, in quâ versabar, & multa talia aetas in nobis decoquit.* Epist. 636. p. 947.

(*b*) Grotii manes, Conringius, Pope, p. 947.

(*c*) *Antiquitas Reipublicae Batavae, jam tum cùm ederetur, Batavico, id est suo sermone versa est, partim optimi parentis me, ut semper solebat, sublevantis operâ.* Epist. 662. p. 834.

(*d*) Apolog. c. 19.

ſidération l'engagea à exiger de Meſſieurs de Rotterdam, que jamais il ne ſeroit dépoſſédé de ſa place de Penſionnaire (7); & en conſéquence de la promeſſe qu'ils lui en firent, il accepta cet emploi qui lui donna entrée aux Etats d'Hollande & enſuite chez les Etats-Généraux (*a*). (8)

Juſqu'alors Grotius n'avoit eu qu'une foible liaiſon avec le Grand-Penſionnaire (*b*). Depuis ce tems il ſe lia intimement avec lui; & ce fut avec d'autant plus de plaiſir, qu'il étoit fort aiſe de profiter des avis d'un homme qui avoit tant d'expérience, qui avoit été lui-même neuf ans Penſionnaire de Rotterdam (*c*) & plus de trente ans Grand-Penſionnaire de Hollande, dans lequel emploi il avoit rendu les ſervices les plus eſſentiels à ſa patrie, & qui étoit célébre par pluſieurs ambaſſades, & par la plus grande réputation de prudence & d'habileté, reconnues non ſeulement en Hollande, mais dans tous les pays étrangers. La

(7) *Brandt ne dit rien de cette particularité, mais la Commiſſion de Grotius porte qu'il ſera conſervé & maintenu dans le Penſionnariat auſſi longtems qu'il le voudra.* *

(*a*) *Sed & pars eram conſeſſus Curatorum Reipublicae.* Apologetique, c. 19. p. 384 *Qui velut vicariam Ordinum Hollandiae poteſtatem exercent, eorumque nomine & fœderatorum conventum frequentare ſolent.* Grotii manes.

(8) *Les Penſionnaires des villes de Hollande n'ont ſéance que dans l'Aſſemblée des Etats de la Province. Ils n'entrent dans l'Aſſemblée des Etats-Généraux que lorſqu'il s'y fait quelque Députation extraordinaire, dont quelqu'un d'entr'eux fait partie. Mais comme il paroît que Grotius eut ſéance dans le Collége des Conſeillers Députés de la Province, quoique Penſionnaire d'une Ville, ce qui n'eſt pas ordinaire, cela même lui ouvroit l'accès à l'Aſſemblée de LL. HH. PP. où ſiégent toujours quelque-uns des Membres de ce Collége. C'eſt apparemment ce que Mr. de Burigny a voulu dire.* *

(*b*) Apol. c. 20. (*c*) Ep. 88. p. 37.

La grande union qui régnoit entr'eux, donna occaſion à un bruit qui ſe répandit, que le Grand-Penſionnaire qui connoiſſoit tout le mérite de Grotius, & qui l'aimoit, ſongeoit à prendre des meſures pour qu'il fût Grand-Penſionnaire Nous ſçavons de Grotius lui-même cette particularité, (*a*) & il aſſure qu'il n'avoit jamais déſiré cette grande place, d'autant plus que ſa ſanté n'étoit pas pour lors aſſez forte pour qu'il pût en remplir toutes les fonctions, qui ſont en très-grand nombre. Car c'eſt par le Grand-Penſionnaire que les Etats voient, entendent & agiſſent ; & quoiqu'il ſoit ſans voix délibérative & le dernier en rang, c'eſt lui qui a le plus de crédit (*b*). Il eſt chargé des pourſuites, reçoit les dépêches, & y répond ; il eſt comme le Procureur-Général des Etats. Avant que d'être appellé Grand-Penſionnaire, on le nommoit l'Avocat des Etats.

XXII. Il y avoit pour lors une grande diſpute entre les Anglois & les Hollandois ſur la pêche dans la Mer Septentrionale. Deux navires partis d'Amſterdam avoient été en Groenlande pour y pêcher des Walrus (*c*). C'eſt un animal marin qui eſt plus gros qu'un bœuf ; il a le muſle d'un lion, la peau chargée de poil, quatre pieds, & deux grandes dents qui lui ſortent de la mâchoire d'en haut, deſcendant en bas, plates, dures & ſi blanches

(*a*) Apol. c. 19 p. 384.
(*b*) Peliſſon Hiſt. de Louis XIV. t. 1. p. 287.
(*c*) Mercure François an. 1612. p. 5.

ches qu'elles ne cédent ni en blancheur ni en valeur à celles de l'Eléphant. On prétend même qu'elles ſont plus eſtimées : car outre qu'elles ſont de la derniére blancheur, (*a*) elles ne ſont pas ſujettes à jaunir. Il arriva que ces deux navires d'Amſterdam (*b*) après avoir déjà pris vingt-deux Walrus, furent rencontrés par des vaiſſeaux Anglois qui alloient en Moſcovie, & qui les attaquérent, en leur demandant s'ils avoient permiſſion du Roi de la Grande-Bretagne pour venir pêcher en Groenlande. Les Hollandois répondirent que la mer étoit libre, & qu'ils avoient leurs paſſeports du Comte Maurice leur Stathouder. Cela n'eſt pas ſuffiſant, dirent les Anglois ; (*c*) *& pour vous apprendre que cette mer eſt au Roi notre maître, baillez-nous d'amitié maintenant les walrus que vous avez pris, vos nacelles, vos rêts & tous vos inſtrumens, ſinon nous vous confonderons à coups de canon.* Les deux navires Hollandois n'étant pas en état de réſiſter, ſe virent contraints d'obéir ; ils revinrent à Amſterdam, & firent leur rapport. L'affaire fut portée aux Etats : il fut réſolu que Grotius qui avoit déjà écrit ſur cette matiére, & qui étoit au fait plus que perſonne, iroit en Angleterre demander juſtice ; mais, dit le Mercure François, il trouva ce vieux proverbe véritable, *que qui eſt le plus fort, eſt le maître de la mer ; que telles gens ne prennent jamais*

(*a*) Spectacle de la Nature, t. 1. p. 307.
(*b*) Merc. Franc. an. 1613. p. 180.
(*c*) Ce ſont les propres termes du Mercure François.

mais pour rendre, tellement qu'il n'en eut d'autre raison.

Ce refus de justice de la part des Anglois détermina les Hollandois à n'aller plus à l'avenir qu'en force en Groenlande, afin d'être en état de se venger des Anglois, ou du moins de n'avoir rien à craindre d'eux.

Cette discussion eut des suites ; & pour prévenir les actes d'hostilité & sçavoir à quoi l'on devoit s'en tenir, il y eut l'an 1615 (*a*) une conférence entre des Commissaires Anglois & des Commissaires Hollandois, dans laquelle il fut principalement question de la Pêche de la baleine: Grotius fut l'un des Commissaires de la Province de Hollande. Il fait l'Histoire de cette conférence dans une Lettre (*b*) qu'il écrivit à du Maurier datée du 5 Juin 1615 de Rotterdam. Il lui marque que les Commissaires Hollandois réduisirent les Anglois au silence, & qu'ils leur montrérent que ni la terre de Groenlande, ni la mer ne leur appartenoit, & qu'on ne pouvoit ôter aux Hollandois la liberté d'y naviger ni de pêcher les baleines, dont personne n'avoit droit de s'attribuer la propriété ; que la terre ne leur appartenoit pas, puisqu'avant l'année 1596 nul mortel n'y étoit entré ; que des Hollandois la découvrirent cette année, & lui donnérent le nom qu'elle a encore, comme on le voit dans tous les Géographes modernes, les Sphéres & les Car-

(*a*) Bibl. Univer. T. I. p. 122.
(*b*) Epist. 59. p. 19.

Cartes. Les Anglois voulurent répondre que Hugues Villougby l'avoit découverte en 1553. Mais les Hollandois firent voir par le Journal même de ce voyage, qu'étant parti de la Finlande, il aborda à l'Ile qui porte ſon nom, qui eſt fort éloignée de la Groenlande; qu'il étoit mort de faim & de froid avec tous ſes compagnons ſur les côtes de la Laponie, où quelques Lapons le trouvérent au retour de l'Eté, & d'où l'on porta leurs Journaux en Angleterre. Les Anglois ne ſçachant que répondre, dirent que c'étoit faire une grande injure à leur Maître, de lui conteſter un droit dont il avoit juſqu'alors joui plaiſiblement; qu'il étoit porté dans leurs inſtructions de ne point avoir de conférence avec les Hollandois, à moins qu'ils ne convinſſent que la Groenlande appartenoit à l'Angleterre. Ce qu'il y a de plaiſant, continue Grotius, c'eſt qu'ils ajoûtoient qu'ils n'avoient pas pour lors leurs titres, mais qu'ils les feroient voir à Caron Agent d'Hollande en Angleterre, & qu'ils ſe flattoient que dès qu'il les auroit vus il ſe rendroit. Ils aiment mieux, dit-il en finiſſant, avoir affaire avec lui que de diſputer avec nous, parce que, comme ils l'ont déjà fait, ils prendront ſon ſilence pour une victoire.

XXIII. Si Grotius n'eut pas ſujet d'être content de la bonne foi & de la juſtice du Miniſtére Anglois dans ſa négociation au ſujet de la Pêche, il eut lieu du moins d'être ſatisfait de la politeſſe du Roi Jaques I. qui, com-

comme Caſaubon nous l'apprend (*a*), étoit enchanté de la converſation de Grotius, & lui fit le plus gracieux accueil. Mais le plus grand agrément qu'il eut dans ſon voyage, ce fut de contracter la plus parfaite amitié avec le célébre Caſaubon. Ils ſe connoiſſoient déjà de réputation, & s'eſtimoient beaucoup. Ils étoient faits pour être intimes amis; ils réuniſſoient tous deux la plus profonde érudition avec la probité la plus parfaite. Ils avoient encore une autre ſympatie, qui contribua à reſſerrer les nœuds de cette grande union; ils deſiroient tous deux avec la plus grande ardeur de voir réunir tous les Chrétiens ſous une même foi, & ils ne demandoient pas mieux que de travailler à ce grand ouvrage. Ils ont laiſſé des témoignages de la ſatisfaction qu'ils ont eue de ſe connoître. „ Pour moi, dit Grotius dans une „ Lettre à Jean Fridéric Gronovius (*b*), je „ compte entre les plus grands bonheurs de „ ma vie d'avoir été aimé par un homme „ auſſi illuſtre par ſa piété, par ſa probité, „ par ſa candeur, que par ſon immenſe érudition; c'étoient ou ſes conſeils, ou ceux „ des gens qu'il approuvoit, qui m'ont dirigé dans les tems les plus difficiles.

„ Je ne reſpectois pas moins, dit-il dans „ une autre Lettre (*c*), ſa franchiſe & ſa „ probité, que ſa rare érudition. Ses Lettres prouvent aſſez combien il avoit d'amitié pour moi. Ef-

(*a*) *Mirè Grotii ſermonibus delectatus.* Epiſt. 897. p. 536.
(*b*) Epiſt. 1168. p. 530. (*c*) Epiſt. 184. p. 809.

Effectivement en les lisant on voit les témoignages de la plus profonde estime pour Grotius. Il écrit ainsi à Daniel Heinsius le 13 Avril 1613. „ Je (*a*) me porte bien, & je „ ne sçaurois trop vanter mon bonheur d'être „ en grande liaison avec un aussi grand homme que Grotius. O l'homme admirable! Je „ le sçavois déjà ; mais, pour bien comprendre jusqu'où va l'excellence de son „ divin génie, il faut le voir & l'entendre. „ La probité habite sur son visage : ses discours sont tout autant de preuves de sa „ science profonde & de sa piété sincére ; „ ne croyez pas que j'aye été le seul à l'admirer : tous les Sçavans & les Gens de bien „ qui l'ont connu, pensent de même que „ moi, & sur-tout le Roi.

Casaubon écrivit le 20 Avril 1613 au Président de Thou (*b*), pour lui faire part de la joie qu'il avoit d'avoir vu Grotius. „ Je ne veux pas, dit-il, que vous ignoriez „ que j'ai vu ici Hugue Grotius ; c'est un „ homme d'une probité & d'une doctrine admirables ". Ils eurent de longs entretiens sur la Religion. Casaubon souhaitoit ardemment

(*a*) *Scito igitur me valere, & eo quod consuetudine maximi viri Hugonis Grotii interdùm fruar, felicitatem meam satis praedicare non posse. O virum admirabilem! Equidem scivi hoc etiam ante ; sed praestantiam divini illius ingenii nemo satis capiet, nisi qui vultum praesentis viderit, & sermones loquentis audierit. In vultu probitas habitat ; sermones doctrinae exquisitissimae & pietatis sinceriſſimae sunt indices ; nec putes solum me esse illius viri admiratione captum : omnes docti & pii, quibus ille notuit, similiter sunt adfecti ; Rex ipse cumprimis.* Epist. 881. p. 529.

(*b*) Epist. 883. p. 531.

ment la réunion des Proteſtans avec les Catholiques (*a*); il y auroit même travaillé, s'il fût reſté plus longtems en France C'eſt lui-même qui l'avoit dit à Deſcordes, & Deſcordes le répéta à Grotius. Il reſpectoit fort les ſentimens de l'ancienne Egliſe (*b*), & il étoit perſuadé que les Catholiques-Romains penſoient plus ſainement que les Miniſtres de Charenton. Grotius & lui s'étoient déjà fait part de leurs idées avant ce voyage d'Angleterre: car Caſaubon félicite Grotius dès le 8 Janvier 1612 (*c*), ſur ce qu'il ne deſiroit que la paix & la réunion, & il fit part au Roi d'Angleterre (*d*) des penſées de Grotius. Jaques I. les approuva. On voit que dès ce tems-là Grotius étoit perſuadé qu'on avoit eu tort de s'éloigner de la diſcipline & de la forme de l'ancienne Egliſe: Caſaubon penſoit de même, & ſa Lettre à Mr. de Thou eſt une preuve démonſtrative, que ces deux excellens Hommes s'accordoient parfaitement ſur les matiéres de Religion (*e*). „ Je l'eſti-
„ me encore beaucoup, dit-il, à cauſe de
„ ſes autres vertus: car il penſe doctement
„ ſur les queſtions qui font l'objet des diſ-
„ putes actuelles ſur la Religion; & quant
„ au reſpect pour l'Antiquité, il penſe de
„ mê-

(*a*) Epiſt. Grotii 610. p. 939.
(*b*) Epiſt. Grotii 613. p. 940
(*c*) Epiſt Caſaub. 769 p. 447.
(*d*) Epiſt. 772. & 775. de Caſaubon, du 21 Février 1612.
(*e*) *Sunt aliae virtutes propter quas illum pluris etiam facio: nam de hodiernis contentionibus doctè & piè judicat; & in veneratione antiquitatis cum iis ſentit, qui optimè ſentiunt.* Epiſt. 533.

„ même que ceux qui penſent le mieux.

La derniére Lettre que nous ayons de Caſaubon à Grotius, renferme en peu de mots tous ces ſentimens (*a*). „ Je prie Dieu de „ tout mon cœur, qu'il vous conſerve, très„ grand Homme; & tant que je vivrai, j'au„ rai pour vous toute la vénération poſſible, „ tant je ſuis enchanté de votre piété, de „ votre probité, & de votre admirable doc„ trine.

XXIV. Grotius à ſon retour d'Angleterre ſe trouva un jour à une Aſſemblée des Etats de Hollande & de Weſtfriſe, dans laquelle on agita une queſtion importante. Les Etats avoient donné des commiſſions à pluſieurs Armateurs, dont quelques-uns avoient fait des priſes ſur les propres amis de la République, après quoi quittant le pays, ils couroient les mers ſans vouloir revenir quoiqu'on les en ſommât. Quelques gens de Poméranie qui avoient été maltraités par ces Corſaires, demandérent juſtice aux Etats: il fut donc queſtion de ſçavoir ſi les Etats étoient reſponſables du fait de ces Armateurs, ſoit pour avoir employé à leur ſervice de malhonnêtes gens, ſoit pour ne s'être pas fait donner caution en leur accordant des commiſſions. On demanda le ſentiment de Grotius: ſon avis fût que les Etats n'étoient tenus à autre choſe qu'à punir les coupables, ou à les

(*a*) *Deum ſupplex veneror ut te ſervet, vir maxime, quem ego, dum vivam, ſummâ obſervantiâ ſemper ſum cultnrus, ita me ceperunt pietas, probitas & admiranda tua doctrina.* Epiſt. 890. P. 553. à Oxfort le 16 Mai 1613.

les livrer, si on pouvoit les trouver, & à faire d'ailleurs justice à ceux à qui ces Pirates avoient fait tort, sur les biens mêmes de ces Pirates. Il nous a appris lui-même (*a*) sur quoi il s'étoit fondé. Les Etats, disoit-il, n'ont pas été la cause de ces injustes pirateries, & ils n'y ont aucune part; bien loin de-là, ils ont défendu par des Ordonnances expresses de faire aucun mal à ceux qui sont nos amis. Ils n'étoient obligés en aucune maniére d'exiger caution des Armateurs, puisqu'ils pouvoient sans donner aucune commission expresse, permettre à tous leurs sujets de piller l'ennemi, comme cela s'est pratiqué autrefois; & la permission qu'ils ont accordée à ces Armateurs, n'a pas été cause du dommage que ceux-ci ont causé à nos Alliés, puisque tout particulier peut même sans une telle permission armer des vaisseaux & se mettre en mer. Il n'étoit pas possible d'ailleurs de prévoir que ces Armateurs dussent être des fripons, & il n'y a pas moyen de prendre de si bonnes précautions qu'on ne se serve jamais que d'honnêtes gens. Lorsque les troupes d'un Prince, soit par mer ou par terre, ont contre ses ordres fait quelque tort à ses amis, il n'en est pas responsable, comme il paroît par ce qui a été reconnu en France & en Angleterre. Si l'on est responsable du fait des personnes que l'on a à son service lors même qu'on n'y a contribué en rien par sa faute, ce n'est pas selon le Droit des Gens dont il

(*a*) De Jure belli & pacis, L. 2. c. 17. n. 20.

il s'agit dans cette queſtion, mais ſelon le Droit Civil; & cette régle même du Droit Civil n'eſt pas générale.

Cet avis ſervit de déciſion aux Etats.

XXV. La multitude d'affaires dont Grotius étoit accablé, les voyages continuels qu'il étoit dans la néceſſité de faire, l'occupoient à un point qu'il ne lui reſtoit aucun tems pour l'étude des Belles-Lettres (*a*). Au milieu de toutes ſes occupations, du Maurier Ambaſſadeur de France en Hollande, ſon ami particulier, le pria de vouloir bien le guider dans le projet qu'il avoit formé de s'inſtruire. Grotius lui fit une réponſe datée de Rotterdam le 12 Mai 1615 (*b*), que nous extrairons ici d'autant plus volontiers, qu'elle peut avoir quelque utilité pour ceux qui dans un âge mûr forment le deſſein de vouloir cultiver leur eſprit.

Il abrégea le plus qu'il put ſa méthode, parce qu'il avoit égard à l'âge, aux dignités & aux affaires de du Maurier. Il veut qu'il commence par la Logique, non point par celle d'Ariſtote qui eſt trop longue, & où il y a pluſieurs choſes inutiles: il ſuffit de lire un abrégé, comme celui de du Moulin, qui étoit le plus eſtimé pour ce tems-là. „ Mais il faut que celui qui vous aidera, „ dit-il, liſe ce qu'on a écrit de mieux ſur „ ce ſujet, & vous faſſe part de ce qu'il aura „ trouvé de plus remarquable; une heure ou „ deux

(*a*) Epiſt. 88. p. 37. Epiſt. 2. p. 751. Epiſt. 11. p. 755.
(*b*) Epiſt. 54. p. 17.

„ deux employées de cette façon, peuvent „ apprendre bien des choſes utiles". Il veut que cette même méthode ſoit ſuivie à l'égard des autres Sciences, & même des Livres; c'eſt-à-dire, que celui ſous qui du Maurier étudiera, liſe les meilleurs Auteurs ſur chaque matiére, & en extraie l'eſſentiel pour le lui répéter. Après la Logique il conſeille d'étudier la Phyſique, ſur laquelle il ne veut pas qu'on s'étende trop; il recommande quelque abrégé court & clair: il ne ſe reſſouvenoit pour lors que de Jacchæus. Il croit que comme dans la Logique les régles des Syllogismes ſont ce qui demande le plus d'attention, auſſi ce qu'il y a de plus important dans la Phyſique, c'eſt l'examen de la nature de l'Ame & de ſes fonctions ſpirituelles. Après la Phyſique, il conſeille d'aller à la Métaphyſique, dont on peut prendre quelque teinture dans le Livre de Timplerus, qui n'eſt ni long ni obſcur. C'eſt dans Ariſtote qu'il faut commencer par étudier la Morale; ſes Livres à Nicomaque ſont ce qu'il a fait de mieux. „ Il faut que votre Lecteur, dit-il, „ vous rende en abrégé ce que les plus ha„ biles Interprétes ont écrit. Il eſt auſſi né„ ceſſaire de ſçavoir les divers ſentimens de „ toutes les différentes Sectes de Philoſophes; „ car ſans cette connoiſſance on eſt fort em„ barraſſé dans la lecture des Anciens, & „ on en tire peu d'utilité". Pour ſe délaſſer de cette étude qui eſt fort ſérieuſe, on peut y joindre la lecture de divers autres Livres courts & agréables qui y ont rapport, com-

me l'Eccléſiaſtique, la Sageſſe, Théognis, Phocilide, les Vers Dorés attribués à Pithagore, le Manuel d'Epictéte, Hiéroclès, & les Commentaires d'Arrien. Il ne faut pas oublier le Livre des Caractéres de Théophraſte. On peut auſſi faire uſage de ce qu'il y a de morale dans les Poëtes, de quelques Tragédies choiſies d'Euripide, des Comédies de Térence, des Epitres d'Horace: les jeunes-gens & les hommes d'un âge mûr admirent différentes choſes dans ces écrits; la beauté du ſtyle plaît aux premiers, les autres apprennent à y connoître l'homme. On peut ajoûter à ces Ouvrages les Offices de Cicéron, ouvrage qui n'eſt pas aſſez eſtimé préciſément, parce qu'il eſt entre les mains de tout le monde; quelques Epitres de Senéque, les Tragédies qui portent ce nom, & quelques Opuſcules de Plutarque. Après avoir lû les Politiques d'Ariſtote, il faut lire l'excellent extrait de Polibe ſur les Républiques, les Harangues de Mécénas & d'Agrippa devant Auguſte qui ſont dans Dion, l'Epitre de Salluſte à Céſar. Il faudra auſſi y joindre la lecture des Vies que Plutarque fait de Périclès, de Caton, des Graeques, de Démoſthéne & de Cicéron; on pourroit auſſi tirer un grand profit des Lettres de Cicéron à Atticus, ſi elles étoient interprétées par quelqu'un qui fût très au fait de l'Hiſtoire Romaine de ce tems-là.

Ce ſera pour lors qu'il faudra lire la Rhétorique d'Ariſtote: car, comme l'a bien remarqué ce grand homme qui poſſédoit éminem-

nemment toutes les Sciences & tous les Arts, c'eſt dans la Morale & dans la Politique qu'il faut puiſer les argumens avec leſquels on veut convaincre lès hommes; c'eſt-à-dire, qu'il n'eſt pas poſſible d'être ſolidement éloquent, que l'on ne ſoit très-éclairé. Pour mieux ſentir l'uſage des préceptes, il ſeroit bon de lire avec attention quelques Oraiſons de Démoſthéne & de Cicéron, ſur-tout celles qui ont rapport aux Affaires Publiques, telles que ſont les Philippiques, les Olinthiaques, la Harangue *Pro Lege Manilià*, celle contre les Loix Agraires, & quelques autres. Après ces lectures il faut s'appliquer au Droit Public, c'eſt-à-dire, étudier les diverſes ſortes de Gouvernement, les conventions des Peuples entr'eux, enfin tout ce qui regarde le Droit de la Guerre & de la Paix. Les Livres de Platon & de Cicéron ſur les Loix peuvent apprendre, comment il faut déduire de la Morale les principes de ce Droit; on ne ſe repentira pas de lire, ou du moins de parcourir la ſeconde de St. Thomas d'Aquin, ſur-tout les queſtions où il traite de la Juſtice & des Loix; les Pandectes, ſur-tout le premier & le dernier Livre, le premier Livre du Code Juſtinien, & les trois derniers Livres apprendront l'uſage qu'il faut faire de ces principes. Les Juriſconſultes qui ont le mieux traité les queſtions qui regardent le Droit des Gens & le Droit Public, ſont Vasquès, Hotoman & Gentilis. Après avoir acquis toutes ces connoiſſances, l'étude de l'Hiſtoire ſera extrêmement utile par l'appli-

ca-

cation que l'on peut faire des exemples aux préceptes. Il faut commencer l'Hiſtoire par un abrégé de l'Hiſtoire Univerſelle, comme Juſtin, Florus l'Abbréviateur de Tite-Live : c'eſt ſon goût au reſte qu'il faut ſuivre dans la lecture de l'Hiſtoire ; car quoiqu'il n'y en ait point qui n'ayent de grandes utilités, on retient mieux celles qu'on lit avec plaiſir. En général il ne faut pas commencer par les plus anciennes, mais par celles qui étant plus voiſines de nous, ont plus de rapport avec ce que nous ſçavons déjà : on remontera enſuite à ce qui eſt plus éloigné. Il eſt bon de remarquer, qu'il y a plus à profiter dans la lecture des Auteurs Grecs qui ont écrit l'Hiſtoire Romaine, que dans celle des Hiſtoriens Latins qui ont travaillé ſur le même ſujet, parce que les Etrangers font plus d'attention aux mœurs & aux uſages publics que les gens du pays.

Mr. du Maurier reçut cette Lettre avec une grande ſatisfaction, il en laiſſa prendre des copies ; & elle fut imprimée par les Elzeviers l'an 1637, dans un Recueil de diverſes méthodes pour étudier, qui a pour titre, *De omni genere ſtudiorum rectè inſtituendo.*

Grotius a aſſuré (*a*) qu'on l'avoit donnée au Public, ſans lui avoir demandé ſon conſentement.

(*a*) Epiſt. 740. p. 976.

Fin du premier Livre.

LIVRE

LIVRE SECOND.

NOus n'avons presque vu jusqu'à présent Grotius que comme Homme de Lettres; nous l'allons voir présentement entrer dans la connoissance des affaires de la République, ne s'occuper qu'à rétablir le calme dans sa Patrie, & ne tirer d'autre fruit de ses intentions pacifiques qu'une captivité qui, selon toutes les apparences, auroit été éternelle, si l'ingénieuse amitié de sa femme n'eût eu l'adresse de l'en tirer. Mais comme ces événemens eurent pour principe les disputes sur la Grace & sur la Prédestination, qui étoient très-animées dans les Provinces-Unies, il faut reprendre les choses d'un peu plus haut.

I. Dès l'an 1608, dans le tems que la tréve entre les Espagnols & les Provinces-Unies se négocioit, Arminius, célébre Professeur dans l'Université de Leyde, s'éloignant des sentimens rigides de Calvin, enseigna publiquement (*a*) que Dieu après avoir prévu le péché d'Adam, avoit résolu d'envoyer son Fils unique sur la Terre pour racheter le Genre-humain; qu'il avoit destiné des graces (*b*) pour que tous ceux à qui la Loi seroit prêchée, pussent croire s'ils le vouloient, & persévérer dans la grace; que cette grace qui étoit offerte aux hommes, étoit de tel-

(*a*) Hist. Belg. Grotii, L. 17. Le Vassor, T. I. p. 225.
(*b*) Vie d'Episcopius par Limborch, p. 5.

telle nature, que non ſeulement ils pouvoient y réſiſter, mais que ſouvent ils y réſiſtoient; & que Dieu n'avoit prédeſtiné ou reprouvé que ceux qu'il avoit prévus devoir être dociles ou rebelles à la grace qui leur ſeroit offerte.

Gomar, autre Profeſſeur dans l'Univerſité de Leyde, s'éleva vivement contre cette doctrine: il ſoutint que Dieu avoit prédeſtiné par un decret éternel & irrévocable, les uns à la vie éternelle, & les autres à la mort éternelle, ſans avoir égard à leurs actions; & que la grace qui étoit donnée aux élus étoit ſi puiſſante, qu'ils ne pouvoient pas y réſiſter; enfin que Jéſus-Chriſt n'étoit pas mort pour les reprouvés.

La doctrine d'Arminius étoit directement oppoſée à celle de Calvin, auſſi trouva-t-elle de très-grandes oppoſitions. Il fut dénoncé au Synode de Rotterdam, où le parti de Gomar ſe trouva le plus fort.

Arminius qui ſçavoit que les Magiſtrats lui étoient auſſi favorables que les Eccléſiaſtiques & les Profeſſeurs lui étoient contraires, préſenta une requête aux Etats de Hollande & de Weſtfriſe, pour demander que le Grand Conſeil prît connoiſſance de cette diſpute. Ses adverſaires prétendirent qu'une conteſtation Théologique ne devoit être jugée que dans une Aſſemblée Eccléſiaſtique: cependant la requête d'Arminius fut admiſe; & Gomar ſe vit obligé de paroître avec lui devant les Magiſtrats, qui promirent de faire bientôt juger cette conteſtation dans un Synode: en atten-

attendant, (*a*) ils défendirent de rien avancer de contraire aux Livres Sacrés, aux Confeſſions de Foi & au Catéchisme. Le Grand Conſeil rendit compte aux Etats, que dans toutes ces diſputes il ne s'agiſſoit que de queſtions obſcures touchant la Grace & la Prédeſtination.

Barnevelt ayant dit qu'il remercioit Dieu de ce qu'il n'étoit pas queſtion des points fondamentaux de la Réligion, Gomar qui étoit préſent, après avoir obtenu la permiſſion de parler, dit entr'autres choſes, qu'il ſeroit bien fâché de paroître devant Dieu avec les ſentimens d'Arminius.

Les diſputes continuant toujours avec aigreur, les Etats de Hollande ordonnérent l'an 1611 aux principaux Miniſtres des deux partis de comparoître devant eux. Ils vinrent au nombre de douze, ſix Arminiens & ſix Gomariſtes: ils diſputérent devant les Etats ſur la Prédeſtination, ſur la mort de J. C. ſur la néceſſité & la nature de la Grace, & ſur la perſévérance. Les Etats, après les avoir entendus, ne voulurent rien décider (*b*): ils ſe contentérent de leur recommander à tous de vivre en paix; mais il arriva de cette conférence ce que l'on voit dans toutes les diſputes, & ſur-tout dans celles où la Religion eſt intéreſſée: les eſprits en furent plus échauffés & plus aigris.

Arminius étoit mort le 19 Octobre 1609, quel-

(*a*) Epiſt. Grot. 11. p. 3.
(*b*) Epiſt. Præſt. Vir. p. 497.

quelque tems avant cette conférence ; Grotius fit ſon éloge dans une piéce de vers. Il s'étoit peu appliqué juſqu'alors à ces matiéres ; & même écrivant à Rutgerſius le 24 Décembre 1609, il avoue qu'il ne les entend pas trop, parce qu'elles n'étoient pas néceſſaires pour la profeſſion qu'il avoit embraſſée (*a*). Il n'eut aucune envie d'offenſer Gomar dans les louanges qu'il donnoit à Arminius ; il parle avec beaucoup de modération de ces diſputes ; il ne décide pas même que les ſentimens d'Arminius fuſſent les ſeuls vrais (*b*) ; mais depuis s'étant entiérement appliqué à l'examen de ces queſtions, il reſta convaincu que l'idée que nous devons avoir de la bonté & de la juſtice de Dieu, & même que la premiére tradition de l'Egliſe, favoriſoient le ſiſtême d'Arminius, & étoient contraires à celui de Gomar, & il perſévéra juſqu'à ſa mort dans ces ſentimens.

Les partiſans d'Arminius voulant effacer les mauvaiſes impreſſions que faiſoient dans le public les diſcours de Gomar & de ſes adhérens, s'aſſemblérent ſans bruit, & firent une remontrance dattée du 14 Janvier 1610. (*c*) Ils l'adreſſérent aux Etats d'Hollande. Ils y dé-

(*a*) *Quarum magnam partem me non intelligere ingenuè profiteor ; neque enim faciunt ad edictum Praetoris : nobis modica Theologia ſufficit.* Ep. 135. du Recueil de Burman, t. 2. p. 180.

(*b*) *Et ſive multum debuit tibi verum,*
Seu parte in aliquâ more gentis humanae,
Et neſcientis multa ſorte naturae,
Te cepit error, judicent, quibus ſacri
Juris poteſtas, visque tanta noſcendi.

(*c*) Le Clerc, Hiſt. de Hollande, t. 1. liv. 29. p. 282.

y déclarérent d'abord qu'ils ne penſoient pas comme leurs adverſaires.

1. *Que Dieu a prédeſtiné par un Decret éternel irrévocable des hommes qu'il ne conſidéroit pas comme créés, & bien moins encore comme coupables, les uns à la vie éternelle, & les autres à la mort éternelle, ſans avoir égard à leurs bonnes actions ou à leurs fautes; ſeulement par ſon bon-plaiſir, pour s'attirer des louanges à cauſe de ſa miſéricorde, ou de ſa juſtice; ou, comme diſent quelques autres, pour manifeſter ſa grace ſalutaire, ſa ſageſſe & ſa puiſſance abſolue: & que Dieu a auſſi par un Decret éternel & immuable, préordonné des moyens propres à exécuter ſa volonté, par leſquels ceux qui ſont deſtinés au ſalut ſeroient ſauvés d'une maniére néceſſaire & inévitable, enſorte qu'il n'eſt pas poſſible qu'ils périſſent; & ceux qui ſont deſtinés à la mort éternelle (qui ſont la plus grande partie du Genre-humain) ſont néceſſairement & inévitablement damnés, de maniére qu'ils ne peuvent être ſauvés.*

2. *Que Dieu, ſelon d'autres, voulant de toute éternité faire un Decret pour élire quelques hommes, & rejetter les autres, a conſidéré le Genre-humain, non ſeulement comme créé, mais encore comme tombé & corrompu dans Adam & dans Eve, nos premiers parens, & par-là devenu digne de malédiction; & qu'il a réſolu de délivrer par ſa grace quelques hommes de cette chute & de cette damnation, pour manifeſter ſa miſéricorde, & de laiſſer les autres par ſon juſte jugement dans la malédiction, tant jeunes que vieux, & même des enfans de ceux qui ſont dans l'Alliance, & morts dans l'enfance, pour manifeſter ſa juſtice;*

& cela ſans avoir aucun égard à la repentance ni à la foi des uns, ni à l'impénitence & à l'infidélité des autres. Ils prétendent que pour l'exécution de ce Decret, Dieu ſe ſert de moyens, par leſquels les Elus ſont néceſſairement & inévitablement ſauvés, & les Reprouvés néceſſairement & inévitablement damnés.

3. *Que pour cela Jéſus-Chriſt, le Sauveur du Monde, n'eſt pas mort pour tous les hommes, mais pour ceux-là ſeulement qui ont été élus de la premiére ou de la ſeconde maniére; comme n'ayant été établi Médiateur que pour le ſalut des Elus, & de perſonne autre.*

4. *Que conſéquemment à cela l'Eſprit de Dieu & de Jéſus-Chriſt opére dans les Elus avec tant de force, qu'ils ne lui peuvent point réſiſter; de ſorte qu'il ne ſe peut pas faire qu'ils ne ſe convertiſſent, qu'ils ne croient, & qu'ils ne ſoient néceſſairement ſauvés. Que cette force & cette grace irréſiſtible n'eſt donnée qu'aux ſeuls Elus, & nullement aux Reprouvés, à qui Dieu ne refuſe pas ſeulement cette grace irréſiſtible, mais ne donne pas même une grace néceſſaire & ſuffiſante pour la converſion & le ſalut, quoiqu'ils y ſoient appellés & ſollicités de l'accepter, avec douceur, mais extérieurement, par la volonté révélée de Dieu; mais que néanmoins la force intérieure néceſſaire à la converſion & à la foi ne leur eſt pas donnée, conformément à la volonté cachée de Dieu.*

5. *Que ceux qui ont reçu une foi véritable & juſtifiante par cette force irréſiſtible, ne la peuvent pas perdre totalement, ou finalement, lors même qu'ils tombent en des péchés énormes; mais qu'ils*

qu'ils ſont conduits & ſoutenus par cette force irréſiſtible, enſorte qu'ils ne peuvent déchoir totalement, ni finalement, ou périr.

Les Arminiens ajoûtérent enſuite leurs ſentimens ſur ces matiéres, qu'ils comprirent en cinq articles. Ils déclarent qu'ils croient:

1. *Que Dieu par un Decret éternel & immuable, en Jéſus-Chriſt ſon Fils, avant que de créer le Monde, réſolut de ſauver du Genre-humain tombé dans le péché, en Jéſus-Chriſt, à cauſe de Jéſus-Chriſt & par Jéſus-Chriſt, ceux qui par la grace du St. Eſprit croiroient en ce même Fils Jéſus, & demeureroient dans la foi & dans l'obéiſſance juſqu'à la fin par la même grace; & au contraire de laiſſer ſous le péché & ſous la colére, & de condamner les obſtinés & les incrédules, comme n'ayant rien de commun avec Jéſus-Chriſt, ſelon ce qui eſt dit, St. Jean III. 36.*

2. *Que pour cela Jéſus-Chriſt, le Sauveur du monde, eſt mort pour tous les hommes, & pour chacun d'eux, & qu'il a mérité pour tous, par ſa mort ſur la croix, la réconciliation avec Dieu & la rémiſſion des péchés; enſorte néanmoins que perſonne n'y participe que les Croyans, & cela ſelon les paroles de Jéſus-Chriſt, St. Jean III. 16. & de la I. Ep. de St. Jean II. 2.*

3. *Que l'homme n'a pas la foi ſalutaire de lui-même, & par les forces de ſon franc-arbitre, puiſque dans l'état de péché & d'apoſtaſie, il ne peut de lui-même rien penſer, vouloir ou faire de bien, ou qui ſoit véritablement bon, telle qu'eſt principalement la foi ſalutaire; mais qu'il eſt néceſſaire que Dieu en Jéſus-Chriſt, & par le St. Eſprit, le régénére & le renouvelle dans ſon en-*

tendement, dans ſes affections, ou dans ſa volonté, & en toutes ſes forces, afin qu'il puiſſe entendre le véritable bien, le méditer, le vouloir & le faire, comme il eſt dit St. Jean XV. 5.

4. *Que cette grace de Dieu eſt le commencement, le progrès & l'accompliſſement de tout bien; enſorte que l'homme même régénéré, ſans cette grace précédente ou prévenante, excitante, concomitante & coopérante, ne peut penſer au bien, le vouloir & le pratiquer, ni réſiſter à aucune tentation au mal; ſi bien que toutes les bonnes œuvres ou actions que l'on peut concevoir, viennent de la grace de Dieu. Qu'au-reſte pour ce qui regarde la maniére de l'opération de cette grace, elle n'eſt pas irréſiſtible, puiſqu'il eſt dit de pluſieurs, qu'ils avoient réſiſté au St. Eſprit, Act. VII. & ailleurs.*

5. *Que ceux qui ſont par une vive foi entés en Jéſus-Chriſt, & qui par conſéquent ſont faits participans de ſon Eſprit viviſiant, ſont fournis de forces ſuffiſantes pour pouvoir combattre, & même vaincre Satan, le péché, le monde & leur propre chair; & cela toujours, comme il le faut bien remarquer, par le ſecours de la grace du St. Eſprit, & que Jéſus-Chriſt les aide par ſon eſprit en toutes les tentations, leur tend la main, (pourvu qu'ils ſoient prêts à combattre, qu'ils lui demandent ſon ſecours, & qu'ils ne ſe manquent pas à eux-mêmes) les ſoutient & les confirme, en ſorte qu'ils ne puiſſent être ſéduits par aucune fraude ni violence de Satan, ou arrachés des mains de Jéſus-Chriſt, ſelon ce qu'il dit, St. Jean X.* Perſonne ne ravira mes brebis de ma main. *Au-reſte, ſi l'on demande ſi les mêmes*

ne

ne peuvent pas par négligence abandonner la confiance qu'ils avoient eue dès le commencement, Héb. III. 6. embraſſer de nouveau le ſiécle préſent, s'éloigner de la ſaine doctrine qui leur avoit été une fois donnée, perdre la bonne conſcience, 2 Pier. I. 10. Jude III. 1. Tim. I. 19. Hébr. XII. 15. c'eſt ce qu'il faudroit auparavant examiner avec plus de ſoin par l'Ecriture Sainte, pour pouvoir l'enſeigner aux autres avec une pleine aſſurance.

Telle eſt la Confeſſion de foi des Arminiens : ils lui donnérent le nom de *Remontrance ;* & c'eſt à cauſe de cette piéce qu'ils furent appellés *Remontrans.* Uytenbogaard, Miniſtre de la Haye, eſt celui qui l'a rédigée. Elle fut ſignée par quarante-ſix Miniſtres. Il y a grande apparence qu'elle fut faite de concert avec Grotius, qui étoit intime ami d'Utenbogaard, & qui dans ce tems-là s'occupoit entiérement des matiéres qui faiſoient le ſujet des conteſtations Théologiques entre les Arminiens & les Gomariſtes.

Pour réſumer en peu de mots la doctrine des Arminiens, nous dirons avec Mr. Boſſuet, (*a*) „ que leurs principes étoient qu'il n'y a „ point d'élection abſolue, ni de préférence „ gratuite par laquelle Dieu prépare à cer„ taines perſonnes choiſies, & à elles ſeules, „ des moyens certains pour les conduire à „ la gloire ; mais que Dieu offre à tous les „ hommes, & ſur-tout à ceux à qui l'Evan„ gile eſt annoncé, des moyens ſuffiſans de „ ſe

(*a*) Hiſt. des Variations, liv. 14. n. 30.

„ ſe convertir, dont les uns uſent & les au-
„ tres non, ſans en employer aucun autre
„ pour ſes Elus, non plus que pour les Re-
„ prouvés; de ſorte que l'élection n'eſt ja-
„ mais que conditionnelle, & qu'on en peut
„ déchoir en manquant à la condition: d'où
„ ils concluoient, premiérement qu'on peut
„ perdre la grace juſtifiante, & totalement,
„ c'eſt-à-dire toute entiére, & finalement,
„ c'eſt-à-dire ſans retour; ſecondement,
„ qu'on ne peut en aucune ſorte être aſſuré
„ de ſon ſalut".

III. Cette Remontrance ne ſatisfit point les Gomariſtes: ils lui oppoſérent une Contre-remontrance, qui leur fit donner le nom de *Contre-Remontrans*. Les Etats à qui ces diviſions cauſoient beaucoup de chagrin, enjoignirent aux Théologiens d'expliquer les moyens qu'ils croyoient que l'on pourroit prendre pour les faire finir (*a*). Les Remontrans propoſérent la tolérance, les Contre-Remontrans un Synode national, où ils ſçavoient qu'ils ſeroient les plus forts. Ces deux avis furent portés aux Etats, qui ſe déclarérent pour la tolérance: c'étoit donner gain de cauſe aux Arminiens; mais les Gomariſtes étoient favoriſés par le peuple, & en étoient devenus très-ſéditieux. Le Grand-Penſionnaire imagina qu'en ſe rendant maître de l'élection des Miniſtres, les Etats appaiſeroient peu à peu ces troubles; il propoſa de renouveller un Réglement qui n'étoit plus en uſage, & qui avoit

(*a*) Grotius, Hiſt. L. 17. Le Vaſſor, L. 4. p. 461.

avoit été fait l'an 1591. Il portoit que les Magiſtrats & le Conſiſtoire nommeroient chacun quatre perſonnes qui éliroient un Miniſtre ; que l'action ſeroit portée au Corps des Magiſtrats, qui recevroient ou rejetteroient le Miniſtre.

Ce projet fut accepté des Etats au grand déplaiſir des Contre-Remontrans, qui ſe plaignirent que les Etats avoient paſſé leur pouvoir. Il nâquit de-là une grande conteſtation ſur le Juge des Diſputes Eccléſiaſtiques. Les Arminiens prétendoient que c'étoit au Magiſtrat à les décider ; les Gomariſtes ſoutenoient que les Eccléſiaſtiques avoient ſeuls ce droit. Il ſe ſéparérent de la communion des Remontrans (*a*), s'emparérent des Egliſes par violence, excitérent des ſéditions, écrivirent des Libelles, dépoſérent les Miniſtres Arminiens. Dans d'autres Egliſes on chaſſoit les Contre-Remontrans comme des emportés & des ſéditieux. Ces voies de fait donnoient occaſion à des ſchiſmes ; les uns étoient pour l'ancien Miniſtre, les autres pour le nouveau.

Ce fut dans ces tems de déſordre que Grotius fut nommé Penſionnaire de Rotterdam, & qu'il eut ordre d'aller en Angleterre. On croit (*b*) qu'il eut des inſtructions ſecrétes qui l'autoriſoient à rendre le Roi & les principaux Théologiens du Royaume favorables aux Arminiens, & à la conduite que les Etats tenoient. Il eut à ce ſujet pluſieurs conférences

(*a*) Apolog. de Grotius, c. 9.
(*b*) Le Vaſſor, l. 4. p. 477.

ces avec le Roi. A ſon retour en Hollande il trouva la diviſion encore augmentée. C'étoient Barnevelt & lui qui avoient la direction de tout ce que les Etats faiſoient: il eut ordre de travailler à un Edit qui fût capable de rétablir la paix; le voici tel qu'il fut approuvé par les Etats.

IV. (*a*) *Comme ainſi ſoit qu'il s'eſt élevé beaucoup de diſſentions & de diſputes dans les Egliſes de ce pays à l'occaſion de diverſes explications de quelques paſſages de l'Ecriture Sainte, où il eſt parlé de la Prédeſtination & de ce qui en dépend, & que la chaleur de ces démêlés eſt allée ſi loin, que l'on a accuſé des Théologiens d'enſeigner directement, ou du moins indirectement, que Dieu a créé quelques hommes pour les damner, qu'il impoſe à certains hommes la néceſſité de pécher, qu'il en invite quelques-uns au ſalut, auxquels il a réſolu de ne le point donner; on impute auſſi à d'autres Théologiens de croire que les forces naturelles des hommes, ou leurs œuvres peuvent opérer leur ſalut. Ces doctrines n'étant capables que de deshonorer la Divinité & la Réformation Chrétienne, & étant oppoſées à notre ſentiment, il nous a ſemblé très-néceſſaire de les condamner, en conſidération de l'honneur & de la gloire de Dieu, & pour la tranquillité & la concorde de l'Etat. C'eſt pour cela qu'après avoir bien peſé la matiére, & l'avoir examinée longtems, & avec beaucoup de religion & de circonſpection, & en nous ſervant de l'autorité qui nous appartient*

(*a*) Oeuvres Théologiques de Grotius, p. 141. Hiſt. de le Clerc, liv. 159. p. 295. Mercure François, an. 1614. p. 378.

tient comme au légitime Souverain, & en ſuivant l'exemple des Rois, des Princes, des Villes qui ont embraſſé la Réformation, nous avons ordonné & nous ordonnons, que dans les interprétations des paſſages de l'Ecriture dont nous avons parlé, chacun faſſe une grande attention à l'avertiſſement de l'Apôtre St. Paul, qui nous enſeigne que perſonne ne doit vouloir être plus ſçavant qu'il ne faut, mais être ſçavant ſobrement, ſuivant la meſure de la foi que chacun a reçue en partage de Dieu, & à ce que les Saintes Lettres nous apprennent par-tout, que notre ſalut vient de Dieu ſeul, mais que nous ſommes cauſes nous-mêmes de notre propre perte. C'eſt pourquoi dans l'explication de l'Ecriture, toutes les fois que l'occaſion s'en préſentera, que les Paſteurs déclarent au peuple, & mettent dans l'eſprit de tous ceux qui ſont ſous notre domination, que les hommes ne ſont pas redevables du commencement, des progrès & de la conſommation de leur ſalut, & même de la foi à leurs forces naturelles ou à leurs œuvres, mais à la ſeule grace de Dieu en Jéſus-Chriſt notre Sauveur; que nous ne l'avons point méritée; qu'il n'y a point d'homme que Dieu ait créé pour le damner; que Dieu ne nous met point dans la néceſſité de pécher, & qu'il n'invite au ſalut perſonne à qui il n'ait réſolu de le donner. Quoique dans les Univerſités, dans les converſations, & dans les endroits où l'on interpréte l'Ecriture Sainte; on traite des paſſages qui ont rapport à la Prédeſtination & à ce qui en dépend, & qu'il ſe puiſſe faire, comme il eſt arrivé autrefois & dans notre ſiécle à des hommes ſavans & pieux, que l'on donne dans ces extré-

extrémités & ces abſurdités que nous deſapprouvons & que nous avons défendues, nous ne voulons pas qu'elles ſoient propoſées publiquement dans les chaires ou au peuple; mais pour ceux qui dans l'explication de ces paſſages ne croient & n'enſeignent, ſinon que Dieu a élu de toute éternité au ſalut par le bon mouvement de ſa volonté, fondé ſur J. C. notre Sauveur & notre Rédempteur, ceux qui par une grace qu'ils n'ont point méritée, & par l'opération du Saint Eſprit, croient en J. C. Notre Seigneur, & perſévérent juſqu'à la fin dans la foi par une grace gratuite, nous ne voulons pas qu'on les tourmente pour cela, ni qu'on les preſſe d'embraſſer d'autres ſentimens, ou d'enſeigner rien au-delà: car nous jugeons ces vérités ſuffiſantes au ſalut, & propres à inſtruire les Chrétiens. Nous ordonnons outre cela à tous les Paſteurs, que dans les autres articles de la Foi Chrétienne ils ſe ſervent des explications conformes à la Parole de Dieu, à ce qui eſt reçu communément dans les Egliſes Réformées, & à ce qui a été enſeigné dans celles de ce Pays, que nous avons ſoutenues & protégées, comme nous les ſoutenons & protégeons à préſent; qu'ils exercent la charité Chrétienne, qu'il évitent de plus grandes diviſions: car nous jugeons qu'ils doivent ainſi agir pour le bien de l'Etat & de l'Egliſe, & pour le rétabliſſement de ſa tranquillité.

Cet Edit étoit trop favorable aux Arminiens pour ne pas déplaîre extrêmement aux Contre-Remontrans Ils ſe plaignirent qu'on y avoit mal rendu leurs ſentimens (*a*) dans le deſ-

(*a*) Voſſius Epiſt. 3. p. 5. Præf. Vir. Epiſt. p. 388.

deſſein de les rendre odieux ; qu'il n'avoit pas été non ſeulement approuvé par les Magiſtrats des Villes, mais même qu'il ne leur avoit pas été envoyé : d'où ils concluoient qu'il n'y falloit avoir aucun égard.

Les Etats ſouhaitoient fort que le Roi de la Grande-Bretagne & les Evêques Anglois fuſſent contens de la façon dont ils s'étoient expliqués dans leur Edit ; ils en étoient d'autant plus inquiets, qu'ils avoient lieu de croire que le Roi n'étoit pas bien diſpoſé en faveur des Arminiens (*a*). Cependant le Roi, l'Archevêque de Cantorberi & les Evêques Anglois convinrent que la doctrine de l'Edit étoit orthodoxe, & également éloignée du Manichéiſme & du Pélagianiſme ; la ſeule choſe qui faiſoit de la peine au Roi, c'étoit de voir que le Magiſtrat s'attribuât le droit de faire des Decrets ſur des matiéres qui appartenoient à la Foi (*b*).

V. Cet Edit ne fit qu'augmenter les troubles, parce qu'il mit au déſeſpoir les Gomariſtes contre leſquels il avoit été dreſſé. Les ſéditions qui étoient déjà arrivées, & que l'on craignoit de voir renouveller à chaque inſtant, engagérent le Grand-Penſionnaire Barnevelt à propoſer aux Etats de Hollande de donner pouvoir aux Magiſtrats des Villes de

(*a*) Ep. Caſauboni, 933 p. 552. Apol. de Grotius, c. 6. Ep. Grotii 28 & 29. p. 9.

(*b*) *Videtur etiam hâc formulâ jus decernendi de capitibus fidei Civili Magiſtratui tribui, quod neque priſci Imperatores, neque Rex Sereniſſimus Britanniæ ſibi unquam vindicarunt.* Epiſt. Caſauboni, 863. p. 563.

de la Province de lever des gens de guerre, pour reprimer les séditieux & pour la sureté de leur ville (*a*). Dordrecht, Amsterdam & trois autres villes plus favorables que les autres aux ennemis des Arminiens, protestérent contre cet Avis, qu'ils regardoient comme une espéce de déclaration de guerre contre les Contre-Remontrans. Néanmoins la proposition de Barnevelt fut acceptée, & les Etats donnérent le 4 Août 1617 un Decret en conformité.

Ce fut ce fatal Decret qui occasionna la mort du Grand-Pensionnaire & la ruine de Grotius, parce qu'il mit en fureur le Prince Maurice de Nassau, qui regarda cette résolution des Etats prise sans son consentement, comme une dégradation de ses dignités de Gouverneur & de Capitaine-Général.

Il y avoit déjà plusieurs années qu'il haïssoit mortellement le Grand-Pensionnaire (*b*), qui avoit fait conclure malgré lui la tréve de 1609. Il n'avoit pas pu jusqu'alors se venger; mais il éclata hautement depuis ce Decret des Etats, qu'il regardoit comme l'ouvrage de Barnevelt. Il l'accusa de n'avoir cherché qu'à diminuer son autorité (*c*); il blâma l'Edit qui avoit été fait pour engager les deux partis à vivre en paix; il se déclara publiquement pour les Gomaristes, n'assista à l'Office Divin que dans leurs assemblées, & défendit aux soldats d'obéir aux Etats lorsqu'ils vou-

(*a*) Le Vassor, L. XI. p. 123. 124.
(*b*) Grotius, Hist. Liv. 17.
(*c*) Préface de l'Apologétique.

voudroient les employer pour appaiſer les ſéditions. Pour lors quelques villes levérent des ſoldats en conſéquence du Decret des Etats, ſoit parce que la garniſon qu'elles avoient leur étoit ſuſpecte, ſoit parce qu'elles crurent n'avoir pas d'autre moyen d'arrêter les entrepriſes des ſéditieux. Les Contre-Remontrans ſe voyant appuyés de la puiſſante protection du Prince Maurice, rompirent la Communion avec les Arminiens l'an 1617.

VI. La ville d'Amſterdam preſque auſſi puiſſante elle ſeule que toute la Hollande, favoriſoit les Gomariſtes, & n'approuvoit point du tout cet eſprit de tolérance que les Etats vouloient introduire. Ils réſolurent d'y envoyer une Députation, afin de la ramener à leurs ſentimens. Les Députés furent Grotius, Adrien de Matheneſſe, Hugues Muys van Holi, Gerrit van Eych (*a*) (9): ils reçurent ordre le 21 Avril 1616 de ſe rendre à Amſterdam pour y exécuter leur commiſſion, ils partirent le lendemain 22 Avril de la Haye, & arrivérent le même jour à Amſterdam. Ils envoyérent avertir le plus ancien Bourguemeſtre d'aſſembler le Conſeil de Ville; on leur fit dire que le vingt-trois à trois heures de relevée le Conſeil ſeroit aſſemblé. Cependant ils étoient occupés à détruire une calomnie répandue par les Contre-Remontrans, qu'ils étoient envoyés pour changer la Religion.

Un

(*a*) Tome 3. de Grotius p. 177.

(9) *Ajoûtez Guillaume Haſes, Bourguemeſtre de Dort.*

Un Sécretaire de la ville vint les chercher pour les mener à la Chambre du Conſeil. Lorſqu'ils y furent, Grotius prit la parole, & dit, „ Que les Souverains avoient droit „ de veiller ſur ce qui ſe paſſoit dans l'Egliſe ; que les Etats n'avoient point d'autre intention que celle de protéger la Religion Réformée ; qu'ils ſouhaitoient avec „ paſſion que la ville d'Amſterdam fût d'accord avec eux dans tout ce qui pourroit „ avoir rapport au Gouvernement des Egliſes & à la tolérance mutuelle ; que le renouvellement du Réglement de 1591, qui „ donne aux Magiſtrats le droit d'élire les „ Miniſtres, après qu'ils auront été examinés & trouvés bien diſpoſés pour la Religion Réformée, eſt très-avantageux, en „ ce qu'il prévient les troubles qui ſuivoient „ les Elections, & dont il y avoit pluſieurs „ exemples très-récens ; que la tolérance „ mutuelle étoit néceſſaire, lorſque la diviſion de ſentimens ne rouloit que ſur des „ articles qui n'étoient point fondamentaux ; „ qu'elle avoit toujours été en uſage dans „ les Egliſes Réformées depuis la Réformation de Calvin ; qu'elle étoit d'autant plus „ néceſſaire dans la doctrine de la Prédeſtination, que c'étoit une matiére très-difficile ; que les premiers Réformateurs, „ quoique penſans différemment, ſe toléroient les uns les autres ; que Bullinger & „ Melancton avoient été tolérés par Béze & „ par Calvin ; que Jaques I. Roi de la Grande-Bretagne avoit avancé dans ſes écrits,

„ que

„ que les deux opinions oppoſées ſur la Pré-
„ deſtination pouvoient être ſoutenues ſans
„ danger de ſalut; que Gomar même avoit
„ déclaré, qu'Arminius n'avoit point erré
„ dans les articles fondamentaux; qu'après
„ la Conférence de 1611 les Miniſtres des
„ deux Partis avoient promis aux Etats de
„ Hollande de vivre en paix; que ces queſ-
„ tions n'étoient point néceſſaires au ſalut;
„ qu'elles étoient très-difficiles; qu'elles n'a-
„ voient jamais été décidées, ni dans l'an-
„ cienne Egliſe, ni dans l'Egliſe Réformée;
„ que les définitions des Conciles tenus dans
„ l'Egliſe à l'occaſion du Pélagianiſme, or-
„ donnoient ſeulement de croire que les hom-
„ mes ſont corrompus & ont beſoin de la
„ grace, & que le commencement de la gra-
„ ce vient de Dieu; que même l'Egliſe Ro-
„ maine permettoit aux Docteurs des diffé-
„ rens Partis de diſputer ſur ces queſtions;
„ qu'il n'étoit point néceſſaire d'aſſembler de
„ Synode pour les examiner, parce que l'Au-
„ torité Souveraine ſuffiſoit dans les matiéres
„ où il ne s'agiſſoit que de prévenir le ſchiſ-
„ me pour des queſtions qui n'étoient pas
„ néceſſaires au ſalut; que le Souverain a le
„ pouvoir de reprimer les déſordres qui naiſ-
„ ſent dans l'Egliſe; qu'il n'étoit pas queſ-
„ tion de changer la doctrine, mais d'empê-
„ cher le ſchiſme; que l'Autorité Souverai-
„ ne avoit certainement ce droit-là; que le
„ Roi de la Grande-Bretagne & le Canton
„ de Berne venoient de le juſtifier par des
„ exemples; que ſi l'on ſoutenoit qu'un

„ Concile ne pouvoit être qu'utile, puiſ-
„ qu'il inſtruiroit le Souverain de ce qu'il
„ devoit faire dans cette occaſion, il ſeroit
„ aiſé de répondre, qu'il n'eſt pas néceſſai-
„ re d'aſſembler un Concile pour ſçavoir qu'il
„ faut ſe tolérer les uns les autres, lorſqu'on
„ ne penſe point de même ſur les articles
„ qui ne ſont pas néceſſaires au ſalut; que
„ c'eſt une vérité qui a été avouée par Cal-
„ vin, Béze, Wittaker, Junius, Caſaubon,
„ du Moulin, enfin par les plus fameux
„ Miniſtres, dont l'autorité équivaut au moins
„ à celle d'un Synode; que n'étant point
„ queſtion d'héréſie, il y auroit ſujet de crain-
„ dre que la diviſion n'augmentât, tant il y
„ avoit de fermentation dans les eſprits; que
„ d'ailleurs les gens modérés n'y ſeroient
„ pas les plus nombreux; que peut-être les
„ Eccléſiaſtiques chercheroient à diminuer
„ l'Autorité Souveraine; qu'il s'y pourroit
„ faire des déciſions, que l'on ne pourroit
„ faire valoir qu'en mettant le plus grand
„ trouble dans la République; qu'ainſi avant
„ de ſonger à la convocation d'un Concile,
„ il falloit y préparer les eſprits par des voies
„ modérées; que le Decret fait l'an 1614
„ par les Etats de Hollande, auquel la ville
„ d'Amſterdam faiſoit difficulté de ſe ſou-
„ mettre, n'étoit ni partial, ni injurieux aux
„ Egliſes Réformées; qu'il avoit été fait a-
„ vec beaucoup de réflexion; qu'il étoit
„ conforme aux principes de la ſaine Doc-
„ trine; que les Contre-Remontrans raiſon-
„ nables n'avoient rien à craindre, puiſque

„ les

„ les Miniſtres qui avoient été dépoſés, l'a-
„ voient été ſeulement parce qu'ils vouloient
„ introduire le ſchiſme; que les Remontrans
„ & les Contre-Remontrans étant d'accord
„ ſur les point eſſentiels, devoient ſe tolé-
„ rer, & convenir ſur ce qu'ils devoient prê-
„ cher; que ſi la tolérance n'étoit pas admiſe,
„ il falloit donc dépoſer ceux qui ne ſe ſou-
„ mettroient pas à ce qui ſeroit décidé, ou
„ introduire deux Egliſes; que l'un ou l'au-
„ tre de ces deux Partis ne pouvoit que trou-
„ bler l'Etat, au lieu que la tolérance réta-
„ bliroit la tranquillité & l'union, & mettroit
„ en ſituation de procurer un Synode impar-
„ tial, dans lequel on travailleroit utilement
à rendre la paix à l'Egliſe (*a*). (10).

Le Sénat après avoir entendu ce diſcours, répondit qu'il en délibéreroit; & le 25 Avril les Bourguemeſtres vinrent voir les Députés des Etats, à qui ils dirent qu'ils enverroient déclarer leurs ſentimens aux Etats de Hollande. Grotius qui s'apperçut que ſon diſcours dans le Sénat n'avoit point perſuadé, répondit que ſi le Sénat vouloit expliquer ſes difficultés, les Députés des Etats s'engageroient à les éclaircir. Les Bourguemeſtres repliquérent, que le Sénat n'étoit pas dans la réſolution d'accorder une nouvelle audience: ils ajoûtérent

(*a*) Tel étoit l'état funeſte de ces deux Partis, qui ne trouvoient dans leur prétendue Réforme aucune reſſource certaine pour mettre fin à leurs diviſions inteſtines.

(10) *Et l'Egliſe Romaine quelle* reſſource certaine *trouve-t-elle dans ſa prétendue infaillibilité pour mettre fin* aux diviſions inteſtines *dont elle eſt déchirée en France depuis tant d'années?*

rent qu'il y avoit ſujet de craindre qu'il n'arrivât quelque changement dans la Religion ; que leur ſentiment étoit qu'il falloit aſſembler un Concile dans les circonſtances préſentes ; que la ville d'Amſterdam ne pouvoit pas recevoir l'Edit de 1614 ſans mettre en danger l'Egliſe, & courir riſque de ruiner ſon Commerce. Les Députés voulurent répondre, mais on ne fit aucune attention à leur diſcours. Grotius fit un procès-verbal de tout ce qui s'étoit paſſé dans cette Députation, & le donna aux Etats de Hollande à ſon retour (*a*). Il ſe flatta pendant quelque tems que cette Députation auroit quelque bon effet (*b*) ; mais ayant été bientôt détrompé de ſes eſpérances, il en eut tant de chagrin, qu'il fut ſaiſi d'une fiévre violente, qui fut ſur le point de le mettre au tombeau. Le ſang qu'on lui tira étoit une preuve que ſa maladie ne venoit que de mélancolie. On le tranſporta à Delft (*c*), il s'y trouva mieux. Comme on lui avoit défendu de rien faire d'appliquant, il écrivit à Voſſius qu'il ſouhaiteroit fort de le voir pendant quelques jours, ou du moins pendant quelques heures, s'il n'avoit que quelques momens à lui donner ; que ce ſeroit le moyen de lui rendre la ſanté, parce que la converſation avec les

(*a*) Le Diſcours de Grotius fut prononcé en Hollandois, & fut traduit en Latin par Théodore Schrevelius ; on le trouve dans le troiſiéme Tome des Oeuvres Théologiques de Grotius.

(*b*) *Aliquem eſſe Amſtelodamenſis noſtræ legationis fructum apud bonos ſerio Patriæ gratulor.* Epiſt. 77. p. 34.

(*c*) Epiſt. 84. p. 36.

les vrais amis eſt le meilleur reméde contre la mélancolie. Il employa ſa convaleſcence (*a*) à faire ſon examen de conſcience ſur le parti qu'il avoit pris dans les diſputes préſentes; & plus il y faiſoit réflexion, plus il croyoit voir qu'il n'avoit rien fait dont il pût rougir ou ſe repentir. Il prévoyoit les dangers qu'il couroit; mais ſa réſolution étoit priſe de ne pas changer de conduite, & de s'en rapporter à la Providence pour l'avenir.

VII. Les Etats de Hollande qui n'étoient occupés qu'à chercher des moyens de pacifier les choſes, avoient opiné le 21 Février 1617, qu'il faloit choiſir des gens ſages & éclairés pour faire une Régle, ou un Formulaire, auquel les Miniſtres des deux Partis ſeroient obligés de ſe conformer, & que l'on n'y avanceroit rien que de conforme à la Doctrine des Egliſes Réformées; qu'on le feroit voir au Prince Maurice, & qu'après avoir pris ſon avis, on le préſenteroit aux Etats, afin qu'ils examinaſſent ce qui étoit de plus convenable pour l'honneur de Dieu, le ſalut du Peuple, & la tranquillité de l'Etat.

En conſéquence de cet Arrêté, Grotius fit le projet d'un Ecrit qui devoit être préſenté au Prince Maurice. Il y étoit dit que les Etats ſouhaitoient que les Miniſtres enſeignaſſent une doctrine conforme à celle des Egliſes Réformées, & que l'on agît par la voie des Cenſures Eccléſiaſtiques, ou même par l'Autorité Séculiére, contre ceux qui s'en éloi-

(*a*) Epiſt. 85. p. 36.

éloigneroient; que l'on examineroit dans un Synode de Hollande les cinq Articles de la doctrine des Remontrans; que ce qui y seroit décidé seroit porté à un Synode de toutes les Provinces; qu'avant que de le tenir, on conviendroit de la Souveraineté de chaque Province sur les Choses Sacrées; qu'il ne pourroit y avoir de définition que d'un consentement unanime; que si on ne pouvoit point s'accorder, on se donneroit des mouvemens pour la convocation d'un Concile Général des Eglises Réformées; qu'en attendant on publieroit un Edit sévére contre les séditieux, & les Auteurs des Libelles diffamatoires; que les Ministres seroient avertis de ne se point traiter injurieusement; qu'après la tenue du Concile, on examineroit ce qu'il y auroit à ajoûter à l'union d'Utrecht au sujet de l'autorité des Provinces en matiére de Religion.

Ce projet ne plut pas au Prince; il vouloit un Synode National, que les Etats d'Hollande craignoient, parce qu'ils prévoyoient que les Contre-Remontrans y seroient plus forts que les Arminiens, qui par conséquent y seroient condamnés; & qu'au lieu de contribuer à la paix, il ne feroit qu'augmenter la confusion & le désordre.

Les Etats-Généraux qui étoient entiérement dévoués au Prince Maurice, se déterminérent malgré les Etats d'Hollande à convoquer un Synode National dans la Hollande même, à Dordrecht. Les Provinces d'Hollande, d'Utrecht & d'Overyssel protestérent con-

contre cette convocation. Barnevelt consterné d'une si grande confusion, voulut se démettre de l'emploi de Grand-Pensionnaire; mais la Hollande qui avoit besoin plus que jamais des conseils d'un Ministre qui avoit tant d'expérience, lui fit une Députation pour le prier de ne pas abandonner la République dans des tems si difficiles (*a*). Il ne crut pas devoir refuser de se rendre aux priéres de ses Maîtres, & il reprit les fonctions de sa charge.

VIII. Cependant le Prince Maurice de Nassau, qui avoit vu avec le plus grand déplaisir que conformément à la permission qui leur avoit été donnée par les Etats Particuliers, les Villes avoient levé une nouvelle milice sans son consentement, engagea les Etats-Généraux d'écrire aux Provinces & aux Magistrats des Villes (*b*), pour leur enjoindre de casser cette nouvelle levée qu'on appelloit les *Soldats attendans* (11); mais les Etats Particuliers qui se regardoient comme Souverains, & les Villes qui à cet égard ne croyoient devoir recevoir des ordres que des Etats de leurs Provinces, n'eurent aucune attention pour les Lettres des Etats-Généraux (*c*). Le Prince traitant cette conduite de rebellion, convint avec les Etats-Généraux qu'il marche-

(*a*) Grotii manes, p. 78.

(*b*) Mercure François, an. 1618. p. 43.

(11) *Que signifient ces* Soldats attendans? *L'Auteur veut parler des* Waardgelders. *On appelle ainsi en Hollande les milices qu'on léve dans le Pays, pour remplacer dans les garnisons les troupes réglées qui vont en campagne. Le nom qu'on leur donne, annonce des gens qu'on paye d'avance.*

(*c*) Histoire de Hollande de la Neuville, L. 3. c. 5.

cheroit lui-même avec les troupes qui étoient à ſes ordres, pour obtenir la caſſation de ces ſoldats levés irréguliérement; qu'il dépoſeroit les Magiſtrats Arminiens, & qu'il chaſſeroit les Miniſtres attachés à leur parti.

En conſéquence, ce Prince accompagné des Députés des Etats-Généraux ſe mit en chemin l'an 1618. Il commença par la Province de Gueldres: il ôta du Sénat de Nimégue tous ceux qui étoient convaincus ou même ſoupçonnés de favoriſer l'Arminianiſme; il en deſtitua les Miniſtres, qu'il fit chaſſer à l'inſtant Il ne trouva aucun obſtacle dans l'Overyſſel. Il y avoit une groſſe garniſon de *Soldats attendans* dans Arnhem; mais le Prince qui y avoit des intelligences, y entra la nuit: alors les Soldats ſe voyant trahis, mirent les armes bas. On dépoſa quelques Sénateurs, & le Sécretaire du Conſeil fut banni de la ville.

Les Etats d'Hollande ſachant que le Prince devoit traiter Utrecht de même (*a*), chargérent Grotius & Hoogerbeetz Penſionnaire de Leyde d'aller à Utrecht. Leurs inſtructions portoient, qu'ils adviſeroient & réſoudroient premiérement des moyens de réſiſter à la commiſſion donnée par les Etats-Généraux au Prince Maurice; ſecondement, qu'ils conſulteroient comment on pourroit reſerrer plus étroitement l'union entre les Etats Particuliers des Provinces, afin de pouvoir s'entr'aider & s'aſſiſter.

Les

(*a*) Mercure François, 1618. p. 109.

Les Magiſtrats d'Utrecht, en conſéquence des avis qu'ils recevoient, doublérent la garde des portes, & armérent tout ce qu'ils purent ramaſſer de milice. Grotius & Hoogerbeetz leur promirent que les Etats d'Hollande ne les abandonneroient pas dans une occaſion où il s'agiſſoit de leur Souveraineté; ils avoient auſſi des Lettres des Etats pour les principaux Officiers de la garniſon ordinaire, à qui l'on vouloit perſuader que leur devoir étoit d'obéir aux Etats d'Utrecht qui les payoient, & de réſiſter au Stathouder.

Tout paroiſſoit diſpoſé à mettre la ville en ſituation de faire une défenſe vigoureuſe; les Bourgeois avoient pris les armes, les *Soldats attendans* occupoient les principaux quartiers de la ville. Ces préparatifs ne détournérent point le Prince du projet qu'il avoit formé de s'en rendre maître. La garniſon ancienne par jalouſie contre la nouvelle ſe déclara pour le Prince, il y eut une ſédition : quelques Bourgeois ſe détachérent des intérêts de la ville, qui ſe trouvoit dépourvue de bons Officiers, de ſorte que le Prince & les Députés des Etats trouvérent le moyen d'entrer dans Utrecht & de la réduire. Le Prince en étant le maître, caſſa les *Soldats attendans*, fit arrêter priſonniers Ledemberg Sécretaire des Etats & quelques Sénateurs, ôta les places à ceux qui s'étoient le plus diſtingués par leur réſiſtance, & mit dans les dignités ceux ſur leſquels il pouvoit compter. Les Etats-Généraux firent en même tems publier à la Haye une Ordonnance pour la caſſation des nouvelles

velles milices. Grotius qui étoit retourné à Rotterdam, voyant bien que la réſiſtance ne pourroit qu'occaſionner de nouveaux malheurs, conſeilla à la ville de renvoyer les *Soldats attendans*, même avant que d'avoir reçu l'Ordonnance des Etats-Généraux.

IX. La vengeance du Prince d'Orange n'étoit pas encore ſatisfaite : c'étoit ainſi qu'on commençoit à appeller Maurice depuis la mort de Philippe-Guillaume ſon frére, arrivée à Bruxelles le 21 Février 1618. Il vouloit abſolument faire périr le Grand-Penſionnaire. Il fit rendre une Ordonnance par huit perſonnes extraordinairement aſſemblées, qui prirent le nom des Etats-Généraux : elle fut faite ſans aucune information préalable, comme Grotius s'en plaignit depuis ; elle portoit que Barnevelt, Grotius & Hoogerbeetz ſeroient arrêtés.

En conſéquence (*a*) le 29 Août 1618, comme Barnevelt étoit dans la cour du Château de la Haye (*b*) & s'en retournoit de l'Aſſemblée des Etats de Hollande chez lui, un des Gardes du Prince d'Orange ſuivi de quelques ſoldats lui fit commandement de la part des Etats-Généraux de le ſuivre ; & en même tems on le conduiſit dans une chambre du Château, où on l'enferma. Le Prince avoit en-

(*a*) Du Maurier prétend que les trois priſonniers furent arrêtés le 22 Août ; d'autres aſſurent que ce fut le 24. La Neuville L. 3. c. 6. Le Clerc. Mais il eſt conſtant que ce fut le 29, puiſque Grotius écrit ainſi à ſon frére : *Scribebam die 29 Auguſti, quo captivitatis noſtræ inchoatæ memoriam celebramus.* Epiſt. 104. p. 785.

(*b*) Le Clerc Hiſt. de Holl. T. I. L. IX. p. 338.

envoyé dire à Grotius & à Hoogerbeetz (*a*) qu'il avoit à leur parler ; ils vinrent ſur le champ ſe préſenter à ſon audience, & on les arrêta.

Ce même jour on afficha le Placard ſuivant : „ Meſſieurs les Etats-Généraux déſirent „ que chacun ſoit averti, que pour détourner „ le grand péril qui menaçoit les Provinces-„ Unies, rendre & établir dans ces mêmes „ Provinces la concorde, la paix, la tranquil-„ lité, ils ont fait empriſonner Jean de Barne-„ velt Avocat-Général de Hollande & de Weſt-„ friſe, Romule Hoogerbeetz & Hugue Gro-„ tius, ayant été découvert & rendu manifeſ-„ te qu'ils ſont les premiers auteurs de l'émeu-„ te arrivée à Utrecht, & d'une entrepriſe qui „ n'eût pas ſeulement apporté du dommage au „ Pays & à la Province, mais à beaucoup d'au-„ tres villes. C'eſt pourquoi ils ont ordonné, „ que ces trois perſonnes ſoient arrêtées & re-„ tenues au Château de la Haye, juſqu'à ce „ qu'ils ayent rendu raiſon de l'adminiſtration „ de leurs charges & offices ". Ce Placard étoit ſans ſignature.

Les ennemis (*b*) des priſonniers répandirent en même tems le bruit, que Barnevelt & Grotius recevoient de l'argent des Eſpagnols pour leur livrer les Provinces-Unies ; qu'ils en avoient reçu dès l'an 1609 pour conclure la tréve ; qu'ils fomentoient les diſputes pour deſunir les Provinces ; & qu'ils s'é-

(*a*) Apolog. c. 13.
(*b*) Le Vaſſor, L. XII. p. 244. Mercure François, an. 1617. p. 38.

s'étoient engagés d'introduire en Hollande l'exercice public de la Religion Catholique.

On a prétendu que Barnevelt avoit été informé de la réſolution qui avoit été priſe de l'arrêter; qu'il s'en étoit entretenu avec ſes amis; & qu'il leur avoit dit qu'il étoit ſi ſûr de ſon innocence, qu'il ne craindroit pas même de prendre ſes ennemis pour juges, s'il ſe trouvoit des gens aſſez hardis pour attaquer ſa conduite. On lui repréſenta qu'il étoit des tems de fanatiſme & de fureur, où l'innocence étoit ſacriſiée à la violence des ennemis puiſſans; mais le témoignage de ſa bonne conſcience l'empêcha de faire attention à ces remontrances.

Peu de jours après que Grotius eut été arrêté (*a*), ſa femme préſenta une Requête, par laquelle elle demandoit la permiſſion de reſter avec lui juſqu'à la fin du procès. Cette grace lui fut refuſée, on ne voulut pas même qu'elle le vît; & ayant demandé à lui parler devant ſes gardes, on eut la dureté de ne pas lui accorder cette légére grace.

Quelques jours après ces empriſonnemens le Prince d'Orange & les Députés des Etats-Généraux parcoururent les villes de Hollande. Ils avoient la force en main, & les Arminiens étoient dans la plus grande conſternation. Le Prince ne trouva aucune réſiſtance à ſes projets; il dépoſa les Magiſtrats parens ou amis des trois illuſtres priſonniers, il en mit à leur place d'autres qui lui étoient tout

(*a*) Apol. c. 13.

tout dévoués; il obligea quelques villes de recevoir garniſon, entr'autres Rotterdam. Juſqu'alors les Arminiens y avoient été les plus forts (*a*), & ils avoient obligé les Contre-Remontrans d'aller faire leur prêche hors la grande Egliſe. Le Prince la leur ôta; il la donna aux Gomariſtes avec toutes les autres; il n'en laiſſa que deux pour l'exercice de la Religion Arminienne. Il mit donc cent hommes de garniſon dans la ville; il fit dépoſer & exiler les Miniſtres qui s'étoient le plus diſtingués par leur zéle pour l'Arminianiſme, tels que Vorſtius, Uytembogaart & Epiſcopius. Ledenberg Sécretaire de la ville d'Utrecht apprenant toutes ces violences, fut ſaiſi d'une telle terreur, qu'il ſe tua dans ſa priſon.

X. Lorſque ceux qui s'oppoſoient avec le plus d'ardeur au Synode National ne purent plus y apporter d'obſtacle, les Etats-Généraux en pourſuivirent la célébration. Les Etats d'Hollande qui dans le mois de Mai 1618 avoient renouvellé leur proteſtation contre la tenue d'un Synode National, effrayés par la violence exercée contre les trois illuſtres priſonniers, y donnérent enfin leur conſentement. Ce fut à Dordrecht que le Concile ſe célébra.

L'ouverture s'en fit le 13 Novembre 1618 (*b*) au nom des Etat-Généraux, qui y aſſiſtérent par leurs Députés. Il étoit compoſé d'en-

(*a*) Mercure François, an. 1617. p. 38.
(*b*) Le Vaſſor, liv. 13. p. 339. Hiſt. de la Neuville, liv. 3. c. 9. p. 206.

d'environ ſoixante & dix Contre-Remontrans, & il n'y avoit que quatorze Arminiens (*a*). Jean Bogerman, Miniſtre de Leuwarde en Friſe, fut choiſi pour Préſident; il avoit avec lui quatre Aſſeſſeurs, qui de même que lui étoient ennemis déclarés des Arminiens. Les Remontrans apportérent (*b*) le 10 Décembre un long Ecrit contenant les raiſons qu'ils avoient de recuſer le Synode, comme étant une aſſemblée illégitime, où les parties s'étoient fait juges contre les Loix de l'Equité & les Canons de l'Egliſe. Ils firent voir dans ce même Ecrit, que la plupart de ceux qui compoſoient ce prétendu Synode, étoient coupables du ſchiſme dont on ſe plaignoit; que de notoriété publique ils étoient leurs adverſaires déclarés, & par conſéquent juges incompétens. Ils propoſérent enſuite douze conditions, ſans leſquelles ils ne pouvoient reconnoître l'autorité du Synode, ni ſe ſoumettre à aucune de ſes déciſions. Cet Ecrit mit le Concile de très-mauvaiſe humeur. Les Arminiens donnérent le lendemain leur proteſtation au Synode: elle fut cenſurée; & par un Decret des Députés des Etats-Généraux il fut ordonné que l'on paſſeroit outre ſans s'arrêter à la proteſtation.

Les Arminiens voulurent ſe retirer de Dordrecht, mais des ordres ſupérieurs les obligérent d'y reſter. Leurs cinq Articles y furent condamnés; Epiſcopius & les autres Miniſtres

(*a*) Grotii manes. p. 132.
(*b*) La Neuville, c. 11.

tres Arminiens furent dépoſés, & déclarés convaincus d'avoir corrompu la Religion, d'avoir rompu l'unité, & d'avoir cauſé beaucoup de ſcandales. Le jugement du Synode fut approuvé le 2 Juillet 1619 par les Etats-Généraux. Ce jour même les Miniſtres Arminiens qui n'avoient pas eu la permiſſion juſqu'alors de ſortir de Dordrecht, furent bannis ou mis en priſon: on leur ôta leurs emplois, & on confiſqua les biens de pluſieurs. Ils n'ont pas ceſſé de faire voir l'irrégularité du Concile. Mr. l'Evêque de Meaux a obſervé (*a*) qu'ils avoient employé les mêmes prétextes dont le Parti Proteſtant s'étoit ſervi contre l'Egliſe Catholique, quand il produiſit ſes prétendus griefs contre le Concile de Trente.

Ce ne fut qu'après la fin du Synode de Dordrecht que l'on travailla au procès des priſonniers. Leur empriſonnement avoit cauſé beaucoup de murmure dans la Province de Hollande: car non ſeulement tous les honnêtes gens étoient perſuadés de leur innocence, mais auſſi il étoit évident que la Souveraineté de la Province de Hollande avoit été ouvertement violée dans cette occaſion. Dès le 29 Août 1618 (*b*) dans la premiére ſurpriſe qu'un événement de cette nature dut cauſer, lorſqu'on en parla dans l'Aſſemblée des Etats-Généraux, les Députés de la Province de Hollande témoignérent une grande douleur:

(*a*) Hiſtoire des Variations liv. 14. n. 68. & ſuivans.
(*b*) Preſ. Vir. Epiſt. p. 506.

leur : ils ſe plaignirent qu'on avoit agi contre les droits de la Hollande ; ils déclarérent qu'ils demanderoient à ceux qui les avoient députés, ce qu'il y avoit à faire dans une ſi triſte & ſi ſinguliére occurrence La ville de Rotterdam & quelques autres ſe plaignirent hautement (*a*) ; elles convinrent que ſi les trois priſonniers étoient coupables de trahiſon, ou d'avoir eu des correſpondances illicites avec les Eſpagnols, il falloit leur faire leur procès ; mais qu'ils ne pouvoient être jugés légitimement que par les Etats d'Hollande, qui étoient leurs ſeuls Souverains : le Prince d'Orange & les Etats-Généraux ne trouvérent d'autre moyen d'arrêter les oppoſitions des Magiſtrats zélés pour la Patrie, ou qui étoient bien intentionnés pour les priſonniers, qu'en les dépoſant. Pour lors (*b*) rien n'arrêta plus les projets de vengeance du Prince d'Orange : les Etats de Hollande, n'étant pas en ſituation d'empêcher ces violences, laiſſérent malgré eux la diſpoſition de cette affaire aux Etats-Généraux ; mais ils étoient ſi perſuadés de l'injuſtice qu'on leur avoit faite, & de l'atteinte que l'on donnoit à leur Souveraineté, que ſur la fin de Janvier 1619, (*c*) malgré le changement de Députés, les Etats de Hollande firent un Decret, par lequel ils déclarérent que ce qui avoit été fait dans l'empriſonnement du Grand-Penſionnaire & des Penſionnaires de Rotterdam & de

(*a*) Le Clerc, liv. 9. p. 4. (*b*) Id. ibid. p. 7.
(*c*) Apoleg. de Grotius, c. 15.

de Leyde, ne tireroit point à conſéquence pour l'avenir.

Les Etats-Généraux voulant donc finir cette grande affaire, (*a*) nommérent le 19 Novembre 1618 vingt-ſix Commiſſaires choiſis dans les ſept Provinces, tant du Corps de la Nobleſſe que de celui des Magiſtrats, qui eurent ordre de ſe rendre à la Haye, afin d'y faire & parfaire le procès des priſonniers. On prétendoit dans le Decret qui nommoit ces Juges, que les Accuſés avoient été arrêtés pour aſſurer la tranquillité de la République, empêcher la ruine de la Religion, la deſtruction de l'union, & pour prévenir des troubles & des meurtres: ils étoient repréſentés comme des ambitieux, qui par des pratiques ſecrétes ne cherchoient que le trouble de l'Etat. Pour donner quelque apparence de ſatisfaction à la Hollande (*b*), il étoit dit dans le Decret, que les Etats-Généraux l'avoient rendu ſans préjudice aux droits des Provinces. On avoit eu la précaution de choiſir pour Juges les ennemis déclarés des priſonniers (*c*). Barnevelt les recuſa: il repréſenta qu'il n'étoit point juſticiable des Etats-Généraux, on n'eut aucun égard à ſes recuſations (*d*): ainſi il ſe vit obligé de répondre à des Juges incompétens, qui de notoriété publique avoient conjuré ſa perte. Il proteſta que quoiqu'il voulût bien leur répondre, il ne

(*a*) Mercure François, 1619. p. 36.
(*b*) Apolog. de Grotius, c. 15.
(*c*) Apologie, c. 13.
(*d*) Apologie, c. 14.

ne prétendoit pas approuver leur procédé contre la Juriſdiction des Etats de Hollande.

Enfin, après bien des procédures iniques que l'on détaillera davantage dans le procès de Grotius, Barnevelt fut condamné à avoir la tête coupée. (*a*) Les principaux motifs de ſa condamnation furent qu'il avoit troublé la Religion; qu'il avoit avancé que chaque Province pouvoit diſpoſer dans ſon reſſort du fait de la Religion, ſans que les autres Provinces euſſent à en connoître; qu'il avoit détourné le Roi de France d'envoyer les Miniſtres Réformés de ſon Royaume au Synode de Dordrecht; qu'il avoit préféré les intérêts des Etats particuliers de Hollande & de Weſtfriſe à ceux des Etats-Généraux; qu'il avoit emprunté le nom des Etats de Hollande & de Weſtfriſe pour tenir des conventicules & des aſſemblées illicites; qu'il avoit donné lieu à la ſédition d'Utrecht; qu'il avoit autoriſé la levée des *Soldats attendans*; qu'il avoit décrié le Prince Maurice, voulant faire croire qu'il prétendoit à la Souveraineté des Provinces-Unies; qu'il avoit touché de groſſes ſommes de la part de quelques Princes étrangers ſans le révéler à l'Etat.

XII. Le Roi Louis XIII. qui aimoit les Provinces-Unies avec leſquelles des intérêts communs le lioient, n'avoit vu qu'avec peine les troubles intérieurs de la Hollande. Il avoit une eſtime particuliére pour les priſonniers, ſurtout pour Barnevelt, dont le mérite étoit très-

(*a*) La Neuville, liv. 3. c. 16.

très-connu à la Cour de France. Lorſqu'il apprit qu'il avoit été arrêté, il nomma Thumeri de Boiſſiſe Ambaſſadeur Extraordinaire pour la Hollande, & il le chargea (*a*) de s'y rendre promptement, & de ſe joindre à du Maurier qui étoit Ambaſſadeur Ordinaire, pour ſolliciter les Etats-Généraux en faveur des Accuſés, & pour travailler à rétablir la tranquillité publique.

Ils préſentérent le 12 Décembre 1618 aux Etats-Généraux un Ecrit de la part du Roi, par lequel ils demandoient que l'on traitât les priſonniers avec juſtice; que les Juges ne fuſſent ni ſuſpects, ni paſſionnés; que les Etats choiſiſſent plutôt la voie de douceur que celle de rigueur: *Et tiendra*, dirent ces Miniſtres, *Sa Majeſté à grande offenſe le peu de reſpect que vous aurez rendu à ſes conſeils, priéres & amitié, laquelle eſt pour recevoir autant de diminution, comme par le paſſé vous l'avez trouvé prompte & favorable.*

Les Etats répondirent le 19 Décembre ſuivant, qu'ils agiroient avec la douceur & la clémence que la juſtice & la conſervation de l'Etat pourroient permettre, & qu'ils eſpéroient que le Roi s'en rapporteroit à leur prudence.

Les Ambaſſadeurs de France continuérent leurs ſollicitations (*b*); mais la réponſe qui leur fut faite le 23 Mars 1619, devoit leur ôter l'eſpérance: les Accuſés y ſont repréſentés

(*a*) Mercure François, 1619. p. 2.
(*b*) Apologétique, c. 15.

tés comme des turbulens, soupçonnés de crimes très-graves, & comme convaincus d'avoir conspiré contre la République, & de s'être proposés & ingérés sans pouvoir de détruire l'union & l'Etat. Cette réponse avoit sans-doute été concertée avec le Prince Maurice, qui trouvoit très-mauvais que le Roi de France prît un si grand intérêt à la conservation de gens qu'il regardoit comme ses ennemis déclarés. Boissise quitta la Hollande, & laissa du Maurier seul chargé de travailler en faveur des Accusés. Celui-ci apprit le lundi matin 13 Mai 1619, (*a*) que le jugement avoit été rendu la veille, & que Barnevelt devoit être exécuté le jour même. Il alla sur le champ à l'Assemblée des Etats dans le dessein de faire surseoir l'exécution; on lui refusa audience: il prit le parti d'écrire aux Etats, pour les conjurer par les égards qu'ils devoient avoir pour Sa Majesté, de ne pas répandre le sang d'un Ministre qui les avoit si bien servis; & s'ils ne vouloient pas lui faire grace, de l'exiler dans une de ses maisons de campagne sous la caution de ses parens, ou de le bannir du Pays. Cette Lettre ne produisit aucun effet; la résolution de le faire périr étoit prise. Quand on lui annonça son jugement, il parut en être moins touché que du sort de Grotius & d'Hoogerbeetz; il demanda (*b*) s'ils devoient aussi mourir: ce seroit dommage, dit-il; ils sont en état de rendre encore de grands services à la Répu-

bli-

(*a*) Mercure François, 1619. p. 36.
(*b*) Vie de Walæus dans Bates, p. 636.

blique. Il fut conduit sur un échafaut qui avoit été dressé dans la Cour ou Château de la Haye, & qui étoit exposé à la vue de l'appartement du Prince d'Orange. Il fit un petit discours au peuple, que l'Auteur du Mercure François nous a conservé. „ Bourgeois, „ dit-il, j'ai été toute ma vie votre compa- „ triote; croyez que je ne meurs point en „ traître, mais pour avoir maintenu la li- „ berté & les droits de la Patrie ". Après ce discours, le Bourreau lui abattit la tête d'un seul coup. On assure que le Prince d'Orange voulut se rassasier du cruel plaisir de voir mourir son ennemi (*a*), & qu'il regarda l'exécution avec une lunette. Le peuple ne pensoit pas comme lui : car plusieurs vinrent prendre du sable teint de son sang pour le garder précieusement dans des phioles; & la foule de ceux qui avoient cette curiosité, dura encore le lendemain sans qu'on pût s'y opposer.

Ainsi mourut ce grand Ministre, qui avoit aussi bien servi les Provinces-Unies dans son cabinet que les Princes d'Orange avec leur armée. Il y a grande apparence que cet illustre malheureux à qui les Hollandois doivent en partie la liberté dont ils ont joui, n'eut une si triste fin que pour s'être opposé avec fermeté aux projets de Dictature du Prince Maurice; mais cette question qui se trouve discutée dans plusieurs livres (*b*), n'est pas de notre sujet. Le

(*a*) La Neuville, l. 3. c. 17.
(*b*) Voyez du Maurier, le Vassor, la Neuville, le Clerc.

Le Miniſtére de France ne témoigna aucun reſſentiment du peu d'attention des Etats-Généraux pour les ſollicitations de Louis XIII. Il y a ſujet de croire que Barnevelt n'auroit pas été traité ſi cruellement, ou du-moins que les choſes ne ſe ſeroient point paſſées ſi mollement du côté de la France, ſi le Cardinal de Richelieu, qui peu de tems après fut premier Miniſtre, eût été pour lors en place. Car dans un Livre qui lui a été attribué (*a*), il blâme à ce ſujet la conduite de Meſſieurs de Luines, qui gouvernoient dans ce tems-là.

XIII. Ce ne fut que cinq jours après l'exécution de Barnevelt que Grotius fut jugé. Dès le 3 Septembre 1618, quatre jours après qu'il eut été arrêté, les Bourguemeſtres de Rotterdam avoient préſenté une Requête au Prince d'Orange, (*b*) pour lui déclarer, qu'ayant appris avec grande douleur que Grotius, Conſeiller & Penſionnaire de Rotterdam, étant à la Haye aux Etats de la Province, avoit été arrêté par les ordres des Etats-Généraux, ils repréſentoient à Son Excellence que cela étoit contre les priviléges, qui ne permettoient pas qu'on arrêtât un Député pendant la tenue des Etats; & que comme ils avoient beſoin des ſecours & des conſeils de Grotius, ils le ſupplioient d'engager les Etats-Généraux, en qualité de Gouverneur de Hollande & de Weſtfriſe, à rendre la liberté

(*a*) Hiſt. de la Mére & du Fils, t. 2. p. 380.
(*b*) Hug. Grotii votum, p 664.

berté à Grotius, & de le faire remettre au même état où il étoit avant ſon empriſonnement, promettant de le garder ou à Rotterdam ou ailleurs, afin qu'il pût ſe juſtifier de ce dont les Etats-Généraux voudroient l'accuſer. Le Prince ſe contenta de répondre que cette affaire regardoit les Etats-Généraux. Cette Requête n'ayant rien opéré, la ville de Rotterdam députa le 10 Septembre 1618 aux Etats de Hollande, pour les prier de faire juger Grotius & les autres Accuſés ſuivant les uſages du Pays; mais les Etats étoient eux-mêmes dans l'oppreſſion.

La femme de Grotius préſenta une Requête (*a*) pour avoir la permiſſion de reſter avec ſon mari juſqu'à la fin du procès; cette grace lui fut refuſée. Etant tombé malade, elle inſiſta encore pour le voir, on eut la dureté de l'empêcher: elle offroit de ne lui parler que devant ſes Gardes, cela lui fut auſſi refuſé. Ainſi tant qu'il fut en priſon à la Haye (*b*) on ne lui permit de voir qui que ce ſoit, même pendant le tems d'une très-grande maladie qu'il y eut.

On peut juger juſqu'où alloient l'aveuglement & la fureur de ſes ennemis par un trait que rapporte Selden (*c*). Il nous apprend que dès que Grotius fut arrêté, ceux qui ne l'aimoient pas avoient engagé Carleton, Ambaſſadeur de la Grande-Bretagne auprès des Provinces-Unies, à porter ſes plaintes de l'ouvrage

(*a*) Apolog. c. 13. (*b*) Apolog. Préface.
(*c*) Mare clauſum, l. 1. p. 198.

vrage que Grotius avoit écrit sur la Liberté de la Mer : il ne rougissoit pas de soutenir qu'il falloit que les Etats fissent un exemple, afin d'empêcher à l'avenir de défendre un sentiment qui pouvoit causer de la mesintelligence entre les deux Nations. Carleton & ceux qui l'avoient conseillé, furent la dupe d'une démarche aussi mépriſable : les Etats-Généraux ne firent aucune attention à cette plainte. La proposition en elle-même étoit honteuse : pouvoit-on imaginer que l'on fît à Grotius un crime d'avoir composé un Livre qu'il n'avoit fait que par amour pour sa Patrie, & qui devoit lui attirer des récompenses de la part des Etats, à qui il avoit été très-utile dans la dispute qu'ils avoient eue avec les Anglois au sujet de la Navigation ?

Dans le premier interrogatoire que l'on fit subir à Grotius, il répondit (*a*) qu'il étoit Hollandois, Ministre d'une ville de Hollande ; qu'il avoit été arrêté sur les terres de Hollande ; qu'il ne reconnoissoit pour Juges que les Hollandois ; qu'il étoit prêt cependant à justifier tout ce qu'il avoit fait devant qui que ce fût. Il soutint que les Etats-Généraux n'avoient point de juriſdiction sur lui, que par conséquent ils n'avoient pu lui donner des Juges. Il allégua aussi le droit des citoyens de Rotterdam : il demanda la permission de faire valoir ses raisons auprès des Etats de Hollande & des Etats-Généraux, & que la validité de ses recusations fût jugée par

(*a*) Apol. c. 15.

par des Juges de Hollande. Toutes ces demandes lui furent refusées. On insista qu'il répondît : il protesta contre la violence, ce qui n'empêcha point d'agir contre lui au mépris de toutes les régles. On lui avoit d'abord donné de l'encre & du papier ; (*a*) mais on les lui ôta après son premier interrogatoire.

La dureté & l'injustice avec lesquelles lui & les autres prisonniers furent traités, est à peine concevable. Il nous a appris (*b*) que lorsqu'on les sçavoit incommodés, on prenoit ce tems-là pour les interroger ; qu'on ne leur laissoit pas la liberté de se défendre ; qu'on les menaçoit, qu'on les tourmentoit pour répondre sur le champ ; qu'on ne vouloit pas leur relire leur interrogatoire & leurs réponses. Grotius ayant demandé permission d'écrire ses défenses, on ne lui accorda pour cela que cinq heures de tems, & une feuille de papier. Il a toujours été persuadé (*c*) que s'il eût voulu convenir qu'il avoit prévariqué, & qu'il eût demandé grace, on lui auroit accordé la liberté ; mais comme sa conscience ne lui reprochoit rien, il ne voulut jamais faire aucune démarche qui pût faire soupçonner qu'il se croyoit coupable. Sa femme, son pére, son frére & ses amis se conformérent à cette façon de penser.

Enfin ses Commissaires prononcérent le 18 Mai 1619 son jugement, que nous allons rapporter ici en entier.

75. Puis-

(*a*) Apol. c. 13. (*b*) Apol. c. 16.
(*c*) Grotii Manes, p. 195.

„ Puiſque (*a*) Hugue Grotius, qui étoit „ Penſionnaire des Magiſtrats de Rotter- „ dam, & eſt préſentement priſonnier chez „ les Commiſſaires établis par les Etats-Gé- „ néraux pour lui faire ſon procès, a avoué „ ſans qu'on le mît à la queſtion, qu'il a- „ voit oſé vouloir détruire la Religion, op- „ primer & affliger l'Egliſe de Dieu; que „ pour y parvenir il avoit avancé des choſes „ énormes & pernicieuſes contre la Répu- „ blique, entr'autres que chaque Province „ avoit ſeule le droit de ſtatuer ſur les ma- „ tiéres de Religion, & qu'il n'étoit pas per- „ mis aux autres de prendre connoiſſance des „ diſputes qui s'élevoient à ce ſujet dans u- „ ne Province particuliére; qu'il avoit tâché „ de faire recevoir pluſieurs opinions con- „ traires à la doctrine des Egliſes Réformées, „ ſans qu'elles euſſent été ſuffiſamment exa- „ minées, contre l'ordre & la coutume de „ ces Egliſes; qu'il s'étoit oppoſé à la con- „ vocation du Synode National au nom des „ Etats-Généraux, quoique le Roi de la „ Grande-Bretagne, le Prince Maurice, la „ plus grande partie de la Nation avec plu- „ ſieurs des principaux de la Province de „ Hollande, jugeaſſent que c'étoit un remé- „ de certain & néceſſaire aux deſordres qui „ s'étoient introduits dans la Religion; qu'il „ avoit avancé que la convocation du Syno- „ de ſeroit préjudiciable au droit de la Sou- „ veraineté de la Hollande, à-moins que la „ Hol-

(*a*) Apologétique, c. 19.

„ Hollande ou la plus grande partie de la
„ Province n'y consentît.

„ Qu'il avoit tenu des assemblées particu-
„ liéres avec les Députés de quelques Villes,
„ dans le dessein de faire prévaloir leurs sen-
„ timens dans l'Assemblée des Etats de Hol-
„ lande. Qu'il avoit osé sans l'ordre des E-
„ tats de Hollande, d'Utrecht & d'Overyssel,
„ faire un Acte au nom de ces Provinces dans
„ la maison de Jean Barnevelt, portant op-
„ position à ce que feroient les Députés des
„ autres Provinces, & déclarant qu'ils se-
„ roient la cause des désordres que produiroit
„ le Concile, lequel Acte il auroit lu dans
„ l'Assemblée des Etats de Hollande sans en
„ avoir été requis, & avoit été porté à l'As-
„ semblée des Etats-Généraux.

„ Qu'il avoit engagé huit Députés des Vil-
„ les à renvoyer la Lettre des Etats-Géné-
„ raux pour la convocation du Concile

„ Qu'il avoit fait écrire au Roi de France
„ sous le nom des Etats de Hollande, pour
„ lui faire entendre que le nom des Etats-
„ Généraux avoit été pris faussement dans
„ les Lettres de convocation du Concile,
„ & pour prier le Roi de ne pas permettre
„ à ses Sujets de venir au Concile, & de
„ protéger la Hollande contre les autres
„ Provinces.

„ Qu'il s'étoit donné des mouvemens par
„ les conseils de Barnevelt, pour que les
„ Ministres qui pourroient venir au Concile
„ fussent de l'opinion nouvelle.

„ Qu'il avoit troublé la République, afin

„ que tout ſe paſſât ſuivant ſes fantaiſies & „ ſes caprices.

„ Qu'il avoit aidé à changer la forme du „ Gouvernement à un tel point, que ceux „ qui ſe plaignoient d'avoir été opprimés, „ n'étoient pas reçus à porter leurs plaintes, „ & que les Magiſtrats des Villes n'obéiſ- „ ſoient pas aux ordres qu'ils recevoient.

„ Qu'il avoit tenu des Aſſemblées parti- „ culiéres avec les Députés de quelques Vil- „ les par le conſeil de Jean Barnevelt, où „ il ſe faiſoit des délibérations qui étoient „ portées aux Etats de Hollande, afin qu'el- „ les ſerviſſent de régle à ſes réſolutions.

„ Qu'il avoit eu part à ce Decret odieux „ du 4 Août 1617, qui donne permiſſion „ aux Villes de Hollande de lever de nou- „ velles troupes pour leur défenſe, & de leur „ faire faire ſerment de fidélité au nom de „ ces Villes.

„ Qu'il avoit été d'avis que la Ville de Rot- „ terdam fît cette levée de ſoldats.

„ Qu'il avoit conſeillé à la Ville de Delft „ d'en lever auſſi; qu'il avoit voulu mettre „ la dépenſe de cette nouvelle levée ſur la „ Généralité.

„ Qu'il avoit ſoutenu que ces nouveaux „ ſoldats n'étoient pas obligés d'obéir aux „ Etats-Généraux, s'ils leur donnoient des „ ordres contraires à ceux des Villes.

„ Qu'il avoit renvoyé les troupes auxiliai- „ res de France, afin que les fonds emplo- „ yés à leur ſubſiſtance ſerviſſent à l'entre- „ tien des nouveaux ſoldats.

„ Qu'il

„ Qu'il avoit prétendu que ces ſoldats de-
„ voient ſervir, même contre les Etats-Gé-
„ néraux, & contre le Prince Maurice.

„ Qu'il avoit voulu engager les Villes à fai-
„ re une nouvelle union.

„ Qu'il avoit eu des conférences avec un
„ Ambaſſadeur étranger.

„ Qu'il avoit eu part à la députation fai-
„ te à la Brille, pour s'oppoſer au Prince
„ Maurice.

„ Qu'il avoit fait un Acte le 14 Mai 1618
„ avec huit Députés des Villes, en vertu
„ duquel il leur étoit permis de réſiſter à ce
„ que feroient les Etats-Généraux pour ac-
„ célérer la célébration du Concile, lequel
„ Acte ils avoient voulu faire approuver par
„ les Etats d'Utrecht; qu'il avoit voulu dé-
„ tourner les Députés d'Utrecht de licentier
„ leurs nouvelles troupes, comme c'étoit
„ l'intention des Etats de cette Province,
„ en leur promettant du ſecours.

„ Qu'il avoit accuſé les Etats-Généraux,
„ auſſi bien que le Prince Maurice, d'avoir
„ eu de mauvaiſes intentions.

„ Qu'il avoit ſoutenu qu'il falloit leur ré-
„ ſiſter, & employer contre eux les finances
„ & les forces de l'Etat.

„ Qu'il avoit dit que le renvoi des nou-
„ veaux ſoldats augmenteroit la hardieſſe de-
„ ceux qui étoient mal diſpoſés, & le déſ-
„ ordre; que les ſoldats ordinaires n'étoient
„ pas un ſecours ſuffiſant; que les membres
„ de la Province de Hollande donneroient
„ des ſecours abondans à ceux qui n'obéi-
„ roient

„ rence avec le Bailli de la Ville d'Utrecht
„ ſur les moyens qu'il falloit prendre pour
„ réſiſter au Prince Maurice, s'il venoit à
„ Utrecht pour licentier les nouveaux ſol-
„ dats; qu'il avoit voulu engager les Etats
„ d'Utrecht d'avoir recours à la violence
„ dans cette occaſion.

„ Qu'il avoit voulu engager la Garniſon
„ ordinaire à s'oppoſer aux Députés des E-
„ tats-Généraux dans ce qui ſeroit contrai-
„ re aux ordres qui leur ſeroient donnés par
„ les Etats d'Utrecht, en les menaçant qu'ils
„ ne ſeroient pas payés s'ils agiſſoient au-
„ trement.

„ Qu'il avoit conſeillé au Bailli d'Utrecht
„ de n'obéir qu'aux Députés de Hollande
„ ou aux Etats d'Utrecht.

„ Qu'il avoit conféré avec ce même Bailli
„ ſur les moyens d'empêcher le Prince Mau-
„ rice de faire entrer des ſoldats dans U-
„ trecht; ce qui étoit capable de faire cou-
„ ler des flots de ſang dans la Ville, de met-
„ tre le Prince & la République dans le plus
„ grand danger, & ce qui avoit donné oc-
„ caſion à des diſſenſions & à de nouveaux
„ Traités contraires à l'union des Provinces:
„ d'où il étoit arrivé que l'Ordre Civil &
„ Eccléſiaſtique en avoient été troublés, que
„ les finances de l'Etat en avoient été épui-
„ ſées, qu'il y avoit eu des diviſions entre
„ les Etats-Généraux & les Provinces, que
„ l'union avoit été ſur le point d'être rom-
„ pue. C'eſt pourquoi les Juges nommés
„ pour le jugement de cette affaire, en ren

„ dan

„ dant juſtice au nom des Etats-Généraux, „ condamnent ledit priſonnier à une priſon „ perpétuelle, & à être tranſporté dans un „ lieu qui ſeroit déſigné par les Etats-Géné„ raux, où il ſeroit gardé avec précaution, „ & où il demeureroit le reſte de ſes jours; „ & déclarent ſes biens confiſqués. *A la Haye* „ *ce* 18 *Mai* 1619.

Grotius qui a fait l'examen de ce jugement, en a relevé un grand nombre de fauſſetés: il ſoutient (*a*) qu'on lui fait dire pluſieurs choſes qu'il a toujours niées; que jamais il ne s'eſt avoué coupable: il s'inſcrit en faux contre ce qu'on lit dans la ſentence (*b*) au ſujet de la Députation à Utrecht. Il nous apprend que le 20 Juillet 1618 quelques Députés aux Etats de Hollande avoient voulu s'en retourner chez eux; que l'Aſſemblée fut indiquée au vingt-quatre; que ce jour-là à-la-vérité quelques Députés furent abſens; mais que les Curateurs de la République de ces mêmes Villes prirent leur place ſuivant l'ordre qu'ils en avoient reçu; que l'Aſſemblée étoit compoſée des Députés d'Haarlem, de Delft, de Leyde, d'Amſterdam, de Gouda, de Rotterdam, d'Alcmaer, & de la Nobleſſe; que les Députés des autres Villes avoient été invités; que leur abſence n'empêchoit point que les autres n'euſſent le droit de délibérer; que ſi on en excepte les Députés d'Amſterdam, tous les autres avoient conſenti

(*a*) Epiſt. ded. Apolog.
(*b*) C. 13. & 17. de l'Apologie.

ſenti à la Députation qui avoit été faite à Utrecht ; qu'elle avoit été approuvée trois fois ; & que les Députés à leur retour avoient été remerciés par les Etats qui avoient payé les frais de leur voyage.

Grotius s'eſt plaint qu'on ne l'avoit pas interrogé ſur la dixiéme partie des faits ſpécifiés dans le jugement ; qu'on ne lui avoit pas relu ſon interrogatoire ; enfin qu'il n'étoit nullement repréhenſible, puiſque dans tout ce qu'il avoit fait il avoit ſuivi exactement les ordres des Etats de Hollande ou ceux de la Ville de Rotterdam (*a*), ainſi que les Etats & la Ville en convenoient ; & que s'il avoit eu à être jugé, ce n'auroit dû être que par des Juges de Rotterdam, ſuivant les priviléges de cette Ville (*b*). Hoogerbeetz fut auſſi condamné à une priſon perpétuelle. Le corps de Ledemberg, Sécretaire des Etats d'Utrecht, qui, comme nous l'avons vu, s'étoit tué dans la priſon, fut pendu avec ſa biére à une potence. Moerbergen, Conſeiller d'Utrecht, eut ſeulement ſa maiſon de campagne pour priſon, parce que s'étant laiſſé attendrir par les larmes de ſa femme & de ſes enfans, il avoit fait quelque ſoumiſſion approchante de celles qu'on avoit envain tâché d'arracher de Hoogerbeetz & de Grotius.

Les Juges qui les avoient condamnés ſçavoient ſi peu les Loix, qu'ils avoient décerné des peines qui ne ſont établies que contre ceux

(*a*) Hug. Grotii votum, A. 16. p. 669.
(*b*) Apol. c. 15.

ceux qui ſont convaincus de crime de Léze-Majeſté ; ils avoient cependant omis dans le jugement, que Grotius étoit criminel de Léze-Majeſté. On leur fit ſentir l'irrégularité de leur procédure : ils comprirent bien (*a*) qu'ils avoient eu tort ; & pour y remédier, un an après la fin du Procès, ſans entendre de-nouveau les Accuſés, les Juges déclarérent que leur intention avoit été de condamner Grotius & ſes complices en qualité de criminels de Léze-Majeſté ; ce qui étoit d'autant plus irrégulier (*b*), que ſuivant les Loix les Juges délégués ne peuvent rien ajoûter à leur Sentence lorſqu'elle eſt rendue. Cette addition ôta à la femme de Grotius la liberté de racheter à un prix modique les biens de ſon mari, privilége que la Loi accordoit lorſqu'il ne s'agiſſoit point du crime de Léze-Majeſté. Ses biens furent donc confiſqués, mais cette confiſcation ne lui fit pas grand tort : il étoit fort peu riche dans ce tems-là. Son pére vivoit ; ce qui lui appartenoit en propre ne lui venoit que des épargnes de ſes appointemens, ou de ceux de la dote de ſa femme.

XIV. En conſéquence du jugement rendu contre Grotius, les Etats-Généraux ordonnérent que de la Haye il ſeroit transféré dans la Forteresſe de Louveſtein près de Gorcum en Sud-Hollande, à la pointe de l'Ile que font le Vahal & la Meuſe. Il y fut conduit le

(*a*) Epiſt. ded. Apolog. c. 18.
(*b*) Epiſt. 161. p. 801. Grotii.

le 6 Juin 1619 (*a*) : on lui aſſigna vingt-quatre ſols par jour pour ſa nourriture, & autant pour celle de Hoogerbeetz ; mais leurs femmes déclarérent qu'elles avoient aſſez de bien pour pouvoir entretenir leurs maris, & qu'elles ſe paſſeroient volontiers d'un ſecours qu'elles regardoient comme un outrage. Le pére de Grotius demanda la permiſſion de voir ſon fils, on la lui refuſa. On conſentit que la femme de Grotius entrât dans Louveſtein ; mais on lui ſignifia que ſi elle en ſortoit, on ne l'y laiſſeroit pas rentrer. A la fin il lui fut accordé d'en pouvoir ſortir pourvu qu'elle en demandât la permiſſion, & il fut réglé qu'elle pourroit ſortir deux fois par ſemaine.

Grotius s'apperçut alors plus que jamais de l'avantage que procure aux hommes l'amour des Sciences. L'exil & la captivité qui ſont le déſeſpoir des Miniſtres d'un mérite commun, furent pour lui un azile, où il goûta de-nouveau une tranquillité qu'il ne connoiſſoit plus depuis quelques années. L'étude fut ſon occupation & ſa conſolation. Dès le tems qu'il fut priſonnier à la Haye (*b*), tant qu'on lui avoit laiſſé de l'encre & du papier, il avoit travaillé à un Ecrit Latin ſur les moyens d'accommoder les diſputes. Cet ouvrage fut préſenté au Prince Maurice, mais il n'adoucit point l'indignation que le Prince avoit conçue contre les Remontrans. Grotius

(*a*) Apol. c. 18.
(*b*) Apolog. Préface. Brand. Mém. Lit. de la Gr. Bretagne, T. XI. p. 66.

y établiſſoit ce qu'il avoit déjà ſoutenu pluſieurs fois, que quoique l'on penſât différemment ſur les matiéres de la Grace & de la Prédeſtination, il falloit ſe tolérer les uns les autres & ne point faire d'Egliſe à part.

Nous avons encore pluſieurs Lettres qu'il écrivit de Louveſtein, & elles nous apprennent comment il y paſſoit ſon tems. Il rend compte à Voſſius de ſes études. Dans la premiére de ces Lettres qui eſt ſans date (*a*), il lui marque qu'il avoit repris ſes études de Droit, qui avoient été interrompues depuis longtems à cauſe de ſes grandes occupations; que le reſte de ſon tems il le donnoit à l'étude de la Morale, ce qui l'avoit engagé à traduire toutes les maximes des Poëtes recueillies par Stobée, & celles qui nous ſont reſtées de Ménandre & de Philémon. Il ſe propoſoit auſſi de tirer des Auteurs Grecs, Comiques & Tragiques, ce qui pouvoit avoir rapport à la Morale, & qui avoit été omis par Stobée, & de le traduire en vers libres, tels que ſont ceux des Comiques Latins. A l'égard de la traduction des Fragmens des Auteurs Tragiques Grecs, ſon intention étoit que les vers de ſa traduction Latine fuſſent ſemblables à ceux de l'original, excepté dans les chœurs, qu'il avoit envie de mettre dans la forme de vers qui lui conviendroit le mieux. Il héſitoit pour lors s'il feroit imprimer ces additions avec le Stobée même : il demande conſeil à ce ſujet à Voſſius, & s'il croit

(*a*) Epiſt. 114. p. 47.

croit qu'il faille les placer à la fin, ou refondre entiérement le Stobée. Il s'appliquoit le Dimanche à lire les Livres qui traitoient de la Vérité de la Religion Chrétienne; il donnoit même à cette étude quelques-uns des momens qui lui reſtoient: les autres jours, après avoir fini ſes travaux ordinaires, il méditoit quelque ouvrage en Flamand ſur cette matiére. Celui qui pour lors lui plaîſoit le plus, étoit de l'amour de J. C. pour les hommes: il avoit ſans-doute deſſein de réfuter les opinions outrées des Gomariſtes. Il vouloit faire un Commentaire ſur le Sermon ſur la Montagne.

Le tems lui paroiſſoit court au milieu de ces divers projets. Il écrivoit à Voſſius le 15 Décembre 1619 (*a*), que les Muſes qui faiſoient la douceur de ſa vie, même dans le tems qu'il étoit accablé d'affaires, faiſoient ſa conſolation, & lui paroiſſoient plus aimables que jamais. Il faiſoit quelques notes fort courtes ſur le Nouveau Teſtament, qu'il ſe propoſoit d'envoyer à Erpenius, qui en projettoit une nouvelle édition. Tandis qu'il étoit occupé de ces notes, il tomba malade, ce qui l'obligea d'interrompre ce travail (*b*). Auſſitôt après qu'il put s'appliquer, il compoſa en vers Hollandois ſon *Traité de la Vérité de la Religion Chrétienne.* Il l'envoya à Voſſius (*c*), qui le trouva obſcur en quelques en-

(*a*) Epiſt. 125. p. 147.
(*b*) Epiſt. 126. p. 148.
(*c*) Epiſt. 20. p. 760, Epiſt. 21. p. 761.

endroits ; il n'y parloit ni de la Trinité, ni de l'Incarnation, parce que ces grandes queſtions devoient être cenſées démontrées dès qu'on avoit prouvé l'autenticité & l'autorité des Livres Sacrés. Ceux qui depuis Grotius ont écrit avec le plus de ſuccès contre les Incrédules, ſe ſont conformés à ſon exemple. Les Auteurs Sacrés & les Profanes l'occupoient alternativement Il promet à ſon frére ſur la fin de l'an 1620 (*a*), de lui envoyer des obſervations ſur les Tragédies de Senéque ; c'étoit Voſſius qui l'avoit engagé à les faire (*b*). Il convient que ſes conjectures ſont quelquefois très-hardies ; mais il n'y étoit pas ſi attaché qu'il ne les ſoumît au jugement de Voſſius, auquel il s'en rapportoit entiérement. Nous avons vu que du Maurier avoit rendu les meilleurs offices à Barnevelt & à Grotius. Depuis qu'ils avoient été arrêtés, toute communication entre cet Ambaſſadeur & Grotius fut apparemment interrompue juſqu'au commencement de l'an 1621, car ce ne fut que le 15 Janvier de cette année (*c*) qu'il lui en fit ſes remercimens. Il lui marque qu'il ne lui eſt pas poſſible d'exprimer combien il a d'obligation au Roi Très-Chrétien, à ſon très-ſage Conſeil, & à lui en particulier, des mouvemens qu'ils ſe ſont donnés pour le ſoulager dans ſes malheurs ; que quoique leur intention n'ait pas eu l'effet que

(*a*) Epiſt. 23. p. 761.
(*b*) Epiſt. 132. p. 49.
(*c*) Epiſt. 133. p. 49.

que l'on en devoit eſpérer, c'étoit pour lui une grande conſolation, que des Perſonnages d'une telle importance s'intéreſſaſſent à ſes peines. Il prend ſa conſcience à témoin, comme le tribunal qu'il reſpectoit davantage, qu'il n'avoit jamais eu d'autre intention que d'empêcher le ſchiſme; qu'il n'avoit jamais ſongé à faire aucune innovation dans la République; qu'il s'étoit ſeulement propoſé de ſoutenir les droits de ſes Souverains, ſans donner atteinte à l'autorité légitime des Etats-Généraux; que ceux qui étoient au fait des affaires, ſçavoient que ſon ſeul crime avoit été de ne s'être pas conformé aux caprices de ceux qui vouloient gouverner ſuivant leurs fantaiſies; qu'il aimoit mieux perdre ſes biens & ſa ſanté, que de demander pardon d'une faute qu'il n'avoit pas faite.

Du Maurier ayant perdu ſa femme vers ce tems-là, Grotius lui écrivit le 27 Février 1621 une très-belle Lettre de conſolation (*a*), où l'on trouve éloquemment déduites toutes les raiſons que la Philoſophie & la Religion peuvent inſpirer dans une ſi triſte circonſtance. Sa ſeule façon de ſe délaſſer, étoit de paſſer d'un ouvrage à l'autre. Il travailla à la traduction des Phéniciennes d'Euripide; il fit ſes Inſtitutions du Droit Hollandois en Langue Belgique; il compoſa une courte inſtruction pour ſa fille Cornélie (*b*). C'étoit un petit Catéchiſme en vers Flamands, qui contenoit

(*a*) Epiſt. 134. p. 50.
(*b*) Mém. Litt. de la Grande-Bretagne, T. XI. p. 66.

tenoit cent-quatre-vingt-cinq queſtions & réponſes; il fut imprimé à la Haye en 1619. L'Auteur le traduiſit dans la ſuite pour ſon fils en un nombre égal de vers Latins: on le trouve dans les derniéres éditions de ſes Poëſies. Il écrivit auſſi en vers Flamands dans ſa priſon un Dialogue entre un pére & un fils touchant la néceſſité de peu parler: il y expliquoit le vrai & le mauvais uſage de la parole; il y faiſoit voir les avantages du ſilence; enfin il avoit amaſſé des matériaux pour faire ſon Apologie (*a*).

XV. Il y avoit déjà plus de dix-huit mois que Grotius étoit enfermé à Louveſtein, lorſque le 11 Janvier 1621 (*b*) Muys van Holy un de ſes ennemis déclarés, qui avoit été ſon Juge, avertit les Etats-Généraux qu'il avoit des avis de très-bonne part que leur priſonnier cherchoit les moyens de ſe ſauver. On envoya quelqu'un à Louveſtein pour examiner ce qui s'y paſſoit; quelque perquiſition qu'il fit, il ne trouva rien qui pût faire croire que Grotius eût tramé quelque intrigue pour ſe ſauver.

Cependant ſa femme n'étoit occupée qu'à imaginer comment elle pourroit lui procurer la liberté. On lui avoit permis (*c*) d'emprunter des Livres de ſes amis; & lorſqu'il en avoit fait uſage, il les renvoyoit dans un coffre, dans lequel on mettoit auſſi ſon linge qu'on

(*a*) Epiſt. 144. p. 156.
(*b*) Le Clerc, Hiſt. L. IX. p. 71.
(*c*) Du Maurier.

qu'on envoyoit blanchir à Gorcum, ville voiſine de Louveſtein. La premiére année, les Gardes de la priſon furent très-exacts à fouiller le coffre, lorſqu'il étoit emporté de Louveſtein; mais étant accoutumés à n'y trouver que des Livres & du linge, ils ſe laſſérent de l'examiner, & ne prirent plus la peine de l'ouvrir. La femme de Grotius s'en étant apperçue, ſe propoſa de profiter de leur négligence. Elle repréſenta à ſon mari qu'il étoit le maître de ſortir de priſon, s'il vouloit ſe mettre dans le coffre où on lui faiſoit tenir ſes Livres. Cependant pour ne faire courir aucun riſque à ſa ſanté, elle fit faire des trous à l'endroit où il devoit avoir le devant de la tête, afin qu'il pût reſpirer, & elle voulut qu'il eſſayât auparavant de ſe tenir dans ce coffre enfermé autant de tems qu'il en falloit pour aller de Louveſtein à Gorcum: elle ſe tenoit aſſiſe ſur ce coffre, pour voir s'il pouvoit demeurer quelque tems dans cette poſture gênée. Quand elle vit que cela étoit poſſible, elle réſolut de ſaiſir la premiére occaſion favorable.

Elle ſe préſenta bientôt. (*a*) Le Commandant de Louveſtein ſortit pour aller faire des ſoldats à Heuſden. La femme de Grotius alla rendre une viſite à la Commandante: elle lui dit dans la converſation qu'elle voudroit bien renvoyer un coffre plein de Livres; que ſon mari étoit ſi foible, que c'étoit avec peine qu'elle le voyoit travailler avec tant d'ap-

(*a*) Grotii manes, p. 208.

d'application. Après avoir ainſi prévenu la Commandante, elle s'en retourna dans la chambre de ſon mari, qu'elle enferma dans le coffre aux Livres, de concert avec un valet & une ſervante qui étoient dans la confidence. Elle fit en même tems courir le bruit qu'il ne ſe portoit pas bien, afin qu'on ne fût pas étonné de ne le pas appercevoir. Deux ſoldats emportérent le coffre. Un des deux le trouvant plus peſant qu'à l'ordinaire, dit, *il faut qu'il y ait quelque Arminien là-dedans:* c'étoit une eſpéce de proverbe qui étoit en uſage depuis quelque tems. La femme de Grotius qui étoit préſente, répondit froidement: effectivement il y a des Livres Arminiens. On fit deſcendre le coffre par une échelle avec beaucoup de peine. Ce même ſoldat inſiſta à le faire ouvrir pour voir ce qu'il y avoit dedans: il alla même chez la femme du Commandant, à qui il dit que la peſanteur du coffre lui faiſoit ſoupçonner qu'il y avoit quelque choſe de ſuſpect qui y étoit renfermé, & qu'il ſeroit à propos de l'ouvrir. Elle ne le voulut pas, ſoit qu'elle voulût fermer les yeux, ſoit par négligence; elle répondit qu'il n'y avoit que des Livres dans ce coffre, & que c'étoit la femme de Grotius qui le lui avoit aſſuré; qu'ils pouvoient le porter au bateau. On aſſure que la femme d'un ſoldat qui étoit préſente, dit qu'il y avoit plus d'un exemple de priſonniers qui s'étoient ſauvés dans des coffres. Cependant on porta le coffre au bateau. La ſervante de Grotius qui étoit du ſecret, eut ordre de l'accompagner juſ-

juſqu'à Gorcum, & de le dépoſer dans une maiſon. Lorſque le coffre fut à Gorcum, on voulut l'emporter ſur un traineau : la ſervante de Grotius dit au Maître du bateau qu'il y avoit dedans des choſes fragiles, & qu'elle le prioit de le faire porter avec attention ; on le mit ſur un brancard, & on le porta chez David Daetzelaer, un des amis de Grotius, & le beau-frére d'Erpenius dont il avoit épouſé la ſœur (*a*). Lorſque la ſervante ſe vit ſeule, elle ouvrit le coffre. Grotius ne s'y étoit point trouvé mal, quoiqu'il n'eût que trois pieds & demi de longueur. Il en ſortit, prit un habit de maſſon, une régle & une truelle à la main, & alla à la Place Publique par la porte de derriére de la maiſon de Daetzelaer pour ſe rendre à la porte de la ville qui donnoit ſur la riviére. Il entra dans un bateau, qui le mena à Walwyk en Brabant. Il s'y fit connoître à quelques Arminiens, il y loua une voiture pour Anvers ; il prit les précautions néceſſaires pour n'être pas reconnu dans le chemin. Ce n'étoient pas les Eſpagnols qu'il craignoit, car il y avoit pour lors tréve entr'eux & les Provinces-Unies. Il deſcendit à Anvers chez Nicolas Grevinchovius, qui avoit été autrefois Miniſtre à Amſterdam ; il ne ſe fit connoître à perſonne qu'à lui. Ce fut le 22 Mars 1621 que Grotius recouvra ainſi ſa liberté.

Cependant on croyoit dans Louveſtein qu'il étoit malade, & pour lui donner le tems de ſe

(*a*) Epiſt. 196. p. 70.

ſe ſauver, ſa femme aſſuroit que ſa maladie étoit dangereuſe; mais dès qu'elle apprit par le retour de ſa ſervante qu'il étoit en Brabant, & par conſéquent en ſureté, elle dit aux Gardes que les oiſeaux étoient dénichés. Ils l'allérent répéter au Commandant qui étoit revenu : il accourut vite chez la femme de Grotius, à qui il demanda où ſon mari étoit caché? Elle lui répondit qu'il pouvoit le chercher. Comme il la preſſoit beaucoup, & même qu'il la menaçoit, elle lui avoua qu'elle l'avoit fait emporter à Gorcum dans le coffre de Livres; qu'au-reſte elle avoit tenu la parole qu'elle lui avoit donnée, de chercher l'occaſion de rendre la liberté à ſon mari, & d'en profiter dès qu'elle l'auroit trouvée. Le Commandant en colére partit pour Gorcum. Il ſe rendit chez le Magiſtrat, à qui il fit part de l'évaſion de ſon priſonnier. Ils ſe tranſportérent chez Daetzelaer, où ils trouvérent le coffre vuide. Le Commandant étant revenu à Louveſtein, fit enfermer plus étroitement la femme de Grotius; elle préſenta le 5 Avril 1621 une Requête aux Etats-Généraux pour demander ſon élargiſſement. Le Prince Maurice à qui elle fut communiquée, ne s'oppoſa point à ſa liberté; le plus grand nombre de voix fut pour la faire ſortir de priſon. Il y en eut quelques-uns pour la retenir priſonniére, mais on regarda avec horreur ceux qui avoient la dureté de vouloir maltraiter une femme pour avoir fait une action héroïque : elle fut élargie deux jours après avoir préſenté cette Requête, & on lui per-

permit d'emporter de Louveſtein tout ce qui lui appartenoit. Grotius reſta quelque tems à Anvers. Il y écrivit le 30 Mars aux Etats-Généraux (*a*), qu'en ſe procurant la liberté il n'avoit employé ni la violence ni la corruption à l'égard de ceux qui le gardoient; qu'il n'avoit rien à ſe reprocher dans tout ce qu'il avoit fait; qu'il avoit donné les conſeils qu'il avoit cru les plus capables d'appaiſer les troubles qui s'étoient élevés avant qu'il prît connoiſſance des affaires publiques; qu'il n'avoit fait qu'obéir aux Magiſtrats de Rotterdam ſes Maîtres, & aux Etats de Hollande ſes Souverains; que la perſécution qu'on lui avoit faite, ne diminueroit jamais ſon amour pour ſa Patrie, à qui il ſouhaitoit toute ſorte de proſpérité.

Cette évaſion de Grotius exerça les Poëtes les plus fameux de ce tems-là. Barlæus fit de très-beaux vers à ce ſujet (*b*); il célébra auſſi la magnanimité de la femme de Grotius (*c*). Rutgerſius avoit fait une piéce de vers ſur ſa priſon, & il mettoit le jour auquel il fut arrêté au nombre des plus malheureux (*d*) pour la République. Grotius travailla lui-même

(*a*) Grotii manes, p. 215. Apol c. 18.

(*b*) . . . *tabulis concluditur arctis,*
Quemque capax mundus non capit, arca capit.
Quid, fortuna, ſtupes? toti mirabilis orbi
Non niſi vult miris liber abire modis.
Præſt. Viror. Epiſt. p. 655.

(*c*) *Secula magnanimas ſileant antiqua maritas:*
Omnibus his major Grotia nomen habet.
Grotii manes, p. 230.

(*d*) *Hæc eſt illa dies, quæ tanti conſcia luctûs,*
Grotiacas vidit vincula ferre manus.

même en vers ſur ſon heureuſe délivrance (*a*); & ſon Poëme a été traduit en Flamand par le famex Poëte Jean Vondel. Il fit auſſi des vers au ſujet de ce coffre auquel il avoit l'obligation de ſa liberté, & ſur la fin de ſa vie il ſe donna des mouvemens pour les retrouver (*b*).

Henri Dupuis, ſçavant homme établi à Louvain, ayant ſçu que Grotius étoit à Anvers, lui écrivit une très-belle Lettre pour lui témoigner la part qu'il prenoit à la joie générale des gens de bien: il lui offre ſa maiſon & tout ce que l'on peut attendre d'un véritable ami (*c*); mais Grotius jugea plus à propos de venir en France (*d*), ſuivant les avis

Sed qualis Latiis damnata eſt Allia faſtis,
Inviſum populis tu quoque nomen habe.
Grotii manes. p. 204.

Il compara Moïſe & Grotius:

Quàm benè conveniunt ſimili duo numina fato,
Iſacidum Doctor Grotiadeſque meus!
Evaſit latitans angustâ Grotius arcâ,
Servatus texo viminis ille fuit.
Hunc Vahalis placidas luſtravit fluminis undas:
Hoc Nilus, Moſes, fecerat antè tibi.
Excipit hunc Celtes, illum Regina Canopi:
Et reus hic patriæ eſt, & fuit ille ſuæ.
Par quoque principium ſimilis fortuna ſequetur:
Nam populo leges hic dabit, ille dedit.
Obſervat. Hallens. XV. t. 7. p. 336. n. 11.

(*a*) Grotii manes, p. 218.

(*b*) *De arcâ nolim perire tantum monumentum in me divinæ bonitatis.* Epiſt. 720. p. 970. du 27 Août 1644.

(*c*) Il fit auſſi ces vers ſur le coffre dans lequel Grotius avoit été enfermé:

Hæc ea, quæ Domini ſolita portare libellos,
Grotiadæ fuerat pondere facta gravis;
Mutatum neque ſenſit onus: quod enim illa ferebat,
Id quoque, ſed ſpirans, bibliotheca fuit.

(*d*) Epiſt. 135. p. 54.

avis de du Maurier & du Préſident Jeannin, qui l'aſſura qu'il pouvoit compter ſur la protection du Roi, ſur l'eſtime des gens de la plus grande conſidération, & ſur ſon amitié(*a*).

XVI. Mais avant que de rendre compte du voyage de Grotius à Paris, il eſt à propos de dire quelque choſe des livres qu'il compoſa à l'occaſion des diſputes qui diviſoient l'Egliſe & l'Etat.

Entre les Miniſtres oppoſés aux Arminiens, Sibrand Lubert étoit un de ceux qui avoit le plus de zéle & le plus de réputation. Il étoit Profeſſeur dans l'Univerſité de Franeker. Il écrivit contre Vorſtius que l'on ſoupçonnoit de Socinianiſme, & il fit entendre que les Etats de Hollande favoriſoient cette héréſie. Il ſe plaignoit de ce qu'ils avoient renouvellé la Loi de 1591 touchant l'élection des Miniſtres, & de ce qu'ils s'oppoſoient à la convocation d'un Concile National. Les Etats indignés de la témérité du Miniſtre, chargérent Grotius de faire leur apologie, & il la donna au public (*b*) en 1613.

Il entreprend de faire voir dans cet ouvrage, que les Arminiens ont des ſentimens fort différens des Pélagiens ſur la Grace; qu'ils penſent ſur la Prédeſtination comme les Péres Grecs & comme pluſieurs Péres Latins;

(*a*) Præſt. Vir. Epiſt. p. 653. 654. 656.

(*b*) *Ordinum Hollandiæ ac Weſtfriſiæ pietas ab improbiſſimis multorum calumniis, præſertim verò à nuperâ Sibrandi Lubertii Epiſtolâ, quam ad Reverendiſſimum Cantuarienſem ſcripſit, vindicata; per Hugonem Grotium, eorumdem Ordinum Fiſci Advocatum.*

tins ; que les Réformés n'avoient pas toujours eu des ſentimens ſi rigides, entr'autres Melancton, qui ne cédoit à aucun d'eux, ſoit du côté de l'érudition, ſoit du côté de la piété ; que depuis que les diſputes s'étoient élevées, Arminius & Gomar avoient déclaré par écrit qu'il n'y avoit point de différend entr'eux ſur les articles fondamentaux ; qu'après la diſpute de ces deux Théologiens devant les Etats, il avoit été décidé que les deux opinions pouvoient être tolérées ; qu'après la mort d'Arminius douze Miniſtres des deux Partis ayant été entendus les Etats de Hollande leur avoient recommandé de ſe tolérer avec charité.

Il prouve enſuite que le Synode n'étoit pas néceſſaire ; qu'il ſeroit peu utile, parce que les eſprits étoient encore trop échauffés ; que ne pouvant pas être aſſemblé dans les circonſtances préſentes, c'étoit aux Etats à chercher à aſſoupir ces diſputes, qui ne regardoient point les articles fondamentaux, & que Socin n'avoit aucun défenſeur en Hollande. Il traite enſuite du pouvoir qu'il attribue au Souverain dans les Matiéres Eccléſiaſtiques, de ſon autorité dans la convocation des Conciles. Il prétend que le Souverain a droit de juger, ou par lui-même, ou par ſes Commiſſaires dans les Synodes, & de juger même des Synodes : il apporte en preuve ce qui s'eſt paſſé dans les premiers Conciles ; & il regarde comme des Actes de juriſdiction & d'examen tout ce qui a été fait par les Princes pour maintenir le bon ordre

&

& la police. Il croit que tous les Actes publics, même ceux qui ont rapport à la foi de l'Eglise, ne doivent procéder que du Prince: il rapporte ce que les Princes ont fait à la sollicitation des Evêques pour l'exécution des Conciles, comme des preuves de l'autorité du Souverain sur les Conciles; il n'omet rien de ce qui paroît de plus favorable dans l'Antiquité en faveur de l'autorité séculiére dans les Matiéres Ecclésiastiques, & sur-tout dans ce qui a rapport aux élections: il fait voir qu'on ne sçauroit trop prendre de précautions contre la hardiesse des Ministres de la Réforme, qui voudroient se mêler des affaires d'Etat, où ils apporteroient leurs caprices & leurs passions. „ Au reste, dit-il „ en finissant, plus je lis l'Histoire Eccléſiastique, plus il me paroît évident que les „ maux dont nous nous plaignons, sont les „ mêmes que ceux dont on se plaignoit dans „ les siécles passés (*a*).

L'exposition de cet ouvrage suffit pour faire voir que l'Auteur, avec beaucoup d'érudition, s'égaroit étrangement: si les preuves dont il se sert sont susceptibles de diverses faces, il n'en a pas assez démêlé l'équivoque & la fin. Il fut reçu avec une grande satisfaction par les Magistrats de Hollande (*b*); les Etats le remercièrent publiquement le 31 Octo-

(*a*) *Ac mihi veterem historiam revolventi satis apparet, non esse propria seculi mala, quæ nos premunt; vetera sunt, imò perpetua, & quæ sæpiùs recisa semper repullulant.*

(*b*) Recueil des Lettres de Burman, t. 2 epist. 212. p. 434.

Octobre 1613, en termes très-honorables.

Casaubon (*a*) & Vossius (*b*) parlérent de ce Livre avec les plus grands éloges, mais les Gomaristes en furent très-mécontens (*c*). Bogerman y fit des notes, qui en étoient une réfutation; elles furent supprimées. Les amis de Sibrand se plaignirent que l'Auteur avoit trempé sa plume dans le fiel & non point dans l'encre. Sibrand y fit une réponse, à laquelle Grotius repliqua (*d*) par des remarques fort abrégées, dans lesquelles il rapporte les fausses citations, les erreurs, & les injures de son adversaire.

L'ouvrage de Sibrand fut condamné par les Etats; mais cinq ans après, le 28 Juin 1618, après l'empriſonnement de Grotius, les Etats révoquérent la condamnation de cet ouvrage de Sibrand. Le désir que Grotius avoit de voir la réunion des esprits, l'engagea à composer en 1613, étant en Angleterre, un petit Traité qui a pour titre, *Conciliation des différentes opinions sur la Prédestination & sur la Grace.* Il y expose le Systême Arminien, qu'il tâche de mettre dans le jour le plus favorable (*e*).

L'E-

(*a*) *Librum magni Grotii vidi, & eum incredibili voluptate legi.* Epist. Casauboni 925. p. 948

(*b*) *Nihil, non dico elegantius tersiusve, sed doctius, nervosius, temporibus nostris accommodatius.* Vossius, Epist. 1.

(*c*) Epist. Uytembogaard Præst. Vir. Epistolæ, p. 383.

(*d*) *Bona fides Sibrandi Luberti demonstrata, ex libro, quem inscripsit responsionem ad pietatem Hugonis Grotii.*

(*e*) *Hugonis Grotii Conciliatio dissidentium de re prædestinariâ & gratiâ opinionum.*

On le trouve dans un Livre imprimé en 1652 chez Louis Elzevier avec ce titre:

Hu-

L'Edit que Grotius avoit fait par l'ordre des Etats (*a*) pour ordonner aux deux Partis de ſe tolérer mutuellement, ayant été attaqué vivement par les Contre-Remontrans, Grotius le fit réimprimer, avec un recueil de paſſages qui le juſtifioient contre les critiques qu'on en avoit faites (*b*). Il fit enſuite la défenſe de ce Decret (*c*): il s'y plaint de l'eſprit ſchiſmatique des Gomariſtes; il prouve que les Etats ont fait tout ce qui dépendoit d'eux pour concilier les eſprits; il ſoutient contre un Anonyme à qui il donne le nom de *Lucifuga*, qu'il eſt faux que les Remontrans ayent donné le projet de cet Edit; il prétend au contraire qu'on y a omis pluſieurs choſes qu'ils auroient ſouhaité qu'on y eût inſérées, & qui avoient même une apparence de raiſon & de juſtice; il fait voir la modération & l'équité de l'Edit. Grotius n'acheva point cet ouvrage; mais à l'occaſion de la diſpute du pouvoir des Souverains ſur les Choſes Sacrées, il fit un Livre fort conſidérable (*d*). Il avoit déjà traité cette matiére dans le *Traité de la piété des Etats de Hollande;* il l'approfondit davantage dans celui-ci, où il ſuit les mêmes principes. Il eſt certain (*e*) que cet ouvrage

Hugonis Grotii quædam hactenùs inedita, allaque ex Belgicè editis Latinè verſa, argumenti Theologici, Juridici, Politici. Il eſt auſſi imprimé dans les Oeuvres Théologiques de Grotius.

(*a*) Voyez plus haut, N°. IV. p. 76.

(*b*) *Decretum illuſtrium ac præpotentium Ordinum Hollandiæ & Weſtfriſiæ pro pace Eccleſiarum munitum ſacræ Scripturæ auctoritate & Conciliorum antiquorum.*

(*c*) *Defenſio Decreti pro pace Eccleſiarum.*

(*d*) *De Imperio ſummarum poteſtatum circa ſacra.*

(*e*) L'Abbé Lenglet, Catalogue des Auteurs du Droit Canonique, p. 175.

ge peut être lu avec quelque utilité ; que l'on y trouve beaucoup de choſes curieuſes ; mais il y en a qui ſont trop hardies, & très-fauſſes. Ceux qui ſont au fait des droits légitimes des deux Puiſſances, ne paſſeront jamais à Grotius, que le Souverain ait droit de juger dans les Conciles (*a*), d'en changer les déciſions, de dépoſer (*b*) les Miniſtres de l'Egliſe (12). La plupart des preuves ſur leſquelles il ſe fonde, conſiſtent en paſſages équivoques, qu'il raméne à ſon opinion par des explications forcées : on reconnoît plutôt dans cet ouvrage un grand Juriſconſulte qu'un Théologien exact ; & ce qu'il y a de ſingulier, eſt que l'Auteur craignoit (*c*) de n'avoir pas aſſez accordé aux Magiſtrats, & d'avoir été trop favorable aux prétentions des Eccléſiaſtiques. Il ſçavoit cependant bien qu'il ne contenteroit pas (*d*) le Roi de la Grande-Bretagne ; & les Evêques de ce Royaume décidérent (*e*) que Grotius avoit donné une trop grande autorité à la Puiſſance Souveraine ſur les Choſes Sacrées. Il y a apparence que la Lettre qui fut écrite (*f*) en 1618 par les

(*a*) C. 7. N°. XIII. p. 240.

(*b*) C. 10. N°. XXXIII.

(12) *Apparemment ils avoueront auſſi, qu'un homme qui penſoit de la ſorte & qui le diſoit, étoit auſſi éloigné qu'on pût l'être, des principes de l'Egliſe Romaine ſur le point le plus capital de ſa Diſcipline.* *

(*c*) Epiſt. 42. p. 15.

(*d*) *Ego multò magis vereor, ne minùs quàm par eſt Magiſtratibus, aut plusquàm par eſt Paſtoribus tribuerim, quàm ne in alterum partem iterùm exceſſerim, nec ſic quidem illis ſatisfiet qui ſe Eccleſiam vocant.*

(*e*) Epiſt. Præſt. Vir. 295. p. 488. & p. 388.

(*f*) Præſt. Vir. Epiſt. p. 497.

les Etats de Hollande & de Weſtfriſe au Roi Jaques I. eſt de Grotius; on y reconnoît ſon ſtile & ſes ſentimens. Les Etats qui prévoyoient que les troubles augmenteroient encore, font d'abord un récit abrégé de l'origine de ces conteſtations: ils prient enſuite Sa Majeſté d'examiner, ſi dans la circonſtance préſente un Concile ſeroit utile, s'il n'y avoit pas ſujet de craindre qu'il ne fût l'occaſion d'un ſchiſme; ils ſupplient le Roi de leur accorder ſa protection, & ils promettent d'employer leur autorité pour ſoutenir la vérité & éloigner l'erreur.

On cherchoit à rendre les Remontrans odieux, en les accuſant d'être Sociniens. Grotius voulut faire voir que les ſentimens de Socin étoient fort différens des ſiens. Il l'attaqua dans un Traité qui a pour titre, *Défenſe de la Foi Catholique touchant la ſatisfaction de Jéſus-Chriſt contre Fauſte Socin.* Cet ouvrage fut lu avec applaudiſſement par tous ceux qui ne faiſoient pas profeſſion d'une haine déclarée contre l'Auteur: beaucoup de Théologiens (*a*) parmi les Réformés décidérent, que perſonne n'avoit jamais traité ce ſujet avec plus de ſçavoir & de jugement. Son ouvrage fut approuvé en Allemagne & en Angleterre par pluſieurs ſçavans hommes, parmi leſquels on nomme le célébre Overal Evêque de Litchfield & de Coventri.

On trouve dans ce Traité, ainſi que dans tout ce qu'a fait Grotius, un grand nombre de

(*a*) Brandt, Mém. Lit. de la Grande-Bretagne, t. 7. p. 158.

de discussions sçavantes, qui prouvent la profonde connoissance qu'il avoit de l'Antiquité Profane & de l'Antiquité Ecclésiastique. Il y examine avec une grande érudition l'usage de sacrifier les hommes, qui a été pratiqué par toutes les Nations; il est amené-là, parce qu'il traite des sacrifices expiatoires des Payens.

Les ennemis de Grotius ne furent occupés qu'à détruire le mérite de cet ouvrage. Herman Ravensperger Professeur à Groningue l'attaqua si durement, que Balthazar Lydius qui n'étoit cependant pas dans le parti Arminien, lui dit que sa critique étoit misérable, & qu'il étoit prêt à y répondre. Les Gomaristes loin de revenir de leurs préventions, prirent occasion du Livre de la Satisfaction de Jésus-Christ d'accuser l'Auteur de Sémi-Pélagianisme. Il ne crut pas devoir se justifier contre un Auteur anonyme (*a*), parce que dans son Livre de la piété des Etats de Hollande il avoit parlé du Sémi-Pélagianisme comme d'une erreur très-grave. Il examina dans la suite dans un ouvrage particulier (*b*) si les Arminiens étoient Pélagiens, & l'on juge bien qu'il les justifia contre ceux qui les accusoient d'enseigner cette héréfie.

Ce fut pendant le tems de ces disputes qu'il recueillit les sentimens des Grecs & des Latins sur le Destin, & sur ce qui est en notre

(*a*) Epist. 19. p. 760.

(*b*) *Disquisitio, an Pelagiana sint illa dogmata, quæ nunc sub eo nomine traducuntur.*

tre pouvoir (*a*) : il traduiſit tout ce qu'il trouva dans les Anciens ſur ce ſujet, & cet ouvrage parut pour la premiére fois à Paris l'an 1624.

(*a*) *Philoſophorum veterum ſententiæ de fato, & de eo quod eſt in noſtrâ poteſtate.*

Fin du ſecond Livre.

LIVRE TROISIEME.

I. GROTIUS ne fut pas embarraſſé ſur le choix du Pays qui devoit lui ſervir d'azile. Déſiré par les Sçavans de France, recherché par des Miniſtres vertueux que le Roi Louis XIII. honoroit de ſa confiance, il avoit déjà un grand nombre d'amis. Du Maurier, Ambaſſadeur de France en Hollande, lui avoit envoyé de la Haye à Anvers pluſieurs Lettres de recommandation pour la France : le Préſident Jeannin (*a*) lui avoit écrit qu'il pouvoit compter ſur la protection du Roi, qui avoit appris de pluſieurs gens de bien qu'il avoit été injuſtement condamné dans ſa Patrie ; il lui promettoit en même tems l'amitié de tout ce qu'il y avoit de plus diſtingué en France, & il lui proteſtoit qu'il ſe propoſoit de lui rendre tous les ſervices qui dépendoient de lui. Grotius ſe mit donc en chemin pour Paris avec confiance. Il ne voulut point demander d'eſcorte (*b*), quoiqu'il

(*a*) Præſt. Vir. Epiſt. p. 656.
(*b*) Epiſt. 136. p. 54.

qu'il ne fût pas ſans inquiétude de quelque violence de la part des Hollandois ; il aima mieux ſe déguiſer, & prendre des routes détournées.

Ce fut le 13 Avril 1621 qu'il arriva à Paris. Il étoit déja nuit (*a*) ; le Roi étoit à Fontainebleau. Boiſſiſe, qui avoit été Ambaſſadeur extraordinaire en Hollande dans le tems du procès de Barnevelt, n'avoit pas ſuivi le Roi ; il avoit attendu Grotius à Paris, pour le diriger ſur la conduite qu'il devoit tenir. Il l'aſſura que le Roi avoit de la bonne volonté pour lui ; qu'il ne doutoit point que dans peu de tems Sa Majeſté ne lui en donnât des preuves effectives, & lui conſeilla de reſter à Paris tandis que ſes amis agiroient pour lui. Grotius alla rendre viſite à Mr. de Vic & au Préſident Jeannin, qui le reçurent avec les plus grandes démonſtrations d'amitié, & lui répétérent les mêmes choſes que lui avoit déjà dites Boiſſiſe. Cependant les Etats-Généraux avoient envoyé des ordres à leurs Ambaſſadeurs de lui rendre les plus mauvais offices, & ils exécutérent cette commiſſion avec la plus grande chaleur. Ils firent tout ce qu'ils purent pour le perdre de réputation, mais elle étoit trop bien établie pour qu'ils puſſent y réuſſir : il ne s'en vengea qu'en parlant de ſa Patrie en Citoyen zélé, & en cherchant à la ſervir dans toutes les occaſions ; ce qui lui attira des éloges du Roi, qui ne pouvoit ſe laſſer d'admirer la nobleſſe de ſes procédés.

Lorſ-

(*a*) Apol. c. 18.

Lorſque les Ambaſſadeurs de Hollande virent que les Miniſtres de France étoient très-bien intentionnés pour Grotius, & que ſelon toutes les apparences le Roi lui donneroit bientôt des preuves publiques de ſon eſtime, ils firent courir le bruit qu'il avoit eu recours aux Miniſtres de France, pour les ſupplier de s'employer auprès des Etats-Généraux afin d'obtenir ſa grace: ils ajoûtoient que ces Seigneurs, après l'avoir loué ſur ſes bonnes diſpoſitions, lui avoient aſſuré que le Roi ne le ſouffroit en France, que parce qu'il le ſçavoit dans ces ſentimens; & que le ſeul moyen de pouvoir obtenir une penſion de la Cour, étoit de chercher à recouvrer la bienveillance des Etats-Généraux.

Grotius inſtruit de ces diſcours, déclara publiquement que jamais il n'avoit avoué qu'il eût prévariqué dans la conduite qu'il avoit tenue étant en place; que ſa conſcience lui rendoit témoignage qu'il n'avoit rien fait que de conforme aux Loix. Il parle dans une Lettre à du Maurier (*a*) de ce faux bruit, comme de quelque choſe qui le chagrinoit beaucoup. „ On a répandu, dit-il, un men-
„ ſonge atroce qui me fâche extrêmement:
„ on ſuppoſe que j'ai demandé pardon; que
„ c'eſt une condition qui m'a été impoſée
„ & que j'ai acceptée ſans répugnance. Peut-
„ on imaginer qu'étant libre, je puiſſe m'a-
„ baiſſer à faire une choſe que j'ai conſtam-
„ ment refuſée, lorſque j'aurois pu éviter
„ l'igno-

(*a*) Epiſt. 147. p. 57.

„ l'ignominie, la priſon, & la perte de mes „ biens en la faiſant?

Il y avoit encore une autre ſorte de gens dont Grotius n'eut pas ſujet de ſe louer (*a*); c'étoient les Miniſtres de Charenton. Ils avoient reçu le Synode de Dordrecht, & ils avoient en horreur les Remontrans: auſſi ne voulurent-ils point recevoir Grotius dans leur Communion; mais à l'exception de ce petit nombre, tous les François s'empreſſoient de l'accabler de politeſſe. Meſſieurs du Puis & Peyreſc (*b*) coururent lui rendre viſite dès qu'ils le ſçurent arrivé. Il écrivoit le 14 Mai 1621 à du Maurier, (*c*) qu'il avoit autant de plaiſir à Paris qu'il avoit eu de chagrin dans ſa priſon; que les Grands lui donnoient dans toutes les occaſions des preuves de leur eſtime, & que les Gens de Lettres le prévenoient en tout. La ſeule choſe qui avoit troublé la joie de ſon heureuſe évaſion, étoit la douleur d'avoir laiſſé en priſon une femme à laquelle il avoit tant de raiſon d'être attaché (*d*): il en avoit été pénétré d'un ſi violent chagrin, qu'il a aſſuré que ſi on l'eût retenue en priſon, il ſe ſeroit remis entre les mains de ſes perſécuteurs pour n'être pas éloigné d'elle pour toujours.

L'arrivée de Grotius en France fit dire au célébre Peyreſc, que c'étoit un dédommagement que la Hollande donnoit à la France, de

(*a*) Vie Latine de du Maurier, p. 409.
(*b*) Epiſt. 137. p. 54.
(*c*) Epiſt. 145 p. 56.
(*d*) Epiſt. 164. p. 62.

de l'enlévement qu'elle avoit fait autrefois du grand Scaliger ; & cette penſée donna occaſion à deux Epigrammes Latines (*a*).

II. Le Connêtable de Luynes gouvernoit les Affaires Publiques, lorſque Grotius arriva en France ; Silleri étoit Chancelier, & du Vair avoit les Sceaux. Ce dernier avoit une eſtime particuliére pour Grotius ; il employa tout ſon crédit pour engager le Roi à lui donner une gratification, en attendant qu'il lui accordât une penſion. Il lui écrivit pour l'aſſurer qu'il pouvoit compter ſur ſon amitié ; cette Lettre mérite d'être rapportée toute entiére.

„ (*b*) Monſieur, les hommes bien nés & „ ingénus comme vous, ſe ſentent obligés „ de peu de courtoiſie. J'ai de tout temps, „ c'eſt-à-dire, de ſi longtemps que j'ai ouï „ parler de vous, admiré votre excellent eſ„ prit & rare érudition, & depuis déploré „ votre calamité, quand je vous ai vu ſouf„ frir pour trop aimer la liberté de votre Pa„ trie, & favoriſer ceux qui commençoient „ à y rappeller la vérité. J'ai eu la condition

(*a*) *Gallia, Scaligerum dederas malè ſana Batavis:*
Grotiadem reddit terra Batava tibi.
Ingratam expertus patriam venerandus uterque eſt:
Felix mutato erit uterque ſolo.
Epiſt. Grotii, 401. p. 868.
Gallia magnanimis dedit exorata Batavis
Dis geniti æternum Scaligeri ingenium:
Fallor an humanis malè dura Batavia Gallis
Scaligerum magno reddidit in Grotio.
Buchner. Vind. Grot. p. 237.

(*b*) Epiſt. Præſt. Vir. 393. p. 656.

„ tion à laquelle je ſuis, & autant que
„ le ſervice de mon Maître me l'a per-
„ mis, ſoulagé votre miſére, & procu-
„ ré votre délivrance. Dieu a voulu que
„ vous la lui duſſiez toute entiére, & non
„ à l'interceſſion des Puiſſances humai-
„ nes, afin que diſtrait des ſollicitudes hu-
„ maines vous employaſſiez tant de ra-
„ res parties qu'il a miſes en vous pour
„ avancer l'œuvre qui lui eſt ſans-doute la
„ plus agréable, qui eſt la paix commune
„ de la Chrétienté, par la réunion des mem-
„ bres qui ſe ſont ſéparés de leur Mére ſpi-
„ rituelle, en laquelle eux ou leurs péres
„ ont été conçus: pour ce que c'eſt choſe
„ que je vois que tant de gens d'honneur
„ eſpérent de vous, je ne puis que je ne
„ m'en réjouiſſe avec eux, & que je ne hâte
„ par mon applaudiſſement une ſi heureuſe
„ courſe. Je me promets que la libéralité du
„ Roi qui pour le préſent n'accourt qu'à
„ votre néceſſité, ira lors au-devant de vos
„ vertus & mérites, pour leur donner de
„ l'emploi honorable aux affaires du mon-
„ de, eſquelles on ſçait que vous avez ac-
„ quis beaucoup de connoiſſance & de dex-
„ térité à les manier. Je ne ſerai jamais des
„ derniers qui ſe porteront à promouvoir
„ ce qui devra ſervir en vos contentemens,
„ & tiendrai cher, comme je le dois, l'ami-
„ tié d'un Perſonnage ſi rare comme vous
„ êtes, vous offrant tout ce que vous ſçau-
„ riez déſirer de celui qui eſt, Monſieur,
„ votre très-affectionné à vous faire ſervice,

„ G.

„ G. du Vair, Evêque de Liſieux. Du Camp „ de St. Jean d'Angéli, ce 13 Juin 1621".

Grotius fit réponſe à cette Lettre gracieuſe le 24 Juin ſuivant (*a*). Il convient qu'il a toujours aimé les Lettres; mais il avoue modeſtement que ſes amis en l'engageant de s'attacher au Barreau de trop bonne heure, & de prendre connoiſſance des Affaires Publiques, avoient arrêté les progrès qu'il auroit pu faire. Il eſpére que Dieu lui fera la grace que jamais aucuns motifs humains ne le feront agir ou parler contre le témoignage de ſa conſcience; & que s'il a le malheur de ſe tromper, Dieu aura la bonté de l'inſtruire, ou de lui pardonner en faveur de ſes bonnes intentions. Il fait enſuite des vœux pour le retour de la paix entre les Chrétiens ſans préjudice de la vérité. „ Pluſieurs mil- „ liers d'hommes, du nombre deſquels je „ ſuis, ajoûte-t-il, font des ſouhaits très- „ ſincéres pour le ſuccès d'une choſe ſi dé- „ ſirable: en attendant, ſi l'on peut faire „ quelque uſage de moi, vous n'avez qu'à „ ordonner. Quoique, plus je me conſi- „ dére, je voie bien que je n'aye que le mé- „ rite du déſir; mais je vous ferai voir par „ mon obéiſſance que j'ai du-moins la bonne „ volonté".

Du Vair mourut ſix ſemaines après avoir reçu cette Lettre, à Tonneins le 3 Août 1621 (*b*); ce fut une grande perte pour Grotius. Elle

(*a*) Epiſt. 150. p. 58.
(*b*) Mercure François, p. 663.

Elle auroit été avantageuſement réparée, ſi les Sceaux avoient été donnés au Préſident Jeannin, comme le Public le ſouhaitoit: c'étoit le Magiſtrat du Royaume le plus eſtimé par ſes grands talens & ſa vertu; il avoit une tendre amitié pour Grotius, qui faiſoit des vœux ſincéres pour que cet excellent homme reçût la récompenſe des grands ſervices qu'il avoit rendus à l'Etat: „ Mais, „ écrit-il à du Maurier (*a*), ceux qui con„ noiſſent la Cour n'oſent pas ſe flatter d'un „ ſi grand bonheur". Tant que les Sceaux furent vacans, ce fut le Connêtable de Luynes qui fit les fonctions du Garde des Sceaux (*b*); ils furent enfin donnés, non pas au Préſident Jeannin, mais à de Vic, qui dans toutes les occaſions avoit donné à Grotius des preuves de ſon amitié. Il faiſoit profeſſion d'eſtimer les Gens de Lettres. Caſaubon avoit eu pour lui une très-grande vénération, & Grotius ſe flattoit qu'il lui ſeroit favorable. „ Ses procédés à l'égard de Caſaubon, écri„ voit Grotius à du Maurier (*c*), nous prou„ vent combien il aime les Lettres; d'ail„ leurs avant que de partir de Paris, il m'a „ donné des témoignages non équivoques de „ ſa bonne volonté".

Il avoit été décidé dans le Conſeil du Roi (*d*) que l'on feroit du bien à Grotius, mais on fut très-longtems ſans lui donner de brevet.

(*a*) Epiſt. 156. p. 159.
(*b*) Epiſt. 157. p. 60.
(*c*) Epiſt. 171. p. 64.
(*d*) Epiſt. 167. p. 62, 168. p. 64. 173. p. 65.

vet. Du Maurier avoit écrit à tous ſes amis de ſolliciter vivement pour lui l'expédition pour la gratification qui lui avoit été accordée : elle lui fut enfin envoyée, mais il n'y avoit point d'argent au Tréſor Royal : le Roi étoit abſent, & l'on diſoit que lorſqu'il ſeroit à Paris, ſon affaire ſeroit bientôt terminée. Le Prince de Condé étoit ouvertement dans ſes intérêts. Ce qui l'inquiétoit, eſt que ſur les promeſſes qui lui avoient été faites, il avoit pris une maiſon. Sa femme étoit arrivée à Paris dans le mois d'Octobre 1621 (*a*) ; & la dépenſe qu'ils étoient obligés de faire étoit ſi fort au-deſſus du petit revenu qui reſtoit à ſa femme, qu'il écrivoit à du Maurier le 3 Décembre 1621, que ſi l'on ne faiſoit bientôt quelque choſe pour lui, il ſeroit obligé d'aller chercher quelque établiſſement en Allemagne, ou d'aller ſe cacher dans quelque coin de la France : il le prie de le recommander au Chancelier de Silleri : „ Et „ comme il eſt un peu lent, il ſeroit à pro„ pos, dit-il, de prévenir le Marquis de „ Puyſieux ". Le Roi revint à Paris le 30 Janvier 1622. Grotius lui fut préſenté par le Chancelier & par le Garde des Sceaux dans le commencement du mois de Mars (*b*) : la Cour étoit fort nombreuſe. Le Roi le reçut avec la plus grande bonté ; il lui accorda une penſion de trois mille livres (*c*) : le Prince de Condé

(*a*) Epiſt. 165. p. 63.
(*b*) Epiſt. 29. p. 763. & 319. p. 114.
(*c*) Epiſt. 30. p. 764.

Condé & le Garde des Sceaux lui rendirent les meilleurs offices dans cette occaſion. Le Roi ne ſe contenta pas de donner à Grotius des marques de ſa bienveillance ; en ſa conſidération il protégea ceux qui avoient été perſécutés en Hollande, & par ſes Lettres-Patentes données à Nantes le 22 Avril 1622 (*a*), il prit ceux qui avoient été condamnés en Hollande ſous ſa protection comme ſes ſujets naturels, voulant s'ils venoient à décéder, que leurs enfans & leurs héritiers ſuccédaſſent, & qu'ils fuſſent exempts du droit d'aubeine.

De Vic mourut le 2 Septembre 1622 (*b*), & cette mort chagrina d'autant plus Grotius & les Hollandois réfugiés en France, que les Sceaux furent donnés à Caumartin, qui avoit toujours fait profeſſion d'une haine déclarée contre les Proteſtans. Auſſitôt que Grotius crut ſa ſituation aſſurée, il ſe prépara à louer une maiſon plus décente (*c*). Il étoit dans la réſolution d'y mettre juſqu'à cinq cens francs, mais Tilenus en payoit la moitié ; elle étoit dans la rue de Condé, & vis-à-vis l'Hôtel du Prince : il y a apparence qu'il l'avoit louée dans ce quartier, pour être plus à portée de faire ſa cour à un Prince avec lequel il étoit lié d'amitié depuis plus de vingt ans, & qui dans toutes les occaſions lui avoit donné

(*a*) Mercure François, 1625. p. 185. Epiſt. Grotii, 32. p. 764. & 34. p. 765.
(*b*) Mercure François, p. 804. Epiſt. 38. p. 766. & 40. p. 766.
(*c*) Epiſt. 30. p. 764. 177. p. 66. & 34. p. 765.

donné des témoignages d'eſtime & de protection. La femme de Tilenus ne ſouhaitoit rien tant que d'avoir un caroſſe ; Grotius comptoit qu'un équipage ſuffiroit pour ſa femme & pour celle de ce Miniſtre ; mais il étoit d'avis de ne ſe pas preſſer, afin de ne pas s'engager dans une dépenſe qu'il ne pourroit peut-être pas ſoutenir.

Ce qui le retenoit encore, c'eſt que quoique le Roi lui eût accordé une penſion avec toutes les graces poſſibles, & que Mr le Maréchal de Schomberg qui étoit Surintendant des Finances eût ordonné (*a*) qu'il fût payé par quartier, & qu'on lui en payât un dès qu'il le demanderoit, cependant il ne pouvoit point toucher d'argent. On avoit oublié de le mettre ſur l'Etat du Roi (*b*), & les Commis de l'Epargne lui faiſoient tous les jours de nouvelles chicanes pour différer de le payer. Il s'imagina (*c*) que ceux qui lui faiſoient ces difficultés, eſpéroient peut-être par-là l'engager à ſe faire Catholique. Le bruit qu'il n'étoit pas éloigné de changer de Religion avoit été juſqu'en Hollande (*d*) ; Voſſius en avoit eu quelque inquiétude, & lui avoit écrit pour l'avertir & le prier de n'en rien faire. Grotius le raſſura : il lui déclara qu'il pouvoit être tranquille ; que s'il avoit voulu changer de parti, on n'auroit point prononcé contre lui un horrible jugement ; qu'après ce jugement il ne ſeroit pas reſté

(*a*) Ep. 175. p. 65. (*b*) Ep. 32. p. 764.
(*c*) Ep. 37. p. 765. (*d*) Ep. Grotii 158. p. 60.

reſté ſi longtems en captivité, & qu'il auroit pu eſpérer de plus grands honneurs que ceux que ſa Patrie pouvoit donner. Il y a plus lieu de croire que le mauvais état des Finances du Royaume, ou l'avidité des Commis, étoient les ſeules raiſons qui empêchoient qu'il ne fût payé. Enfin il eut ſujet d'être content; par les ſollicitations des amis puiſſans qui s'intéreſſoient pour lui, il toucha ſa penſion, & il en fut payé comme l'on payoit dans ce tems-là, c'eſt-à dire avec beaucoup de lenteur, juſqu'à ce que le Cardinal de Richelieu qui ne l'aimoit point, donnât des ordres ſecrets pour empêcher qu'il ne jouît du bienfait que le Roi lui avoit accordé; ce qui obligea Grotius de ſortir de France, comme nous le verrons dans la ſuite.

Il fit une grande perte dans le mois d'Avril en la perſonne du Préſident Jeannin: ce reſpectable Magiſtrat s'étoit acquis tellement l'eſtime des Hollandois (*a*) à cauſe des grands ſervices qu'il leur avoit rendus dans le tems de la concluſion de la Tréve avec les Eſpagnols en 1609, qu'il n'y avoit point d'honnêtes gens en Hollande qui ne vouluſſent avoir ſon portrait. Grotius en avoit reçu les témoignages de la plus grande amitié, auſſi le regreta-t-il bien ſincérement. Il écrivit à Guillaume Grotius ſon frére le 23 Avril 1623, (*b*) „ Dans le tems que je vous écris, je re„ çois la triſte nouvelle de la mort du Pré„ ſident

(*a*) Mercure François, 1623. p. 31.
(*b*) Epiſt. 53. p. 779.

„ ſident Jeannin ; c'eſt une grande perte „ pour les gens de bien, pour les affaires „ du Roi, & pour moi en particulier".

III. Les peines & les mouvemens que Grotius étoit obligé de ſe donner au commencement de ſon nouvel établiſſement à Paris, ne lui firent point perdre de vue la paſſion qu'il avoit pour la Littérature ; il écrivoit à Voſſius dès le 23 Avril 1621, (*a*) qu'il ſe dédommageoit de l'ennui que lui avoit cauſé la longue ſolitude dans laquelle il avoit vécu, par les converſations qu'il avoit tous les jours avec les plus habiles gens. Il mandoit à André Schot de Paris le 8 Juillet 1621, (*b*) que délivré des Affaires Publiques qui ne laiſſent aucune tranquillité à l'ame, & de la foule dont le commerce eſt contagieux, il paſſoit la plus grande partie de ſon tems à prier, à lire l'Ecriture Sainte & les anciens Interprétes.

Il entre dans le détail de ſes études, en écrivant à Voſſius le 29 Septembre 1621, (*c*) „ Je perſiſte toujours, lui dit-il, à reſpecter „ la pieuſe Antiquité ; il y a ici bien des „ gens qui ſont dans le même goût. Nos „ ſix Livres Belgiques paroîtront bientôt ; „ (c'eſt-à-dire, ce qu'il avoit écrit ſur la vérité de la Religion Chrétienne en Vers „ Flamands :) peut-être donnerai-je auſſi la „ Diſquiſition ſur le Pélagianiſme, avec les „ pré-

(*a*) Epiſt. 138. p. 54.
(*b*) Recueil de Burman, Epiſt. 221. t. 2.
(*c*) Epiſt. 163. p. 61.

„ précautions que vous m'avez conſeillées „ auſſi-bien que d'autres Sçavans. En attendant je prépare une Edition de Stobée ; „ & afin de la rendre plus parfaite, je collationne les manuſcrits Grecs avec les imprimés". Il alloit quelquefois au Palais pour y entendre les Avocats, & juger de leur habileté & de leur éloquence. Pour être ſouverainement éloquent dans ce tems-là (*a*), il falloit, dit Mr. l'Abbé d'Olivet, qu'un Avocat ne dît preſque rien de ſa cauſe, qu'il fît des alluſions continuelles aux traits de l'Antiquité les moins connus, & qu'il eût l'art d'y répandre une nouvelle obſcurité, en ne faiſant de ſon diſcours qu'un tiſſu de métaphores. Ce défaut choqua beaucoup Grotius : il rend compte à ſon frére (*b*) de l'impreſſion que firent ſur lui les harangues qu'il avoit entendu prononcer avec grand apparat à la St. Martin 1622 par Mr. Servin, & par Mr. le Premier Préſident ; tout ce qu'ils diſoient étoit tiré des Auteurs Grecs & Latins. „ Voilà, dit Grotius, l'éloquence qui „ eſt préſentement en uſage ; elle déplaît fort „ à ceux qui ont le jugement plus formé (*c*)". Ce fut le célébre Patru qui entreprit de réformer ce mauvais goût, & qui y réuſſit.

L'ardeur de Grotius pour l'étude ne l'empêchoit pas d'employer une partie de ſon tems à la lecture de l'Ecriture Sainte & des Li-

(*a*) Hiſt. de l'Acad. Franç. p. 148.
(*b*) Epiſt. 43. p 767
(*c*) *Ea nunc eloquentiæ forma viget, haud probantibus quibus eſt ſubactius judicium.*

Livres de Théologie. Les Miniſtres de Charenton perſiſtant à lui refuſer l'entrée dans leur Temple (*a*), à moins qu'il ne deſavouât ſes ſentimens, il prit le parti de faire ſes priéres chez lui avec ſa famille.

IV. Malgré l'acharnement des Hollandois qui le perſécutoient juſqu'au milieu de la Cour de France, Grotius aimoit toujours très-ſincérement ſa Patrie. Il écrivit à ſon pére & à ſon beau-frére (*b*) qu'il ne ceſſoit de ſolliciter pour elle tous ceux qui avoient quelque bonne volonté pour lui, & que quelque outrage qu'il eût reçu, il ne ceſſeroit jamais de l'aimer (*c*); qu'il renonçoit à tout eſprit de vengeance, parce qu'il étoit convaincu qu'il ne pouvoit pas ſe concilier avec les préceptes de l'Evangile (*d*).

Il ne crut pas que cette diſpoſition dût l'empêcher de travailler à prouver devant toute la terre l'innocence de ſa conduite, & de celle de ceux qui avoient été condamnés avec lui.

Il avoit même amaſſé dans ſa priſon quelques matériaux pour compoſer ſon Apologie. Le Préſident Jeannin lui avoit conſeillé d'achever cet ouvrage tandis que les faits étoient préſens à ſa mémoire, parce qu'on le feroit im-

(*a*) Grotii manes. (*b*) Epiſt. 136. p. 54.

(*c*) *Ego non deſino omnibus mihi rectè volentibus patriam commendare, cujus amorem mihi nullæ unquam injuriæ, extorquebunt.* Epiſt. 136. p 54.

(*d*) *Ultionis omnem cupiditatem partim abjeci, partim abjicio quotidie, non ignarus haud aliter affectum magis pugnare cum Evangelii præceptis.* Epiſt. 144. p. 50.

imprimer lorſque les circonſtances ſeroient favorables.

Grotius ſuivit ce conſeil, & ſon Apologie en Langue Hollandoiſe fut finie au commencement de l'an 1622. (*a*) Si elle n'eût paru que dans cette langue, elle n'auroit pu être lue qu'en Hollande; mais comme ſon deſſein étoit que par-tout où il étoit connu, c'eſt-à-dire par toute l'Europe, chacun pût être au fait de la régularité de ſes procédés, il la traduiſit en Latin. Il auroit auſſi ſouhaité (*b*) qu'elle pût être traduite en François, afin qu'elle fût imprimée en même tems en trois langues; mais il ne trouva point de Traducteur François (*c*). Il s'attendoit bien qu'un ouvrage où il mettoit dans le plus grand jour les injuſtices & les prévarications des gens en place, augmenteroit encore la haine qu'on avoit contre lui; mais cette conſidération ne le retint point, parce qu'il étoit perſuadé que le Droit Divin & le Droit Naturel permettoient à tout homme injuſtement accuſé de ſe juſtifier.

La traduction de l'Apologie en Langue Latine fut bientôt faite (*d*); car elle parut à Paris dans l'année 1622. Elle eſt dédiée au Peuple

(*a*) Epiſt. 172. p. 65.
(*b*) Epiſt 36. p. 755.
(*c*) Epiſt. 42. p 767.
(*d*) *Apologeticus eorum, qui Hollandiæ, Weſtfriſiæque & vicinis quibuſdam nationibus ex legibus præfuerunt antè mutationem, quæ evenit anno* 1618, *ſcriptus ab Hugone Grotio Juriſconſulto, antehac Fiſci Hollandici, Zelandici, Weſtfriſici Advocato. & poſt Adſeſſore Oppidi Rotterodamenſis, & inter Curatores Reipublicæ Hollandiæ ac Weſtfriſiæ Delegato; cum refutatione eorum, quæ adverſus ipſum atque alios acta & judicata ſunt.*

ple de Hollande & de Weſtfriſe. L'Auteur explique dans cette Epitre dédicatoire les raiſons pour leſquelles il a été ſi longtems à faire paroître ſa juſtification. Il avoit été renfermé neuf mois à la Haye ſans pouvoir y travailler; ayant été transféré à Louveſtein, il manqua de pluſieurs piéces qui lui étoient néceſſaires; depuis qu'il en étoit heureuſement échappé, il avoit eu beaucoup d'affaires: d'ailleurs il falloit du tems pour mettre toutes ſes défenſes en bon ordre. L'ouvrage eſt diviſé en XX. Chapitres. Il fait voir dans le I. que chacune des Provinces-Unies eſt ſouveraine & indépendante des Etats-Généraux, dont les fonctions doivent ſe terminer à la défenſe des Provinces; dans le II., que chaque Province a ſa Souveraineté ſur ce qui regarde les Affaires Eccléſiaſtiques, & que cette Souveraineté réſide dans les Etats particuliers de cette Province; dans le III. & IV. que les différens ſentimens ſur la Prédeſtination doivent être tolérés; dans le V. que la convocation d'un Concile dans les circonſtances où étoient les affaires, ne pouvoit être que très-dangereuſe; que la convocation du Synode de Dordrecht étoit illégitime, puiſqu'elle avoit été faite ſans le conſentement de la Province de Hollande; dans le VI. les meſures que les Etats de Hollande avoient priſes pour rétablir la tranquillité; dans le VII. combien étoit raiſonnable le Réglement de l'an 1591 touchant la part que les Magiſtrats doivent avoir dans la nomination des Miniſtres de l'Evangile; dans le VIII. que ce qui a

été approuvé par le plus grand nombre, doit être censé décidé. Les excès des Contre-Remontrains sont détaillés dans le IX. Le X. & le XI. justifient la Province de Hollande au sujet de la levée de la nouvelle milice, à laquelle on avoit donné le nom d'*Attendans* *. Les défauts de formalité que l'on commit en l'arrêtant, sont détaillés dans le XIII. chapitre. Grotius y fait voir, que lui & ceux qui avoient été arrêtés en même tems que lui, n'avoient fait qu'exécuter les ordres de leurs Supérieurs & de leurs Souverains; que ceux qui les avoient fait arrêter n'en avoient pas le droit; que les Etats-Généraux n'avoient point d'autorité sur les Sujets des Provinces; qu'ils étoient partie dans cette dispute; que ceux qui avoient été arrêtés étoient membres des Etats de Hollande; qu'ils avoient été arrêtés dans la Province de Hollande où les Etats-Généraux n'ont point de jurisdiction. Le XIV. expose les défauts de formalité qui furent commis, après que lui & ses complices furent arrêtés, jusqu'à ce qu'on leur eût donné des Juges. Le XV. détaille les défauts de formalité dans la nomination des Juges; on y prouve l'extravagance qu'il y avoit de leur faire un crime de soutenir les droits des Etats leurs Souverains, après les ordres exprès qu'ils en avoient reçus. Le XVI. explique les défauts de formalité qui furent commis après leur avoir donné des Juges. Le XVII. détaille les irrégularités du jugement rendu

* Voyez la Note (11) p. 89.

rendu contre eux. Le XVIII. fait le détail des injuſtices qu'on exerça contre eux après le jugement. Le XIX. chapitre contient diverſes remarques, qui tendent toutes à démontrer l'irrégularité du jugement. L'Auteur finit cet ouvrage par une priére : il ſupplie la Bonté Divine de pardonner à ſes ennemis & de protéger ſa Patrie ; enfin il fait des ſouhaits pour que le Prince d'Orange mérite l'amitié des Peuples dont il eſt le Gouverneur : il demande à Dieu la grace de ſupporter avec patience la perſécution qu'on lui fait, afin qu'elle lui ſoit méritoire dans l'autre Monde.

Cette Apologie fut envoyée en Hollande dès qu'elle parut ; les Etats-Généraux en furent d'autant plus indignés, qu'il n'y avoit pas moyen d'y répondre raiſonnablement. L'approbation que cet ouvrage avoit dans l'Europe, ne leur permettoit pas de reſter dans un ſilence, qui auroit confirmé toutes les vérités deſagréables que la néceſſité d'une juſte défenſe avoit obligé Grotius d'avancer : ne pouvant donc ſe ſervir de bonnes raiſons, ils eurent recours à l'autorité, & ſe rendirent juges dans leur propre cauſe. Ils proſcrivirent l'Apologétique, le condamnérent comme calomnieux, & noirciſſant par des menſonges la ſouveraine autorité du Gouvernement des Provinces, la perſonne du Prince d'Orange, les Etats des Provinces particuliéres & les Villes mêmes, & en conſéquence ils défendirent de le garder ſous peine de la vie. Le Mercure François de ce tems-là en parle

en ces termes : (*a*) „ L'Apologie eſt prohi-
„ bée, & il eſt défendu à toutes perſonnes
„ de quelque qualité qu'elles ſoient d'en a-
„ voir ou retenir ſous peine de la vie, met-
„ tant comme en proie Grotius à qui le pour-
„ roit appréhender en quelque lieu que ce
„ fût ".

Ces menaces lui donnérent de l'inquiétude ; il conſulta les Miniſtres de France, ſes protecteurs & ſes amis, pour ſçavoir comment il devoit ſe conduire dans cette circonſtance, & ce qu'il y avoit à faire pour empêcher les effets que cette proſcription pouvoit occaſionner (*b*). Il eut à ce ſujet des conférences avec le Chancelier de Silleri & avec le Préſident Jeannin. Le Chancelier qui étoit aſſez irréſolu de ſon naturel, ſe contentoit de blâmer la rigueur de l'Edit, & de faire des offres générales de ſervice. Le Préſident Jeannin étoit d'avis qu'il écrivît une lettre à un ami, dans laquelle il feroit voir l'injuſtice de la proſcription : d'autres lui conſeilloient de mépriſer ces vaines menaces, & de faire une nouvelle édition de l'Apologie, dans laquelle il confondroit les auteurs de cet Edit. Quelques-uns penſoient qu'il devoit porter ſes plaintes aux Etats-Généraux mêmes ; mais d'autres lui repréſentérent qu'il y avoit du danger à avoir recours à ce dernier expédient, parce qu'il auroit ſemblé par-là reconnoître leur autorité. D'écrire aux Etats

(*a*) Mercure François, an. 1623.
(*b*) Epiſt. 189. p. 69. 190 p. 69. 44. p. 767.

tats particuliers des Provinces, il y avoit un grand inconvénient; c'étoit la certitude de s'attirer encore une nouvelle proscription, parce que l'autorité étoit entre les mains de ses plus grands ennemis. Ceux qui souhaitoient de le voir demeurer le reste de ses jours en France, étoient d'avis qu'il se fît naturaliser François, parce que le Roi devenoit nécessairement par-là son protecteur; ils lui représentoient aussi que moyenant cette formalité, il devenoit habile à pouvoir occuper une charge dans le Royaume.

Les deux partis sur lesquels il balança, furent de sçavoir s'il se mettroit sous la sauvegarde du Parlement, ou s'il demanderoit un sauf-conduit au Roi. Il paroissoit dans la résolution au commencement de l'année 1623 (*a*) de présenter une Requête au Parlement, & d'écrire après cela aux Etats-Généraux; il hésitoit s'il écriroit au Prince d'Orange: enfin il prit le parti le plus convenable, ce fut de s'adresser au Roi. Il présenta une Requête à Sa Majesté pour être en sa protection contre le susdit Arrêt, *qui portoit de l'appréhender en quelque lieu que ce fût:* ce sont les termes du Mercure François; *& Sadite Majesté le print en sa protection spéciale, & lui en donna Lettres, qui furent expédiées à Paris le* 26 *Février* 1623.

Quoique le plus grand nombre des Catholiques eût trouvé qu'il n'avoit rien dit que de convenable dans son Apologie, cependant il

y

(*a*) Epist. 46. p. 768.

y en eut plusieurs dans les Pays-Bas, qui se scandalisérent de ce qu'il n'avoit pas parlé de Religion comme eux-mêmes en auroient dû parler; & elle fut condamnée à Anvers, cõme étant d'une lecture dangereuse (*a*).

Il n'y a jamais eu de réponse à cet ouvrage. Quelques années après qu'il eut paru (*b*), le bruit courut qu'un particulier avoit écrit contre l'Apologétique, sans en avoir été chargé par les Etats-Généraux. Grotius pria son frére d'approfondir ce qui en étoit (*c*). Il y a apparence que cette nouvelle étoit sans fondement, du-moins nous n'avons aucune connoissance de cet ouvrage. La mauvaise volonté de ceux qui étoient pour lors en place, n'altéroit point dans Grotius l'amour qu'il avoit voué à sa Patrie: dans le plus fort de cette nouvelle persécution il écrivoit à son frére, qu'il ne cessoit de travailler pour les intérêts de la Hollande; que si les Provinces-Unies vouloient resserrer davantage leur union avec les François, il employeroit tout son crédit pour y parvenir, & qu'il ne falloit pas sacrifier les intérêts publics au ressentiment des injures qu'on auroit reçues de quelques personnes (*d*).

V. Quoique le Prince d'Orange eût l'attention de ne laisser en place que ceux qui lui étoient

(*a*) Epist. 102. p 784. (*b*) Le 20 Décembre 1630.
(*c*) Epist. 266. p. 836.
(*d*) *Ego pro patriâ laborare non desino, & si nostri fœdus arctius cum Gallo inire cupiunt, non deero adjutor; neque enim ob paucorum injurias publica utilitas deserenda est.* Epist. 50. 7 Avril 1623. p. 769.

toient entiérement dévoués, & qui par conſéquent étoient ennemis déclarés des Remontrans, Grotius avoit néanmoins conſervé un grand nombre de fidéles amis, qui ſouhaitoient avec paſſion le voir retourner dans ſa Patrie. A peine même y avoit-il un mois qu'il étoit à Paris, qu'on lui manda (*a*) qu'il y avoit quelque eſpérance qu'on le rappelleroit; mais il jugea bien qu'elle ne pouvoit pas être fondée. Il écrivit même à ce ſujet à Nicolas Reygersberg ſon beau-frére, qu'il regardoit ce bruit comme un artifice de ſes ennemis, qui cherchoient par-là à l'engager à reſter dans le ſilence, dans le deſſein d'en profiter, & de faire valoir pendant ce tems-là leurs calomnies. Il n'en fut point la dupe, puiſque, comme nous venons de le voir, cela ne l'empêcha point de travailler à ſa défenſe & de la faire paroître. Parmi ceux qui avoient conſervé de la bonne volonté pour lui, il s'en trouve un ſur lequel il ſembloit qu'il ne devoit pas compter; c'eſt le Prince Fridéric-Henri de Naſſau, frére du Prince d'Orange, & qui après la mort de Maurice fut lui-même Stathouder. Il y avoit commerce de lettres entr'eux, même dans le tems que les eſprits étoient les plus aigris en Hollande contre Grotius; & l'on peut juger par une lettre de ce Prince qui nous eſt reſtée, que Grotius lui rendoit de bons ſervices à Paris, & que Fridéric-Henri étoit très-bien diſpoſé. Cette lettre mérite d'être rapportée tou-

(*a*) Epiſt. 146. p. 57.

toute entiére ; elle eſt du 4 Août 1622.

(a) „ Monſieur, je vous remercie des bons „ offices que vous m'avez rendus par-delà „ vers quelqu'un du Conſeil du Roi ; ce que „ je vous ſupplie de continuer tant vers les „ ſuſdits que autres que vous jugerez à pro- „ pos, vous aſſurant que je reconnoîtrai cet- „ te bonne volonté en toutes occaſions où „ j'aurai le moyen de vous ſervir, & vous „ aſſurer que je vous la continuerai toujours, „ y étant obligé par celle que vous m'avez „ témoignée de tout tems. J'ai prié votre „ beau-frére, le Sieur de Reigersberg, de „ vous écrire particuliérement ſur quelque „ ſujet, ſur lequel je ſerai fort aiſe d'enten- „ dre votre avis ; vous m'obligerez fort de „ me l'envoyer, comme vous avez déjà fait „ par le Mémoire que vous m'avez fait te- „ nir, dont je vous remercie bien fort. Je „ ſouhaiterois être utile en vos affaires par- „ deçà, & m'y employerois de tout mon „ cœur ; mais vous ſçavez la conſtitution „ des affaires être telle, que ni moi ni vos „ autres amis ne pouvons vous y ſervir com- „ me nous déſirerions bien. Je veux eſpé- „ rer que le tems y pourra apporter du chan- „ gement, & que je pourrai vous revoir en „ ce pays eſtimé & honoré comme vos rares „ qualités le méritent, de quoi je ne rece- „ vrai pas moins de contentement que j'ai „ fait de votre liberté. Cependant je vous

ſou-

(a) Præſt. Vir. Epiſtolæ, 419. p. 683. Vie Latine de Grotius au commencement de ſes Ouvrages.

„ ſouhaite en votre éloignement de votre Pa-
„ trie tout le contentement, heur & proſ-
„ périté que vous ſçauriez déſirer; ce que je
„ prie Dieu de vous donner, & à moi l'oc-
„ caſion de vous faire paroître par effet, que
„ je ſuis votre très-affectionné à vous ſervir,
„ Henri de Naſſau.

VI. L'année d'après la publication de l'Apologétique, c'eſt-à-dire l'an 1623, Nicolas Buon imprima à Paris ce que Grotius avoit fait ſur Stobée. Cet Auteur, comme l'on ſçait, a extrait des anciens Grecs ce qui lui a paru le plus important, & l'a rapporté à divers titres, qui renferment les principales queſtions de la Philoſophie. Son ouvrage eſt d'autant plus précieux, qu'il nous a conſervé pluſieurs fragmens des Anciens que nous ne retrouvons plus que chez lui. Grotius étant fort jeune, ſe propoſa de ſéparer de cet ouvrage toutes les maximes des Poëtes qui y étoient, de les traduire en vers Latins, & de faire imprimer l'original & la traduction. Il y travailla dans ſa plus tendre jeuneſſe: il en étoit occupé lorſqu'il fut arrêté, & tant qu'on lui laiſſa des livres dans ſa priſon de la Haye, il continua cet amuſement. Il nous apprend (*a*) que lorſqu'on lui ôta ſon papier & ſes plumes, il en étoit au quarante-neuviéme titre, qui eſt une invective contre la tyrannie, qui avoit un grand rapport à ce qui ſe paſſoit pour lors en Hollande. Ayant été transféré à Louveſtein, il ſe remit à ce travail qu'il perfectionna à Paris: il fit plu-

(*a*) Epiſt. 200. p. 72.

plusieurs corrections heureuses dans le texte de Stobée ; quelques-unes ou par ses conjectures, ou par celles de ses amis ; d'autres sur l'autorité des manuscrits de la Bibliothéque du Roi, qui lui avoient été prêtés très-poliment par le sçavant Nicolas Rigaut, qui étoit pour lors Bibliothécaire du Roi.

Il y a à la tête de ce livre des prolégomènes, dans lesquels l'Auteur fait voir que les ouvrages des Auteurs Payens sont remplis de maximes conformes aux vérités que nous apprend l'Ecriture Sainte. Il avoit eu dessein de dédier ce livre au Chancelier de Silleri : il en avoit même fait l'Epitre dédicatoire ; mais ses amis à qui il la lut, trouvérent qu'il s'exprimoit avec un peu trop de vivacité contre ceux qui avoient condamné son Apologie. On lui conseilla donc de la supprimer, & il se rendit à cet avis. On peut remarquer (*a*) en lisant le privilége du Roi, que le titre que le livre a présentement, est différent de celui qu'il devoit avoir. Grotius a joint à ces extraits des Poëtes Grecs traduits en vers Latins deux ouvrages, l'un de Plutarque, l'autre de St. Basile sur l'usage que l'on peut tirer des Poëtes ; il en a donné le texte Grec & la traduction Latine. N'oublions pas de rapporter ce que Fabricius nous a appris (*b*), que

(*a*) Le livre a ce titre : *Dicta Poëtarum, quæ apud Joannem Stobæum exstant, emendata, & Latino Carmine reddita ab Hugone Grotio : accesserunt Plutarchi & Basilii Magni de usu Græcorum Poëtarum.* Le titre tel qu'il est exprimé dans le privilége devoit être ainsi : *Florilegium ab H. Grotio Latinitate donatum, notis & aliis opusculis illustratum.*

(*b*) Bib. Græc. l. 5. c. 30. p. 691. t. 8.

que dans la Bibliothéque de l'Académie de Leyde il y a un exemplaire de l'édition de Stobée de Genéve de l'an 1609, dans laquelle on trouve pluſieurs notes de la main même de Grotius. Trois ans après l'édition de ſon Stobée, Grotius donna au Public un ouvrage qui en peut être regardé comme la ſuite; c'eſt un extrait des Comédies & des Tragédies Grecques: on y trouve le texte Grec traduit en vers Latins (*a*): ce ne ſont que des Maximes dignes d'être retenues, que Grotius a inſérées dans cet ouvrage, qui eſt un ſuplément de Stobée. Il l'avoit commencé dans ſa priſon de Louveſtein, comme on l'a remarqué (*b*). Il ſeroit à ſouhaiter qu'il eût cité les endroits des Anciens de qui il emprunte ces extraits; c'eſt une obſervation très-judicieuſe du docte Fabricius (*c*).

VII. Après avoir vécu un an dans le tumulte de Paris, il eut envie de jouir pendant quelque tems de la tranquillité de la campagne. Le Préſident de Même lui offrit une de ſes maiſons; c'étoit Balagni près de Senlis. Grotius l'accepta, & il y paſſa le Printems & l'Eté de l'an 1623. Ce fut dans ce Château

(*a*) *Excerpta ex Tragœdiis & Comœdiis Græcis, tùm quæ exſtant, tùm quæ perierunt, emendata & Latinis verſibus reddita ab Hugone Grotio, cum notis & indice Auctorum ac rerum. Pariſiis, apud Nicolaum Buon, in viâ Jacobæâ, ſub ſignis ſancti Claudii & Hominis Sylveſtris*, 1626. *Cum privilegio Regis.*

(*b*) Voyez plus haut liv. 2. N°. XIV.

(*c*) *Dolendum eſt, à Grotio non notata eſſe loca veterum Scriptorum, undè ſingula fragmenta petita ſunt, & vix hinc indè Auctoris nomen in notis velut obiter adſperſum.* Bib. Græc. tom. 1. l. 2. c. 11. p. 453.

teau qu'il commença ce grand ouvrage (*a*), qui ſeul auroit ſuffi pour rendre le nom de ſon Auteur immortel; j'entens le Livre du Droit de la Guerre & de la Paix, dont nous parlerons ailleurs plus au long. Il avoit avec lui ſa famille & quatre amis; les plus illuſtres Sçavans venoient quelquefois lui rendre viſite, entr'autres Saumaiſe & Rigaut (*b*). Il avoit tous les livres qu'il pouvoit deſirer (*c*): François de Thou fils du Préſident, qui avoit hérité de la bibliothéque de ſon pére, une des plus belles de ce tems-là, lui laiſſoit l'entiére diſpoſition de ſes livres. Grotius qui ſçavoit que le Préſident de Même étoit très-zélé Catholique (*d*), eut l'attention de régler ſa conduite de façon que le Préſident ne dût jamais ſe repentir du plaiſir qu'il lui avoit fait de lui prêter ſa maiſon: il ordonna que tant qu'il ſeroit à Balagni, on ne ſerviroit point de viande à ſa table les Vendredis & les Samedis; il n'y reçut point les Miniſtres réfugiés de Hollande; il ne fit chanter ni Pſeaumes ni Hymnes; enfin il ne voulut pas qu'on y fît aucun exercice ni public ni même particulier de la Religion prétendue Réformée. Il ne voulut voir que ceux qu'il ne pouvoit pas honnêtement refuſer. De Balagni il faiſoit quelquefois de petits voyages à St. Germain (*e*), où la Cour étoit, pour cultiver la bonne volonté des Miniſtres. Ayant appris que le Préſident

(*a*) Epiſt. 56. p. 770. & 57. p. 771.
(*b*) Epiſt. 195. p. 70. (*c*) Epiſt. 198. p. 71.
(*d*) Epiſt. 196. p. 70. (*e*) Epiſt. 199. p. 71.

ſident de Même vouloit venir à Balagni (*a*), il en quitta le ſéjour pour ſe retirer à Senlis vers le commencement d'Août ; il revint à Paris dans le mois d'Octobre.

Les affaires de ſa femme l'ayant obligé de faire un voyage en Zélande (*b*), elle partit pour cette Province dans l'Eté de 1624. Lorſqu'elle étoit abſente (*c*) Grotius fut attaqué d'une violente dyſſenterie. Il manda à ſon frére le 18 Octobre 1624, qu'il y avoit déjà trois ſemaines qu'il gardoit le lit, & qu'il avoit été ſaigné quatre fois. Sa femme ayant appris cette maladie (*d*) en eut une ſi grande inquiétude, qu'il lui prit une fiévre violente & continue. Dès que la fiévre ceſſa, elle ſe mit en chemin pour Paris, ſans attendre le retour de ſes forces. Le plaiſir de la revoir, & les ſoins qu'elle eut de lui, firent un merveilleux changement dans la ſanté de Grotius : enfin après deux mois de danger, il commença à ſe mieux porter ; & après quelque tems de convaleſcence, il recouvra une ſanté parfaite (*e*), de ſorte qu'il ne s'étoit jamais ſi bien porté que dans le commencement de l'année 1625.

Ses maladies ne l'empêchoient pas d'étudier ; dans cette derniére (*f*) il travailla ſur les Phéniciennes d'Euripide. Une partie de ſa traduction de cette Tragédie avoit été perdue, lorſqu'il fut en priſon à la Haye ; il la refit

(*a*) Epiſt. p. 197. p. 71. (*b*) Epiſt. 75. p. 677.
(*c*) Epiſt. 77. p. 777. (*d*) Epiſt. 207. p. 73.
(*e*) Epiſt. 208. p. 73. (*f*) Epiſt. 79. p. 778.

reſit pendant ſa dyſſenterie, & il mit la derniére main à cette traduction. Elle ne parut qu'en 1630. Elle eſt dédiée au Préſident de Même (*a*). L'Auteur nous confirme dans la Préface qu'il a miſe à la tête, qu'il avoit travaillé à cet ouvrage dans ſa priſon; qu'après des études ſérieuſes il lui avoit ſervi de délaſſement & même de conſolation, parce qu'il penſoit comme Timoclès, que les Tragédies pouvoient ſervir à adoucir l'idée de nos malheurs par les réflexions qu'elles nous faiſoient faire ſur la viciſſitude des choſes humaines. Il prie qu'on ait un peu d'indulgence pour un ouvrage fait partie en priſon, & partie pendant une maladie. La traduction eſt en vers Latins, tels que ceux que les anciens Tragiques employoient. Grotius examine dans ſa Préface la Tragédie d'Euripide: il fait voir que la règle des vingt-quatre heures y a été exactement obſervée; que l'unité du lieu s'y trouve; que les mœurs en ſont bonnes; qu'elle eſt remplie de maximes utiles, & enfin qu'elle eſt très-bien écrite.

VIII. Le Prince d'Orange Maurice de Naſſau étant tombé malade dans le mois de Novembre de l'an 1624, mourut après une maladie de plus de ſix mois à l'âge de cinquante-huit ans, le 23 Avril 1625. (*b*) Cette mort donna quelque eſpérance aux amis de Grotius;

(*a*) *Euripidis Tragadia Phœniſſæ emendata è manuſcriptis, & Latina facta ab Hugone Grotio; apud Jacobum Ruart, Pariſiis* 1630.

(*b*) Mercure François, p. 418.

tius; ils le flattérent qu'il ne trouveroit plus d'obſtacle pour retourner dans ſa Patrie. Le Prince Fridéric-Henri ſuccéda à ſon frére dans la place de Stathouder; il n'étoit point entré dans les projets de haine que Maurice avoit formés contre les Arminiens. Le Comte d'Eſtrades nous a appris (*a*) à ce ſujet des anecdotes que nous répéterons d'après lui: il aſſure qu'étant un jour tête à tête avec le Prince Fridéric-Henri dans ſon caroſſe, il lui entendit dire qu'il avoit eu beaucoup de peine à ſe maintenir dans l'amitié du Prince Maurice, qui le ſoupçonnoit d'être attaché ſecrétement à Barnevelt & aux Arminiens. „ Il me dit, ce ſont les termes du Comte d'Eſtrades, „ qu'il étoit vrai qu'il tenoit correſpondance „ avec eux, pour ne les pas avoir contraires „ dans l'élection en cas que ſon frére vînt à „ mourir; mais que comme il lui étoit im- „ portant de vivre bien avec ſon frére, & „ d'effacer les impreſſions qu'il avoit de ſa „ liaiſon avec les Arminiens, il ſe ſervit de „ vander Myle, qui étoit de ſes amis parti- „ culiers, & gendre de Barnevelt, pour faire „ entendre à ſa cabale qu'il étoit néceſſaire „ qu'il s'accommodât avec ſon frére, pour „ être plus en état de le ſervir, ce qui avoit „ été approuvé de Barnevelt".

Le changement dans le Stathouderat cauſa quelque adouciſſement à la ſituation d'Hogerbeetz, qui, comme nous l'avons vu (*b*), fut condamné avec Grotius. Quatre mois après

(*a*) Tom. I. p. 42. (*b*) Voyez liv. 2. N°. XIII.

près la mort du Prince Maurice, on lui permit de sortir de Louvestein (*a*) & de demeurer dans une maison de campagne, à condition de ne point sortir du pays, sous peine de perdre vingt-mille florins, dont ses amis & enfans furent caution. *On a écrit*, dit l'Auteur du Mercure François, *que cette liberté lui fut concédée sans aucune recognoissance de faute, ni sans avoir demandé pardon.* Il ne jouit pas longtems de cette liberté, étant mort au bout de trois semaines après être sorti de prison.

Le pére de Grotius qui sçavoit que son fils étoit estimé & même aimé du nouveau Stathouder, lui conseilla d'écrire à ce Prince. Il obéit à son pére (*b*), mais il lui déclara qu'il avoit pris son parti de ne pas faire de bassesse pour obtenir son retour. C'étoit par complaisance qu'il écrivit au Prince ; car il avoue à son frére (*c*) qu'il avoit très-peu d'espérance du succès de ses lettres ; il souhaitoit même (*d*) que l'on fît un mystére du commerce qu'il avoit avec le Prince, de peur qu'il n'en fût fâché s'il étoit rendu public. Les ennemis des Remontrans auroient sans-doute sçu très-mauvais gré au Stathouder, s'ils avoient pénétré qu'il étoit favorablement disposé pour les Arminiens, & l'autorité du Prince n'étoit pas encore assez bien établie pour qu'il ne ménageât pas un parti si puissant. Les conjectures de Grotius ne se trouvérent que trop vraies, &

(*a*) Mercure François, p. 465. Epist. Grotii, 213. p. 744.
(*b*) Epist. 95. p. 782. (*c*) Epist. 98. p. 783.
(*d*) Epist. 99. p. 783.

& tout ce que lui & ſes amis purent faire pour obtenir ſon retour dans ſa Patrie, fut abſolument inutile.

IX. Il étoit pour lors au comble de ſa gloire par le prodigieux ſuccès qu'avoit eu ſon admirable Livre du *Droit de la Guerre & de la Paix* (*), qu'un homme célébre (*a*) a appellé avec raiſon un *chef-d'œuvre*. Il avoit été commencé l'an 1623 à Balagni, & il fut publié à Paris l'an 1625. Ce fut le fameux Nicolas Peyreſc (*b*), le Mécéne de ſon Siécle & l'Ornement de la Provence, qui engagea Grotius à travailler ſur ce ſujet. Il écrivoit à ce digne Magiſtrat le 11 Janvier 1624. (*c*) „ Je continue mon travail ſur le Droit des Gens: ſi „ mon ouvrage peut être utile aux lecteurs, „ c'eſt à vous à qui la poſtérité en aura l'o„ bligation, puiſque c'eſt vous qui me l'avez „ fait entreprendre, & que vous avez bien „ voulu m'aider". Il explique dans ſon diſcours préliminaire les raiſons qui l'engagérent à travailler ſur cette matiére. „ Pluſieurs rai„ ſons très-fortes, dit-il, (*d*) me déterminent „ aujourd'hui à écrire. J'ai remarqué de tous „ côtés dans le Monde Chrétien une licence ſi „ ef-

(*) *M. M. Rey en donnera inceſſamment une nouvelle Edition ſur la derniére d'Amſterdam, mais revue & conſidérablement augmentée, par feu Mr. BARBEIRAC. Papier, caractére, correction, &c. rien ne ſera épargné pour l'exécution de cet Ouvrage.* Avertiſſement de l'Editeur de cette VIE.

(*a*) Bayle.
(*b*) Epiſt. 57. p. 770.
(*c*) Epiſt. 201. p. 72.
(*d*) N. 28. Edit. Lat. N. 29. Trad. Franç.

„ effrenée par rapport à la guerre, que les Nations les plus barbares en devroient rougir: on court aux armes sans raison, ou pour de très-légers sujets; & quand une fois on les a en main, on foule aux pieds tout Droit Divin & Humain, comme si dès-lors on étoit autorisé & fermement résolu à commettre toutes sortes de crimes sans retenue". Ce fut donc par principe d'humanité qu'il composa ce grand ouvrage, & pour faire voir, comme il l'écrit (*a*) à Crellius, combien il étoit indigne d'un Chrétien & d'un homme raisonnable de faire la guerre par caprice, comme cela n'étoit que trop en usage.

Ce livre est dédié au Roi. L'Auteur dit dans son Epitre dédicatoire, que Louis XIII. comme un astre favorable, non content d'élever les Princes & de protéger les Peuples, a bien voulu le soulager dans ses malheurs. Il présenta son livre au Roi & aux Grands du Royaume: il écrivit à son frére (*b*) que Louis XIII. ainsi que les Seigneurs, l'avoient reçu avec assez de bonté; mais il n'en reçut aucune récompense. Il s'est imaginé (*c*) que c'étoit parce qu'il y étoit traité de plusieurs matiéres qui avoient rapport à la Théologie, & que la Cour ne vouloit donner aucune faveur aux ouvrages des Hétérodoxes où ces sortes de questions étoient discutées; mais il fut bien dédommagé par l'accueil favorable avec lequel il fut reçu dans toute l'Europe.

On

(*a*) Epist 280. p. 104. (*b*) Epist. 91. p. 782.
(*c*) Epist. 226. p. 823.

On n'attend pas que nous faſſions l'analyſe ni l'examen du Traité du Droit de la Guerre & de la Paix; ce ſeroit le ſujet d'un ouvrage fort étendu. Nous obſerverons ſeulement que c'eſt un Livre que ceux qui veulent étudier le Droit Public ne ſçauroient trop lire, & où ils trouveront la plus agréable érudition, jointe aux raiſonnemens les plus profonds. Tout n'y eſt pas d'une égale exactitude; mais quel eſt l'ouvrage un peu étendu auquel on ne puiſſe pas faire le même reproche? D'ailleurs il faut conſidérer, qu'il a la gloire d'être original dans ſon genre (*a*), & que c'eſt le premier Traité qui ait été fait pour réduire en ſyſtême la plus belle & la plus utile de toutes les Sciences.

Il eſt précédé d'un diſcours préliminaire, ſuivi de trois Livres. L'Auteur y traite de la certitude du Droit en général, & du projet de ſon ouvrage en particulier.

Le premier Livre examine l'origine du Droit de la Guerre & ſes différentes ſortes, comme auſſi l'étendue du pouvoir des Souverains: il explique dans le ſecond la nature & l'étendue des Droits, tant publics que particuliers, dont la violation autoriſe à prendre les armes: enfin il traite dans le troiſiéme de tout ce qui regarde le cours de la guerre, & des Traités de paix qui y mettent fin.

Le célébre Traducteur de Grotius & de Puffendorf aſſure (*b*) qu'on a lieu de croire que

(*a*) Barbeyrac, N°. 1. Préface.
(*b*) Préface de Barbeyrac, N°. 29.

BIBLIOTECA ... ROMA

que ce fut la lecture des ouvrages de Bacon qui inſpira à Grotius la penſée d'oſer le premier faire un ſyſtême de Droit Naturel; & certainement, ajoûte-t-il, perſonne n'étoit plus propre que lui à une telle entrepriſe. Une netteté d'eſprit extraordinaire, un diſcernement exquis, une profonde méditation, une érudition univerſelle, une lecture prodigieuſe, une application continuelle à l'étude au milieu d'un grand nombre de traverſes & des fonctions de pluſieurs emplois conſidérables, un amour ſincére de la vérité; ce ſont des qualités qu'on ne ſçauroit refuſer à ce grand-homme ſans faire tort à ſon propre jugement, & ſans donner lieu de ſe faire ſoupçonner, ou d'une noire envie, ou d'une grande ignorance. On dit qu'il avoit d'abord deſſein de l'intituler *du Droit de la Nature & des Gens;* mais il aima mieux enſuite lui donner le titre qu'il porte, du *Droit de la Guerre & de la Paix.* Jamais Livre n'eut une approbation plus univerſelle: quantité de Sçavans l'ont commenté, & il a été expliqué publiquement dans les Académies. Quoique Mr. Barbeyrac croye le Livre de Puffendorf beaucoup plus utile que celui de Grotius, il eſt perſuadé en même tems, que ſans les ouvertures que Grotius a données, nous n'aurions peut-être encore aujourd'hui aucun ſyſtême paſſable de la ſcience du Droit Naturel; & il ajoûte: „ Si Puffendorf eût été à la place de „ Grotius, & Grotius à la place de Puffen„ dorf, l'ouvrage du *Droit de la Guerre & „ de la Paix* ſeroit à mon avis beaucoup plus

„ im-

„ imparfait, & celui du *Droit de la Nature* „ *& des Gens* beaucoup plus parfait". Puffendorf lui-même eſt convenu qu'il reſtoit peu de choſes à dire après Grotius (*a*).

Quoique la Langue Latine fût pour lors beaucoup plus en uſage que préſentement, les principales Nations voulurent avoir cet ouvrage dans leur langue maternelle. Il fut traduit en Hollandois. Grotius examina cette traduction, & il trouva (*b*) que le Traducteur de deſſein délibéré s'étoit ſouvent écarté du vrai ſens de l'original. Le grand Guſtave le fit traduire en Suédois. On ſongeoit à le traduire en Anglois l'an 1639 (*c*). Mr. Barbeyrac ne croit pas que ce projet ait été exécuté du vivant de l'Auteur, mais il y en a eu deux traductions Angloiſes depuis ſa mort (*d*). Il n'a été traduit en Allemand qu'en 1707 par Mr. Schutz. Les Journaliſtes de Leipzig ont parlé de cette traduction comme étant très-parfaite. On en a deux en François: l'une eſt de Mr. Courtin, que celle de Mr. Barbeyrac a fait entiérement oublier, & avec raiſon; car jamais un grand Auteur n'a eu un Traducteur plus digne de lui. Mr. Barbeyrac avoit toutes les connoiſſances néceſſaires pour s'acquitter parfaitement d'une traduction auſſi diffi-

(*a*) *Palmam hactenùs tuliſſe judicatus eſt non præter meritum Hugo Grotius, qui primus ſæculum ad iſtam diſciplinam æſtimandam evocaſſe videtur, & ita in eâdem eſt verſatus, ut circa magnam ipſius partem cæteris nihil niſi ſpicilegii laborem reliquerit.* Préface *de Jure Naturæ & Gentium.*

(*b*) Epiſt. 362. p. 852. & 373 p. 861.

(*c*) Epiſt. 1285. p. 582. (*d*) Barbeyrac, Préface.

difficile que celle du Livre du *Droit de la Guerre & de la Paix.*

Cet ouvrage ſi excellent & ſi eſtimé fut cependant l'objet de la critique amére d'un des plus ſçavans hommes du dernier ſiécle. Saumaiſe qui avoit été l'admirateur de Grotius, & qui ſur la fin de ſa vie fit tout ce qui dépendoit de lui pour détruire ſa réputation, ne parloit du *Droit de la Guerre & de la Paix* qu'avec le plus grand mépris; ce qui étoit d'autant plus choquant, que dans la diſpute qu'il eut avec les Anglois ſur le Droit des Rois, il copie par-tout Grotius, & lorſqu'il s'en éloigne, c'eſt pour donner dans des travers, comme Boeclerus le lui a reproché (*a*).

On ne peut conteſter à Saumaiſe une très-profonde érudition; mais c'étoit un homme que l'humeur dominoit, qui jugeoit très-ſouvent par paſſion & par jalouſie, enfin qui s'eſtimoit trop, qui mépriſoit trop les autres, & qui trouvoit mauvais tout ce qu'il n'avoit pas penſé, ainſi que l'a remarqué le ſçavant Gronovius (*b*).

Il oſa avancer quelque tems après la mort de Grotius (*c*) qu'un Profeſſeur de Helmſtad s'étoit engagé de prouver qu'il n'y avoit point de page dans le Livre de Grotius où l'on ne trouvât des fautes groſſiéres, & il le dit de façon à faire croire qu'il penſoit de même. Ce Profeſſeur s'appelloit Jean de Felde; il fit paroître ſes notes contre Grotius l'an 1653.

Si

(*a*) Animadv. Phil. Crenii, Part. 2. p. 92.
(*b*) Crenius, p. 97.
(*c*) Crenii Animadv. Phil. & Hiſt. T. I. p. 23.

Si le grand Saumaiſe eût été encore en vie, je doute, dit Mr. Barbeyrac (*a*) qu'avec toute ſa jalouſie ſecrette contre l'Auteur critiqué, il n'eût pas beaucoup rabattu des hautes eſpérances qu'il avoit conçues du projet de Jean de Felde: on n'a jamais rien vu de ſi pitoyable; & on ſeroit ſurpris qu'un Mathématicien pût ſi mal raiſonner, ſi on n'avoit d'autres exemples bien plus illuſtres, qui montrent clairement que l'étude des Mathématiques ne rend pas toujours l'eſprit plus juſte en matiére de choſes qui ſont hors de la ſphére de ces ſciences. On voit ici un homme qui ne cherche qu'à cenſurer, & qui ne ſçait ce qu'il veut lui-même: il ſe bat avec ſon ombre, il n'entend pas la plupart du tems la penſée de l'Auteur qu'il combat; & lors même qu'il l'entend, il en tire par les cheveux des conſéquences les plus mal fondées du monde. Eſprit ténébreux & malheureuſement ſubtil, il ne peut ſouffrir l'éclat de la lumiére que Grotius lui préſente: les idées & les diſtinctions embrouillées de ſa Philoſophie Péripatéticienne dont il eſt tout rempli, forment au-dedans de lui un nuage épais, qui le rendent impénétrable aux plus forts rayons de la vérité. C'eſt le jugement qu'en porte le célébre Barbeyrac. Felden trouva des partiſans de Grotius qui le réfutérent. Théodore Graswinkel, Juriſconſulte de ſes parens & de ſes amis, entreprit ſa défenſe; & les efforts redoublés du Profeſſeur de Helmſtadt ne diminuérent rien

(*a*) Préface, p. 9.

rien de l'eſtime que le Public avoit conçue pour le Livre de Grotius. Ce n'eſt pas qu'il n'y ait quelques défauts dans cet ouvrage ; c'eſt de quoi conviennent ſes admirateurs, & ceux qui ſont le plus diſpoſés à lui rendre juſtice.

Ses principes généraux touchant le Droit Naturel ſont très-ſolides (*a*) ; mais il ne les développe pas aſſez, & il faut beaucoup de méditation pour y ſuppléer. Il ne montre pas aſſez l'enchaînure des conſéquences qui s'en déduiſent dans leur application aux ſujets particuliers ; cela a donné occaſion à certains Auteurs peu pénétrans ou peu équitables, de dire qu'après avoir poſé ſes principes, il les laiſſe-là ſans en faire aucun uſage, & qu'il fonde ſes déciſions ſur toute autre choſe. Il auroit pu prévenir ces jugemens téméraires, en s'étendant un peu plus, & faiſant mieux ſentir ſur chaque matiére la liaiſon des preuves dont il ſe ſert avec les principes d'où il les tire.

A l'égard du Droit des Gens, qu'il conçoit comme un Droit arbitraire en lui-même, mais acquérant force de loi par un conſentement tacite des Peuples, Mr. Barbeyrac remarque qu'on a démontré, que de la maniére qu'il l'entend & qu'il en établit l'obligation, il n'eſt appuyé ſur aucun fondement ſolide ; cependant les queſtions qu'il y rapporte ſont une bonne partie de ſon ouvrage.

On trouve auſſi ſon ſtyle trop concis (*b*) ; qu'il

(*a*) Préface de Barbeyrac, p. 30.
(*b*) Barbeyrac ſur Puffendorf, Préface N°. 3.

qu'il ne parle ſouvent qu'à demi mot; qu'il ſuppoſe bien des choſes qui demandent une aſſez grande étude; qu'il omet des choſes importantes (*a*); qu'il en traite d'autres dont il pouvoit ſe paſſer, comme lorſqu'il examine des queſtions qui ont rapport à la Théologie plutôt qu'à la Science du Droit Naturel. Enfin on a jugé que le deſir de faire paroître ſon érudition lui avoit nui; & un Magiſtrat très-éclairé a fort bien décidé (*b*), que ſe montrant peut-être moins ſçavant, il auroit paru plus philoſophe. Malgré tous ces défauts, il paſſe pour conſtant que c'eſt un des plus beaux ouvrages qui ait jamais été fait.

Dans le tems que ce Livre parut à Paris, le Cardinal François Barberin y étoit en qualité de Légat du Pape Urbain VIII. ſon oncle. Il entendit parler à tant de monde du nouveau Livre de Grotius (*c*), qu'il eut la curioſité de le voir; il le lut avec attention. On aſſure qu'il fut d'abord choqué de ce que l'Auteur parlant des Papes, ne leur donnoit pas les titres qu'ils ſont accoutumés de recevoir de la part des Auteurs Catholiques; du reſte il fut content de l'ouvrage (*d*). Il y avoit près de deux ans que la lecture en étoit permiſe à Rome, lorſque le 4 Février 1627 il

(*a*) Préface de Puffendorf. Voyez auſſi Thomaſius, Hiſt. Jur. Nat. & Brukeri Hiſt. Crit. Philoſ. T. 4. Pars altera p. 739.

(*b*) M. Daube, Eſſais ſur les principes du Droit, Préface, p. 6.

(*c*) Epiſt. Grot. 96. p. 783.

(*d*) Crenius, Anim. Hiſt. & Phil. Pars V. p. 8.

il fut mis à l'Index, ainſi que ſon Apologétique & ſes Poëſies (*a*).

X. Cependant il ſe déplaiſoit à Paris : ſa penſion étoit mal payée ; il ne ſe trouvoit pas un revenu aſſez conſidérable pour vivre décemment avec une femme & une famille nombreuſe. Il écrivoit à ſon frére dès le 12 Juillet 1623. „ (*b*) On ne paye plus ici les pen-„ ſions, ce qui m'embarraſſe beaucoup. Si „ quelque Prince, comme le Roi de Dane-„ marc, l'Electeur de Saxe, vouloit m'em-„ ployer, en me donnant des appointemens „ honnêtes, cela vaudroit bien la peine que „ j'y fiſſe attention. Perſonne ne ſonge à „ moi préſentement, parce qu'on s'imagine „ que je ſuis employé par un très-grand Roi. „ J'ai perdu de puiſſans amis : ceux qui ſont „ préſentement en place me veulent du bien ; „ mais ils ont trop d'affaires, & je n'aime „ pas à importuner".

Mr. d'Aligre ayant été fait Garde des Sceaux, Grotius ſe flatta (*c*) que ſes affaires n'en iroient que mieux. „ C'eſt un homme de „ bien, diſoit-il ; je trouverai de bonnes re-„ commandations auprès de lui. Je l'irai „ voir (*d*) dès qu'il ceſſera d'être moins ac-„ cablé de viſites ; j'examinerai ſi ſon amitié „ peut

(*a*) *Romæ lectio Librorum meorum de Jure belli cùm permiſſa aliquamdiù fuiſſet, ſubitò interdicta eſt, & ſimul Apologetici & Poëmatum, excitantibus ſeveritatem inquiſitoriam Quiritibus, qui tum Cardinale Barberino Literarum amante fuerant, ac me viderant* Epiſt. 153 p. 798.

(*b*) Epiſt. 58. p. 773. (*c*) Epiſt. 61. p. 772.

(*d*) Epiſt. 62. p. 772.

„ peut m'être utile. Cependant, mandoit-il „ à ſon pére & à ſon frére le 21 Janvier 1624, „ s'il ſe préſentoit quelque choſe de favora- „ ble du côté du Danemarc ou des Villes „ maritimes, nous en délibérerions". Il alla rendre viſite au nouveau Garde des Sceaux (*a*), qui lui promit plus qu'il n'avoit eſpéré; mais il commençoit à ne plus faire grand fond ſur des complimens: il vouloit bien que ſes amis fiſſent des tentatives pour lui procurer des établiſſemens dans le Nord, mais il ſouhaitoit qu'on ne crût pas que c'étoit lui qui les faiſoit agir. Quelques-uns lui conſeillérent d'aller à Spire, où il y avoit une Chambre Impériale, & d'y faire la profeſſion d'Avocat. Les écritures s'y faiſoient en Latin, le Droit Romain y étoit en uſage, & la Confeſſion d'Ausbourg y étoit profeſſée. Il pria ſon pére le 26 Janvier 1624 de s'informer comment on vivoit en ce pays-là; car il étoit preſſé de prendre un parti.

Cependant on lui faiſoit eſpérer quelque choſe de ſa penſion (*b*); quoique perſonne ne fût payé, le Garde des Sceaux lui promettoit qu'il auroit un ſoin particulier de lui, & il lui tint effectivement parole. Une des premiéres attentions de ce Magiſtrat fut de parler au Roi en faveur de Grotius (*c*), & d'obtenir qu'il ſeroit payé de la plus grande partie de ce qui lui étoit dû de penſion. Cependant il preſſoit toujours ſon pére & ſon frére

(*a*) Epiſt. 63. p. 772. (*b*) Epiſt. 64. p. 773.
(*c*) Epiſt. 65. p. 773.

frére (*a*) de lui chercher quelque établiſſement. Il leur écrivoit le 16 Février 1624, qu'il perſiſtoit dans le ſentiment d'aller dans quelque Ville de la Confeſſion d'Ausbourg, où il lui coutéroit peu pour vivre, & où il attendroit des tems plus favorables. „ L'E-„ tat du Royaume, diſoit-il, me donne de „ l'inquiétude, & je ne vois rien d'aſſuré „ pour mes affaires. Il faut que ces négo-„ ciations ſe faſſent avec précaution & my-„ ſtére, de peur qu'étant ſçues, elles ne di-„ minuent la conſidération où je ſuis. Il ſuf-„ fit que ceux qui me veulent du bien ſça-„ chent que je ne ſuis pas tellement attaché „ ici, que je n'en ſorte ſi je trouve quelque „ choſe de mieux". Cependant le Garde des Sceaux & les Miniſtres l'accabloient de politeſſes (*b*); ils parloient de lui au Roi de la façon la plus obligeante: enfin il reçut trois mille francs, partie en argent, partie en aſſignations (*c*).

Il y avoit pour lors en Franee des Ambaſſadeurs de Hollande, qui pouſſérent la méchanceté (*d*) juſqu'à aller dire au Roi que l'on ne pouvoit trop ſe défier de Grotius, & qu'il entretenoit des intelligences ſecrétes avec les Ambaſſadeurs d'Eſpagne. Ce fut un de ſes amis qui lui en donna l'avis. Il fut indigné d'une ſi atroce calomnie; quoiqu'elle ne valût pas la peine d'être réfutée, il crut devoir en écrire au Garde des Sceaux. Il prend Dieu à témoin

(*a*) Epiſt. 67. p. 774.
(*b*) Epiſt. 68. p. 774. 69. p. 775. & 70. p. 775.
(*c*) Epiſt. 72. p. 776. (*d*) Epiſt. 205. p. 72.

témoin dans une lettre qu'il écrivit à du Maurier à ce ſujet, qu'il n'avoit vu aucun des Ambaſſadeurs d'Eſpagne, & que dans toutes les Provinces-Unies il n'y avoit pas un homme qui fût plus attaché à ſa Patrie que lui.

On lui propoſoit une Chaire de Droit en Danemarc (*a*) ; mais la façon dont on lui avoit dépeint le caractére des Danois, le dégoûtoit beaucoup d'aller en ce pays-là. D'ailleurs il croyoit que les places qu'il avoit eues, ne lui permettoient pas de devenir Profeſſeur; quant aux appointemens, il en étoit content. Tandis qu'il étoit incertain de ce qu'il deviendroit, le Cardinal de Richelieu fut choiſi par le Roi pour être le dépoſitaire de l'Autorité Suprême. Il eut envie de connoître particuliérement Grotius, & il le pria de ſe rendre à ſa maiſon de Limours (*b*) ; ce fut le Maréchal Deffiat qui l'y conduiſit. On ne ſçait point le détail de leur converſation ; il eſt conſtant ſeulement que le Cardinal qui avoit deſſein de rétablir le Commerce & la Marine, s'en entretint avec Grotius, qui fit part à ſon frére de cette viſite qu'il avoit rendue au Cardinal par une lettre du 21 Mai 1626.

Il y a grande apparence que le Cardinal lui fit la propoſition de ſe livrer entiérement à lui; ce Miniſtre ne protégeoit que ceux qui faiſoient profeſſion d'un dévouement abſolu pour toutes ſes volontés. Il donna de ſi grandes eſpérances à Grotius (*c*), qu'il crut pouvoir man-

(*a*) Epiſt 79. p. 778. (*b*) Epiſt. 122. p. 790.
(*c*) Epiſt. 133. p. 793.

mander à ſon pére: „ Si j'oubliois ma Patrie, „ & que je vouluſſe me donner tout entier à „ la France, il n'y a rien que je ne puſſe eſ- „ pérer.

Mais on a lieu de croire, que les propoſitions que le Cardinal lui fit, ne pouvoient point s'accorder avec les principes qu'il s'étoit faits; & il n'étoit point de caractére à agir contre les mouvemens de ſa conſcience, quelque fortune qu'on lui promît. Ce ſacrifice eſt d'autant plus louable, qu'il aimoit réellement la France. Il en écrit conſidemment à du Maurier; il lui dit: (*a*) Je ſuis bien fâché d'être inutile „ au Royaume de France dans lequel j'ai trou- „ vé un azile ſûr, mais je ne crois pas de- „ voir rien changer à mon ancienne façon de „ penſer.

Le Cardinal n'étant donc point content des réſerves que Grotius avoit eues avec lui, il arriva qu'il ne fut point payé de ſa penſion, ſoit pour cette raiſon, ſoit à cauſe du dérangement des Finances. Grotius ſe trouva dans un extrême embarras. „ Il faut avoir éprou- „ vé ce que c'eſt que vivre à Paris à ſes dé- „ pens comme je le fais depuis dix-huit mois, „ mande-t-il à ſon frére le 17 Juillet 1626 (*b*), „ pour ſçavoir ce qu'il en coute. Je voudrois „ bien, ajoûte-t-il, que vous vous informaſ- „ ſiez quand vous le pourrez commodément, „ de ce qu'il y a à eſpérer des Villes Anſéati- „ ques, & ſurtout de Hambourg & de Roſtoc. Il ouvrit ſon cœur à du Maurier le 19 Sep- tem-

(*a*) Epiſt. 149. p. 84. (*b*) Epiſt. 128. p. 762.

tembre 1626. (*a*) „ Voici, lui dit-il, la secon-
„ de année que l'on n'a ici aucun égard pour
„ moi, & l'on essaye contre moi tout ce qui
„ seroit capable d'abattre l'homme le plus
„ constant ". C'étoit précisément depuis que le Cardinal de Richelieu étoit l'arbitre de la France que Grotius étoit ainsi traité. La disgrace du Chancelier d'Aligre acheva de lui ôter toute espérance; les Sceaux lui furent ôtés, & donnés à Marillac, qui faisoit profession d'une haine ouverte pour tout ce qui étoit Protestant. La science n'étoit point un mérite chez lui, lorsqu'elle n'étoit pas réunie à la profession de la Foi Orthodoxe. Il donna une preuve publique de son zéle (*b*), lorsque le Parlement de Dijon supplia le Roi de permettre que Saumaise pût exercer la charge de Conseiller que son pére s'offroit de lui résigner; le Garde des Sceaux s'y opposa vivement, & déclara qu'il ne consentiroit jamais qu'un Huguenot pût acquérir une charge de Conseiller dans aucun Parlement. Grotius prit encore patience pour quelque tems; car le séjour de Paris lui plaîsoit, & il y avoit dans cette Ville beaucoup de gens dont la société lui étoit fort agréable. Il avoit déclaré au célébre Peyresc (*c*) qu'il étoit si fort attaché à la France à cause de lui, qu'il n'en sortiroit que lorsque sa patience seroit épuisée; & il avoit mandé à son grand ami du Maurier (*d*), que sa résolution étoit prise, de n'abandonner

(*a*) Epist. 67. p. 774. 219. p. 76.
(*b*) Epist. 267. p. 100. (*c*) Epist. 201. p. 72.
(*d*) Epist. 207. p. 73.

ner jamais la France que lorſqu'il en auroit été abandonné, de ſorte que tout le monde ſeroit forcé d'avouer qu'il n'avoit pas pu agir autrement.

Enfin ayant perdu toute eſpérance de plaîre au Miniſtére, il ſongea ſérieuſement à ſe retirer dans quelque autre pays. Il écrivoit à ſon frére le 4 Janvier 1630. (*a*) „ Je ne ſuis „ occupé qu'à m'aller établir quelque part, „ où je puiſſe vivre plus commodément avec „ ma famille". La premiére condition qu'il exigeoit (*b*), c'eſt qu'on lui laiſſât la liberté de conſcience; & quelques-uns lui ayant conſeillé d'aller à Rome, parce que le Pape Urbain VIII. étoit grand Poëte & aimoit les Gens de Lettres (*c*), il trouva cette propoſition fort ridicule, & il en badina avec ſon frére. Il lui mandoit le 27 Décembre 1630 (*d*) „ Il n'eſt pas raiſonnable que je ſois tou„ jours dans l'incertitude: je ſortirai de ce „ pays-ci trop tard, mais enfin j'en ſortirai „ bien-tôt". Ce qui augmentoit ſon embarras, eſt qu'il ne ſçavoit trop où aller. Il écrit à ſon frére le 4 Avril 1631. (*e*) „ Il faut que „ je prenne promptement mon parti; les vi„ vres deviennent tous les jours ici de plus „ chers en plus chers, le payement de ma „ penſion plus incertain: ſeroit-il convena„ ble d'aller dans ma Patrie comme furtive„ ment & avec ſi peu d'eſpérance, après lui „ avoir

(*a*) Epiſt. 226. p. 823. (*b*) Epiſt. 231. p. 824.
(*c*) Epiſt 85. p. 780. (*d*) Epiſt. 267. p. 836.
(*e*) Epiſt. 276. p. 838.

„ avoir rendu de ſi grands ſervices ? Mes com-
„ patriotes n'ont pas pour moi les ſentimens
„ que j'ai pour eux.

XI. Enfin, après y avoir bien penſé, comptant ſur la bonne volonté de ſes amis & ſur les proteſtations d'amitié que lui avoit fait le Prince d'Orange, il ſe hazarda de retourner en Hollande. Il avoit toujours ſouhaité intérieurement ſon rétabliſſement ; mais quelque deſir qu'il en eût, il n'étoit pas capable de l'acheter par des baſſeſſes On avoit pénétré ſes ſentimens, & dès l'an 1623 le bruit avoit couru qu'il cherchoit à ſe réconcilier avec les Etats-Généraux. Il ſçut que ce rapport avoit été fait à du Maurier, & il lui écrivit le 24 Septembre (*a*) qu'il n'en étoit rien ; que le tems n'étoit pas favorable, & que la publication de ſon Apologétique avoit mis un obſtacle à ſon retour. Du Maurier penſoit auſſi de même (*b*) ; & perſonne n'étoit plus en état que cet Ambaſſadeur de connoître la diſpoſition des eſprits & la ſituation des choſes.

Cependant l'année ſuivante du Maurier commença à avoir de meilleures eſpérances : étant revenu de Hollande en France, il aſſura Grotius que ſes affaires alloient aſſez bien pour qu'il pût ſe flatter de retourner dans ſa Patrie ; mais cette eſpérance ne s'accordoit pas avec les nouvelles que Grotius avoit reçues ; & il écrivit le 30 Juillet 1624 à du Maurier (*c*) qu'il avoit plus conſulté ſon ancien-

ne

(*a*) Epiſt. 199. p. 71. (*b*) Epiſt. 200. p. 71.
(*c*) Epiſt. 206. p. 73.

ne amitié que la ſituation des choſes ; que ſes ennemis étoient ſi puiſſans, qu'il ne voyoit pas ce qu'il pouvoit y avoir à eſpérer pour lui ; & qu'il cherchoit à faire proviſion de patience pour pouvoir ſupporter un exil éternel, & les incommodités attachées au malheur de cette ſituation.

La mort du Prince Maurice ſembloit devoir procurer une prompte révolution en faveur de Grotius : l'amitié dont le Prince Frideric-Henri l'honoroit, la faiſoit eſpérer à ſes amis ; mais il ne s'en flatta point. Il écrivoit à ſon pére le 31 Juillet 1625 (*a*), que ſon retour étoit une affaire de grande importance, & dont il ne falloit peut-être pas parler dans ce moment-ci. Il envoya ſa femme en Hollande dans le printems de 1627 (*b*), afin qu'elle vît par elle-même l'état des choſes : elle y trouva un grand nombre d'amis (*c*) ; mais comme elle étoit convaincue de l'innocence de ſon mari, & ſçavoit que dans toute la Hollande entiére il n'y avoit pas un ſeul homme capable de travailler auſſi utilement & auſſi glorieuſement que lui pour l'intérêt de ſa Patrie, elle s'imaginoit qu'on devoit le prévenir pour le prier d'oublier le paſſé & d'y retourner : c'étoit ſuppoſer l'Age d'or, & l'expérience du paſſé devoit l'avoir détrompée. Elle ne voulut donc avoir recours ni aux ſupplications ni aux priéres (*d*) pour obtenir le retour

(*a*) Epiſt. 98. p. 783. 99. p. 783 & 100 p. 784.
(*b*) Epiſt 148. p. 797. (*c*) Epiſt. 223. p. 77.
(*d*) Epiſt. 223. p. 77.

retour de Grotius, parce qu'elle craignoit qu'elles ne fuſſent priſes pour l'aveu de quelque faute. Il en arriva que la haine de ſes ennemis en augmenta, & qu'ils cherchérent à ſe venger ſur Reygersberg ſon beau-frére, à qui ils voulurent faire des affaires ſur le commerce de lettres qu'il entretenoit avec Grotius; mais leur méchante volonté fut ſans effet, parce que les calomnies auxquelles leurs ennemis eurent recours, étoient trop faciles à détruire. Cependant ſes amis agiſſoient pour lui. En ayant été inſtruit, il les pria (*a*) de ne point le compromettre, afin qu'on ne s'imaginât pas que c'étoit lui qui fît quelque priére pour obtenir ſon retour. „ Car, é-„ crivoit-il à ſon frére, c'eſt ce que mes en-„ nemis demandent, afin de pouvoir me re-„ procher que j'ai demandé pardon de mes „ prétendues fautes". Les mouvemens de ſes amis n'opéroient rien, & ſon frére lui mandoit le 21 Février 1630 (*b*), qu'il n'y avoit aucune eſpérance de réuſſir.

S'ils n'obtinrent pas ſon retour, ils lui firent du moins gagner un procès de conſéquence. (*c*) Il redemanda les biens qui lui avoient été confiſqués, & il ſe fonda ſur le privilége des Bourgeois de Delft; ſa demande lui fut accordée. Il a prétendu que ni la faveur ni les ſollicitations n'avoient en nulle ſorte influé ſur le gain du procès; qu'il le devoit au droit inconteſtable dont la Ville de Delft

(*a*) Epiſt 218. p. 821. (*b*) Epiſt. 223. p. 825.
(*c*) Epiſt 261. p. 89.

Delft étoit en poſſeſſion depuis longtems.

Quoique les nouvelles que ſon frére lui envoyoit du peu d'effet des ſollicitations de ſes amis fuſſent capables de lui faire oublier ſa Patrie (*a*), il réſolut de régler ſa conduite ſur les conſeils que ſa femme qui avoit été ſur les lieux lui donneroit. Elle lui dit à ſon retour de Hollande (*b*), qu'il étoit néceſſaire qu'il y allât. Il écrivit auſſi-tôt à ſon frére, que ſur l'avis de ſa femme il avoit pris le parti d'aller le voir, & ſon pére & ſa mére, & qu'ils décideroient enſemble ce qu'il conviendroit de faire pour ſon avantage. Il ajoûte que ſi après une ſi longue patience il retrouve encore de l'ingratitude dans ſa Patrie, il ne manque point de pays d'où on lui fait des propoſitions avantageuſes, & où il pourroit vivre honorablement & commodément. Il ſe mit donc en chemin pour la Hollande dans le mois d'Octobre de l'an 1631.

XII. Le jugement qui avoit été rendu contre lui, étoit cenſé avoir toujours force de loi. Ses amis craignant qu'on ne l'arrêtât, parce qu'il n'avoit point de ſauf-conduit, étoient d'avis qu'il ſe cachât; ce parti lui paroiſſoit honteux & timide. Il écrivit à ſon frére le 19 Novembre 1631 (*c*), qu'il aimeroit mieux ſe retirer que de ſe cacher, & qu'en ceſſant de ſe montrer comme il avoit fait juſqu'alors, il diminueroit l'opinion qu'on avoit de ſon in-

(*a*) Epiſt. 278. p. 838. (*b*) Epiſt. 283. p. 842.
(*c*) Epiſt. 296. p. 843.

innocence, & en même tems le courage de ſes partiſans.

Il étoit venu à Rotterdam (*a*), où il s'imaginoit qu'il devoit être plus en ſureté qu'ailleurs, parce qu'ayant exercé avec beaucoup d'honneur la dignité de Penſionnaire, il y étoit fort aimé. Il trouva fort mauvais que les Magiſtrats ne lui rendiſſent pas les premiers leurs viſites, après les ſervices ſignalés qu'il avoit rendus à la Ville; il héſitoit s'il les iroit voir: un d'eux lui fit dire par ſon fils, qu'il n'étoit peut-être pas prudent après la condamnation portée contre lui, de paroître en public. Grotius répondit qu'il avoit aſſez bonne idée de la reconnoiſſance des Bourgeois de Rotterdam, pour être perſuadé qu'il n'avoit rien à craindre chez eux: le jeune-homme repliqua, que dans une ville nombreuſe il étoit poſſible de trouver quelqu'un qui fît un mauvais coup par l'eſpoir de la récompenſe. Grotius s'imagina que cet avis étoit un effet de la jalouſie des Magiſtrats, qui craignoient que le peuple ne lui témoignât trop d'attachement. Ils faiſoient courir le bruit qu'il n'étoit point dans les ſentimens des Remontrans; que les conſeils qu'il avoit donnés autrefois, avoient ſouvent été deſapprouvés.

Il étoit cependant fort embarraſſé de la façon dont il devoit ſe conduire (*b*): il faiſoit conſulter les plus habiles Avocats à ce ſujet; & quand on leur offrit leur honoraire, ils le re-

(*a*) Epiſt. 297. p. 847. (*b*) Epiſt. 298. p. 843.

refuſérent. Il n'avoit point de répugnance à écrire aux Etats-Généraux, à condition que la lettre ne compromettroit en aucune façon ſon innocence. Il trouvoit plus de difficulté qu'il n'avoit imaginé, & il écrivoit à ſon frére (*a*) le 28 Novembre 1631. „ Je vois que „ je ſuis menacé de tempête; mais je puis „ vivre ailleurs, & je laiſſe tout à la diſpo„ ſition de Dieu.

Il quitta Rotterdam, & il vint à Amſterdam ſur la fin de l'année 1631, (*b*) il y fut très-bien reçu. Il ne comptoit cependant pas ſur le ſuccès de ſa négociation pour reſter dans les Provinces-Unies; car il écrivoit à ſon pére le 10 Décembre 1631: „ Vous pouvez di„ re que vous comprenez que ma réſolution „ eſt priſe de quitter ce cruel pays". Il n'étoit pas content des Magiſtrats de Rotterdam, mais il ſe louoit beaucoup de la ville de Delft (*c*): cependant il n'y avoit point de ville qui osât publiquement lui donner ſa protection (*d*).

Gerard Voſſius ſon grand ami faiſoit tout ce qui dépendoit de lui, pour engager ceux qui avoient de l'amitié pour lui à être favorables à Grotius, & à le retenir en Hollande. Nous avons une lettre qu'il écrivit à ce ſujet à Beverovicius Magiſtrat d'Amſterdam (*e*), qui étoit dans les intérêts de ſon ami: il lui repréſente combien la Hollande ſe des-

(*a*) Epiſt. 300. p. 844. (*b*) Epiſt. 301. p. 844.
(*c*) Epiſt. 304. p. 844. (*d*) Epiſt. 305. p. 844.
(*e*) Epiſt. Voſſii. 38. p. 142.

deshonoreroit, ſi elle ne vouloit point ſouffrir chez elle celui, dit-il, qui en fait l'ornement, & qui eſt le miracle de notre ſiécle (*a*). Il l'exhorte à continuer ſes bons offices pour empêcher Amſterdam de ſe deshonorer, en s'oppoſant au retour de ce grand-homme dans ſa Patrie; il aſſure que la France, l'Allemagne, l'Angleterre, & toutes les Nations ſont attentives à ce que la Hollande fera dans cette occaſion. „ Ne ſouffrez pas, „ lui dit-il, que nous regrettions un homme, „ qu'il ne tient qu'à nous de poſſéder.

Le grand deſir que Voſſius avoit de voir reſter Grotius en Hollande, lui donnoit du chagrin de l'inflexibilité de ſon ami; (*b*) il auroit ſouhaité qu'il eût fait quelque ſollicitation auprès du Prince d'Orange, & qu'après avoir obtenu ſon agrément, il eût écrit à ceux qui étoient en place pour leur demander la permiſſion de reſter dans le pays; mais c'étoit préciſément la choſe pour laquelle Grotius avoit la plus grande averſion.

Pour s'occuper en attendant qu'il fût abſolument inſtruit de ſon ſort, il réſolut d'exercer la profeſſion d'Avocat-Conſultant; c'eſt pourquoi il pria ſon frére par une lettre du 16 Février 1632, (*c*) de lui envoyer les Livres de Droit qu'il avoit, & qui lui étoient néceſſaires pour bien remplir l'objet qu'il ſe propoſoit.

Il

(*a*) *Batavie decus, ævi noſtri miraculum.*
(*b*) Epiſt. 242. Voſſii, p. 144.
(*c*) Epiſt. 308. p. 845.

Il ne put faire aucun uſage de ces Livres : car les Etats-Généraux ſe croyant outragés par la hardieſſe qu'il avoit de reſter dans le pays malgré eux, & par la répugnance qu'il marquoit à leur demander grace, rendirent dès le 10 Décembre 1631 (*a*) une Ordonnance, qui enjoignoit à tous les Baillifs du pays de ſe ſaiſir de ſa perſonne, & de leur en donner avis. Perſonne ne ſe mit en état de l'exécuter ; ce qui engagea les Etats-Généraux à la renouveller le 10 Mars de l'année ſuivante, ſous peine pour ceux qui n'obéiroient pas de perdre leur charge, & avec promeſſe de deux mille florins pour ceux qui livreroient Grotius entre les mains de la Juſtice. Il avoit cependant un grand nombre de gens qui s'intéreſſoient à lui : ſans compter les particuliers, les Nobles, les Villes de Rotterdam, de Delft & d'Amſterdam le favoriſoient ; mais les Etats-Généraux étoient ſes Juges & ſes Parties.

On ne voit pas que le Prince d'Orange, de l'amitié duquel il auroit pu ſe flatter avec quelque raiſon, l'ait protégé dans cette occaſion eſſentielle. Ce furent les intrigues de ſes ennemis qui l'en détournérent : ils eurent grande attention de prévenir contre Grotius le Stathouder, en lui repréſentant (*b*) que ce Sçavant faiſoit profeſſion d'un attachement inviolable aux priviléges de ſa Patrie, & étant dans les principes de Barnevelt, les ſoutien-

(*a*) Le Clerc, Hiſt. de Holl. L XI. p. 139.
(*b*) Du Maurier, Grotii Manes.

tiendroit avec la même fermeté, & que le Prince ne pourroit jamais s'en accommoder, parce qu'il le trouveroit toujours opposé à ses vues. Ces raisons firent impression sur l'esprit de Fridéric, qui, du même caractére que tous les Princes de sa Maison, vouloit, dit du Maurier, être le Prince de Hollande. Il approuva donc le procédé des Etats-Généraux, qui vouloient faire entendre à Grotius par leurs derniéres Ordonnances rendues contre lui, qu'ils le condamnoient à un exil perpétuel.

On sera peut-être surpris de voir qu'un homme sage comme Grotius ait hazardé un voyage en Hollande, sans réussir dans les projets qu'il avoit formés d'obtenir la permission d'y rester: mais il est des occasions où la prudence veut que l'on coure des risques: il s'agit seulement de sçavoir, si les apparences de la réussite étoient assez grandes pour qu'un homme sensé dût s'y livrer. Il comprit bien qu'on lui feroit cette objection, & dans quelques-unes de ses lettres il a cherché à justifier son retour. Il écrivit à Martin Ruarus le 19 Janvier 1632, (*a*) qu'il n'étoit venu en Hollande que parce que ses amis l'en avoient pressé; qu'ils s'étoient imaginés que le tems & les services qu'il avoit rendus, avoient adouci les esprits de ses ennemis; mais qu'à peine il y étoit arrivé, qu'il s'étoit apperçu que ceux qui étoient bien intentionnés pour lui, auroient bien de la peine à faire reve-

(*a*) Epist. 288. p. 105.

revenir ſes ennemis à des ſentimens plus modérés. Il ſe plaint dans une autre lettre écrite à du Maurier le 6 Février 1632, (*a*) qu'il n'avoit pas trouvé aſſez de courage dans les gens de bien, & que les malheurs qui lui étoient arrivés, les avoient empêchés de parler avec liberté.

Voſſius expliqua les raiſons que ſon ami avoit eues dans une lettre qu'il écrivit à Guillaume Laud, pour lors Evêque de Londres, le 13 Février 1632. (*b*) „ Grotius, dit-il, eſt „ revenu dans ſa Patrie par le conſeil de „ pluſieurs gens illuſtres, dont quelques-uns „ ſont conſtitués en dignité. Ce retour s'eſt „ fait à l'inſçu de ceux qui l'avoient con„ damné il y a plus de douze ans à une pri„ ſon perpétuelle, & de ceux qui dans ces „ tems de trouble ſont parvenus aux plus „ grands honneurs, en faiſant dépoſer ceux „ qui étoient en place. Tous ces gens-ci, „ ſi l'on en excepte quelques-uns, croient „ qu'il eſt de leur intérêt qu'un ſi grand„ homme dont ils connoiſſent tous le méri„ te, ne ſoit pas mis ſur le flambeau: c'eſt „ pourquoi dans l'aſſemblée des Etats ils ont „ parlé contre lui avec une paſſion extrême. „ Il a eu auſſi pour lui d'illuſtres Partiſans: „ la Nobleſſe, trois grandes Villes, Rotter„ dam dont il a été Penſionnaire, Delft où „ il eſt né, Amſterdam auſſi célébre par ſa „ prudence que par ſes richeſſes. Leyde lui „ eſt

(*a*) Epiſt. 289. p. 105.
(*b*) Præſt. Vir. Epiſt. 507. p. 766.

„ eſt fort oppoſée, parce que le premier Bourguemeſtre a été un de ſes Juges. Harlem „ penſe de même à-peu-près par la même „ raiſon. Des autres Villes, quelques-unes „ prennent un parti mitoyen: le plus grand „ nombre ſe joint à Leyde, ſur-tout les plus „ petites, dans leſquelles les Prédicateurs „ ont une très-grandeautorité. Ainſi l'on ne „ ſçait pas trop comment cette affaire finira. „ Il a pour lui la fleur de la Hollande: mais „ il arrive ſouvent chez nous, que les zélés „ tels que les Puritains rigides, l'emportent „ par leurs menaces & par leurs clameurs ſur „ le meilleur parti qui eſt plus modeſte Si „ cela arrive ainſi, j'appréhende fort que ce „ grand-homme fatigué de toutes ces tracaſſeries, n'abandonne de lui-même ſon „ ingrate Patrie; & je l'appréhende d'autant „ plus, que je ſçais de ſcience certaine que „ des Rois & pluſieurs Princes cherchent à „ l'attirer chez eux, en lui offrant de grands „ honneurs & des appointemens conſidérables. S'il eſt deſtiné à vivre hors de ſa „ Patrie, je ſerai jaloux de tous les endroits „ où il s'établira, ſi ce n'eſt dans la Grande-„ Bretagne, où je prévois qu'il ſeroit extrêmement utile au Roi & au Royaume". Nous avons encore la réponſe que Laud fit à cette lettre. Il avoue (*a*) qu'il avoit toujours regardé le rappel de Grotius comme une choſe incroyable: quant à la propoſition de l'employer en Angleterre, il lui déclare que dans

(*a*) Præſt. Vir. Epiſt. 508. p. 567.

dans les circonſtances préſentes il n'y faut pas penſer.

Grotius voyant tant de contradictions, jugea qu'il étoit plus convenable d'aller chercher fortune ailleurs, & il abandonna la Hollande.

XIII. Ce fut le 17 du mois de Mars de l'an 1632, qu'il partit d'Amſterdam pour prendre la route de Hambourg. Il ne fit ſa réſidence dans cette Ville que ſur la fin de l'année: il paſſa les beaux jours (*a*) dans une campagne agréable appellée d'Ockinhuyſe proche de l'Elbe; elle appartenoit à un Hollandois que l'on nommoit Guillaume Morrh.

Cependant il avoit laiſſé beaucoup d'amis en France. Guillaume de Luſſon, premier Préſident de la Cour des Monnoyes, étoit un de ceux qui lui étoient le plus attachés; & nous voyons par les lettres que Grotius lui a écrites, qu'il ſe donnoit des mouvemens pour que ſa penſion lui fût payée quoiqu'abſent. Dans une lettre dont la date (*b*) eſt fauſſe, Grotius l'aſſure (*c*) qu'il n'oubliera jamais tant qu'il vivra les bienfaits du Roi, & les réceptions gracieuſes que ce Prince lui a faites; il promet d'écrire à Boutillier, le Surintendant des Finances, dès que l'occaſion s'en préſenteroit. Il y a apparence que ce Miniſtre

(*a*) Epiſt. Grotii 245. p. 107. Epiſt. inter Voſſianas, 216. p. 121.

(*b*) Cette Lettre eſt datée de Hambourg le 9 Février 1632. Il étoit encore en Hollande dans le mois de Février. Voyez les Lettres écrites à ſon frére 308. & ſuivantes p. 845.

(*c*) Epiſt. 291. p. 106.

tre lui avoit fait faire des offres de ſervice; car Grotius dit en parlant de lui: „ Il m'eſt „ fort agréable d'être approuvé par un hom- „ me, qui dans une ſi grande fortune n'a pas „ perdu le goût des Belles-Lettres; je lui „ ſouhaite & à toute ſa maiſon une proſpé- „ rité conſtante, & l'art d'en jouir".

Sa femme qui avoit été en Zélande, le vint retrouver. Le plaiſir de la revoir le conſoloit de toutes ſes peines. Il écrivoit à Voſſius le 17 Août 1632: (a) „ Opprimé par la violen- „ ce de mes ennemis, de quel côté me tour- „ nerai-je, & à qui aurai-je recours, ſi ce „ n'eſt à celle qui a toujours été la fidéle „ compagne de ma bonne & de ma mauvaiſe „ fortune, & à vous qui m'avez donné des „ marques publiques de votre attachement „ dans mes plus grands malheurs? Je n'ai „ encore, ajoûte-t-il, pris aucun parti ſur „ mes affaires; mais autant que je peux le „ voir, j'aurai à choiſir. Il ne me doit point „ paroître dur de vivre ſous un Maître, lorſ- „ que je vois que vous, après avoir fait tant „ d'efforts pour conſerver votre liberté, n'en „ avez preſque que le nom. Je ſuis dans la „ réſolution de m'expoſer plutôt à tout, que „ de faire des baſſeſſes à ceux qui après tant „ d'années de patience m'ont traité ſi indi- „ gnement. Je ne fais aucun cas de cet hom- „ me qui mépriſe ſi fort les ſentimens géné- „ reux". Il parle ſans-doute du Prince d'Orange, dont il croyoit avoir ſujet de ſe plaindre. Il

(a) Epiſt. 298. p. 108.

Il étoit assez content du climat où il vivoit, (*a*) & il y trouvoit tant de Hollandois qu'il ne s'y croyoit pas étranger. Il n'avoit point ses Livres; mais le sçavant Lindenbroge lui donnoit l'usage de sa Bibliothéque, ensorte qu'il s'en servoit comme de la sienne.

Lorsque le mauvais tems vint, il se logea à Hambourg chez un Marchand appellé van Sorgen qui aimoit les Gens de Lettres; c'étoit le frére de Nicolas van Sorgen, célébre Avocat établi à la Haye.

Quelque embarrassées que fussent ses affaires, il déclara (*b*) au premier Président de la Monnoye, qu'il ne prétendoit pas tirer à l'avenir aucun argent du Roi de France. „ J'aurai, dit-il, toute ma vie une très-grande „ reconnoissance des libéralités du Roi; mais „ c'est assez de vous avoir été à charge tant „ que j'ai été en France: je ne vous ai jamais rendu aucun service, quoique je me „ sois offert. Présentement que comme un „ frelon je me nourrisse du bien d'autrui, „ cela ne convient point; je n'oublierai cependant jamais la bonté d'un si grand Prince, & la bonne volonté de tant d'amis".

Sa femme étoit allée en Zélande pour recueillir, disoit-il, les planches du naufrage que je ne sçai pas encore dans quel port nous porterons. Il écrivit à Descordes (*c*), qu'il s'étoit déjà expliqué dans plusieurs lettres; qu'il remercioit très-respectueusement le Roi de

(*a*) Epist. 299. p. 108. & 300. p. 108.
(*b*) Epist. 309. p. 110. (*c*) Epist. 312. p. 111.

de ce que Sa Majeſté vouloit l'honorer de ſes bienfaits, quoiqu'abſent, & qu'il étoit extrêmement ſenſible à l'attention de ſes amis qui ne ceſſoient de veiller à ſes intérêts; mais qu'il ne voyoit aucune raiſon légitime d'accepter les bienfaits du Roi depuis qu'il avoit quitté la France. „ Je ſouhaite, ajoûte-t-il, „ qu'on veuille bien recevoir mes excuſes: „ je n'ai pas moins de reconnoiſſance de ce „ qu'on m'offre que de ce que l'on m'a donné; je témoignerai de tout mon cœur la „ reconnoiſſance que j'ai pour les bontés „ d'un très-excellent Roi toutes les fois que „ l'occaſion s'en préſentera. En attendant, „ je prie Dieu qu'il lui donne une longue „ vie, une vigoureuſe ſanté, & qu'il réta„ bliſſe la tranquillité dans le Royaume, ſi „ la France eſt capable d'un ſi grand bien".

Il pouvoit entrer une raiſon de prudence dans les cauſes qui le déterminoient à ne pas vouloir être pour lors Penſionnaire de la France: (*a*) c'étoit que l'attachement à cette Couronne ne nuiſît aux projets d'établiſſement qui étoient pour lors ſur le tapis; & ce qui fortifie cette conjecture, c'eſt ce qu'il écrit lui-même au Premier Préſident de la Monnoye, que quelques Miniſtres de Princes lui ayant demandé s'il étoit attaché à quelque Cour, ainſi que le bruit en couroit, il avoit répondu qu'il ſe reſſouviendroit toujours avec reconnoiſſance des bontés qu'on avoit eues pour lui en France, mais que depuis qu'il

(*a*) Epiſt. 317. p. 113.

qu'il en étoit ſorti il étoit libre & ſon maître. Il ajoûte qu'il ſe préſente divers établiſſemens conſidérables, ſoit du côté de l'honneur, ſoit du côté de l'intérêt: „ Mais, dit-il, j'ai toujours dans l'eſprit cet axiôme : il faut délibérer longtems avant que de prendre un parti. J'eſpére pourtant, (c'eſt toujours lui qui parle) que ma ſituation me permettra de revoir la France & mes chers amis, & de les remercier de vive voix, vous, Mr. de Thou, Deſcordes, Dupuis, Pelletier, dont les noms ſont écrits dans mon cœur, & s'y conſerveront en quelque endroit que la fortune m'oblige d'aller". Luſſon ſe rendit à ſes raiſons, & approuva ſon deſintéreſſement (*a*).

Il menoit une vie aſſez triſte à Hambourg. „ Je ſuis ici dans une étrange ſolitude, mande-t-il à ſon frére le 3 Août 1633, (*b*) les „ Gens de Lettres même ne ſe communiquent pas. Je ſupporterois cet ennui facilement, ſi j'avois mes livres & mes papiers; car je pourrois travailler à quelque „ ouvrage utile au Public, & qui ne me feroit pas de deshonneur; préſentement que „ tout cela me manque, il me ſemble que je „ ſois priſonnier".

Un violent chagrin vint encore augmenter le desagrément de ſa ſituation; il eut la douleur de voir mourir ſon hôte (*c*) après une mala-

(*a*) Epiſt. 319. p. 114.
(*b*) Epiſt. 322. p. 848.
(*c*) Epiſt. 323. p. 848.

maladie de quatorze jours. C'étoit un Négociant qui avoit beaucoup d'eſprit (*a*) & de jugement, & plus inſtruit que ne le ſont ordinairement les gens de cette profeſſion. Il avoit laiſſé de jeunes enfans, à l'éducation deſquels Grotius s'intéreſſa. Il écrivit à ce ſujet à Voſſius : il lui mande que les deux fils de ſon hôte étoient à la Haye, où ils apprenoient la Grammaire ; qu'ils commençoient à faire des Thêmes & des Verſions ; que ſi on ne cultivoit ce qu'ils ſçavoient, ils l'auroient bientôt oublié ; que le tems que l'on donnoit aux études pendant la jeuneſſe à Hambourg étoit perdu, & n'étoit capable que de faire des ignorans. „ Pluſieurs, ajoûte-t-il, ſe „ ſervent de Précepteurs pour l'éducation de „ leurs enfans ; ce qui ne leur réuſſit pas „ comme ils l'avoient eſpéré. Je n'ai jamais „ approuvé cet uſage, parce que je ſçais que „ les jeunes-gens n'apprennent qu'en compagnie, & que les études languiſſent lorſ„ qu'il n'y a point d'émulation. Je n'approu„ ve pas auſſi ces écoles, où à peine le Maî„ tre connoît-il le nom de ſes écoliers, & „ dont le nombre eſt ſi grand, qu'il ne peut „ pas diſtribuer ſon attention ſur chacun „ d'eux, dont le caractére différent demande „ des ſoins particuliers. C'eſt pourquoi je „ voudrois que l'on prît un milieu ; qu'un „ Maître ne prît que dix ou douze enfans, „ qui demeureroient dans la même maiſon, „ & qui fuſſent de la même claſſe, moyen„ nant

(*a*) Epiſt. 228. p. 117.

„ nant quoi il ne ſeroit pas ſurchargé". Il le prie de s'informer s'il n'y auroit pas dans Amſterdam quelque maiſon dans ce goût-là, où l'on pourroit placer les fils de van Sorgen. Voſſius penſoit de-même ſur l'éducation des enfans (*a*).

Cette mort l'obligea de changer de demeure; il alla loger chez un Hollandois appellé Aſſuerus Mathiſius (*b*), qui avoit été Miniſtre à Déventer, d'où il étoit ſorti à cauſe de ſon attachement à l'Arminianiſme. L'arrivée de ſa femme qui revint de Zélande dans l'Automne de 1633, lui rendit la vie un peu plus douce; elle avoit toujours été ſa conſolation dans ſes adverſités (*c*). Il en fit part à Deſcordes le 13 Novembre 1633: il lui marquoit qu'on lui offroit divers établiſſemens, au ſujet deſquels il n'avoit pas encore pris ſon parti, mais qu'il ſe décideroit bientôt. Il paſſoit ſon tems à faire ſon Sophomphanée (*d*), ou ſa Tragédie de Joſeph; & il l'acheva pendant ſon ſéjour à Hambourg. S'il eût eu ſes livres & ſes papiers, il y a apparence qu'il ſe ſeroit appliqué à quelque autre choſe à l'âge où il étoit; mais ce genre d'étude convenoit aſſez à la ſituation où il étoit dans ce tems-là.

Il y avoit pour lors à Hambourg (*e*) Salvius Vice-Chancelier de Suéde, qui étoit non ſeulement grand Politique, mais auſſi Homme de Lettres. Grotius fit connoiſſance avec lui; il le voyoit ſouvent, & la belle Littérature fai-

(*a*) Epiſt. Grotii, 330. p. 119.
(*b*) Epiſt. 336. p. 121. (*c*) Epiſt. 331. p. 113.
(*d*) Epiſt. 337. p. 122. (*e*) Epiſt. 521. p. 202.

faiſoit le ſujet de leur converſation. Salvius conçut une grande eſtime pour Grotius, & le jugement favorable qu'il en rendit au Grand-Chancelier Oxenſtiern acheva de le déterminer à appeller auprès de lui Grotius (*a*) pour l'employer dans les affaires les plus importantes, comme nous le verrons dans le Livre ſuivant.

(*a*) Epiſt. 345. p. 123.

Fin du troiſiéme Livre.

LIVRE QUATRIEME.

I. DEs que l'on ſçut dans l'Europe que Grotius n'avoit plus de liaiſon avec la Cour de France, les plus grands Princes cherchérent à s'attacher un homme qui à la plus profonde érudition & à la connoiſſance du Droit Public joignoit la plus exacte probité.

On ſongeoit à l'attirer en Pologne dès l'an 1629, comme nous l'apprenons par une lettre qu'il écrivit à Voſſius le 29 Novembre de cette année (*a*). Trois ans après Ruarus écrivoit de Dantzic à Grotius le 30 Décembre 1632. (*b*) „ Votre nom eſt très-célébre dans „ notre Cour, & il y eſt en ſi bonne odeur, „ que le Roi a ordonné à Savaſi ſon Ambaſ-„ ſadeur

(*a*) Epiſt. 250. p. 85. (*b*) Epiſt. Ruari, 36. p. 62.

„ ſadeur qui va en Hollande & en Angle-
„ terre, de prendre conſeil de vous. Il n'a
„ pas ſuivi ſes ordres, ſuivant ce que m'a
„ dit ſon Sécretaire d'Ambaſſade : je n'en
„ ſçais pas la raiſon ; mais ce que je ſçais,
„ c'eſt que pluſieurs travaillent à vous faire
„ venir dans cette Ville avec une penſion du
„ Roi. J'ignore ce qui en arrivera ; mais je
„ crois que cette affaire ſe pourſuivroit avec
„ plus de vivacité, ſi ceux qui s'en mêlent
„ n'étoient point perſuadés que vous n'ac-
„ cepteriez point cette propoſition". Grotius lui fit réponſe (*a*) qu'il auroit été chercher Savaſi avec empreſſement, s'il lui avoit envoyé faire un compliment ; qu'il s'imaginoit à peu près ce qui l'en avoit détourné. „ Quand
„ votre Roi voudra ſe ſervir de moi, ajoûte-
„ t-il, & quand je ſçaurai pour quelles af-
„ faires, je ne ſerai pas longtems à me dé-
„ terminer". Il ſe flattoit au commencement de l'an 1632 (*b*) qu'on penſoit en Angleterre à l'employer.

Chriſtiern IV. Roi de Danemarc, le combla de politeſſes (*c*) lorſqu'il étoit à Hambourg ; & Voſſius très-inſtruit de tout ce qui avoit rapport aux affaires de ſon ami, mandoit le 25 Octobre de l'an 1633 à Meric Caſaubon (*d*), que le Roi de Danemarc offroit à Grotius une penſion conſidérable s'il vouloit entrer à ſon ſervice. Henri Erneſt fit ſça-

(*a*) Epiſt. 336. p. 122. (*b*) Epiſt. 309. p. 845.
(*c*) Epiſt 786. p. 338
(*d*) Epiſt. Voſſii, 279. p. 160.

ſçavoir à Voſſius (*a*) que Grotius avoit vu ce Prince à Glucſtad, & qu'il en avoit été très-bien reçu; il ſçavoit ce détail de Grotius même. Il finit cette lettre par une invective contre les Hollandois, qui étoient aſſez dépourvus de ſens pour refuſer les ſervices d'un ſi grand-homme (*b*).

On prétend (*c*) que le Roi d'Eſpagne même ſongea à ſe ſervir de lui. C'étoit le Prince dont la Cour lui convenoit le moins par pluſieurs raiſons très-faciles à imaginer, dont une des plus conſidérables étoit qu'en s'attachant à l'Eſpagne, ſes ennemis en auroient triomphé, parce qu'ils auroient pu aſſurer avec quelque vraiſemblance, que c'étoit la preuve complette d'un bruit qu'ils avoient cherché à répandre, que Grotius avoit été Penſionnaire ſecret des Eſpagnols.

Le Duc de Holſtein & divers autres Princes (*d*) lui firent faire auſſi des propoſitions avantageuſes. Le bruit courut que le fameux Walſtein avoit voulu le prendre à ſon ſervice. Ruarus (*e*) en écrivit à Grotius: il lui manda qu'il avoit peine à ajoûter foi à cette nouvelle, dans la perſuaſion où il étoit que Grotius ne voudroit pas employer ſa plume à écrire des choſes dont il deſapprouvoit ſans-doute une partie.

Ce

(*a*) Epiſt. inter Voſſianas, p. 161.

(*b*) *O miſeri Hollandi qui eſtis, quòd neſciatis in propriis arare bovibus usque idoneis!*

(*c*) Henri Dupuis. Grotii Manes, p. 299. Niceron.

(*d*) Epiſt. Voſſii, 257. p. 150.

(*e*) Ruarus, Epiſt. 35. p. 186.

Ce qui l'empêcha ſans-doute de ſe déterminer pendant un ſi longtems, c'eſt qu'il ne vouloit s'attacher à aucun Prince, qu'il n'eût perdu entiérement l'eſpérance de ſe réconcilier avec ſa Patrie; & il en avoit un ſi grand deſir, que plus de deux ans & demi après en avoir été ſi indignement chaſſé, il ſongeoit encore à y rentrer. Il écrivoit à ſon frére le 8 Mars 1634. (*a*) „ Il m'importe beaucoup „ que mon affaire ne traîne pas davantage, „ & que je ſçache promptement ſi je pourrai „ revoir ma Patrie, ou s'il faut l'abandonner pour toujours". Quinze jours après il lui mandoit: (*b*) „ J'attends vos lettres „ avec impatience, pour ſçavoir ce que je „ puis eſpérer de mes compatriotes: il y a „ trop longtems que je ſuis dans l'incertitude; j'appréhende que pendant ce tems-là les occaſions qui ſe préſentent d'ailleurs „ ne s'échappent. Je ne veux pas qu'on demande rien en mon nom, ni directement „ ni indirectement; je ne ſerai pas fâché de „ ſçavoir ce qu'ils peuvent dire".

Il y avoit longtems qu'il auroit dû prendre ſon parti. Enfin convaincu qu'il ne falloit plus penſer à retourner en Hollande, il céda aux inſtances du Grand-Chancelier de Suéde, qui le preſſoit fort de le venir trouver, parce qu'il vouloit l'employer dans des affaires importantes. Grotius lui donna d'autant plus volontiers la préférence, que ce Miniſtre, peut-être le plus grand-homme de ſon ſié-

(*a*) Epiſt. 326. p. 849. (*b*) Epiſt. 327. p. 849.

ſiécle, ſuivoit les projets du Roi Guſtave pour lequel Grotius avoit une vénération ſinguliére.

Il en parloit dès le 1 Janvier 1628, (*a*) comme d'un Prince qui étoit au-deſſus de tous les autres par ſa grandeur d'ame, & par ſes connoiſſances Civiles & Militaires. Il écrivoit le 12 Mars de cette même année à ſon frére (*b*), que toutes les fois que les occaſions s'en préſenteroient, il feroit tout ce qui dépendroit de lui pour rendre des ſervices à un Roi ſi vertueux. Il congratuloit le 28 Avril ſuivant Camerarius (*c*), dont le pére étoit Ambaſſadeur de Suéde, d'être au ſervice d'un Prince qui méritoit tous les genres de louanges: ce ſont ſes expreſſions. „ Il n'a point „ ſon pareil en vertus. (*d*) Ce ſeroit envain „ qu'on le chercheroit, quand on parcoure- „ roit tout l'Univers. Ce qu'il y a ici de „ gens du plus grand mérite, jugent que les „ actions & les vertus de ce Prince ſont ſi „ éclatantes, que l'envie même ne peut pas „ y donner atteinte. Heureux ceux qui ſont „ ſous la protection d'un ſi grand Roi! Il „ nous ſert de preuves que ce qui paroiſſoit „ incroyable dans les grands-hommes de l'Antiquité, eſt poſſible; c'eſt un témoin qui „ dépoſe en leur faveur; il ſervira de maître „ à la poſtérité; & les meilleures leçons que „ l'on pourra prendre de l'Art militaire, ſe- „ ront

(*a*) Epiſt. 163. p. 801. (*b*) Epiſt. 170. p. 805.
(*c*) Epiſt. 173. p. 805.
(*d*) Epiſt. 184. p. 809. & 212. p. 819.

„ ront tirées de ſon Hiſtoire. La ſcience mi-
„ litaire & la prudence dans les conſeils vont
„ de pair chez lui (*a*) ; il renferme en lui ſeul
„ tout ce qui peut faire les grands Rois.
„ C'eſt le plus ſage de tous les Rois qui
„ régnent préſentement : il ſçait mettre le
„ tems à profit, ſoit que l'injuſtice de ſes
„ ennemis l'oblige de recourir aux armes,
„ ſoit qu'il vive en paix".

Toutes ces lettres où il exprime la profonde eſtime qu'il avoit pour le grand Guſtave, ſont écrites avant le mois de Juin de l'an 1630, lorſqu'il habitoit Paris, & qu'il n'étoit point encore queſtion d'entrer au ſervice de la Suéde.

Guſtave avoit envoyé en France Benoît Oxenſtiern (*b*), parent du Grand-Chancelier, pour conſommer le Traité de la France avec la Suéde. Il chercha à faire connoiſſance avec Grotius, & en peu de tems ce Miniſtre conçut pour lui une telle eſtime, qu'il ſongea à employer ſon crédit pour l'attirer à la Cour du Roi ſon Maître. Le bruit s'en répandit en Hollande, & Guillaume Grotius en écrivit à ſon frére, qui lui fit réponſe le 6 Février 1632, (*c*) que ces bruits n'avoient point de fondement ; que d'ailleurs il avoit de l'averſion pour ſuivre les armées. On diſoit que le Roi Guſtave vouloit ſe ſervir de lui à la Cour de France ; & il répondit à ce ſujet à ſon frére le 18 Février 1632, (*d*) que ſi ce Prince

(*a*) Epiſt. 215. p. 820. 229. p. 824. & 242. p. 829.
(*b*) Pufendorf, L. 3. Rer. Suec. N°. 24.
(*c*) Epiſt. 307. p. 845. (*d*) Epiſt. 309. p. 845.

Prince vouloit le nommer ſon Ambaſſadeur, & lui donner les appointemens néceſſaires pour ſoutenir cette dignité avec décence, cela vaudroit bien la peine d'y penſer.

Ce Prince effectivement, qui étoit le plus grand Capitaine de ſon ſiécle, aimoit en même tems les Gens de Lettres. Il n'eut pas plutôt lu le Livre du *Droit de la Guerre & de la Paix*, qu'il conçut une eſtime infinie pour ſon Auteur; (*a*) il le regarda comme un homme unique, & il s'imagina que celui qui écrivoit ſi bien ſur le Droit Public, devoit être un grand Politique. Il réſolut de ſe l'attacher, & de l'employer dans quelque Ambaſſade. Le Grand-Chancelier de Suéde qui penſoit de-même que ſon Maître (*b*), étoit le protecteur de Grotius auprès du Roi.

Lorſque Guſtave qui regardoit Grotius comme le premier homme de ſon ſiécle, étoit prêt à faire connoître à toute l'Europe combien il l'eſtimoit, il fut tué malheureuſement le 6 Novembre 1632, (*c*) dans une célébre bataille contre les Impériaux, où les Suédois remportérent une victoire ſignalée Quelque tems avant ſa mort, (*d*) ce grand Prince, comme s'il eût eu un preſſentiment qu'il n'étoit pas loin de ſon dernier moment, ordonna que l'on feroit pluſieurs choſes en cas qu'il mourût, entr'autres que Grotius ſeroit employé dans le Miniſtére de Suéde. Ce fut le Grand-

(*a*) Præfatio Man. Grotii, Vind. Grot p. 300.
(*b*) Epiſt. 257. p. 150. Voſſii. (*c*) A Lurzen.
(*d*) Epiſt. 87. Grotii, p. 384.

Grand-Chancelier Oxenſtiern qui eut la Régence du Royaume pendant la minorité de la Reine Chriſtine, fille de Guſtave Adolphe. Il ſe fit un devoir & un honneur de ſe conformer aux intentions de ſon Maître; il preſſa donc Grotius de le venir trouver, en lui promettant un emploi digne de ſon mérite (*a*). Grotius ne ſe rendit point d'abord, non ſeulement parce qu'il avoit encore quelque eſpérance d'être rappellé en Hollande, mais parce qu'il étoit perſuadé qu'il falloit délibérer long-tems avant que de prendre un parti pour toujours. N'oublions pas de rapporter ce que nous trouvons écrit quelque part (*b*), qu'après la mort du Roi Guſtave on trouva dans ſa tente le Livre du *Droit de la Guerre & de la Paix*. Grotius nous a auſſi appris une anecdote (*c*) au ſujet de ſon entrée au ſervice de la Suéde, qui mérite d'être répétée; c'eſt que c'étoit le frére du Maréchal Bannier, qui le premier lui avoit donné l'idée de donner la préférence à la Suéde ſur tous les autres Etats qui le recherchoient.

II. Grotius invité par le Grand-Chancelier de Suéde, ſe mit en chemin pour Francfort ſur le Mein où étoit ce Miniſtre. Il n'avoit aucune connoiſſance de ce qu'on ſe propoſoit de faire de lui; mais il étoit tranquille du côté de ſon établiſſement, parce qu'il étoit perſuadé qu'un homme auſſi ſage & qui avoit autant de crédit qu'Oxenſtiern, ne lui feroit pas

(*a*) Epiſt. 344. p. 123. & 346. p. 124.
(*b*) Vind. Grotii, p. 306. (*c*) Epiſt. 1257. p. 571.

pas faire de fauſſes démarches. La ſeule inquiétude qu'il avoit, étoit que le Grand-Chancelier qu'il regardoit comme le plus grand-homme de ſon ſiécle (*a*), que l'on pouvoit comparer à tout ce que l'Antiquité avoit de plus admirable, n'eût une trop grande idée de ſon mérite par les témoignages avantageux qu'il en avoit reçus, & qu'il ne pût pas répondre dignement aux eſpérances que ce grand Miniſtre avoit conçues de lui.

Il arriva à Francfort dans le mois de Mai de l'an 1634 (*b*); il y trouva le Grand-Chancelier, dont il fut reçu avec toute toute la politeſſe poſſible. Cependant il n'expliquoit point ſes intentions, & Grotius écrivoit à ſon frére le 13 Juillet 1634, (*c*) que le Chancelier alloit à pas bien lents dans ſon affaire; mais que tout le monde aſſuroit qu'il étoit de bonne foi. „ Si cela eſt, ajoûte-t-il, nos „ affaires iront bien ". Il manda à ſa femme de le venir trouver (*d*); elle arriva à Francfort au commencement du mois d'Août, avec ſes filles & ſon fils Corneille. Le Chancelier l'accabloit de politeſſes (*e*) ſans cependant rien décider. Il lui ordonna de le ſuivre à Mayence; enfin (*f*) il le déclara Conſeiller de la Reine de Suéde, & ſon Ambaſſadeur à la Cour de France.

L'autorité de ce Miniſtre étoit ſi grande, que ces ſortes de nominations n'avoient pas

(*a*) Epiſt. 349. p. 125. & 346. p. 124.
(*b*) Epiſt. 330. p. 849. (*c*) Epiſt 331. p. 850.
(*d*) Epiſt. 334. p. 850. (*e*) Epiſt. 352. p. 127.
(*f*) Epiſt. 337. p. 851.

pas besoin d'être confirmées par la Reine : ce ne fut que près de deux ans après (*a*) que Christine ratifia par ses Lettres l'Ambassade de Grotius ; & avant que de les avoir reçues, il jouissoit des mêmes honneurs & prérogatives que si c'eût été la Reine elle-même qui l'eût nommé.

Dès qu'il put compter sur un établissement, il se proposa de déclarer par quelque Acte public, qu'il ne se regardoit plus comme Hollandois. Dès le 13 Juillet 1634 (*b*) il envoya son frére des lettres pour le Prince d'Orange & pour les Hollandois ; mais avant que de les rendre, il le prie de les examiner, & d'en conférer avec le Conseiller Reygersberg & Beaumont. „ J'ai cessé, dit-il ailleurs (*c*), d'être „ Hollandois depuis que je me suis attaché à „ la Couronne de Suéde ; je l'ai assez déclaré „ aux Etats de Hollande. Je leur ai écrit, „ mais non pas comme leur Sujet. C'est ainsi „ qu'ont coutume d'en agir les Espagnols, „ ainsi que nous l'apprend Mariana dans plusieurs endroits de son Histoire d'Espagne. „ Lorsque j'ai dit adieu aux Provinces-Unies, „ écrit-il dans une autre lettre (*d*), je leur „ ai signifié que j'étois membre d'une autre „ Nation ; que je m'embarrassois fort peu de „ ce qu'on en diroit ou de ce qu'on en penseroit, & que je ne comptois pas retourner jamais dans le pays ". On peut juger par ces expressions qu'enfin sa patience étoit épuisée. Il

(*a*) Epist. 577. p. 227. (*b*) Epist. 330. p. 849.
(*c*) Epist. 572. p. 958. (*d*) Epist. 719. p. 970.

Il écrivit à la Ville de Rotterdam, (*a*) qui depuis le jugement rendu contre Grotius n'avoit point nommé de Penſionnaire, qu'elle pouvoit préſentement en choiſir un, puiſqu'on ne devoit plus le regarder comme Hollandois.

III. Dans le tems que Grotius ſe mit au ſervice de Suéde, les affaires des Suédois étoient dans le plus grand délabrement. La mort du grand Guſtave avoit fait un étrange changement dans leur ſituation. Ce Prince en mourant n'avoit laiſſé qu'une jeune Princeſſe en bas-âge (*b*), dont les droits étoient même conteſtés. Ladiſlas IV. élu Roi de Pologne après la mort de Sigismond ſon pére, prétendoit avoir droit à la Couronne de Suéde, & il avoit des partiſans ſecrets dans le Royaume, qui pouvoient y former des factions dangereuſes. La Suéde n'étoit pas en état de ſoutenir long-tems la guerre en Allemagne par ſes ſeules forces; & ſes Alliés qu'elle avoit ſçu retenir dans ſon parti par ſon autorité & par l'éclat de ſes victoires, elle les voyoit ſur le point de lui échapper. Les plus foibles conſternés de la mort de leur Chef ſouhaitoient la paix; les plus puiſſans, comme les Ducs de Poméranie, l'Electeur de Brandebourg, les Ducs de Mekelbourg & quelques autres, jaloux de l'autorité que les Suédois avoient priſe en Allemagne, ne vouloient plus les reconnoître que comme de ſimples

(*a*) Vie Latine de Grotius.
(*b*) Hiſt. du P. Bougeaut, L. 3. N°. 56.

ples Alliés, & non plus comme Chefs du parti Proteſtant. Le Duc de Brunſwic faiſoit déjà des levées en ſon nom particulier, & ſongeoit à faire de tout le Cercle de la Baſſe Saxe un parti ſéparé. L'Electeur de Saxe portoit encore ſes vues plus loin: il vouloit ſe faire attribuer la direction ſouveraine des affaires; & s'il ne réuſſiſſoit pas dans ce deſſein, on avoit tout lieu de craindre qu'il n'abandonnât bientôt la cauſe commune. Dans une ſituation ſi périlleuſe les Suédois ſe roidiſſant contre le danger, eſpérérent trouver une reſſource dans leur courage & dans leur adreſſe: après avoir nommé des Régens pour gouverner le Royaume pendant la minorité de la Reine Chriſtine, ils chargérent le Baron Oxenſtiern Chancelier de Suéde de tous les intérêts de cette Couronne en Allemagne, avec un pouvoir preſque abſolu.

Ce grand-homme ſoutint cet important emploi dans les tems les plus difficiles avec une conſtance, une adreſſe & une capacité qui l'ont fait regarder avec raiſon comme un des plus habiles Miniſtres de l'Europe. Il inſpira un nouveau courage à ceux que la crainte avoit ébranlés; il ramena au parti commun ceux que des vues particuliéres commençoient à en détacher; il rompit les meſures du Duc de Brunſwic; il ſuſpendit les effets de la jalouſie de l'Electeur de Saxe; il fit comprendre à tous les Alliés qu'ils ne trouveroient leurs véritables intérêts, leur ſureté, leur ſalut que dans leur union. Par-là il ſerra les nœuds qui les tenoient attachés

au

au parti, en conſervant toujours à la Suéde la principale direction des affaires, & preſque autant d'autorité qu'elle en avoit eu du vivant de Guſtave. Les Suédois venoient de perdre dans le mois de Septembre la fameuſe bataille de Norlingue; le Maréchal Horn leur Général avoit été pris (*a*). Ce deſaſtre avoit été ſuivi de la paix de Prague, où l'Empereur Ferdinand II. avoit engagé l'Electeur de Saxe & l'Electeur de Brandebourg à ſe réunir contre les Suédois; & c'étoit fait d'eux en Allemagne, ſi une Puiſſance, qui juſqu'alors n'avoit ſecondé que foiblement les Suédois, ne les eût pour lors très-puiſſamment ſecourus. Louis XIII. conſeillé par ſon premier Miniſtre, envoya le Cardinal de la Vallette à la tête d'une armée en Allemagne; il conclut un Traité avec le Duc de Weimar. Le Roi s'engagea à lui payer une penſion de quinze cens mille livres & la ſomme de quatre millions par an pour l'entretien d'une armée de dix-huit mille hommes, que le Duc s'obligea de fournir & de commander ſous l'autorité de la France.

Tel eſt le portrait exact que le P. Bougeant fait de l'Etat d'Allemagne; écoutons ce que nous en dit un Auteur contemporain (*b*). „ Le bonheur ſourioit de tous côtés aux Impériaux; ce n'étoit que conquêtes & victoires, & un heureux changement de fortune; car en moins d'un mois „ les Suédois qui s'étoient rendus ſi puiſſans &

(*a*) Bougeant L. 4. N°. 31.
(*b*) Mercure François, an. 1634. p. 621.

„ & redoutables, furent défaits & diſſipés „ tout-à-fait en une ſeule bataille ; & une victoire inouïe gagnée ſi glorieuſement avec „ ſi peu de perte du côté des Impériaux, la „ Baviére fut délivrée tout-à-fait, & eux „ chaſſés de preſque toute la Suabe, le Duché de Wittemberg conquis, & quaſi toute la Franconie. Les Riviéres d'Ocin & „ & d'Iſer demeurérent libres ; la Lek, le „ Danube, le Néker & preſque tout le Mein „ repurgés, avec perte de tant de Villes & „ Provinces conquiſes en ſi peu de tems, a„ yant réduit les Suédois preſque à n'avoir „ point de retraite, Ulm & Nuremberg leur „ ayant refuſé l'entrée, au-lieu qu'auparavant ils étoient bien venus, & dominoient „ par-tout.

Ces deſcriptions s'accordent avec celle de Grotius. Il écrivoit le 20 Septembre 1634 (*a*) à du Maurier : „ Si j'étois venu plutôt „ chez le Grand-Chancelier, j'aurois trouvé „ des tems plus favorables ; mais comme ſon „ grand courage ſe fait plus appercevoir dans „ les circonſtances fâcheuſes, il eſt convenable que nous nous conformions à l'exemple d'un ſi grand Chef. La France fait préſentement toute la reſſource de l'Allemagne affligée : après la perte de Ratisbonne, „ de Donavert, la malheureuſe bataille de „ Norlingue, les villes ſont toutes effrayées ; „ & c'eſt un grand bonheur que les victorieux ne ſe ſoient point approchés de Franc„ fort.

(a) Epiſt. 354. p. 127. & 355. p. 128.

„ fort. Ils ont partagé leur armée; le Roi de „ Hongrie en a mené une en Bohême, & ſon „ frére avec l'autre eſt allé du côté des Pro- „ vinces-Unies. La France ſeule a aſſez de „ forces pour rétablir nos affaires". Dans la conſternation que cauſa la défaite de Norlingue (*a*), les Suédois paroiſſoient menacés de voir tomber entre les mains des Impériaux Francfort, Mayence, Ausbourg, Nuremberg, Ulm; mais heureuſement ils ne profitérent pas de leur victoire. Grotius aſſure qu'on en avoit l'obligation au Roi de France, qui tenoit en ſuſpens les projets des ennemis par la crainte qu'ils avoient d'une déclaration de guerre. Ce fut dans ces circonſtances que Grotius reçut l'ordre d'aller à la Cour de France. C'étoit la commiſſion la plus importante dont pût être chargé un Miniſtre, puiſque la protection de la France faiſoit la principale reſſource des Suédois & de leurs Alliés; & la nomination qu'Oxenſtiern fit de l'Ambaſſadeur qui devoit travailler à unir de plus en plus la Suéde & la France, eſt une démonſtration de l'eſtime particuliére que ce grand-homme avoit pour Grotius.

IV. Ce fut au commencement de l'an 1635 que Grotius partit de Mayence pour ſon Ambaſſade de France. Il fut obligé de prendre beaucoup de détours pour éviter d'être ſurpris par quelque parti. Il s'étoit mis en chemin par un tems pluvieux, auquel ſuccéda une gelée très-forte. Il arriva à Metz beaucoup

(*a*) Epiſt. 356. p. 128.

coup plus tard qu'il ne s'en étoit flatté (*a*); il y fut incommodé d'une colique causée par le grand froid: il fut obligé d'y rester quelque tems pour s'y rétablir. Il fut cinq jours sans pouvoir écrire au Grand-Chancelier Le 30 Janvier, dès que ses douleurs le laissérent un peu respirer, il lui manda qu'il espéroit être en état de poursuivre son voyage dans deux ou trois jours; que le chagrin qu'il avoit eu de son incommodité, lui étoit plus sensible que le mal même, parce qu'elle l'avoit empêché de se rendre à sa destination aussi promptement qu'il l'auroit souhaité. Il avoit été très-bien reçu par les Commandans de Haguenau & de Saverne; il avoit trouvé à Haguenau des chariots qui portoient un million aux Armées, & on disoit que bientôt il en viendroit encore deux autres.

Il partit de Metz le 2 Février (*b*). Il étoit à Meaux le 7, d'où il alla à St. Denis. Il y écrivit le 14 au Grand-Chancelier. Il lui mande que suivant les conseils de ses amis, il avoit fait avertir les Introducteurs des Ambassadeurs de son arrivée, afin qu'on lui rendît les honneurs accoutumés, & qu'il écriroit à la Reine de Suéde dès qu'il auroit eu audience du Roi (*c*). François de Thou l'ayant sçu à St. Denis, vint sur le champ lui rendre visite.

On laissa assez longtems Grotius à St. Denis: il écrivoit le 12 Février à Oxenstiern (*d*), que

(*a*) Epist. 359. p. 129.
(*b*) Epist. 360. p. 130. & 361. p. 610.
(*c*) Epist 362. p. 130. (*d*) Epist. 363. p. 131.

que le Comte de Brulon Introducteur des Ambaſſadeurs l'étoit venu voir, pour lui dire que les troubles de la Cour avoient empêché juſqu'alors qu'on ne pût prendre jour pour ſon entrée. Effectivement on venoit d'arrêter le Duc de Puy-Laurens & quelques autres Seigneurs, que l'on prétendoit donner de mauvais conſeils à Gaſton de France Duc d'Orléans.

Mais Grotius ſoupçonnoit que ſon entrée étoit différée pour d'autres raiſons; que l'on attendoit des réponſes de la Grange & de Feuquiéres, employés par la Cour de France en Allemagne, pour ſçavoir ſi le Grand-Chancelier ſe conformeroit aux intentions du Miniſtére François, & en conſéquence proportionner les honneurs que l'on rendroit à l'Ambaſſadeur de Suéde à la complaiſance d'Oxienſtiern. Le Comte de Brulon aſſura Grotius que dans trois ou quatre jours il n'y auroit plus rien qui retardât ſon entrée, & en attendant il lui offrit de voir *incognitò* les Ballets & Fêtes qui devoient ſe donner chez le Roi le Dimanche ſuivant, ce que l'Ambaſſadeur ne crut pas devoir accepter. Le 23 Février (*a*) le Comte de Brulon vint rendre une nouvelle viſite à Grotius; il lui demanda qui l'envoyoit en France? Grotius répondit qu'il étoit Ambaſſadeur de la Reine de Suéde, & qu'il avoit été nommé à cet emploi par le Grand-Chancelier de Suéde en vertu des pouvoirs qu'en avoit Son Excellence. Brulon dit que

(*a*) Epiſt. 364. p. 132.

que le Roi d'Eſpagne avoit autrefois donné pouvoir au Duc de Mayenne de nommer des Ambaſſadeurs, mais qu'ils n'avoient jamais été regardés comme tels. Grotius repliqua que la guerre en étoit la cauſe, auſſi-bien que la haine que l'on avoit contre le Duc de Mayenne; que lorſqu'on avoit traité de la Tréve à la Haye entre le Roi d'Eſpagne & les Provinces-Unies, les Ambaſſadeurs que les Archiducs y avoient envoyés y avoient été reçus comme Ambaſſadeurs du Roi d'Eſpagne par les Miniſtres de France & d'Angleterre; & que ſi dans la derniére guerre d'Italie le Cardinal de Richelieu qui avoit un pouvoir très-étendu, avoit nommé des Ambaſſadeurs, ils auroient été reçus par-tout de même que ceux que le Roi auroit envoyés; que l'on ne pouvoit pas mettre en conteſtation les pouvoirs du Grand-Chancelier; qu'ils lui avoient été donnés par le Royaume entier; que le Roi de France avoit déjà traité comme Ambaſſadeurs des Miniſtres que Son Excellence avoit nommés; & que les Ambaſſadeurs du Roi de France dans le Traité qu'ils avoient fait avec Oxenſtiern, avoient reconnu ce pouvoir. Brulon déclara que cette difficulté ne venoit d'aucune averſion que l'on eût contre Grotius; que le Roi l'eſtimoit beaucoup; & il le répéta ſi ſouvent que l'Ambaſſadeur de Suéde s'imagina qu'on avoit deſſein de l'engager à quitter le ſervice de Suéde pour s'attacher à celui de France. Le Comte promit de revenir dans trois ou quatre jours: il ne tint point parole; mais il envoya dire à Grotius que le mécredi ſui-

ſuivant, qui étoit le dernier Février, tout ſeroit prêt pour ſon entrée; qu'il falloit auparavant prendre les ordres du Roi, qui étoit à Chantilly. Du Maurier fils de l'Ambaſſadeur en Hollande, intime ami de Grotius, a prétendu dans ſes Mémoires que l'on n'avoit laiſſé ſi longtems l'Ambaſſadeur de Suéde à St. Denis, que parce que le Cardinal de Richelieu qui ne l'aimoit pas, avoit vu avec chagrin qu'il avoit été nommé à l'Ambaſſade de France; qu'il avoit écrit à Oxenſtiern pour le prier de nommer un autre Ambaſſadeur, & que le Grand-Chancelier n'ayant eu aucun égard pour les caprices du Cardinal, il avoit été obligé de conſentir à l'Ambaſſade de Grotius. Les lettres de Grotius ſont plutôt contraires à cette anecdote qu'elles ne la confirment, quoique du Maurier aſſure que Grotius fut inſtruit de toute cette négociation ſecréte.

Ce fut le Vendredi 2 Mars 1635 (*a*) que Grotius fit ſon entrée dans Paris. Les Maréchaux d'Eſtrées & de Saint-Luc avoient été nommés pour l'accompagner; mais celui-ci étant tombé malade, le Comte de Brulon Introducteur des Ambaſſadeurs prit ſa place. Ils le vinrent prendre dans les caroſſes du Roi & de la Reine. Les caroſſes des Miniſtres de Veniſe, des Suiſſes & de Mantoue ſe trouvérent à cette entrée, auſſi bien que ceux des Puiſſances d'Allemagne amies des Suédois. Les Princes du ſang n'y envoyérent point leurs ca-

(*a*) Epiſt. 365. p. 362.

caroſſes, parce qu'ils étoient tous abſens; Gaſton Duc d'Orléans étoit à Angers, le Prince de Condé ſollicitoit un procès à Rouen, & le Comte de Soiſſons étoit à Senlis avec la Cour.

Paaw, Ambaſſadeur de Hollande qui étoit fort fâché de voir Grotius dans une place ſi honorable, étoit fort embarraſſé (*a*) de la façon dont il devoit ſe conduire avec lui; il en avoit écrit aux Etats-Généraux, & en attendant il lui avoit fait faire des complimens. Les Etats-Généraux déclarérent que leur intention étoit que leurs Ambaſſadeurs euſſent pour Grotius les mêmes égards que l'on a pour les Ambaſſadeurs des Puiſſances amies. Paaw non content écrivit auſſi à ce ſujet aux Etats Particuliers d'Hollande. Grotius en fut inſtruit & parut peu s'en embarraſſer, parce que, diſoit-il, ils s'entendent mal, ſont fort changeans, & ſe déterminent ſans grande raiſon.

Le Comte de Nanci, Maître de la Garderobe, le vint ſaluer de la part du Roi le 5 Mai. Il lui dit que ſa nomination à l'Ambaſſade de France avoit été très-agréable à Sa Majeſté (*b*), qui ſouhaitoit qu'il conſervât longtems cette place. Le Comte de Brulon l'aſſura qu'il avoit ordre de préſenter ſa femme dès qu'elle le voudroit à la Reine, qui étoit reſtée à Paris; mais Grotius crut que cette préſentation ne devoit ſe faire que quand lui-même auroit vu le Roi.

Ce

(*a*) Epiſt. 374. p. 137. (*b*) Epiſt. 374. p. 137.

Ce fut le Duc de Mercœur qui conduisit le 6 Mars Grotius à la Cour, qui étoit à Senlis; il l'appelle le plus sçavant de tous les Princes (*a*). Après la mort de son pére il fut Duc de Vendôme, & il finit par être Cardinal. Le nouvel Ambassadeur fut très-content de la réception qui lui fut faite; la Garde du Roi étoit sous les armes (*b*). Louis XIII. lui parla beaucoup, & avec tant de bonté, qu'il en conjectura qu'il finiroit agréablement les affaires qui lui étoient confiées. Sa Majesté lui fit comprendre par son air gracieux & par ses discours (*c*), qu'on ne pouvoit envoyer en France aucun Ministre qui lui fît autant de plaisir; il le fit couvrir, & il redoubla ses politesses, lorsque Grotius lui présenta son fils Corneille.

Le 8 Mars Grotius fit part (*d*) à la Reine Christine de la nouvelle de son entrée & de son audience du Roi. Il écrivit le lendemain à Saumaise: après lui avoir détaillé l'heureuse révolution qui étoit arrivée dans ses affaires, il l'assure que dès qu'il sera au courant, il se flatte qu'il aura le tems de reprendre ses études. Saumaise avoit pour lors la plus grande estime pour Grotius, & dès qu'il avoit appris sa nomination à l'Ambassade de France, il avoit dit que le seul chagrin qu'eussent les amis de Grotius, étoit que les affaires des Suédois n'étoient pas en assez bon état, pour que l'Ambassade d'un aussi grand-homme eût

(*a*) Epist. 339. p. 851. (*b*) Epist. 367. p. 134.
(*c*) Epist. 388. p. 142. (*d*) Epist. 367. p. 134.

eût tout l'agrément que l'on pouvoit desirer.

Après avoir été à l'audience du Roi, Grotius alla faire ses visites (*a*) à Mademoiselle, au Prince de Condé, au Comte de Soissons, à la Comtesse de Soissons mére du Comte, & à la Princesse de Condé femme du Prince. Le Prince (*b*) le reçut avec la plus grande politesse; il lui parla de leur ancienne connoissance; il lui rendit sa visite le lendemain. Le Cardinal de Richelieu, avant que de le voir, voulut sçavoir quelles étoient ses instructions au sujet d'un Traité conclu depuis peu entre la France & plusieurs Princes d'Allemagne, dont les Suédois n'étoient pas contens. Il alla à son Abbaye de Royaumont, en attendant que Grotius eût vu Boutillier Surintendant des Finances, avec lequel il devoit discuter le dernier Traité, pour le rapport en être fait au Cardinal, qui devoit parler à l'Ambassadeur de Suéde suivant que les choses se seroient passées dans cette conférence.

V. Voici quel étoit le sujet de la contestation entre la France & la Suéde. Après la malheureuse bataille de Norlingue (*c*) les Suédois & leurs Alliés étant presque aux abois, jugérent que l'appui de la France devoit être leur principale ressource; ils ne doutérent nullement que le Cardinal de Richelieu, aussi grand Politique qu'il l'étoit, ne cherchât à profiter de l'occasion d'abaisser, ou du moins d'em-

(*a*) Epist. 370. p. 135. (*b*) Epist. 339. p. 851.
(*c*) Puffendorf, Rer. Suec. L. 6. N. 80.

d'embarraſſer la Maiſon d'Autriche toujours rivale de la France. Jaques Læfler & Philippe Strect furent députés l'an 1634 par les Princes & les Etats Proteſtans des Cercles & Provinces Electorales de Franconie, de Suabe & du Rhin, pour ſolliciter des ſecours, & engager le Roi de France à ſe déclarer contre l'Empereur. Ils demandérent que le Roi envoyât une armée en-deçà du Rhin, & qu'il fournît aux Alliés une groſſe ſomme d'argent, avec laquelle ils puſſent rétablir leur armée qui avoit été preſque détruite: ils traitérent avec le Cardinal de Richelieu, qui voulant profiter de la circonſtance & du beſoin que l'on avoit de la France, chercha à faire le Traité le plus avantageux qu'il put. Il offrit ſeulement cinq cens mille livres, ſix mille hommes de pied dans ſix ſemaines, & douze mille quand on auroit donné Benfeld à la France; mais leurs pouvoirs n'alloient pas juſqu'à accorder cette place. Cependant ils la promirent ſans aucune condition; & ils n'eurent pas la précaution de ſtipuler que la France fourniroit tous les ans les mêmes ſubſides, qu'elle s'étoit engagé de donner au Roi Guſtave par un Traité qui avoit été renouvellé à Hailbron. Le Cardinal fit eſpérer que la France déclareroit la guerre à l'Empereur, & qu'après ſa déclaration de la guerre le Roi entretiendroit douze mille hommes en Allemagne; qu'il auroit une forte armée ſur le Rhin; qu'il donneroit ſur le champ cinq cens mille francs qui ſeroient partagés par l'armée des Alliés; que le Roi nommeroit un Prince

pour commander l'armée de douze mille hommes, ſous lequel il y auroit un Lieutenant qui ſeroit comme ſon collégue ; & que le Roi auroit quelqu'un qui aſſiſteroit en ſon nom dans le Conſeil des Alliés.

Après la ſignature de ce Traité, Læfler & Strect retournérent en Allemagne dans le mois de Décembre de l'an 1634.

Quand il fut queſtion de faire ratifier ce Traité par l'aſſemblée des Alliés à Worms, le Grand-Chancelier de Suéde s'y oppoſa : (*a*) il ſoutint qu'il étoit obſcur & ambigu, & qu'il ne s'accordoit pas avec le Traité particulier fait avec la Suéde. Ce qui fâchoit davantage ce Miniſtre, eſt que la principale direction des affaires d'Allemagne étoit ôtée à la Suéde, puiſqu'il étoit queſtion d'envoyer un Prince Allemand pour être le Généraliſſime de l'armée des Alliés. Il déclara qu'il ne pouvoit pas ſe diſpenſer de propoſer ſes difficultés à la Reine de Suéde ; qu'au-reſte il enverroit une Ambaſſade en France à ce ſujet. Voilà ſur quoi Grotius devoit traiter avec les Miniſtres de France : la commiſſion étoit d'autant plus délicate, que le Cardinal de Richelieu qui étoit entier dans ſes réſolutions, vouloit abſolument que le Traité fait avec les Envoyés des Princes d'Allemagne eût ſon plein effet.

Il en fut queſtion (*b*) dans la viſite que Grotius rendit à Boutillier Surintendant des Fi-

(*a*) Puffendorf, L. 6. p. 91 & 92.
(*b*) Epiſt. 371. p. 135.

Finances. L'Ambaſſadeur de Suéde repréſenta que ce Traité ne devoit avoir ſa force qu'après qu'il auroit été ratifié par la Suéde, ce que l'on ne devoit pas eſpérer, puiſqu'il anéantiſſoit le Traité de Hailbron. Ce n'étoit point-là le compte du Cardinal; il chargea le Pére Joſeph d'employer toute ſon adreſſe pour amener Grotius à ſon but. Ce Capucin étoit le confident du Cardinal; & l'on croyoit dans ce tems qu'il étoit deſtiné pour lui ſuccéder dans le Miniſtére en cas de mort du Cardinal. Le 14 Mars le Surintendant envoya dire à Grotius, que ſon intention étoit de lui rendre viſite avec le Pére Joſeph; mais que comme ce Pére étoit malade, il le prioit de vouloir bien venir avec lui au Couvent des Capucins; qu'il ne devoit pas y avoir de répugnance, puiſque le Cardinal lui-même avoit été voir depuis peu le Pére Joſeph lorſqu'il étoit malade. Grotius y conſentit; il alla aux Capucins, d'où on le conduiſit au Jardin des Thuilleries, où il trouva Boutillier & le Pére Joſeph. Après les complimens ordinaires, le Capucin ſoutint que le dernier Traité de Paris avoit été fait en conſéquence d'un plein-pouvoir que les Miniſtres des Princes d'Allemagne avoient eu, & qu'il avoit été conclu & ſigné ſans qu'on y eût ſtipulé qu'il ſeroit néceſſaire qu'il fût ratifié. Grotius répondit que le Grand-Chancelier lui-même lui avoit dit le contraire; que les Villes qui avoient approuvé le Traité, convenoient de la néceſſité de la ratification; qu'elle étoit ſi néceſſaire pour qu'un Traité eût force de loi,

que celui qui avoit été conclu à Ratisbonne l'an 1630 par le Pére Joseph lui-même, n'avoit pas eu son exécution en tout, parce que le Roi n'avoit pas jugé à propos de le ratifier; que les Suédois ne demandoient que la justice, & qu'ils consentiroient que l'on fît quelque addition au Traité de Hailbron si cela étoit raisonnable. On lui demanda de quel article du dernier Traité la Suéde se plaignoit? Il commença par celui des subsides, dont la disposition étoit laissée aux quatre Cercles d'Allemagne, quoique la Suéde ne se fût engagée dans une si grande guerre, que sur la promesse qu'on lui avoit faite de lui en fournir. Il ajoûta qu'il étoit injuste d'ôter aux Suédois Benfeld sans leur donner aucun équivalent, puisque les Allemands leur avoient livré cette place comme un gage. Les deux Ministres François n'ayant pu faire consentir Grotius à approuver le Traité de Paris, eurent recours aux menaces & aux caresses; ils s'imaginoient que ses instructions portoient qu'il pourroit le ratifier, pourvu que ce ne fût qu'à la derniére extrémité. Grotius entrevit leurs pensées, il leur déclara qu'ils se trompoient. Ils lui dirent qu'ils écriroient en Suéde pour se plaindre du Grand-Chancelier; que le Roi ne traiteroit plus avec Grotius comme Ambassadeur; qu'on enverroit des ordres au Marquis de Feuquiéres de se plaindre à Oxenstiern lui-même du mépris qu'il avoit pour un Traité signé, & du peu d'égard qu'il avoit pour le Roi. Grotius répondit que le Marquis de Feuquiéres avoit déjà fait inutilement

lement des repréſentations au Grand-Chancelier à ce ſujet ; que ſi la France ne vouloit point de lui pour Ambaſſadeur, il ſeroit employé ailleurs ; qu'il ſeroit fort inutile d'écrire en Suéde, parce qu'on y approuveroit les raiſons qu'Oxenſtiern avoit de ne pas vouloir ratifier le Traité de Paris. Ils ſe radoucirent un peu, & firent entendre que l'on pourroit faire des changemens à quelques articles ; que le Roi conſentiroit que les Suédois ne fuſſent pas exclus du Généralat, quoique le Traité portât que ce ſeroit un Prince qui ſeroit Général. Grotius fit voir qu'il y avoit bien d'autres articles qui faiſoient beaucoup de difficulté, tant par leur ambiguïté, que parce qu'ils étoient contraires aux intérêts des Suédois. Les deux Miniſtres ſe mirent en colére, & finirent par ſe plaindre qu'ils écriroient au Roi & au Cardinal qu'on ne pouvoit rien terminer avec Grotius, & que les Suédois ſe moquoient des Traités. Le Pére Joſeph s'étant retiré, la converſation fut plus douce avec le Surintendant. Grotius fit voir que la Suéde ne s'étoit engagée dans une ſi grande guerre, que ſur les promeſſes que la France lui avoit faites de la ſecourir ; que le Grand-Chancelier avoit rendu des ſervices eſſentiels à la cauſe commune ; que ſi le Roi ne vouloit plus de l'alliance des Suédois, ils ſeroient obligés de prendre leur parti ; que la France pouvoit donner des ſubſides aux Allemands ; mais qu'il étoit juſte que ceux qui avoient été promis aux Suédois, fuſſent payés exactement. Grotius fit part de cette con-

férence au Grand-Chancelier par une lettre du 15 Mars 1635.

Le Cardinal de Richelieu (*a*) pour engager les Suédois à ſe prêter un peu plus à ſes volontés, faiſoit courir le bruit, & diſoit même ſouvent qu'il étoit en traité avec l'Empereur, & que l'accommodement étoit ſur le point d'être fini; mais Grotius qui connoiſſoit le caractére de ce Cardinal, n'en fut point la dupe, & il écrivit au Grand-Chancelier que c'étoit une ruſe de ce Miniſtre, qui étoit trop habile pour ne pas profiter de l'occaſion, & que ce bruit ne devoit opérer aucun changement dans la conduite de la Suéde.

Le 28 Mars le Cardinal envoya dire à Grotius (*b*) qu'il vouloit avoir une conférence avec lui, & ſur le champ il ſe rendit chez Son Eminence; ce qui prouve le peu d'exactitude de du Maurier, lorſqu'il aſſure que Grotius n'avoit jamais vu le Cardinal de Richelieu tant qu'il avoit été Miniſtre de Suéde en France, parce que cette Eminence ne donnoit point la main aux Ambaſſadeurs.

Il trouva le Pére Joſeph avec le Cardinal, qu'il ſalua de la part de la Reine, des Régens de Suéde & du Grand-Chancelier, & à qui il donna ſes Lettres de créance. Le Traité de Paris fut bientôt le ſujet de la converſation: le Cardinal prétendit qu'il devoit être exécuté ſans aucune reſtriction: il dit que le Roi, en aidant les Allemands de troupes & d'argent,

(*a*) Epiſt. 375. p. 137. (*b*) Epiſt. 380. p. 139.

gent, favoriſoit aſſez les Suédois. Il ajoûta que les Suédois ne faiſoient pas des ſubſides que la France leur accordoit, l'uſage dont on étoit convenu. Grotius répondit, que Læſler & Strect n'avoient pas pu faire un Traité contraire aux intérêts de la Suéde. Le Pére Joſeph ajoûta, que le Roi étoit inſtruit que c'étoit lui Grotius qui avoit conſeillé au Grand-Chancelier de ne pas ratifier le Traité de Paris, en lui faiſant eſpérer que par ſes amis il en obtiendroit un plus avantageux. Grotius aſſura que c'étoit une fauſſeté, & que ce qu'on lui avoit dit du mauvais uſage des ſubſides étoit une calomnie atroce. Le Cardinal prit la parole, & dit qu'il voyoit bien que le Pére Joſeph & l'Ambaſſadeur de Suéde n'étoient pas de trop bonne intelligence; qu'il vouloit les réconcilier. Grotius fit valoir les richeſſes de la France, qui étoit en état de ſecourir les Allemands, & de ne pas abandonner les Suédois, qui ne s'étoient engagés dans une ſi grande guerre qu'à ſa ſollicitation, & ſur l'eſpérance d'être ſecourus. Le Cardinal fit entendre qu'à l'avenir il ne falloit pas que les Suédois comptaſſent ſur un million de ſubſides, ſans s'expliquer quelle ſomme on donneroit. Le Pére Joſeph prétendit qu'il ſçavoit de bonne part, que le Grand Chancelier ſouhaitoit ſeulement que l'on réformât l'article qui excluoit les Suédois du Généralat, & que l'on eût égard à leurs intérêts lorſque la Paix ſe feroit. Le Cardinal répondit que le Roi conſentiroit à ce changement; mais qu'il étoit ſurpris qu'après que le Grand-

Chan-

Chancelier avoit donné tant d'assurances de sa bonne volonté, il fit de nouvelles demandes. Grotius revenoit toujours à faire voir qu'il étoit juste de s'en tenir au Traité de Hailbron; que la Suéde qui entretenoit des armées & des flottes, devoit encore plus se ressentir de la libéralité du Roi que plusieurs autres Princes, à qui le Roi accordoit généreusement des subsides.

On parla ensuite d'un Courrier qui venoit d'apporter des Lettres du Grand-Chancelier; le Cardinal ordonna qu'il entrât. Il présenta les Lettres d'Oxenstiern au Cardinal, qui les lut; il fut fort surpris d'y voir que le Grand-Chancelier souhaitoit de venir en France, afin de régler dans une conférence tout ce qui pouvoit faire quelque difficulté. Ce voyage ne plaîsoit point au Cardinal: cependant comme il y auroit eu de l'indécence & même de l'inconvénient à s'y opposer, il répondit qu'il en écriroit au Roi; qu'au reste il ne doutoit pas que Sa Majesté n'y consentît; qu'il verroit avec le plus grand plaisir du monde Oxenstiern; mais que si c'étoit pour donner atteinte au Traité de Paris, il prévoyoit que cette entrevue feroit plus de mal que de bien; qu'il étoit d'avis de dépêcher la Grange au Grand-Chancelier pour lui faire des complimens, & l'assurer qu'il ne falloit pas songer à faire de Traité contraire à ce qui avoit été arrêté avec Lefler & Strect.

VI. Le Roi ayant été informé qu'Oxenstiern pour l'avantage de la cause commune sou-

ſouhaitoit de venir en France, y conſentit, & donna ordre qu'il y fût reçu magnifiquement. On prépara (*a*) l'Hôtel des Ambaſſadeurs extraordinaires à Paris. Il ne fut plus queſtion d'affaires (*b*) juſqu'à ſon arrivée. Le Roi jugea à propos d'aller à Compiégne, pour être plus à portée de la Flandre & de l'Allemagne. Le Grand-Chancelier s'y rendit. Grotius s'étoit propoſé d'aller au-devant de lui dès qu'il le ſçauroit en chemin; (*c*) mais Oxenſtiern ne lui ayant point fait part de la route qu'il prendroit, ni s'il iroit en droiture à Paris, ou ſi ce ſeroit à Compiégne qu'il iroit deſcendre, Grotius reſta dans l'incertitude juſqu'au 21 Avril, qu'un Courrier du Grand-Chancelier lui apporta des Lettres (*d*), par leſquelles ce Miniſtre le prioit de le venir trouver, & lui apprenoit qu'il avoit paſſé par les trois Evêchés, & qu'il venoit par la Champagne. Grotius ſe mit auſſi-tôt en chemin, & alla au-devant de lui juſqu'à Soiſſons, d'où ils vinrent enſemble à Compiégne. Le Grand-Chancelier avoit deux cens hommes à ſa ſuite. Le Comte de Soiſſons (*e*) avoit d'abord été nommé pour aller au-devant de ce Miniſtre; ce fut cependant (*f*) le Comte d'Alais, fils du Duc d'Angoulême, qui y alla avec le Comte de Brulon dans le caroſſe du Roi. Ils allérent juſqu'à trois

(*a*) Epiſt. 383. p. 140.
(*b*) Epiſt. 390. p. 142. & 391. p. 143.
(*c*) Epiſt. 392. p. 143.
(*d*) Epiſt. 393. p 143. & 396. p. 14.
(*e*) Epiſt. 387. p. 141. (*f*) Epiſt. 396. p. 144.

trois lieues au-devant de lui (*a*); & dès qu'ils l'eurent rencontré, le Grand-Chancelier monta avec eux dans le caroſſe du Roi. Il fut amené à l'Hôtel qui lui avoit été préparé; il fut entretenu magnifiquement aux dépens de Sa Majeſté. Ce fut le 26 Avril 1635 qu'il arriva à Compiégne. Le lendemain il eut audience du Roi, qui le reçut très-bien, & lui témoigna une eſtime ſinguliére. La viſite dura l'eſpace d'une demi-heure. Les Colonels Ebron & Leſſelé, Ecoſſois, étoient préſens; Grotius ſervoit d'interpréte. Il alla voir enſuite la Reine & le Cardinal de Richelieu, qui prit la main chez lui; il eſt vrai qu'il l'offrit à Oxenſtiern (*b*), qui par politeſſe la refuſa. Ils demeurérent trois heures enſemble dans cette premiére viſite, dans laquelle on ne parla point d'affaires; tout ſe paſſa en louanges & en propos joyeux, dit le Mercure François. On ne parla que Latin. Deux jours après, c'eſt-à-dire le 29 du même mois, le Cardinal rendit viſite au Grand-Chancelier. Son Eminence étoit en bottes, comme ſi elle fût revenue de campagne, afin, dit Puffendorf, que cette viſite ne fût pas regardée comme étant de devoir. Ils demeurérent ſeuls aſſez longtems à parler d'affaires. Oxenſtiern en habile homme ne parla ni du Traité de Paris, ni de celui de Hailbron; il avoit prévu qu'ils entraîneroient des diſcuſſions qui pourroient aigrir les eſprits, & nuire

(*a*) Mercure François, 1635. p. 920.
(*b*) Puffendorf, L. 7. N. 32.

re à la cauſe commune : il ne fut queſtion que de renouveller un Traité avec la Suéde. Il y eut quelque changement fait à l'ancien, & l'on convint que la Paix ou la Tréve ne ſe concluroient jamais avec les Autrichiens que du conſentement des deux Couronnes. Ce même jour, ſuivant le Mercure François, ou le 30 Avril, ſi l'on aime mieux s'en rapporter à Puffendorf, le Grand-Chancelier prit ſon audience de congé du Roi. Sa Majeſté tira de ſon doigt un diamant eſtimé dans ce tems-là dix ou douze mille écus, qu'il lui donna, avec une boëte garnie de diamans dans laquelle étoit le portrait du Roi. Tant qu'il avoit été à Compiégne, il avoit été ſervi par les Officiers de la Bouche ſi ſuperbement & ſi magnifiquement, qu'il ſe plaignit à Grotius de la trop grande chére qu'on lui faiſoit. Il partit de Compiégne le lundi 30 Avril pour venir à Paris. Il prétendoit y être *incognitò* : il logea à l'Hôtel de Grotius (*a*); mais dès qu'il eut tranſpiré qu'il étoit à Paris, ce fut un ſi grand concours de monde pour le voir, qu'à peine pouvoit-on empêcher le peuple d'entrer dans la maiſon de Grotius. On avoit autant d'empreſſement à le voir, que ſi c'eût été un homme deſcendu du Ciel. Il ne reſta à Paris que deux ou trois jours, pendant leſquels il alla voir l'Egliſe de Notre-Dame, le Louvre, le Palais du Luxembourg, & quelques belles Maiſons aux environs de Paris. Il fut ſi content (*b*) de la ré-

(*a*) Epiſt. 400. p. 146. (*b*) Epiſt. 394. p. 144.

réception que lui avoit fait Grotius, qu'il fit un préſent conſidérable à ſa femme : elle l'auroit refuſé, ſi elle l'avoit pu honnêtement. Grotius en fit ſes très-humbles remercimens au Grand-Chancelier, en lui diſant que tout ce qu'il avoit il le tenoit de ſes bontés généreuſes, & que quand il en auroit fait encore davantage, il en auroit été trop récompenſé par l'honneur de recevoir chez lui un ſi grand-homme. Oxenſtiern ſortit de Paris pour aller s'embarquer à Diépe. Grotius l'accompagna une partie du chemin (*a*). Dès que le Grand-Chancelier fut arrivé à Diépe (*b*), il écrivit une lettre très-obligeante à Grotius. La Cour avoit fait préparer des vaiſſeaux à Diépe, ſur leſquels Oxenſtiern s'embarqua pour la Hollande, d'où il paſſa en Baſſe-Saxe.

Ce Traité fut l'occaſion d'une tracaſſerie entre le Duc de Weimar & le Grand-Chancelier (*c*). Le Marquis de Feuquiéres inſinua à ce Prince qu'Oxenſtiern, en traitant avec la France, n'avoit eu aucun égard aux intérêts de l'Allemagne. Le fait étoit très-faux : car Grotius avoit été témoin lui-même, que le Grand-Chancelier avoit recommandé au Roi avec beaucoup de chaleur les affaires des Alliés : on étoit convenu que la Paix ou la Tréve ne ſe feroient que de concert avec eux ; & il avoit été ordonné à Grotius de ſolliciter les affaires des Alliés, & en conſéquen-

(*a*) Epiſt. 344. p. 853. (*b*) Epiſt. 408. p. 148.
(*c*) Epiſt. 432. p. 159.

quence il avoit preſſé que l'on envoyât les ſecours promis. Il n'y a pas d'apparence que Feuquiéres eût oſé de lui-même hazarder un diſcours de cette nature, qui étoit capable de le perdre : ainſi on auroit raiſon de ſoupçonner qu'il avoit des ordres ſecrets du Cardinal de parler ainſi, afin que le Prince prenant quelque défiance du Grand-Chancelier, mît toute ſa confiance dans Son Eminence. Ce qui eſt conſtant, eſt que malgré ce qui avoit été conclu à Compiégne, le Traité avec Leſler & Strect tenoit toujours au cœur au Cardinal ; & Avaugour (*a*), Miniſtre de France en Suéde, eut ordre d'en demander la ratification. Mais on lui répondit qu'ils n'avoient point été envoyés par la Suéde, qu'ils avoient paſſé leur pouvoir, & que l'affaire avoit été renvoyée à Oxenſtiern. Après un refus auſſi formel, Avaugour ſe réduiſit à demander la ratification du Traité de Compiégne.

VII. Ce n'étoient pas ſeulement les affaires politiques qui donnoient de l'occupation & de l'embarras à Grotius ; il eut auſſi des tracaſſeries à eſſuyer de la part des Miniſtres Réformés, dans le tems même qu'il avoit ſujet de croire qu'ils étoient contens de lui.

Il fut d'abord fort incertain (*b*) du parti qu'il devoit prendre au ſujet de la célébration de l'Office Divin. Il écrivoit à ſon frére le 30 Mars 1635. „ C'eſt avec raiſon que „ vous me demandez comment il faut que „ je

(*a*) Puffendorf, L. 8. N. 4. (*b*) Epiſt. 340. p. 851.

„ je me conduiſe dans l'affaire de la Religion, „ je ne ſuis point ſans embarras. Ce ſeroit „ une choſe odieuſe, & qui pourroit déplaîre „ au Grand-Chancelier, d'introduire ici de „ mon autorité privée une nouvelle Egliſe „ Réformée: d'ailleurs ceux à qui je pour„ rois m'adreſſer pour demander un Miniſ„ tre, ſont dans des idées fort différentes „ des miennes. D'aller au Temple de Cha„ renton paroîtroit aſſez raiſonnable, puiſ„ que les Miniſtres Réformés ont offert la „ Communion aux Luthériens".

Nous avons vu que Grotius à ſon arrivée à Paris après ſon évaſion de Louveſtein, n'avoit pas eu ſujet d'être content des Miniſtres Réformés, qui ſous prétexte du refus qu'il faiſoit de recevoir le Synode de Dordrecht, & de ſon attachement à l'Arminianiſme, n'avoient pas voulu communier avec lui. L'heureuſe révolution qui étoit arrivée dans ſa fortune, en fit une (*a*) auſſi dans leurs eſprits, comme il l'écrit à Voſſius (13). A peine étoit-il à Paris en qualité d'Ambaſſadeur de Suéde,

(*a*) Epiſt. 378. p. 138.

(13) *C'eſt ce que Grotius ne dit pas. Il écrit ſimplement à ſon ami, que ſix des principaux Miniſtres Réformés ſont venus lui faire viſite; & ſans en nommer aucun, il ajoûte que leurs malheurs ont fait changer leurs ſentimens d'une maniére étonnante:* mirum quanta ex rebus adverſis nata ipſis ſit animorum converſio. *Et l'on voit ailleurs que les adouciſſemens qui avoient été faits aux Arrêtés des Synodes d'Alès & de Charenton, leur laiſſoient la liberté d'en uſer avec Grotius plus fraternellement qu'ils ne l'avoient d'abord fait.* Quæ olim conſtituta ſunt Aleſienſi & Carentonianâ Synodis, mutata novis decretis. Epiſt. 350. p. 854. *

LE FAUCHEUR.

de, que ſix des principaux Miniſtres Réformés vinrent lui rendre viſite; le Faucheur, Aubertin, Daillé & Drelincourt en étoient. Ils n'étoient plus ſi attachés aux ſentimens rigides ſur la Prédeſtination; quelques-uns même laiſſoient entrevoir qu'ils préféroient le ſyſtême de Mélancton à celui de Calvin. Lorſque Grotius n'étoit pas encore décidé ſur la maniére dont il ſe conduiroit avec les Miniſtres de Charenton, le Faucheur, Meſtrezat & Daillé le vinrent voir le 2 Août 1635, (*a*) pour le prier de ſe joindre à leur Communion. (14) Ils l'aſſurérent qu'il y avoit plus que jamais de la diſpoſition à la réunion des Proteſtans, puiſqu'il avoit été décidé nouvellement qu'on offriroit la Communion aux Luthériens. „ Ils lui dirent „ qu'ils ſe flattoient qu'il regardoit leur Confeſſion de foi comme Chrétienne; qu'ils „ penſoient de même de celle des Arminiens; „ qu'ils n'avoient pas oublié ce qu'il avoit „ autrefois dit en écrivant contre Sibrand, „ ſi les Contre-Remontrans refuſeroient de „ recevoir à leur Communion Saint Chriſoſtôme & Mélancton, s'ils ſe préſentoient; „ qu'ils avoient lu & approuvé ſon Livre de „ la Vérité de la Religion Chrétienne, & „ ce qu'il avoit écrit en dernier lieu pour „ exhorter les Chrétiens à vivre en paix; „ que

(*a*) Epiſt. 350. p 854.

(14) *Il y a encore ici de l'inexactitude. Grotius écrit à ſon frére en ces termes.* „ *J'ai eu aujourd'hui chez moi trois des plus habiles d'entre les Paſteurs de la Religion Réformée; le Faucheur* „ *de Montpellier, & de la part de cette Egliſe Meſtrezat & Daillé.* *

„ que l'on avoit écrit en Hollande pour que „ l'on ne fît plus de difficulté de recevoir „ les Remontrans à la Communion ; qu'ils „ eſpéroient que les Hollandois devenus plus „ modérés avec le tems, feroient attention „ à leurs raiſons (15). Grotius répondit „ qu'il étoit prêt à leur donner des preuves „ publiques qu'il avoit toujours conſervé „ l'eſprit de Communion avec eux ; qu'il „ n'avoit pas dépendu de lui de le leur faire „ voir plutôt". Il ajoûta que s'il alloit dans quelque pays où les Luthériens ſçachant ſes ſentimens ſur la Cêne vouluſſent bien le recevoir à leur Communion, il ne feroit pas difficulté de communier avec eux, ce que les Miniſtres approuvérent.

Il ne s'étoit pas encore déterminé pour aller à Charenton le 23 Août 1635. „ Je m'e- „ xamine, diſoit-il à ſon frére (*a*), pour ne „ rien faire que d'agréable à Dieu, d'utile à „ l'Egliſe, & d'avantageux à ma famille".

Cette affaire paroiſſoit preſque finie, lorſque les Miniſtres lui firent dire (*b*) qu'ils le recevroient volontiers, mais non pas comme Ambaſſadeur de Suéde, parce qu'on ne penſoit pas dans ce Royaume comme eux. „ Je „ ſuis ſurpris, écrivoit-il à ſon frére, de la „ lé-

(15) *Le Latin de Grotius eſt un peu différent ; il fait dire aux trois Miniſtres* : Cum tempore ſe prudentiores factos, & ſperare ſe Batavos in ſui gratiam benè expenſis rationibus facturos. „ *C'eſt-à-dire que le tems les avoit rendus plus circonſpects, & „ qu'ils eſpéroient que les Hollandois après y avoir mûrement ré- „ fléchi, feroient quelque choſe pour l'amour d'eux.* *

(*a*) Epiſt. 354. p. 856. (*b*) Epiſt. 358. p. 857.

„ légéreté de gens qui invitent les Luthé-
„ riens chez eux, & qui disent qu'ils ne
„ peuvent pas me recevoir en qualité d'Am-
„ bassadeur de Suéde, à cause des sentimens
„ de ce Royaume". D'aller comme particulier au Prêche, ce n'auroit pas été pour lui un grand inconvénient (*a*); mais il ne pouvoit prendre ce parti sans contredire ses principes, qui le faisoient regarder les Suédois comme étant orthodoxes. Il résolut donc à l'avenir de faire célébrer l'Office Divin dans son Hôtel.

Il est constant par ce récit qui est tiré exactement des lettres mêmes de Grotius, que du Maurier se trompe, lorsqu'il rapporte (*b*) que les Ministres de Charenton ayant sçu que Grotius étoit Ambassadeur de Suéde, lui avoient député un Ministre pour le prier de venir à leur Eglise, & qu'il leur avoit répondu que l'ayant négligé fugitif, il les négligeroit Ambassadeur.

N'ayant donc pu s'arranger avec les Ministres Réformés, il se détermina à faire célébrer chez lui l'Office Divin. Les Luthériens se rendoient à sa Chapelle, comme s'il eût professé publiquement leur Religion. Il mandoit à son frére le 28 Décembre 1635 : (*c*)
„ Nous avons célébré dans mon Hôtel la
„ Fête de Noël; le Duc de Wittemberg, le
„ Comte de Swartzenbourg, plusieurs Sei-
„ gneurs Suédois & Allemands y étoient.

George

(*a*) Epist. 360. p. 857.
(*b*) Mémoires, p. 414 & 415. (*c*) Epist. 363. p. 858.

George Calixte, célébre Miniſtre Luthérien, lui procura (*a*) pour Miniſtre de ſa Chapelle Brandanus. C'étoit un Luthérien zélé, à qui Grotius avoit recommandé la modération; il ne l'avoit même reçu (*b*) qu'à condition qu'il s'obſerveroit dans ſes diſcours, & qu'en Public il ne feroit pas la controverſe, ſoit contre les Catholiques, ſoit contre les Réformés. Mais ſon zéle l'emporta, & lorſqu'il vit que la Chapelle de ſon Maître étoit fort fréquentée, il invectiva, tantôt contre les Catholiques, & quelquefois même contre les Prétendus Réformés. Grotius en fut très-offenſé, non ſeulement parce que cela étoit contre les conventions qui avoient été faites, mais auſſi parce qu'en attaquant publiquement chez lui la Religion de l'Etat, & l'autre qui étoit permiſe, c'étoit le moyen de ſe faire haïr de tout le Royaume. Il avertit (*c*) pluſieurs fois Brandanus de changer de conduite; mais ſes repréſentations & ſes ordres n'ayant produit aucun effet, il lui interdit ſa Chapelle dans l'Automne de 1637 (*d*). Il le garda chez lui juſqu'à la fin de Février de l'année ſuivante. Pour remplacer Brandanus, il jetta les yeux ſur François Dor. C'étoit un Arminien (*e*) qui avoit été dépoſé du Miniſtére de Sedan à cauſe de ſon attachement à l'Arminianiſme; il gagnoit ſa vie à avoir des penſionnaires, & à enſeigner le Fran-

(*a*) Epiſt. 674. p. 275. (*b*) Epiſt. 410. p. 872.
(*c*) Epiſt. 820. p. 369. (*d*) Epiſt. 409. p. 872.
(*e*) Mém. Litt. de la Grande Bretagne, T. XII. p. 400.

François à de jeunes Allemands & Flamands, qui voyageoient en France. Il fut quelque tems avant que de pouvoir se déterminer (*a*) à quitter ce genre de vie ; enfin il entra au service de Grotius en qualité de Ministre. Ils vécurent en bonne intelligence, parce qu'ils avoient à peu près les mêmes sentimens.

VIII. Peu après la sortie d'Oxenstiern du Royaume, la Paix de Vervins fut rompue, & les François & les Espagnols commencérent cette longue guerre qui ne prit fin que par la Paix des Pyrenées. Le Roi s'étoit rendu à Château-Thierry ; le Cardinal l'avoit suivi quoique malade. Grotius alla à la Cour la veille de la Pentecôte de l'an 1635 (*b*), tant pour y solliciter les affaires des Suédois, que pour veiller sur les intérêts de leurs Alliés. La France étoit pour lors en joie à cause de la victoire d'Avein, qui avoit été remportée par les Maréchaux de Brézé & de Chatillon sur le Prince Thomas de Savoie. Le Maréchal de la Force avoit eu aussi un grand avantage sur les Cravates en Lorraine : cet heureux commencement donnoit les plus grandes espérances. Ce fut dans ces circonstances que Grotius arriva à la Cour. Il commença par aller chez le Cardinal de Richelieu, qui étoit à trois lieues de Château-Thierry ; mais comme ce Ministre s'étoit fait saigner le jour de la Pentecôte, il renvoya l'Ambassadeur au Surintendant Boutillier. Il fut question entr'eux de plusieurs affaires, dont la plus importe-

(*a*) Epist. 423. p. 879. (*b*) Epist. 413 p. 150.

portante étoit le payement des ſubſides dus. Grotius après cette conférence ayant envoyé ſçavoir des nouvelles du Cardinal, Son Eminence lui fit dire de voir le Roi. Grotius alla faire un compliment à Sa Majeſté ſur la victoire d'Avein; il la pria enſuite de vouloir bien donner des ordres au ſujet de l'argent que les Suédois demandoient. Le Roi l'écouta avec bonté, & lui dit de donner un état de ſes demandes à Boutillier. Grotius en prenant congé, dit au Roi qu'il ſe croiroit très-heureux s'il pouvoit rendre quelque ſervice à Sa Majeſté, & travailler utilement pour la cauſe commune. Le Roi lui répondit qu'il pouvoit être très-utile, ſur-tout dans ce qui auroit quelque rapport aux affaires de Hollande. Il lui conta enſuite ce qui s'étoit paſſé entre le Maréchal de la Force & les Cravates; la nouvelle en étoit toute fraîche.

Grotius ſe diſpoſoit à retourner chez le Surintendant; le Cardinal lui fit dire qu'il lui feroit plaiſir de le venir voir. Grotius y alla; il parla à Son Eminence des ſommes qui étoient dues à la Suéde dès avant la mort du Roi Guſtave, & que Chavigny, Sécretaire d'Etat des affaires étrangéres & fils de Boutillier, avoit aſſuré au Grand-Chancelier devoir être payées. Le Cardinal répondit qu'il n'étoit pas trop au fait de ce détail, parce que ſa mauvaiſe ſanté & de plus grandes affaires l'avoient occupé; & que puiſque le Surintendant & Bullion aſſuroient que les intentions du Roi à ce ſujet ne leur étoient pas connues, il falloit attendre le retour de Chavigny

vigny qui devoit bientôt arriver à la Cour.

Grotius après cette visite alla chez le Surintendant, à qui il laissa un mémoire de ses demandes, comme cela avoit été convenu avec Sa Majesté. Boutillier lui parla de même que le Cardinal au sujet de l'argent dû aux Suédois.

Les choses étant en cet état, Grotius retourna à Paris, se contentant de laisser son Sécretaire à la Cour, qui devoit l'avertir du retour de Chavigny.

Le Roi s'étant rapproché de Paris, Chavigny y revint. L'Ambassadeur de Suéde envoya (*a*) chez lui plusieurs fois pour lui demander un rendez-vous qu'il éludoit: tantôt on lui disoit qu'il étoit sorti, tantôt qu'il étoit en affaires: il donna cependant son heure une fois; mais Grotius étant allé à son Hôtel, trouva qu'il venoit d'en sortir pour aller chez le Roi qui étoit arrivé à Monceaux. Il donna à son retour un autre rendez-vous, Grotius ne manqua pas de s'y rendre: Chavigny l'assura que des affaires pressantes l'empêchoient de pouvoir actuellement conférer avec lui. Le Cardinal étant revenu à Ruel en assez mauvaise santé, Chavigny l'y alla voir: Grotius l'y suivit, & le pressa tellement qu'il ne put pas se dispenser de lui donner audience. Bullion y étoit: Chavigny prétendit qu'il n'y avoit jamais eu de promesse positive de payer les arrérages des anciens subsides; qu'il avoit seulement dit de la part du Roi, que Sa Majesté

(*a*) Epist 419. p. 153.

jesté feroit ce que lui permettroit l'état de ses affaires, & qu'ainsi le Grand-Chancelier n'avoit aucun prétexte de se plaindre. Il recommanda cependant cette affaire à Bullion comme étant juste, & Bullion répondit qu'il y feroit attention, autant que le pourroit permettre la situation des Finances. Grotius leur fit part de ses lettres d'Allemagne, qui marquoient que le Corps de douze mille hommes que le Roi s'étoit engagé de fournir, étoit en assez mauvais état ; que l'intérêt même de la France demandoit qu'il fût completé promptement. Ils assurérent que c'étoit l'intention du Roi, & que bientôt cette armée seroit de dix-sept mille hommes.

Les pressantes sollicitations de Grotius étoient à charge à Chavigny (*a*), & l'on voit qu'il en craignoit les visites. Il ne cherchoit que des prétextes de délai; souvent même il manquoit aux rendez-vous qu'il avoit donnés avec si peu de bienséance, que Grotius se plaignoit au Grand-Chancelier que Chavigny n'avoit pas assez d'égard pour la dignité d'un Ambassadeur de Suéde.

Le Roi étant allé à Fontainebleau dans l'Eté de 1635 (*b*), & ayant mené avec lui Boutillier, dont le fils étoit auprès de Monsieur le Duc d'Orléans, Servien le Sécretaire d'Etat de la guerre resta à Paris. Grotius l'alla voir, & il en fut reçu avec politesse & amitié. Il lui parla des subsides, Servien promit ses bons offices. Grotius lui recommanda aussi les

(*a*) Epist. 426. p. 157. (*b*) Epist. 434. p. 160.

les intérêts du Duc de Weimar, qui étoit preſſé par les ennemis; on lui fit de belles promeſſes. Servien vint lui rendre ſa viſite quelques jours après (*a*). Le 20 Juillet 1635 Grotius alla voir le Cardinal à Ruel (*b*): il lui parla de l'argent redû à la Suéde. Son Eminence en convenoit; mais elle ſe recrioit beaucoup ſur les grandes dépenſes que la France étoit obligée de faire pour les Alliés, & elle parut ſouhaiter que l'Ambaſſadeur de Suéde eût une conférence à ce ſujet & ſur les autres affaires avec le Pére Joſeph, qui avoit un appartement dans Ruel chez le Cardinal. Grotius le vit, & eut ſujet d'être content. Le Pére lui dit qu'il avoit toujours deſapprouvé les délais des payemens des ſubſides; qu'il alloit s'employer pour que les promeſſes qui avoient été faites à la Suéde fuſſent fidélement exécutées, & que les deux Puiſſances vécuſſent réciproquement dans une bonne intelligence, qui leur ſeroit également utile: il ajoûta que les troupes qui devoient augmenter l'armée d'Allemagne, étoient déjà en route.

Grotius fut d'autant mieux reçu, que l'on avoit quelque inquiétude à la Cour de France que les Alliés ne fiſſent une Paix particuliére. Le Cardinal laiſſa entrevoir ces ſoupçons. Grotius le raſſura du côté de la Suéde, & le Cardinal lui promit que la France ſeroit fidéle à ſes engagemens. Grotius ne perdoit pas

(*a*) Epiſt. 436. p. 162. (*b*) Epiſt. 437. p. 162.

pas de vue l'affaire des ſubſides (*a*) : il alla pluſieurs fois chez Bullion de qui elle dépendoit en partie, parce qu'elle étoit de ſon département ; mais il refuſoit toujours de parler, ſous prétexte ou de maladie, ou d'occupations qui ne le laiſſoient point le maître de ſon tems. Comme il s'apperçut que cette conduite équivaloit à un refus poſitif, il écrivit au Grand-Chancelier, que ſon avis étoit que Son Excellence en écrivît en France & au Roi même. Les réponſes que les Miniſtres lui faiſoient, dépendoient de l'état des affaires (*b*). Lorſque la France avoit beſoin d'Oxenſtiern, on faiſoit de belles promeſſes à Grotius, qui n'en étoit pas la dupe. Enfin il trouva Bullion (*c*), qui après s'être fort étendu ſur les grandes dépenſes du Roi qui entretenoit cent cinquante mille hommes, promit de donner deux cens mille francs à compte, mais il n'en expédia point d'ordre. Le Roi Louis XIII. ayant fait un voyage du côté de la Lorraine (*d*), le Cardinal de Richelieu reſta à Paris avec un pouvoir abſolu. Grotius alla à ſon audience dans le mois de Septembre 1635. Il le trouva d'aſſez mauvaiſe humeur. Son Eminence lui dit qu'elle ſçavoit que le Grand-Chancelier négocioit un Traité particulier avec l'Electeur de Saxe ; que c'étoit envain que l'on faiſoit des alliances, ſi on ne les obſervoit pas fidélement ; que pour lui il étoit dans la réſolution de s'en

(*a*) Epiſt. 438. p 163. (*b*) Epiſt. 468. p 177.
(*c*) Epiſt. 475. p. 181. (*d*) Epiſt. 481. p. 183.

s'en tenir à ce qui étoit convenu ; qu'il aimoit mieux être trompé que tromper. Grotius répondit qu'il étoit bien vrai que l'Electeur de Saxe avoit fait faire des propoſitions au Grand-Chancelier ; mais que Son Excellence avoit écrit à l'Electeur même, avoit dit à ſes Envoyés, & lui avoit député pour lui faire entendre qu'un Traité particulier ſeroit injurieux à la France & aux autres Alliés de la Suéde. Il ajoûta qu'il avoit ordre de déclarer à Son Eminence, que dans le cas que la Suéde fût abandonnée par la France, il ne faudroit pas être ſurpris ſi la néceſſité des circonſtances obligeoit les Miniſtres de Suéde d'avoir recours à des expédiens, qui étoient fort éloignés de leurs intentions. Le Cardinal repliqua que c'étoient-là les diſcours ordinaires de ceux qui renonçoient à leurs engagemens pour faire leurs affaires à part. Grotius l'aſſura qu'il n'y avoit encore rien de fait ; qu'il auroit été à ſouhaiter que la France eût envoyé près d'Oxenſtiern un Miniſtre qui pût travailler avec lui, & qu'il ſeroit tems de payer les arrérages dus à la Suéde malgré les promeſſes qui en avoient été faites tant de fois, & dont Bullion différoit toujours le payement. Le Cardinal ne répondit rien ſur cet article ; il demanda à l'Ambaſſadeur s'il croyoit que le Grand-Chancelier eût envie de retourner dans ſa Patrie. Grotius lui répondit que ce grand Miniſtre n'avoit que des penſées honnêtes & glorieuſes ; que ſon principal objet étoit de terminer dignément les grandes affaires à la

tête desquelles il étoit ; il prit de-là occasion de rendre graces à Son Eminence des attentions que le Roi & lui avoient pour ce qui se passoit vers le Rhin. Le Cardinal ayant fait entendre qu'il sçavoit que les Princes de ces quartiers-là haïssoient beaucoup Oxenstiern, Grotius lui répondit qu'il n'étoit pas possible que cela fût autrement dans la situation où étoient les choses, & qu'un étranger, quelque sage & quelque modeste qu'il fût, seroit toujours odieux à des Princes dont il éclipsoit l'autorité & la dignité. La fin de cette conférence fut plus tranquille ; le Cardinal reconduisit Grotius jusqu'à la porte de sa chambre, en s'excusant sur ce que sa santé ne lui permettoit pas d'aller plus loin. Un mois après cette audience, Grotius en demanda une autre, qu'il obtint après l'avoir demandée cinq jours de suite (*a*) ; ce fut à Ruel. Grotius lui fit voir que les lettres qu'il recevoit d'Allemagne, devoient donner beaucoup d'inquiétude. Le Cardinal lui répondit qu'il craignoit que l'on n'exagérât si fort le mauvais état des affaires, que parce que l'on vouloit faire une Paix particuliére, qu'il ne pouvoit y en avoir d'honnête & de sure qu'en la faisant en commun comme il le souhaitoit : il se radoucit ensuite, & promit que le Marquis de St. Chaumont partiroit bientôt pour l'Allemagne avec de très-amples pouvoirs, afin de travailler au bien de la cause commune de concert avec Oxenstiern. Il lui dit de voir Bul-

(*a*) Epist. 491. p. 188.

Bullion au ſujet des ſubſides. Le Pére Joſeph étoit préſent à cette audience. Le Cardinal traita Grotius avec plus d'attention qu'il n'avoit jamais fait; il le reconduiſit un peu au-delà de ſa chambre, & il lui donna la droite.

Bullion étoit à Ruel, Grotius alla le chercher. Il promit de donner deux cens mille francs, & même d'en ajoûter trois cens mille autres auſſitôt que l'état des affaires du Roi le permettroit. L'Ambaſſadeur répondit que c'étoit renvoyer le payement trop loin. Bullion repréſenta que le Roi envoyoit des ſommes conſidérables dans la Valteline, en Italie, en Allemagne, en Lorraine, en Picardie, en Flandre. Tout cela étoit vrai; mais la plus grande partie de cet argent reſtoit, dit Grotius, entre les mains des harpies. Il rendit compte de ces conférences au Grand-Chancelier dans une lettre dattée de Paris du 12 Octobre 1635, qu'il finit en lui diſant que la fidélité qu'il doit au Royaume de Suéde & à Son Excellence l'oblige de l'avertir que l'argent étoit fort rare en France, & que le moyen de tirer avantage de la Paix étoit de la faire promptement. Le Marquis de St. Chaumont qui avoit été nommé pour aller en Allemagne, n'étoit pas trop du goût de Grotius : c'étoit un ennemi déclaré des Proteſtans (*a*); on a même prétendu qu'il avoit été préféré pour l'Ambaſſade d'Allemagne par ménagement pour la Cour de Rome, qui ſe plai-

(*a*) Epiſt. 475. p. 180. 492. p. 189. 504. p. 194. & 517. p. 200.

plaignoit hautement de la protection que la Cour de France donnoit aux Hérétiques. Le zéle de St. Chaumont qui devoit lui faire beaucoup d'honneur à Rome, ne lui étoit pas d'un ſi grand mérite en Allemagne, où il pouvoit même nuire aux affaires de la cauſe commune. Il partit pour ſon Ambaſſade ſans avoir eu aucune conférence avec l'Ambaſſadeur de Suéde (*a*), ſans même lui avoir rendu viſite, ce qui parut être contre l'uſage & contre la bienſéance.

Le 3 Novembre 1635 Grotius alla à Ruel voir le Cardinal (*b*), qu'il trouva de très-mauvaiſe humeur. Il croyoit que la Suéde vouloit faire la Paix à part: il s'étendit beaucoup ſur le reſpect dû à l'obſervation des Traités, & ſur ce qu'il n'y avoit jamais de néceſſité de faire des choſes honteuſes; il ajoûta que l'objet de ſon Ambaſſade étoit une fort mauvaiſe commiſſion, dont il n'y avoit que du deshonneur à retirer, premiérement en reclamant contre le Traité de Paris, ſecondement en faiſant entendre qu'on ne vouloit pas s'en tenir à ce qui avoit été convenu à Compiégne. Grotius répondit que le Grand-Chancelier ſe trouvoit dans le plus grand embarras du monde; qu'il étoit entouré d'ennemis, & abandonné de ſes Alliés; que lui-même avoit ſollicité depuis longtems l'argent qui avoit été promis, & qu'il ne pouvoit pas parvenir à être payé; que l'envoi d'un Miniſtre de France en Allemagne tant de fois de-

(*a*) Epiſt. 475. p. 180. (*b*) Epiſt. 505. p. 194.

demandé, avoit été accordé plus tard que l'exigeoit l'utilité de la cauſe commune; que le Grand-Chancelier ne demandoit pas mieux que de trouver un reméde à la malheureuſe ſituation des affaires. Le Cardinal ne répondit rien ſur le reméde auquel on pouvoit avoir recours; il ſe contenta de dire, que ces diſcours généraux prouvoient aſſez le deſſein formé de faire un Traité particulier. Il ajoûta que tous les Proteſtans étoient de mauvaiſe foi; que c'étoit une raiſon non ſeulement de prendre garde comment on traiteroit avec eux, mais auſſi de croire que leur Religion étoit mauvaiſe. Grotius s'échauffa, & dit que ſans prouver par des exemples anciens la bonne foi des Proteſtans, le Grand-Chancelier & le Duc de Weimar ne s'en étoient jamais écartés. Le Cardinal prétendit que la Paix qui venoit d'être faite entre la Pologne & la Suéde par l'entremiſe de la France, mettoit les Suédois en état de continuer la guerre contre l'Empereur. Grotius répondit qu'elle n'étoit pas encore ratifiée; d'ailleurs que la ceſſion de la Pruſſe qui avoit été faite par ce Traité, étoit fort deſavantageuſe à la Suéde; parce que non ſeulement cette Province couvroit le Royaume, mais auſſi parce qu'on en tiroit beaucoup d'argent. Le Cardinal parut ému, & dit qu'il falloit de la prudence pour écouter patiemment des diſcours qui approchoient ſi fort de l'ingratitude. Grotius l'aſſura que dans tout ce qu'il lui diſoit, il ſuivoit exactement ſes inſtructions. Le Cardinal parut fort mécontent de ceux qui les lui

avoient données; il ajoûta que ſi le Grand-Chancelier n'étoit pas content de la Paix entre la Suéde & la Pologne, c'étoit par des vues particuliéres, parce qu'il perdoit le Gouvernement de la Pruſſe. Après une converſation fort vive, le Cardinal paroiſſant plus tranquille, dit qu'il n'avoit autre choſe à faire qu'à entendre ce qu'on vouloit lui dire; qu'il ne vouloit pas juger avant de voir ce que l'on feroit. Grotius répondit que le Grand-Chancelier ſe comporteroit toujours en homme de bien & en homme de courage.

Le 5 Novembre Grotius alla à l'audience du Roi, qui ſe plaignit beaucoup de ce qu'après avoir fait tant de dépenſe au préjudice de ſes propres affaires en conſidération des Allemands, ils manquoient aux Traités.

Grotius alla à Ruel le 14 Décembre (*a*) pour y ſolliciter encore de-nouveau le payement de ce qui étoit dû à la Suéde. Il y trouva un Courrier du Marquis de St. Chaumont, qui lui donna des lettres qu'il avoit apportées avec lui; elles étoient du Grand-Chancelier. Grotius ſoupçonna qu'elles avoient été ouvertes; car outre qu'elles étoient gâtées, il y avoit près d'un mois que le Courrier étoit arrivé, & il donnoit d'aſſez mauvaiſes raiſons, & de l'état des lettres, & de la cauſe qui l'avoit empêché de les rendre: il diſoit qu'elles étoient tombées dans la mer; qu'il étoit venu à Paris, où il n'avoit pu trouver l'Hôtel de Grotius; que depuis ce

(*a*) Epiſt. 528. p. 204.

ce tems il étoit retenu à Ruel, & qu'il n'avoit pas pu en ſortir. Ce qui raſſuroit Grotius, eſt que ces lettres étoient écrites avec tant de prudence, que quand elles auroient été interceptées, la lecture en auroit été plus avantageuſe pour la Suéde que nuiſible. La crainte que la Cour de France avoit que les Suédois ne fiſſent leur Paix particuliére, engagea les Miniſtres à lui faire des promeſſes de payer bientôt les arrérages des ſubſides. Bullion l'aſſura qu'inceſſamment il donneroit trois cens mille francs en divers petits payemens (ce qui déplaîſoit à Grotius), & qu'il avoit déjà donné des ordres pour payer deux autres cens mille francs. Servien promettoit que la France feroit de plus grands efforts à la Campagne prochaine, ſi la Suéde vouloit continuer la guerre.

Au commencement de l'année 1636 (*a*) Grotius alla voir le Cardinal, qui ſe plaignit amérement que Grotius écrivoit en Hollande que les affaires de France étoient dans un état déplorable, & que les François étoient toujours ſur le point de faire leur Paix. Grotius aſſura que c'étoit une pure calomnie, le Cardinal prétendit que cela avoit été ſçu par les Ambaſſadeurs de France qui étoient en Hollande. Grotius en prit occaſion de faire voir, que ces faux bruits devoient leur naiſſance aux artifices de Paaw & d'Aerſens ſes ennemis déclarés; que Camerarius, Ambaſſadeur de Suéde en Hollande avec lequel

(*a*) Epiſt. 534. p. 2081.

quel il étoit en liaiſon de lettres, étoit en état de rendre un témoignage contraire ; que l'occaſion de ce bruit étoit apparemment ce que l'on avoit écrit dans les Gazettes de Bruxelles, que ſes lettres avoient été interceptées, & que l'on y avoit trouvé qu'il y parloit de la France comme étant dans la plus grande décadence, à quoi il n'avoit jamais penſé, & ce qui n'avoit été mis dans les Nouvelles publiques, que dans le deſſein de lui faire perdre la bienveillance de ſes Protecteurs. Il ajoûta qu'il avoit oublié ſa Patrie ; qu'il en ſouhaitoit la conſervation à cauſe des amis qu'il y avoit, & de quelque bien qui lui reſtoit ; qu'il s'étoit livré tout entier à la Suéde ; & qu'il n'étoit pas aſſez ignorant pour ne pas ſavoir qu'il étoit important pour la Suéde, que tant qu'elle auroit les armes à la main, les Hollandois reſtaſſent en guerre ; qu'il n'étoit point d'aſſez mauvaiſe foi pour donner des conſeils contraires aux intérêts de la Suéde & du Grand-Chancelier, à qui il devoit tout ce qu'il étoit ; & que ſi Son Eminence vouloit le mettre à portée de rendre quelque ſervice à la France, il réfuteroit bien plus volontiers ces calomnies par ſes actions que par ſes diſcours. Le Cardinal reprit un air ſerein, lui dit des choſes fort obligeantes, & l'aſſura qu'à l'avenir il agiroit avec lui avec plus d'ouverture. Il le reconduiſit aſſez loin, en s'excuſant avec politeſſe que s'il n'avançoit pas davantage, c'étoit pour n'être pas accablé par la foule de ceux qui avoient à lui parler.

Le

Le Duc de Parme étant arrivé dans le même tems à Paris (*a*) pour négocier avec la Cour de France, il y eut de grandes difficultés au ſujet du cérémonial. Les Nonces du Pape Mazarin & Bolognetti & les autres Ambaſſadeurs ne voulurent point lui rendre viſite, parce qu'on ne put pas convenir de la façon dont il les recevroit. L'Ambaſſadeur d'Angleterre & l'Ambaſſadeur de Suéde n'envoyérent pas même leurs caroſſes au-devant de lui, parce qu'ils ſçavoient bien que ceux des Nonces paſſeroient les premiers. Le Duc de Weimar vint à Paris dans le Printems de l'année 1636. (*b*) Grotius qui étoit extrêmement circonſpect, héſita s'il rendroit le premier ſa viſite à ce Prince; avant que de ſe déterminer, il voulut voir ce que feroit l'Ambaſſadeur d'Angleterre. Le Duc lui envoya faire des complimens. Les Ambaſſadeurs étant convenus de prévenir ce Prince (*c*), Grotius l'alla voir & en fut très-bien reçu; le Duc lui rendit ſa viſite. C'étoit par l'entremiſe du Comte d'Avaux, que la Tréve de vingt-ſix ans entre la Suéde & la Pologne avoit été conclue; (*d*) la Reine Chriſtine envoya ordre à ſon Ambaſſadeur d'en faire ſes remercimens au Roi de France. Il étoit à Chantilly. Grotius fit demander audience, & l'ayant obtenue pour le 17 Avril 1636 il alla à Chantilly, où il ſalua Sa Majeſté: il rendit compte de ce qui s'étoit paſſé dans une lettre qu'il écrivit à la Reine Chriſtine dattée de Pa-

(*a*) Epiſt. 556. p. 219. (*b*) Epiſt. 560. p. 221.
(*c*) Epiſt. 562. p. 222. (*d*) Epiſt. 577. p. 227.

Paris du 24 Avril (*a*). Il préſenta à Sa Majeſté Très-Chrétienne les lettres de la Reine de Suéde. Le Roi aſſura qu'il s'intéreſſoit très-ſincérement à la ſanté & à la proſpérité de la Reine Chriſtine; qu'elle pouvoit compter ſur la conſtance de ſes ſentimens; qu'il avoit d'autant plus volontiers pris à cœur la fin de la guerre de la Suéde avec la Pologne, qu'il avoit eſpéré que Sa Majeſté Suédoiſe n'ayant plus rien à démêler avec les Polonois, donneroit toute ſon attention aux affaires d'Allemagne; qu'il voyoit déjà avec grand plaiſir que cette eſpérance n'avoit pas été ſans fondement, qu'il écriroit à ſes Miniſtres pour ſçavoir où en étoit le payement des ſubſides; qu'il avoit toujours eu bonne opinion de d'Avaux; que c'étoit pour cela qu'il l'avoit choiſi pour traiter de grandes affaires, & qu'il comptoit bien s'en ſervir à l'avenir. Il envoya au Grand-Chancelier (*b*) une copie de cette lettre qu'il avoit écrite à la Reine. Il étoit dans l'uſage d'écrire à cette Princeſſe, non pas les détails, mais l'eſſentiel des grandes affaires, comme le lui avoit recommandé Oxenſtiern (*c*).

Il eut une audience du Cardinal de Richelieu (*d*) au commencement du mois de Mai 1636. Les affaires des Alliés étoient dans une bonne ſituation. Le Cardinal fit un éloge magnifique du Grand-Chancelier: il dit que ce qu'il avoit fait n'étoit en rien inférieur

(*a*) Epiſt. 580. p. 228. (*b*) Epiſt. 581. p. 229.
(*c*) Epiſt. 557. p. 210. (*d*) Epiſt. 585. p 231.

rieur aux exploits du grand Guſtave; que c'étoit une eſpéce de miracle, que les Suédois après avoir été trahis par leurs amis & chaſſés dans un coin de l'Allemagne, euſſent pu en auſſi peu de tems pénétrer au milieu de l'Empire. Il aſſura qu'une partie de l'argent qui étoit dû, avoit été payé par St. Chaumont, & qu'inceſſamment il ne ſeroit pas redû un ſol: embraſſant enſuite l'Ambaſſadeur de Suéde avec une grande cordialité, il le pria au nom des Belles-Lettres qu'ils faiſoient profeſſion l'un & l'autre de cultiver, de faire tout ce qui dépendroit de lui pour l'avantage de la cauſe commune, ſur-tout auprès des Anglois; & pour effacer le ſouvenir des choſes qui avoient pu faire de la peine à Grotius, il lui dit en riant, que ſi on croyoit l'Ambaſſadeur de Suéde, on ſçavoit bien que les François étoient fols, mais qu'il falloit convenir qu'ils revenoient facilement au bon ſens. Ce changement dans le Cardinal venoit de ce que la Reine de Suéde avoit approuvé la nomination qu'Oxenſtiern avoit faite de ſa perſonne pour être Ambaſſadeur en France, de la confiance que le Grand-Chancelier avoit en lui, de ce que Paaw n'avoit plus d'autorité en Hollande, & enfin de ce que le Prince d'Orange avoit parlé de lui avec amitié. Le Cardinal fit beaucoup valoir les préparatifs de mer que la France faiſoit, & dont on pouvoit eſpérer de grands ſuccès, ſi les Anglois ſe joignoient avec elle: il vouloit qu'on leur fît entendre que les François & les Suédois ſe faiſoient fort de faire reſtituer

le

le Palatinat au Prince Charles-Louis neveu du Roi d'Angleterre, ſi les Anglois vouloient réunir leurs forces avec celles de la France & de la Suéde. Il ajoûta que c'étoit injuſtement que les Anglois s'attribuoient l'Empire de la Mer; que l'on pouvoit ne pas contredire leurs prétentions pour quelque tems dans le deſſein de s'allier avec eux, ſans cependant convenir du droit qu'ils s'arrogeoient.

Voilà tout ce qui ſe paſſa directement entre le Cardinal de Richelieu & Grotius; depuis ce tems il n'y eut plus de conférence entr'eux. L'Ambaſſadeur de Suéde crut compromettre ſa dignité en allant voir un Miniſtre, qui parce qu'il étoit revêtu de la Pourpre, refuſoit de donner chez lui-même la droite aux Ambaſſadeurs. Il prit donc le parti de ne plus voir cette Eminence, & de traiter avec les autres Miniſtres.

Ce furent les Anglois qui les premiers conteſtérent les priviléges du Cardinalat. Le Vicomte de Scudamore, Ambaſſadeur Ordinaire d'Angleterre en France (*a*), ne voulut point rendre de viſite au Cardinal de Richelieu; il lui envoya dire qu'il avoit des défenſes expreſſes de voir quiconque voudroit avoir chez ſoi une place plus honorable que les Ambaſſadeurs des Rois. Les Anglois avoient fait ce réglement ſur les reproches que les Proteſtans leur avoient faits, qu'en laiſſant prendre à un Cardinal le pas ſur les Ambaſſadeurs, c'étoit reconnoître la dignité du Pape.

Gro-

(*a*) Epiſt. 475. p. 180.

Grotius en inſtruiſit le Grand-Chancelier par une lettre du 14 Septembre 1635, où il ajoûte: „ Ce que je dis, ce n'eſt pas que je „ croie qu'il faille imiter tout ce que font „ les Anglois; mais c'eſt afin que nous ne „ faſſions rien qui puiſſe nous rendre mépri„ ſables; car je ſuis perſuadé que c'eſt ce „ qu'il y a de plus nuiſible aux intérêts des „ Rois & des Royaumes.

Il continua cependant de voir le Cardinal juſqu'à l'arrivée du Comte de Leyceſtre, qui vint à Paris dans le Printems de l'an 1636 (*a*) en qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire du Roi d'Angleterre, avec ordre de ne point voir le Cardinal, parce que la Cour Britannique croyoit qu'il étoit indécent que les Ambaſſadeurs cédaſſent le pas aux Cardinaux, & que cela étoit même contraire à l'étiquette de la Cour d'Eſpagne. „ Je loue, diſoit „ Grotius en écrivant au Grand-Chancelier „ (*b*), ceux qui défendent leurs droits; je „ n'oſe cependant les imiter ſans ordre". Le parti qu'il crut donc devoir prendre (*c*), fut de ne point voir le Cardinal juſqu'à ce qu'il ſçût les intentions du Grand-Chancelier. N'ayant point reçu d'ordre de continuer de le voir, il s'en abſtint pour toujours (*d*), & les Miniſtres de la Reine perſuadés que la Couronne de Suéde équivaloit au moins pour la dignité à celle d'Angleterre, lui en ſçurent bon gré. Le Comte d'Avaux eut ordre d'en-

(*a*) Epiſt. 592. p. 255. (*b*) Epiſt. 598. p. 239.
(*c*) Epiſt. 636. p. 257. (*d*) Epiſt. 800. p. 347.

d'engager le Miniſtére de Suéde à écrire à Grotius de ne point changer de conduite à l'égard du Cardinal de Richelieu ; il en parla à Salvius Conſeiller au Conſeil Privé & Chancelier de la Cour, avec lequel il étoit pour lors à Hambourg, où ils travailloient tous deux à conclure un nouveau Traité. Salvius lui répondit (*a*) que Grotius avoit reçu des ordres de ſe conformer à l'exemple du Comte de Leyceſtre ; qu'il ſeroit abſurde que le Miniſtre d'un Roi qui ne cédoit le pas à aucun autre Prince, le cédât au Miniſtre d'un Prince ; & qu'enfin en Suéde la dignité de Cardinal n'étoit pas connue (*b*).

C'eſt Grotius lui-même qui nous apprend en pluſieurs endroits de ſes lettres, que ce furent les Anglois qui les premiers refuſerent de donner la droite au Cardinal. Il écrit au Grand-Chancelier : „ Chavigny m'a demandé, comme par hazard (*c*), ſi je verrois „ le Cardinal ? Je lui ai répondu que depuis „ que les Anglois ne le voyoient pas, j'avois „ ordre de ne le point voir. Effectivement „ j'ai des lettres de Schmalz à ce ſujet. J'ai „ ajoûté : ſi le Comte de Leyceſtre qui eſt „ ſi bien intentionné pour le Bien Public, „ & qui déſire beaucoup l'amitié du Cardinal, trouvoit quelque expédient pour concilier ce qui eſt dû à la dignité de ſon Roi „ & à celle du Cardinal, ce ſeroit un exemple

(*a*) Puffendorf, L. 11 N. 78.
(*b*) Vindiciæ Grotianæ, p. 398.
(*c*) Epiſt. 1135. p. 513.

„ ple que je pourrois ſuivre ; mais, continue „ Grotius, le Comte de Leyceſtre m'a aſſuré „ que le Roi ne changeroit point de ſenti- „ ment, & je n'oſe rien faire de nouveau „ ſans un nouvel ordre". Il écrivoit à Muller (*a*) : „ Il n'y a rien de perſonnel entre le „ Cardinal & moi ; c'eſt aux Régens du Ro- „ yaume à ordonner s'ils veulent que je ſui- „ ve l'exemple des Anglois. S'ils croyent „ qu'il y ait de l'inconvénient, ils n'ont qu'à „ parler, c'eſt à moi à obéir : dans tout ceci „ il n'y a rien du mien".

On ne s'eſt tant étendu ſur cet article que parce que Puffendorf l'Auteur des *Vindiciæ Grotianæ*, & le Pére Bougeant, ont prétendu (*b*) que c'étoit à l'exemple de Grotius que le Comte de Leyceſtre avoit refuſé de donner la main au Cardinal de Richelieu ; ce qu'ils n'auroient pas avancé, s'ils avoient lu avec plus d'attention les lettres de cet Ambaſſadeur.

IX. Cette fermeté de Grotius à ſoutenir les intérêts & la dignité de la Couronne de Suéde, le rendit très-odieux à la Cour de France. Le Marquis de St. Chaumont eut ordre de demander ſon rappel. Oxenſtiern qui ſçavoit que ce n'étoit que parce qu'il étoit très-zélé pour le ſervice de la Reine ſa Maîtreſſe qu'il avoit déplû au Cardinal, n'eut garde d'y conſentir : il avertit Grotius de ce qui ſe tramoit

(*b*) Epiſt. 226. p. 553.

(*b*) Puffendorf, L. 11. N 78. Vindiciæ Grotianæ, p 395. Hiſt. des guerres de Weſtphalie, T. 1. L. 5. p. 362.

moit contre lui, & l'Ambaſſadeur de Suéde lui écrivit à ce ſujet une grande lettre (*a*), où il lui dit que la demande de St. Chaumont prouve qu'on étoit bien changé à ſon égard, puiſqu'il avoit été très-bien reçu du Roi dans la derniére audience qu'il en avoit eue, & que Madame de Combalet, la niéce du Cardinal, avoit aſſuré à ſa femme en préſence de pluſieurs perſonnes, que le Cardinal l'eſtimoit beaucoup; que le Comte de Brulon Introducteur des Ambaſſadeurs l'avoit prié d'aller faire ſa cour au Roi quand il le voudroit, quand bien même il n'auroit point d'affaire à lui communiquer; que Sa Majeſté l'auroit pour agréable. Grotius étoit perſuadé que les mauvais offices qu'on lui rendoit, venoient de Paaw Ambaſſadeur de Hollande, & de quelques François. Paaw & ceux qui penſoient comme lui, ſe flattoient que par cette perſécution ils obligeroient Grotius à chercher à ſe réconcilier avec les Hollandois par quelque baſſeſſe. Quant aux François qui n'aimoient pas Grotius, c'étoit parce qu'ils avoient deſſein d'abaiſſer la dignité de la Couronne de Suéde, à quoi ils trouvoient beaucoup d'obſtacle par la ferme réſiſtance qu'il faiſoit à leurs tentatives. „ Si la dignité de „ la Couronne de Suéde doit recevoir quel„ que atteinte, diſoit-il, j'aime mieux que „ ce ſoit par un autre que par moi". Le Pére Joſeph étoit un de ceux qui étoient le plus oppoſés à Grotius (*b*); il ne vouloit pas lui

(*a*) Epiſt. 336. p. 256. (*b*) Epiſt. 598. p. 239.

lui rendre viſite, parce que ce Capucin n'avoit aucun titre, & que d'ailleurs les Ambaſſadeurs d'Angleterre avoient déclaré qu'ils ne le verroient pas. Il eſt vrai que toutes les fois que Grotius l'avoit rencontré, il l'avoit traité avec politeſſe; mais ce Religieux qui avoit toute la confiance du Cardinal, vouloit être traité en Miniſtre.

Le Comte d'Avaux de ſon côté agiſſoit auſſi contre Grotius. Il y avoit eu quelque interruption dans le payement des ſubſides; le Comte dit publiquement (*a*) que c'étoit à l'Ambaſſadeur de Suéde en France qu'il falloit s'en prendre, puiſqu'il ne faiſoit point ſa cour au premier Miniſtre de France, que l'on ſçavoit être le dépoſitaire de toute l'autorité du Roi, & qu'il refuſoit même de lui accorder les honneurs que les autres Ambaſſadeurs lui rendoient.

Grotius informé de la mauvaiſe diſpoſition des Miniſtres de France, écrivit (*b*) au Grand-Chancelier, qu'il le prie de conſidérer ſi le bien des affaires ne demanderoit pas que la Suéde n'eût point d'Ambaſſadeur en France, & s'il ne ſeroit pas plus à propos qu'elle y eût ſeulement un Agent ſans caractére, qui auroit commiſſion d'examiner ce qui ſe paſſeroit, & d'écouter ce qu'on lui diroit. Le Miniſtére de Suéde jugea que plus le Cardinal de Richelieu ſouhaitoit l'éloignement de Grotius, plus on devoit le ſoutenir, puiſqu'il ne déplaî-

(*a*) Vind. Grot p. 394.
(*b*) Epiſt. 690. p. 284. Vind. Grot. p. 378.

déplaiſoit que parce qu'il faiſoit trop bien ſon devoir. Il en fut inſtruit, & il écrivit à Salvius (*a*) que la juſtice que lui rendoient les Régens de Suéde, ne feroit encore qu'augmenter ſa fermeté. Le Pére Joſeph diſoit publiquement (*b*) que les Miniſtres de France ſouhaitoient l'éloignement de Grotius, parce qu'il leur étoit conſtant qu'il s'oppoſoit au ſuccès des affaires de France. Ce diſcours lui ayant été répété, il répondit qu'il lui importoit peu qu'il rendît ſervice à la Suéde, ou en France, ou dans un autre Royaume; mais que les François devoient être perſuadés, que ſi on lui envoyoit un ſucceſſeur, il penſeroit de-même que lui. Il inſtruiſit lui-même le Grand-Chancelier de ce qui ſe tramoit contre lui en France, & les Régens de Suéde malgré cet acharnement lui écrivoient qu'ils étoient très-contens de ſes bons ſervices (*c*).

Les créatures du Cardinal tâchérent de le rendre ſuſpect à la Suéde, en faiſant croire qu'il étoit Penſionnaire de la France. Ses amis vinrent lui dire un jour (*d*), que ſon nom ſe trouvoit ſur l'Etat des Penſions. Il l'écrivit ſur le champ au Grand-Chancelier, & il ajoûtoit qu'il ne ſçavoit pas s'il y avoit de l'erreur ou de la mauvaiſe foi; qu'il étoit poſſible qu'ayant été autrefois Penſionnaire du Roi, on eût copié ſon nom d'après quelque ancien Régiſtre; mais qu'il ſe pouvoit fort bien

(*a*) Epiſt. 716. p. 301. (*b*) Epiſt. 739. p. 313.
(*c*) Epiſt. 745. p. 317. & 754. p. 323.
(*d*) Epiſt. 592. p. 235.

bien faire auſſi, que cela eût été fait à deſſein de lui nuire. Il ajoûte: „ J'aſſure comme „ devant Dieu à Votre Sublimité, que je n'ai „ pas reçu une obole de la Cour de France „ depuis que je ſuis au ſervice de la Suéde, „ & que je ſuis dans la réſolution de ne re„ cevoir que ce qu'il eſt d'uſage de donner „ aux Ambaſſadeurs lorſqu'ils prennent leur „ audience de congé.

Il y a apparence que l'on avoit inſcrit ſon nom ſur l'Etat des Penſionnaires, parce que les Miniſtres s'étoient imaginés que s'ils pouvoient l'engager à recevoir une penſion, ils en viendroient plus facilement à bout. Ce qu'il y a de conſtant, c'eſt qu'ils lui en offrirent une (*a*), & que lorſqu'ils virent qu'il la refuſoit conſtamment, ne croyant pas pouvoir être décemment Miniſtre de Suéde & Penſionnaire de France en même tems, ils jugérent bien que jamais il ne ſacrifieroit les intérêts de la Couronne de Suéde aux prétentions des Miniſtres de France. Ils le careſſoient (*b*) cependant quelquefois, parce qu'ils le voyoient puiſſamment protégé. Feuquiére eut ordre de lui dire qu'ils étoient très-ſatisfaits de lui; mais il croyoit que ces complimens lui étoient faits, afin que prenant moins garde à lui, on pût lui nuire plus ſurement. „ Car, écrit-il „ à Oxenſtiern (*c*), je ſuis perſuadé qu'ils „ voudroient me voir hors d'ici, parce que „ je refuſe avec conſtance les préſens qu'ils „ m'of-

(*a*) Epiſt. 636. p. 257. 1263. p. 575. & 1289. p. 583.
(*b*) Epiſt. 958. p. 428. (*c*) Epiſt. 958. p. 428.

„ m'offrent, & que je ne me laiſſe point „ mener comme certains autres Ambaſſadeurs. „ C'eſt pourquoi ils me mettent dans des cir- „ conſtances, où je ſerai obligé ou de ſacri- „ fier la dignité du Royaume, ou de m'ex- „ poſer à des haines. Je ne ferai jamais rien „ contre l'honneur de la Suéde, & j'éviterai „ ce qui pourra me rendre odieux tant que „ je le pourrai. Quoique je faſſe dans des oc- „ caſions auſſi critiques, je trouverai des cen- „ ſeurs; mais je me repoſe ſur le témoigna- „ ge de ma bonne conſcience.

On lui faiſoit ſouvent des difficultés dans l'eſpérance que les Régens de Suéde, fatigués de ces querelles, le rappelleroient. On aſſure (*a*) que lorſqu'il alloit voir le Chancelier Seguier qui étoit attaché au Cardinal, il affectoit de s'aſſeoir à la premiére place, ce qui obligeoit Grotius d'emporter lui-même ſon ſiége pour s'aller placer au-deſſus du Chancelier. Outre les chagrins que l'on cherchoit à lui procurer en France, il eut auſſi des dégoûts à eſſuyer de la part même des Suédois. On lui avoit fait entendre à la Cour de France, que la nomination à l'Ambaſſade de Paris par le Grand-Chancelier ne ſuffiſoit pas, & qu'il falloit qu'elle fût approuvée par la Régence de Suéde. Cette difficulté lui donna quelque inquiétude: il écrivit à Smalz le 28 Février 1636. (*b*) „ Je ſçais bien que le Grand- „ Chancelier a aſſez d'autorité pour me ſou- „ te-

(*a*) Puffendorf, L. 11. N. 78. Bougeant, L. 5. p. 362. Voyez Epiſt. 1414. p. 645.

(*b*) Epiſt. 557. p. 219.

„ tenir dans le poſte auquel il m'a élevé ; „ mais je crois que je ſerai plus en état de „ défendre les intérêts de la Couronne, s'il „ paroît qu'on approuve en Suéde ce que le „ Grand-Chancelier a fait pour moi. Il eſt „ mortel ; & d'ailleurs je vois que quelque- „ fois on révoque en doute ici ſon pouvoir „ d'envoyer des Ambaſſadeurs “. Il eut bientôt après ſatisfaction, & la Régence de Suéde (*a*) confirma ſa nomination.

Lorſqu'il étoit quelque tems ſans recevoir des lettres des Miniſtres de Suéde, il en avoit du chagrin, parce que ce ſilence le mettoit hors d'état de bien ſervir ; d'ailleurs il le regardoit comme un manque d'attention. Il écrivoit au Grand-Chancelier le 31 Août 1635. (*b*) „ Depuis que Votre Sublimité eſt partie „ pour Hambourg, je n'ai reçu aucune let- „ tre d'elle, ni de ceux qui l'accompagnent : „ ce qui m'en fâche, eſt que ne ſçachant pas „ l'état actuel des choſes, à peine ai-je la „ hardieſſe de parler à ceux à qui il faut que „ je recommande les affaires dont je ſuis „ chargé “. Huit jours après il renouvella ſes plaintes d'un ton plus amer. (*c*) „ Je n'a- „ vois rien tant ſouhaité, dit-il, que de don- „ ner des preuves de mon zéle & de ma fi- „ délité au Royaume de Suéde & à Votre „ Sublimité dans cette Ambaſſade : je n'ai „ pas encore manqué à mon devoir, & j'eſ- „ pére que je n'y manquerai jamais ; mais il „ m'eſt

(*a*) Epiſt. 585. p. 231. (*b*) Epiſt. 470. p. 178.
(*c*) Epiſt. 474. p. 179.

„ m'eſt impoſſible de m'en bien acquitter, „ ſi je ne ſuis inſtruit de ce qu'il faut que „ les Ambaſſadeurs ſçachent. On ne me donne aucune nouvelle de Suéde. Si je n'ai „ point reçu de lettres de Votre Sublimité depuis qu'elle eſt partie pour Hambourg, j'attribue ce ſilence à ſes grandes „ affaires; mais depuis ce tems Schmalz ne „ m'a point écrit: il y a quelque tems que „ je n'ai reçu de lettres ni de Camerarius, „ ni de Grubbius. Si l'on s'imagine que mes „ ennemis ſoient ſi puiſſans, que je doive „ reſter ici Ambaſſadeur ſeulement de nom, „ ſans être au fait des affaires, ſans rien faire, ce n'eſt pas mon compte; je ne ſuis „ pas fait pour être à charge, & pour deshonorer ceux qui m'ont nommé à mon emploi. Au-reſte on ſe trompe de croire que „ ceux qui ne m'aiment pas, ayent tant de „ crédit dans ma Patrie; & ceux qui ſçavent ce qui s'y paſſe, penſent comme moi. „ Je vous ſupplie donc de vouloir bien me „ dédommager des dépenſes que j'ai été obligé de faire, & de me rendre la liberté: quelque part que j'aille, ce ſera pour „ moi une aſſez grande recommandation de „ n'avoir pas déplû à Votre Sublimité.

Lorſqu'il ſe tourmentoit ainſi ſans en avoir trop de ſujet, il reçut deux lettres du Grand-Chancelier, qui lui remirent le calme dans l'eſprit. Il lui en fit ſes remercimens (*a*), en l'aſſurant qu'il ſouhaitoit être inſtruit de ce

(*a*) Epiſt. 475. p. 180.

ce qui ſe paſſoit, non point par l'avidité de ſçavoir les nouvelles, mais pour être en état de mieux remplir les fonctions de ſon Ambaſſade. Oxenſtiern le ſatisfit pleinement, & l'on voit que Grotius étoit extrêmement content des attentions de ce grand Miniſtre ſur la fin de l'année 1635, & au commencement de 1636. Il lui écrivoit le 20 Décembre 1635. (*a*) „ Je ne puis pas aſſez remercier Votre „ Sublimité du ſoin qu'elle a la bonté de prendre de mes affaires particuliéres & de ma „ dignité; mon devoir eſt de faire enſorte „ que je ne paroiſſe pas indigne de ſi grands „ & de ſi continuels bienfaits. A Dieu ne „ plaîſe que je veuille entrer dans la connoiſſance des deſſeins que la prudence veut être enſévelis dans un grand myſtére; mais „ quant aux affaires publiques, je voudrois „ ne les pas ſçavoir le dernier, & ne les pas „ apprendre des étrangers. Je me réjouis „ beaucoup, mande-t-il au Sécretaire d'Oxenſtiern, (*b*) de ce que le Grand-Chancelier veut bien avoir l'attention que j'exerce „ mon Ambaſſade avec honneur.

Indépendamment de l'embarras qu'entraînent toujours avec ſoi les négociations difficiles, de la peine qu'il y a à contenter pluſieurs Maîtres, & de la difficulté de traiter avec des Miniſtres à qui l'on déplaît, Grotius qui étoit perſuadé qu'il étoit de l'eſſence d'un Ambaſſadeur de vivre avec dignité, étoit preſque toujours dans l'inquiétude, par le peu d'ex-

(*a*) Epiſt. 528. p. 204. (*b*) Epiſt. 533. p. 207.

d'exactitude avec laquelle on lui payoit ſes appointemens. Il mandoit dès le 14 Septembre 1635 au Grand-Chancelier (*a*), que le Tréſorier de Suéde refuſoit de lui payer ſon quartier; que les frais de ſes voyages n'étoient point acquittés, & qu'il avoit épuiſé toutes ſes reſſources particuliéres. Il lui répéte dans une lettre du 8 Novembre 1635 (*b*), qu'il n'avoit encore reçu qu'un quartier, qui lui étoit même dû avant ſon arrivée à Paris; que depuis ce tems-là il lui en étoit dû deux; qu'il n'épargnoit point la dépenſe pour mieux vivre avec dignité; qu'il lui en avoit couté extrêmement dans ſes voyages & pour ſes meubles; qu'il ne pouvoit plus faire d'avances, & que celles qu'il avoit faites juſqu'alors l'avoient beaucoup incommodé. Il lui étoit dû à la fin de l'année 1638 (*c*) dix-huit mois, montant à douze mille *thalers*, ſans compter douze cens qu'il avoit employés pour le ſervice de la Suéde. Il ſouhaitoit qu'on lui permît de ſe payer ſur les ſubſides que donnoit la France. Il repréſentoit que ſa dépenſe étoit conſidérablement augmentée, parce que l'on avoit mis des impôts conſidérables ſur toutes les marchandiſes, ce qui avoit rendu la vie ſi difficile, que les appointemens de l'Ambaſſade ne lui ſuffiſoient pas pour ſoutenir l'honneur de ſa dignité. Il fut deux ans entiers ſans rien toucher, & il lui étoit dû ſur la fin de Mai 1639 (*d*) quarante mille francs ar-

(*a*) Epiſt. 475. p. 181. (*b*) Epiſt. 505. p. 195.
(*c*) Epiſt. 1078. p. 484. 485. & 1083. p. 488.
(*d*) Epiſt. 1177. p. 533. 1183. p 536. & 1199. p. 542.

argent de France, ſans compter ce qu'il avoit dépenſé pour quelques avances. Ses appointemens par conſéquent étoient de vingt mille francs par an. Salvius avoit donné ordre qu'il touchât la moitié de ce qui lui étoit dû ſur les ſubſides que la France payoit à la Suéde; ce qui fut long-tems ſans avoir ſon exécution: car le 9 Juillet 1639 (*a*) il preſſoit très-vivement Salvius de le faire payer, juſqu'à lui dire que ſi on le vouloit toujours laiſſer dans cet embarras, il demandoit qu'on le rembourſât & qu'on le rappellât. Ce fut dans ces circonſtances délicates que les Miniſtres de France lui offrirent des ſecours, qu'il refuſa avec un grand deſintéreſſement (*b*).

Les dépenſes de Paris augmentant tous les jours, & l'Ambaſſadeur de Suéde ne ſçachant comment pouvoir ſoutenir décemment ſa place, parce que la Cour ne le payoit pas, il prit le parti d'écrire à la Reine de Suéde le 21 Janvier 1640 (*c*), que n'étant plus en état de faire d'avances, & ſe trouvant dans un embarras qui l'empêchoit de ſervir Sa Majeſté auſſi-bien qu'il le ſouhaitoit, il la ſupplioit de vouloir permettre qu'il ſe payât de ſes appointemens ſur l'argent des ſubſides de France. Sans attendre de réponſe, il prit ſeize mille thalers ſur l'argent de France, & il écrivit au Grand-Chancelier le 14 Avril 1640 (*d*), que la né-

(*a*) Epiſt. 1203. p 544.
(*b*) Epiſt. 1263. p. 573. & 1289. p. 583.
(*c*) Epiſt. 1302. p. 592. (*d*) Epiſt. 1350. p. 612.

néceſſité l'y avoit contraint, & qu'il n'avoit fait en cela que ſuivre l'uſage pratiqué par les Ambaſſadeurs qui avoient vécu en France. Il y a ſujet de croire (*a*) qu'Oxenſtiern qui avoit de la bonté pour lui, ne deſapprouva point la hardieſſe de l'Ambaſſadeur, qui n'avoit pris ce parti-là qu'après avoir épuiſé toutes ſes reſſources.

X. L'animoſité des Miniſtres de France contre Grotius alloit ſi loin, que, ſi l'on en croit l'Hiſtorien de Suéde (*b*), ils engagérent l'Ambaſſadeur de Veniſe à lui diſputer la préſéance. C'étoit à l'entrée de l'Ambaſſadeur Ordinaire d'Angleterre. Les François prirent le parti des Vénitiens. Grotius s'imagina qu'ils agiſſoient ainſi pour faire leur cour au Pape. Il écrivit au Grand-Chancelier (*c*) que le Pére Joſeph qui avoit grande envie d'être Cardinal, penchoit toujours dans le Conſeil pour les avis qui pouvoient plaîre à la Cour de Rome. D'ailleurs il cherchoit à ſe faire un mérite auprès du Cardinal, en chagrinant l'Ambaſſadeur de Suéde, qu'ils n'aimoient ni l'un ni l'autre.

Un an après cette conteſtation entre l'Ambaſſadeur de Veniſe & Grotius (*d*), lorſqu'ils étoient tous deux à attendre le Roi dans une ſalle, les Introducteurs des Ambaſſadeurs firent diſpoſer les ſiéges de façon que l'Ambaſſadeur de Suéde n'auroit pas été content. Ils s'at-

(*a*) Epiſt. 1365. p. 721.
(*b*) Puffendorf, L. 8. N. 3.
(*c*) Epiſt. 597. p. 238. & 598. p. 239.
(*d*) Epiſt. 690. p. 284.

s'attendoient à voir une querelle qui les auroit amusés. Grotius les trompa, aimant mieux se tenir debout que de prendre le siége qui lui avoit été préparé. Ce fut à cette occasion qu'il écrivit au Grand-Chancelier, qu'il le prioit de considérer si pour éviter toutes ces difficultés, il ne seroit pas plus à propos de n'avoir qu'un Résident à Paris; mais Oxenstiern crut qu'il étoit de son honneur & de son devoir de protéger d'autant plus Grotius, qu'on ne le fatiguoit que parce qu'il étoit très-attaché à l'honneur & aux intérêts de ses Maîtres.

XI. La guerre qui désoloit pour lors toute l'Europe, inquiétoit d'autant plus la Cour de Rome, qu'il y avoit sujet de craindre que les succès des Suédois Alliés des François n'apportassent de grands préjudices à la Religion Catholique dans l'Allemagne. Le Pape Urbain VIII. désiroit ardemment le rétablissement de la Paix (*a*); il offrit sa médiation pour parvenir à ce louable dessein. Cologne fut choisie pour être le lieu des conférences (*b*). Le Pape y députa le Cardinal Ginetti, avec la qualité de Légat & de Médiateur entre les Princes Catholiques. L'Empereur & le Roi d'Espagne y envoyérent leurs Plénipotentiaires; tout cela s'étoit fait sans que les Hollandois & les Suédois fussent consultés. Il étoit question d'avoir leur consentement, sans lequel on ne pouvoit rien faire. Le Comte de Berlise eut or-

(*a*) Epist. Grot. 676. p 275.
(*b*) Bougeant, L. 4 N. 26.

ordre de voir à ce ſujet l'Ambaſſadeur de Suéde. Il lui rendit viſite le 12 Novembre 1636 (*a*); & après avoir parlé de diverſes choſes, il demanda à Grotius ſi l'intention de la Suéde étoit d'envoyer des Plénipotentiaires à Cologne. L'Ambaſſadeur répondit que les lettres du Grand-Chancelier lui faiſoient croire que ce ſeroit le Préſident du Royaume qui en décideroit, parce que l'affaire lui avoit été renvoyée; que la médiation du Pape ſouffroit de la difficulté; que cependant on pourroit trouver quelque voye de conciliation, & qu'en ce cas Oxenſtiern ſe trouveroit volontiers lui-même au Congrès, ſi ſes affaires le lui permettoient, afin de pouvoir agir de concert avec les Plénipotentiaires de la France, qu'il ne doutoit pas devoir être des gens d'un grand mérite.

Le ſentiment de Grotius étoit que les Suédois ne devoient point accepter la médiation du Pape, ni envoyer de Miniſtres à Cologne. Il en écrivit le 12 Décembre 1636 (*b*) au Grand-Chancelier. Il lui mande qu'en ayant conféré avec le Baron de Scudamore, Ambaſſadeur ordinaire d'Angleterre, il avoit dit à ce Seigneur, qu'il prévoyoit que les Plénipotentiaires Proteſtans auroient bien des dégoûts à eſſuyer dans une Ville où le Pape étoit ſi conſidéré, & où la dignité de Cardinal étoit ſi reſpectée.

L'Ambaſſadeur de Veniſe qui, conformément à l'intention de ſes Maîtres, déſiroit avec ar-

(*a*) Epiſt. 682. p. 277. & 278.
(*b*) Epiſt. 690. p. 284.

ardeur que le Congrès eût lieu, vint rendre visite à Grotius. Il lui dit que la crainte que les Protestans avoient de la mauvaise volonté du Pape, étoit mal fondée; qu'il sçavoit du Nonce même que le Légat avoit ordre de ne prendre connoissance que des affaires des Princes Catholiques, & qu'il n'avoit point intention de se mêler de celles des Protestans. Il ajoûta que Pésaro, qui étoit nommé pour être Plénipotentiaire de Venise au Congrès, étoit très-bien intentionné pour les Suédois. Grotius n'avoit pas pu deviner si l'Ambassadeur de Venise l'étoit venu voir de lui-même, ou s'il y avoit été envoyé par les Ministres de France; il soupçonnoit que le Cardinal de Richelieu qui l'auroit voulu voir sortir du Royaume, souhaitoit qu'il allât à Cologne.

Le sçavant Godefroi (*a*), que la Cour de France avoit nommé pour accompagner les Plénipotentiaires & les diriger, eut plusieurs conférences avec Grotius sur la Paix à laquelle il sembloit que l'on alloit travailler. L'Ambassadeur de Suéde en rendit compte au Grand-Chancelier: il lui écrivit une lettre le 22 Janvier 1637 (*b*), dans laquelle il lui mande que Godefroi lui-même n'étoit pas d'avis que les Suédois envoyassent des Plénipotentiaires à Cologne. Il en apportoit pour raison, que la Ville étoit très-mal disposée en faveur de la Suéde; que les Légats avoient une si grande aversion pour les Protestans, qu'à Vervins le Légat avoit déclaré qu'il se retireroit plutôt que

(*a*) Epist. 699. p. 288. (*b*) Epist. 709. p. 296.

que d'admettre les Miniſtres Anglois aux Conférences. Il ajoûta que les diſputes qui ne manqueroient pas d'arriver ſur la préſéance entre les Plénipotentiaires, ne ſerviroient qu'à aigrir les eſprits.

Ce diſcours dans la bouche d'un homme qui ne devoit parler que conformément aux intentions du Miniſtére de France, a fait douter à Grotius que le Cardinal de Richelieu eût jamais ſouhaité ſincérement la Paix. Godefroi dans cette même converſation inſinua, que dans les aſſemblées politiques le Roi de France devoit avoir le premier rang après l'Empereur. Grotius n'en convint pas; il prétendit que le rang qui avoit été accordé aux Princes dans les Conciles, ne devoit pas ſervir de régle dans les Congrès, parce qu'on n'avoit eu égard qu'au tems où ils avoient embraſſé le Chriſtianiſme; que l'Archevêque d'Upſal avoit ſoutenu dans le Concile de Bâle, que le Royaume de Suéde, comme le plus ancien de l'Europe, devoit précéder tous les autres, & qu'il l'avoit prouvé par ſon ancienneté & par l'étendue de ſes Etats, qui étoient les deux argumens les plus déciſifs que l'on pût employer dans cette matiére. Godefroi oppoſa la poſſeſſion dont le Roi de France jouiſſoit. Grotius en Miniſtre zélé de la Suéde ſoutint qu'elle ne pouvoit ſervir que contre ceux qui ne l'avoient pas conteſtée; que les Rois de Suéde n'avoient eu autrefois aucune diſcuſſion hors du Nord, où ils n'avoient jamais cédé le rang à perſonne; que depuis qu'ils avoient eu des intérêts à démêler avec

les

les Rois de France, ils avoient toujours traité d'égal à égal. Telles étoient les prétentions de Grotius, dont il reste à demander la preuve.

Les esprits n'étoient pas encore préparés pour se prêter aux bonnes intentions du Pape; & le Congrès de Cologne n'eut point lieu, parce que des Suédois refusérent constamment d'y envoyer les Plénipotentiaires (*a*).

XII. La République de Venise se joignit quelque tems après au Pape pour procurer la Paix à l'Europe. Elle offrit sa médiation aux Suédois (*b*), & s'engagea à envoyer à Cologne un Ambassadeur qui devoit lui être moins suspect que le Légat du Pape. Le Doge en avoit écrit à la Reine de Suéde, & dans les titres qu'il lui avoit donnés il avoit omis celui de Très-Puissante: on s'en plaignit amérement en Suéde (*c*). L'Ambassadeur de Venise l'ayant sçu, vint rendre une visite à Grotius, & eut à ce sujet une explication avec lui. Il lui déclara que la République avoit suivi l'ancienne étiquette dans les titres qu'elle avoit donnés à la Reine; qu'elle ne donnoit au Roi de France que la qualité de Séréniſſime & Très-Chrétien, & au Roi d'Espagne celle de Séréniſſime & Catholique, sans y ajoûter celui de Très-Puissant. Grotius répondit que sans vouloir rien prescrire au Sénat, il le prioit d'observer que les Rois de France & d'Angleterre donnant à celui de Sué-

(*a*) Epist. 389. p. 865.
(*b*) Bougeant. L. 4. N. 30. Puffendorf, L. 10. N. 63.
(*c*) Grot. Epist. 851. p. 374.

Suéde le titre de Séréniſſime & de Très-Puiſſant, il n'étoit pas convenable qu'aucun autre Prince, encore moins que les Républiques le traitaſſent avec moins de diſtinction. Il ajoûta pluſieurs faits qui pouvoient donner une grande idée de la dignité de la Nation Suédoiſe. L'Ambaſſadeur promit d'en écrire à ſes Maîtres. La Reine de Suéde (*a*) avoit déclaré qu'elle accepteroit volontiers la médiation des Vénitiens, mais à condition que la République lui rendroit les honneurs qui lui étoient dus. Chriſtine eut enfin ſatisfaction (*b*), & l'Ambaſſadeur de Veniſe promit de ſe conformer à la volonté de la Reine de Suéde.

Ce Miniſtre des Vénitiens s'appelloit Cornaro. Grotius avoit eu des ſujets de ſe plaindre de lui (*c*); il avoit été lui rendre viſite, & le Vénitien ne lui avoit donné ni le titre d'Excellence, ni la place qui convenoit à un Ambaſſadeur de Suéde. Grotius prit la réſolution d'être quelque tems ſans aller chez lui. Une choſe cependant l'embarraſſoit, c'eſt que comme il étoit pour lors queſtion de la médiation de la République de Veniſe pour la Paix générale, il étoit néceſſaire qu'il eût des conférences avec Cornaro: c'eſt pourquoi il prit le parti d'écrire au Grand-Chancelier, pour ſçavoir ſi en conſidération du Bien Public il devoit diſſimuler les ſujets de plainte qu'il avoit contre l'Ambaſſadeur de Veniſe. Il n'eut pas le tems de recevoir des réponſes d'Oxen-

(*a*) Epiſt. 949. p. 421. (*b*) Epiſt. 1014. p. 457.
(*c*) Epiſt. 947. p. 419.

d'Oxenſtiern ; Cornaro vint lui rendre viſite (*a*), & lui faire ſatisfaction. Il l'aſſura que ſi on ne lui avoit pas rendu ce qui lui étoit dû, ce n'avoit point été par mauvaiſe volonté, mais ſeulement par ignorance & par faute d'attention. Grotius en inſtruiſit le Grand-Chancelier, & il lui manda qu'il recevroit pour bonnes les excuſes de Cornaro ; qu'il l'iroit voir, & qu'il feroit ce qu'il pourroit pour ſe procurer ſon amitié. Effectivement il lui fit une viſite (*b*) quelques jours après : il ne fut plus queſtion entr'eux de ce qui s'étoit paſſé ; la converſation ne roula que ſur les affaires générales & ſur les projets de Paix.

XIII. Il y eut dans le même tems un démêlé plus conſidérable entre les Anglois & les Suédois qui étoient à Paris. Paaw Ambaſſadeur de Hollande en France ayant été rappellé, Ooſterwyk Ambaſſadeur des Provinces-Unies à Veniſe eut ordre (*c*) de venir remplacer Paaw à Paris. Il avoit été autrefois fort lié avec Grotius : il lui fit dire par des amis communs, que ſon intention étoit de renouveller leur ancienne amitié, & de vivre avec lui dans cette bonne intelligence qui devoit être entre les Miniſtres des Puiſſances alliées. Grotius répondit à ces avances comme il convenoit. Le Hollandois ſe préparant à faire ſon entrée dans Paris, en envoya faire part à l'Ambaſſadeur de Suéde le 16 Février 1637 par ſon Sécretaire d'Ambaſſade, & il le fit prier en même

(*a*) Epiſt. 960. p. 429. (*b*) Epiſt 962. p. 430.
(*c*) Epiſt. 718. p. 302.

me tems d'envoyer ſon caroſſe le ſurlendemain à ſon entrée, ſuivant l'uſage (*a*). Grotius envoya faire des complimens à l'Ambaſſadeur de Hollande, & lui fit dire qu'il ne manqueroit pas d'envoyer ſon caroſſe. Il tint effectivement parole. Il y avoit pour lors à Paris un Ambaſſadeur Ordinaire & un Ambaſſadeur Extraordinaire d'Angleterre: ils avoient envoyé chacun leur caroſſe avec un grand nombre de leurs gens. Les Suédois prirent le pas ſur les Anglois, & le gardérent quelque tems. On ſe querella, les épées furent tirées. Les Suédois n'avoient pas beau jeu, car les Anglois étoient en bien plus grand nombre. Le Maréchal de la Force qui conduiſoit l'Ambaſſadeur de Hollande, ſe préſenta pour pacifier la querelle. Les Suédois ſoutinrent qu'ils devoient avoir le pas ſur les Anglois, parce que le Royaume de Suéde étoit plus ancien que celui d'Angleterre. Le Maréchal de la Force prétendit que cette queſtion avoit été décidée ſous le régne d'Henri III. en faveur des Anglois. La partie n'étant point égale, les Suédois acceptérent la propoſition que fit le Maréchal, qui étoit que le caroſſe de l'Ambaſſadeur Ordinaire d'Angleterre & celui de Grotius ſe retireroient, ſans préjudice des droits de la Suéde.

Le 19 Février les deux Ambaſſadeurs d'Angleterre députérent à Grotius, pour ſçavoir de

(*a*) Il eſt ſurprenant que le Pére Bougeant après avoir lu la 718 Epitre de Grotius, le contrediſe manifeſtement, en plaçant cette querelle l'an 1639. Hiſtoire, L. 5. N. 5.

de lui ſi c'étoit par ſon ordre que ſes gens avoient agi & parlé dans la diſpute qu'ils avoient eue avec les Anglois. Grotius répondit qu'il leur avoit ordonné de ſoutenir la dignité du Royaume de Suéde, le plus ancien & le plus étendu qu'il y eût chez les Chrétiens ; qu'on n'avoit eu aucune intention d'offenſer les Anglois ; que dans les Traités que la Suéde faiſoit avec la France même, il y en avoit toujours une copie où la Suéde étoit nommée la premiére ; que ſi ſes gens avoient péché dans la forme, ce n'avoit point été par ſon ordre ; que le peu de monde qu'il avoit envoyé à l'entrée, étoit une démonſtration qu'il n'avoit pas cru que cette querelle dût ſe terminer par des voies de fait ; que quant à l'accommodement, il n'avoit point eu pouvoir de le faire, ni par conſéquent donné aucun ordre à ce ſujet ; qu'il étoit très-diſpoſé à maintenir la bonne intelligence entre les deux Royaumes, & à bien vivre avec les deux Ambaſſadeurs d'Angleterre. Leurs Députés ne répondirent rien à ce diſcours, & ils ſe retirérent après avoir fait les politeſſes convenables.

Il fut queſtion de ce démêlé dans la Gazette de France (*a*) ; & Renaudot dans le compte qu'il rendit, nomma les Anglois devant les Suédois, & parla de l'affaire comme étant accommodée. Grotius en fut très-mécontent ; lui fit dire de nommer les Suédois les premiers dans une autre Gazette, & de retracter

(*a*) Epiſt. 719. p. 304.

ter ce qu'il avoit dit ſur l'accommodement: on le menaça même que s'il ne donnoit pas cette ſatisfaction aux Suédois, on lui feroit ſentir que la Suéde étoit aſſez puiſſante pour ſe faire rendre juſtice. Le Gazetier répondit qu'il n'étoit obligé d'obéir qu'au Roi & au Cardinal.

Cette grande diſpute n'empêchoit point (*a*) les Ambaſſadeurs Anglois de voir Grotius chez lui, pour traiter enſemble des affaires publiques. Le Comte de Leyceſtre (*b*), Ambaſſadeur Extraordinaire d'Angleterre, eut avec lui une explication au ſujet de leur démêlé; il prétendoit que ce que Grotius avançoit en faveur de la préſéance des Suédois, étoit une choſe inouïe. L'Ambaſſadeur de Suéde repliqua, que les mêmes faits avoient déjà été ſoutenus dans le Concile de Bâle; il prit de-là occaſion d'expliquer l'étendue & l'antiquité du Royaume de Suéde. Leyceſtre dit qu'on ne penſoit pas en France autrefois de-même, puiſqu'on y avoit décidé contre les Suédois. Grotius répondit qu'il doutoit fort de cette déciſion, & que dans le tems que l'on prétendoit qu'elle avoit été rendue, il ne croyoit pas qu'il y eût eu aucune Ambaſſade en France de la part de la Suéde, qui étoit très-peu connue des Nations du Midi. L'Ambaſſadeur d'Angleterre voulut faire valoir en faveur de ſa Nation l'autorité du Pape. Grotius la rejetta. Leyceſtre inſiſta ſur ce que l'Angleterre avoit été Chrétienne avant la Suéde. Grotius répon-

(*a*) Epiſt. 722. p. 305.
(*b*) P. 306. & Epiſt. 395. p. 866.

répondit que cette raiſon pour la préſéance étoit très-mauvaiſe, & qu'on ne pouvoit s'en ſervir ſans faire un grand préjudice à la Religion Chrétienne, puiſqu'elle étoit capable d'empêcher le retour des Payens & des Mahométans au Chriſtianiſme.

Le Roi d'Angleterre n'avoit point ſçu mauvais gré à Grotius de cette diſpute (*a*); car depuis qu'elle étoit arrivée, le Vicomte de Scudamore, Ambaſſadeur Ordinaire du Roi Charle, lui dit de la part de ſon Maître, qu'il le verroit avec plaiſir venir en Angleterre, pour y rétablir l'union entre les Anglois & les Suédois. Le Comte de Leyceſtre à qui l'affaire de la préſéance tenoit fort à cœur (*b*), eut une autre conférence ſur cette même matiére avec Grotius, dont celui-ci rendit compte au Grand-Chancelier par une lettre du 26 Juillet 1637. Le Miniſtre Anglois repréſenta que les Danois & les Norvégiens dont les Royaumes étoient très-anciens, cédant le pas à l'Angleterre, les Suédois devoient ſuivre leur exemple. Grotius répondit qu'il ne ſçavoit pas comment les Danois & les Norvégiens agiſſoient; qu'au-reſte leur conduite ne devoit porter aucun préjudice aux droits de la Suéde. Leyceſtre demanda juſqu'où remontoit donc l'ancienneté du Royaume de Suéde. Grotius aſſura qu'il étoit plus ancien que les anciennes Annales; & que ſans remonter plus haut, il ſuffiſoit de rapporter le témoignage de Tacite, qui parloit de la Nation Suédoiſe, com-

(*a*) Epiſt. 728. p. 310. (*b*) Epiſt. 797. p. 345.

comme étant très-puiſſante par terre & par mer. L'Anglois repliqua que depuis Tacite il s'étoit paſſé un très-long eſpace de tems, où il n'eſt fait aucune mention des Suédois. Grotius fit voir qu'il n'y avoit point de ſiécle dans lequel les Allemands, les François & les Anglois n'en euſſent parlé; & que quand même ils en auroient parlé moins fréquemment, il n'en faudroit pas être ſurpris, puiſque dans ces tems-là les Suédois n'avoient rien à démêler qu'avec les Ruſſes, les Sclavons, les Danois & les Norvégiens; qu'à-la-vérité ils n'avoient embraſſé que tard le Chriſtianiſme; mais que leur ancienne Religion ne pouvoit nuire en aucune façon à la dignité du Royaume, ni aux prétentions des Suédois. L'Ambaſſadeur de Suéde demanda enſuite à Leyceſtre, quel rang les Anglois prétendoient donner au Czar, à qui les Rois de Suéde n'avoient jamais voulu céder le pas? Il ajoûta que beaucoup de gens avoient été ſurpris, que lorſqu'on traitoit de la Tréve en Hollande, les Anglois euſſent toujours été précédés par les François, en ſe contentant ſeulement d'un écrit qui portoit que cela ne nuiroit point à leurs droits. Leyceſtre repliqua qu'il ne voyoit point comment on pouvoit aſſembler un Congrès de Miniſtres de Princes qui voudroient tous avoir la premiére place. Grotius prétendit que l'on pouvoit trouver pluſieurs expédiens, moyennant leſquels chacun conſerveroit ſes prétentions.

Cette querelle, qui avoit fait craindre une rupture entre les deux Nations, n'eut aucune ſuite

ſuite fâcheuſe, & n'altéra pas même l'amitié entre les Miniſtres des deux Royaumes. La femme du Comte de Scudamore étant accouchée, ce fut la femme de l'Ambaſſadeur de Suéde (*a*) qui fut Marraine de ſon Enfant dans le mois de Mars 1638, c'eſt-à-dire dans le tems de la plus grande fermentation de ce démêlé.

(*a*) Epiſt. 919. p. 406.

Fin du quatriéme Livre & du premier Volume.

MAG 2015613

BIBLIOTECA NAZIONALE
ROMA